



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État

#PLF2025

OCTOBRE 2024



Introduction générale : le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État

Le présent rapport est institué par l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui prévoit que le Gouvernement remet au Parlement, en annexe au projet de loi de finances (PLF), **un rapport sur « l'impact environnemental du budget »**. Ce rapport a été élaboré par le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques et par la direction du Budget (DB), la direction de la Législation fiscale (DLF) et la direction générale du Trésor (DGT), rattachées au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et au ministère du Budget et des Comptes publics.

La première partie du rapport, consacrée à la budgétisation environnementale de l'État, communément appelée « budget vert », évalue l'impact environnemental des crédits budgétaires, des taxes affectées plafonnées et des dépenses fiscales, inscrits dans le texte initial du projet de loi de finances (PLF) pour 2025. Les dépenses sont évaluées selon six objectifs environnementaux, et présentées au niveau de la mission budgétaire, correspondant au vote parlementaire.

En 2024, la France a œuvré pour mettre en marche la transition écologique grâce à une hausse inédite de près de 7 Md€ des financements favorables à la transition écologique et ce dans la plupart des domaines cibles tels que les transports, les ressources naturelles et la compétitivité verte. Cette hausse était par ailleurs combinée à une baisse des dépenses défavorables. **Cet effort se poursuit dans le PLF 2025 avec une hausse de 2,1 Md€ des dépenses favorables à l'environnement par rapport à la LFI 2024.**

Ce sont donc **42,6 Md€ de dépenses de l'État qui sont favorables à l'environnement en PLF 2025 contre 40,5 Md€ en LFI 2024 et 33,6 Md€ exécutés en 2023.** Le périmètre de la **planification écologique**, qui correspond à l'ensemble des dépenses favorables et mixtes, c'est-à-dire les dépenses favorables à l'environnement sur au moins un axe, porte **47,3 Md€ dans le PLF 2025 contre 45,6 en LFI 2024 et un peu moins de 37 Md€ exécutés en 2023.**

Ces dépenses sont supérieures aux 30,4 Md€ de recettes environnementales affectées à l'État prévues en 2025. **L'État dépense davantage pour la transition écologique qu'il ne perçoit de recettes environnementales.**

La deuxième partie dresse un panorama des ressources publiques à caractère environnemental, en s'appuyant sur la définition retenue à l'échelle internationale par Eurostat et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et en l'élargissant.

Elle documente les impacts de la fiscalité énergétique et ses enjeux redistributifs sur les ménages, selon leur niveau de revenu ou leur zone d'habitation, et sur les entreprises, à partir des modèles développés par le Commissariat général au développement durable (CGDD).

Elle présente également certains dispositifs d'accompagnement des ménages dans la transition (chèque énergie, indemnité carburant, MaPrimeRénov' pour la rénovation énergétique des logements, prime à la conversion et bonus écologique pour le verdissement du parc de véhicules).

Contrairement aux éditions précédentes, ce rapport ne présente pas de partie dédiée aux financements de la transition écologique. Cette présentation de l'ensemble des financements, à la fois publics et privés, mobilisés en faveur du climat est remplacée par la publication, d'un rapport relatif à la Stratégie pluriannuelle de financements de la transition écologique conformément à l'article 9 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027.

Table des matières

Introduction générale : le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État	2
Partie I : La budgétisation environnementale, ou « budget vert », de l'État.....	7
Introduction	7
Les origines et les objectifs de la budgétisation environnementale	7
La budgétisation environnementale essaime aux niveaux international et local	8
Les apports de la cinquième édition	8
A. La méthodologie de budgétisation environnementale de l'État	10
1. Principes méthodologiques.....	10
1.1 Une cotation selon la nomenclature de destination des dépenses.....	10
1.2 Un impact environnemental apprécié sur six axes environnementaux.....	10
1.3 Une cotation globale favorable, défavorable, neutre ou mixte.....	12
1.4 Une méthodologie de cotation et d'évaluation innovante, complétée par un volet performance et une mesure des coûts d'abattement	15
2. Le périmètre de cotation	16
3. Les conventions méthodologiques retenues de cotation environnementale de l'État	18
3.1. Le niveau de granularité des cotations : règle générale et cas particuliers.....	18
3.2. Les scénarios contrefactuels du budget vert.....	20
3.3. Les scénarios contrefactuels spécifiques	21
3.4. Conventions relatives aux cotations neutres et non cotées	23
4. Les évolutions de cotations pour le PLF 2025	24
B. Synthèse et chiffres clés.....	31
1. Les résultats de la budgétisation environnementale en PLF 2025.....	31
1.1 Résultats globaux du budget vert.....	31
1.2 La planification écologique : les dépenses favorables et les dépenses mixtes vis-à-vis de l'environnement	34
1.3 Les dépenses défavorables à l'environnement.....	42
1.4 Les dépenses sans impact significatif sur l'environnement	45
2. La mise en regard des dépenses vertes et mixtes avec les recettes	47
environnementales	47
C. La cotation des dépenses publiques par mission (champ du PLF pour 2025)..	50
1. Synthèse des cotations par mission (hors missions entièrement neutres).....	50
Action extérieure de l'état	51
Administration générale et territoriale de l'état.....	53
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	55
Aide publique au développement.....	61
Cohésion des territoires	63
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	69
Contrôle et exploitation aériens.....	71
Culture	73
Développement agricole et rural	75
Écologie, développement et mobilités durables.....	77
Économie	90
Engagements financiers de l'état.....	94
Enseignement scolaire	97

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	99
Gestion du patrimoine immobilier de l'état	101
Investir pour la France de 2030	103
Médias, livre et industries culturelles	107
Outre-mer	110
Plan de relance	114
Recherche et enseignement supérieur	116
Relations avec les collectivités territoriales	120
Santé	123
Sécurité	125
Solidarité, insertion et égalité des chances	127
Transformation et fonction publiques	129
2. Synthèse des missions dont l'impact sur l'environnement est entièrement neutre	133
D. Cotations complémentaires de dépenses	136
1. Les dépenses de fonctionnement de l'État	136
2. Le prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne	147
E. Focus sur les dépenses non cotées	152
1. Les concours financiers de l'État aux collectivités	152
2. Les participations de l'État	153
3. Les dépenses numériques	156
3.1. L'empreinte environnementale du numérique	156
3.2. La cotation des dépenses numériques pour le PLF 2025	159
3.3. Le cas particulier des dépenses de fonctionnement	161
4. Les garanties publiques à l'export	166
F. L'OAT verte	170
G. Évaluation de l'efficacité et de l'efficience des dépenses environnementales	173
1. Indicateurs de performance environnementale portant sur des dépenses vertes ou brunes	173
2. Les coûts d'abattement	199
2.1 La mobilisation des coûts d'abattement (euros dépensés par tonne de CO ₂ eq éliminée) fournit un cadre d'analyse utile des leviers de décarbonation de l'économie.	199
2.2 Le bilan des coûts d'abattement par secteur laisse apparaître une forte hétérogénéité d'efficacité des leviers mobilisés.	200
2.3. Dans la rénovation des logements, les monogestes d'isolation ont des coûts d'abattements élevés, tandis que le passage aux pompes à chaleur est particulièrement efficace, en particulier en remplacement de chauffages au fioul ou au gaz.	201
Partie II : La fiscalité environnementale	205
A. La fiscalité comme outil d'une stratégie écologique et énergétique	205
B. Les ressources publiques à caractère environnemental	207
1. Propos liminaire	207
2. Liste des ressources publiques à caractère environnemental	211
L'accise sur l'énergie	216
La taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports.	217
Les taxes sur l'immatriculation des véhicules terrestres à moteur	218
Les taxes sur l'affectation de véhicules à des fins économiques	219
3. Enjeux propres à la fiscalité énergétique	219

C. Les impacts de la fiscalité environnementale sur les acteurs économiques ..	221
1. Les effets de la fiscalité environnementale sur les ménages	221
1.1 La fiscalité énergétique acquittée par les ménages en 2022	221
a) <i>La fiscalité énergétique payée par les ménages en 2022</i>	<i>222</i>
b) <i>La fiscalité énergétique selon le niveau de vie des ménages en 2022</i>	<i>224</i>
c) <i>La fiscalité énergétique selon la zone d'habitation des ménages en 2022</i>	<i>225</i>
1.2 La fiscalité hors énergie acquittée par les ménages en 2023	235
2. Les mesures d'accompagnement des ménages	236
2.1 L'effet distributif des mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie en 2022	238
2.2 Le chèque énergie en 2023 et ses évolutions	238
2.3 L'indemnité carburant en 2023	240
2.4 Les aides à la rénovation énergétique des logements du dispositif MaPrimeRénov' en 2023	241
2.5 Les aides au verdissement du parc de véhicules en 2023 : prime à la conversion et bonus écologique	246
3. La fiscalité énergétique par secteur	251
3.1 La fiscalité énergétique dans les secteurs primaire et secondaire en 2023	251
3.2 La fiscalité énergétique dans le secteur tertiaire en 2023	253
4. Représentation d'ensemble de la fiscalité énergétique en 2024	255
4.1. La tarification effective de l'énergie	258
4.2. La tarification effective du carbone	266

Partie I : La budgétisation environnementale, ou « budget vert », de l'État

Introduction

Les origines et les objectifs de la budgétisation environnementale

Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'OCDE « *Paris collaborative on Green Budgeting* », lancée avec le soutien et la participation de la France lors du *One planet summit de décembre 2017*. La contribution de la France consiste en la mise en place d'une « budgétisation verte » permettant d'évaluer l'impact environnemental des dépenses de l'État et les efforts budgétaires pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux de la France en matière environnementale.

En septembre 2019, une mission d'inspection conjointe de l'Inspection générale des finances (IGF) et du Commissariat général à l'environnement et au développement durable (CGEDD), sollicitée par le Gouvernement, a produit une méthodologie de budgétisation environnementale, présentée dans le rapport « *Green Budgeting : proposition de méthode pour une budgétisation environnementale* », que le Gouvernement a ensuite décidé d'appliquer à l'ensemble du budget de l'État dès 2020 pour le projet de loi de finances (PLF) 2021.

Le premier budget vert, publié en septembre 2020, a ainsi constitué un jalon structurant, présentant la cotation environnementale favorable, défavorable, mixte ou neutre des crédits budgétaires et des dépenses fiscales sur six objectifs environnementaux, ainsi que la part qu'elles représentent dans la dépense totale de l'État. La France a ainsi été l'un des premiers États à concrétiser cet exercice de cotation environnementale innovant, à l'échelle du budget de l'État, témoignant d'une volonté politique forte.

Cette démarche novatrice est aussi **une réponse à la demande de plus grande transparence de l'information en matière environnementale, émanant à la fois du Parlement, de la société civile et des citoyens**. Chaque édition suscite de nombreuses réactions et observations – marques d'un intérêt fort de la représentation nationale et de la société civile – qui sont prises en compte dans les éditions suivantes, afin de poursuivre le perfectionnement de cet outil.

Le budget vert constitue donc une étape importante dans l'amélioration de la lisibilité de l'information environnementale, et notamment de la transparence de l'information budgétaire, domaine dans lequel la France se distingue très favorablement depuis l'entrée en vigueur de la LOLF. En analysant l'incidence environnementale du budget de l'État, le budget vert permet d'éclairer la représentation nationale en amont de l'examen de chaque projet de loi de finances. Il a ainsi vocation à devenir un **outil d'aide à la décision**, en cohérence avec l'objectif d'un verdissement du périmètre des dépenses de l'État fixé par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023 à 2027.

Cette ligne directrice a notamment permis, depuis le PLF 2024, l'intégration de la méthode de cotation à la procédure de budgétisation. Les dépenses favorables ou défavorables à l'environnement, mixtes, neutres et non cotées et leurs évolutions sont identifiées à chaque étape des travaux et négociations budgétaires. En s'intégrant pleinement à la procédure budgétaire, le budget vert n'est plus seulement un rapport informatif et *ex post* réalisé une fois que les crédits budgétaires du PLF sont arbitrés. Cette évolution contribue à améliorer la connaissance de l'impact environnemental des dépenses de l'État grâce à des travaux techniques de cotation du budget à un niveau de granularité plus fin que l'action au cours des étapes préparatoires et renforce l'association des ministères à l'élaboration du budget vert.

La budgétisation environnementale essaime aux niveaux international et local

Près d'une vingtaine de pays ont aujourd'hui initié un travail de budgétisation environnementale. De nombreuses demandes d'informations émanant de l'Union européenne, d'autres pays et d'organisations internationales ont été adressées à la France depuis la publication du premier budget vert, soulignant l'intérêt pour la méthodologie française. Dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne, une initiative commune appelant à la mise en œuvre d'actions conjointes a été adoptée par la Commission européenne et 14 États membres à l'issue de la « Conférence verte » organisée le 9 mars 2022 au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Outre la création d'un programme d'échanges entre fonctionnaires nationaux et européens, cette initiative prévoit notamment une association plus étroite des États membres aux réflexions méthodologiques menées par la Commission, ainsi que des échanges renforcés, afin de permettre à ces derniers d'estimer la part verte de leur contribution annuelle au budget de l'Union européenne. La France a contribué à ces échanges en 2024 en accueillant en avril une délégation de fonctionnaires de six États membres de l'Union européenne et de la Commission européenne et en participant aux formations et séminaires organisés par la Commission européenne et l'OCDE.

La budgétisation environnementale se développe également à l'appui des politiques environnementales des collectivités territoriales. Villes, métropoles et autres intercommunalités, départements et régions sont de plus en plus nombreux à voir dans cet exercice un moyen d'objectiver la cohérence entre les objectifs fixés et leurs choix budgétaires.

L'article 191 de la loi de finances initiale (LFI) 2024 prévoit que toutes les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants présentent à compter de 2025 une évaluation de l'impact environnemental de leurs dépenses en annexe de leur compte administratif ou compte financier unique – c'est-à-dire, pour la première année, sur leur budget exécuté en 2024. Après une concertation entre les administrations de l'État (direction générale des collectivités locales, commissariat général au développement durable, direction générale des finances publiques, direction générale du Trésor et direction du Budget) et les associations représentant des élus des collectivités territoriales, le décret du 16 juillet 2024 a précisé les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

Les apports de la cinquième édition

Dans la continuité des précédentes éditions et en cohérence avec le caractère évolutif du budget vert, certaines cotations ont évolué à la suite de nouvelles informations sur la composition même de la dépense ou d'une analyse spécifique de son impact environnemental : c'est le cas des dépenses de soutien aux énergies renouvelables, qui ont fait l'objet d'une étude approfondie par type d'énergie renouvelable (éolienne, photovoltaïque, biomasse, etc.).

Certaines cotations sur l'axe « adaptation au changement climatique » ont également été réévaluées, dans le cadre des travaux de préparation du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

De plus, pour la première fois en 2024, le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport conformément à l'article 9 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, relatif à la stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique et de la politique énergétique nationale¹.

Les données de budgétisation verte en ligne

Le portail des données ouvertes du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère chargé du Budget et des Comptes publics (data.economie.gouv.fr) comprend **les notes détaillées de cotation** pour chaque dépense de l'État, **les évolutions de cotation** entre le PLF 2024 et le PLF 2025 (cf. partie I-A), et **l'ensemble des explications relatives aux cotations favorables, défavorables et mixtes**.

L'ensemble des données du budget vert et des schémas interactifs sont également disponibles en *datavision* : <https://datavision.economie.gouv.fr/budget-vert/>.

¹ Ce nouveau document intègre une description de l'ensemble des financements de la transition écologique en France, qui étaient auparavant décrits dans la partie II du rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État – dans ses quatre premières éditions. Dans le présent rapport, cette partie est donc supprimée.

A. La méthodologie de budgétisation environnementale de l'État

1. Principes méthodologiques

Pour l'établissement du premier budget vert, le Gouvernement a repris les fondamentaux méthodologiques proposés par la mission d'inspection IGF-CGEDD. La présente édition perpétue cette méthodologie, et comprend des évolutions permettant d'appréhender des dépenses plus complexes à coter.

1.1 Une cotation selon la nomenclature de destination des dépenses

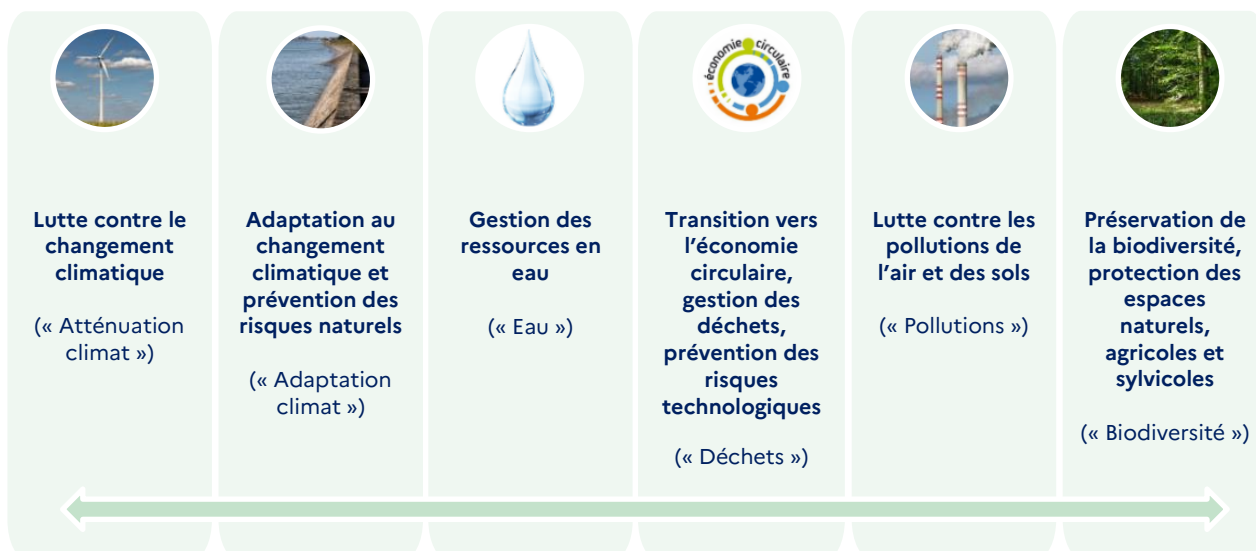
Les crédits budgétaires, les taxes affectées plafonnées et les dépenses fiscales rattachées à chaque mission du budget de l'État ont été analysées et cotées en se fondant sur la **nomenclature de présentation du budget de l'État, utilisée depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), par destination à l'action et, le cas échéant à la sous-action. Ce choix méthodologique est structurant** et peut expliquer que des changements de nomenclature s'accompagnent de changements de cotation². Par ailleurs, la cotation au niveau de l'action budgétaire nécessite de prendre en compte **l'impact** sur l'environnement **des crédits majoritaires**, au sein d'une action donnée. Ainsi, même si certaines dépenses minoritaires de l'action pourraient être cotées différemment du reste de l'action, la totalité de l'action sera cotée de manière unique selon l'impact environnemental des dépenses qui représentent la majorité de l'action.

Dans certains cas, à titre d'exception, des quotes-parts sont introduites pour distinguer différents effets sur l'environnement des dépenses comprises dans la même action (cf. partie I-A. 3). Les cotations du budget vert sont donc présentées par action, pour chaque programme et mission budgétaires, et selon les six axes environnementaux, dans la partie I-C du rapport « La cotation des dépenses publiques par mission ». Dans certains cas, à titre d'exception, les crédits sont cotés à la sous-action ou par dispositif (cf. partie I-A.3).

1.2 Un impact environnemental apprécié sur six axes environnementaux

La méthode de classification établie permet de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'environnement en recensant **l'impact des dépenses sur six axes environnementaux**, inspirés de la taxonomie verte des activités au niveau européen : « **Atténuation climat** », « **Adaptation climat** », « **Eau** », « **Déchets** », « **Pollutions** », « **Biodiversité** ».

² Une action peut, lors d'un nouveau PLF, être rattachée à un programme différent, sans que la nature de la dépense évolue. Dans le cas où cette action est incluse dans une nouvelle action dont elle devient une partie minoritaire, sa cotation sera réétudiée, afin de prendre en compte les crédits majoritaires de l'action en question.



Description des axes environnementaux du budget vert

L'impact environnemental des dépenses est évalué de manière multidimensionnelle, sur six axes, correspondant aux grands objectifs des politiques climatiques et environnementales, dans une visée la plus exhaustive possible, et en cohérence avec la taxonomie européenne.

L'axe « **Lutte contre le changement climatique** » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la transition vers une économie décarbonée et la séquestration du carbone par les écosystèmes.

L'axe « **Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels** » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.

L'axe « **Gestion des ressources en eau** » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.

L'axe « **Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques** » caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

L'axe « **Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols** » a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

L'axe « **Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles** » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes. Les pressions liées à la pollution et au changement climatique se retrouvent déjà dans les autres axes du budget vert. Au vu des données disponibles, l'axe Biodiversité est principalement considéré sous le prisme du changement de l'usage des sols dans le budget vert, ainsi que sous l'angle du prélèvement des ressources (hors champs des autres axes précités).

1.3 Une cotation globale favorable, défavorable, neutre ou mixte

La cotation de chaque action, taxe plafonnée affectée à des opérateurs publics ou dépense fiscale se fait en deux temps. D'abord, **une note de -1 à 3 est attribuée sur chacun des six axes environnementaux en fonction de l'impact de chaque dépense. Pour une raison de lisibilité, dans le rapport, seule une pastille de couleur désigne la nature défavorable (couleur brune), neutre (grise) ou favorable (couleur verte pour les cotations 1, 2 ou 3) de la dépense.** Les notes détaillées sont cependant disponibles en *open data* sur le portail des données ouvertes du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (data.economie.gouv.fr).

- ➡ Au sein des fiches détaillant les cotations par mission, une estimation des dépenses « non cotées » (cf. *infra*) fait par ailleurs l'objet d'une coloration en blanc hachuré de gris dans les anneaux représentant les dépenses.
- ➡ Au sein des dépenses favorables, les cotations 1, 2, 3 reflètent l'impact plus ou moins direct de la dépense sur l'environnement et non nécessairement une hiérarchie en termes d'impact quantitatif. Une dépense cotée 2 peut par exemple permettre d'éviter davantage d'émissions de gaz à effets de serre (GES) qu'une mesure cotée 3.

Notes et couleurs attribuées aux dépenses en fonction de leur impact sur chaque axe environnemental

Dépenses favorables : Cette catégorie recouvre trois types de dépenses :

- les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco-activité). *Note 3*
- les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré. *Note 2*
- les dépenses favorables mais à l'impact controversé en présence notamment d'effets de court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme. *Note 1*

Dépenses neutres : dépense sans effet significatif sur l'environnement. *Note 0*

Dépenses défavorables : la dépense constitue une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci. *Note -1*

Dépenses non cotées : L'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas d'évaluer de manière consensuelle l'impact environnemental de la dépense et/ou l'évaluation est rendue impossible du fait du manque de données disponibles sur la dépense. *Aucune note*

Une qualification globale est ensuite attribuée à l'action, à la taxe affectée plafonnée ou à la dépense fiscale **en prenant en compte la totalité des notes sur les six axes**. Une dépense peut donc être considérée comme :

- **Globalement favorable :** si tous les axes sont cotés favorablement, ou favorablement et neutres ;
- **Globalement défavorable :** si tous les axes sont cotés défavorablement, ou défavorablement et neutres ;
- **Globalement mixte :** si elle comprend des axes cotés à la fois favorablement et défavorablement, et le cas échéant, neutres ;
- **Globalement neutre :** si tous les axes sont cotés neutres.

➔ Dans la partie I-C, les dépenses neutres apparaissent dans les anneaux de la dépense, mais les actions totalement neutres ne sont pas présentées dans le « détail des classifications environnementales », pour assurer une meilleure lisibilité du rapport.

Différenciation entre dépenses neutres et dépenses non cotées

Depuis le budget vert annexé au PLF 2022, une distinction précise a été effectuée entre ces deux cotations :

Les dépenses cotées « neutres » correspondent à des dépenses pour lesquelles, soit :

- L'évaluation conclut que l'impact sur l'environnement est non significatif par rapport à un scénario contrefactuel conçu comme l'absence de dépense ou une moindre dépense. Par exemple, les transferts sociaux sont cotés neutres car il est considéré que l'absence ou une moindre dépense de transferts sociaux n'aurait pas d'impact significativement différent sur l'environnement.
- Une convention méthodologique spécifique est appliquée. Par exemple les dépenses régaliennes sont cotées neutres par convention, en référence à un scénario contrefactuel spécifique (cf. *infra*).

➡ Les dépenses neutres sont identifiées en gris dans les anneaux représentant les missions budgétaires. Elles sont décrites précisément dans la partie I-B.

Les dépenses « non cotées » correspondent à des dépenses pour lesquelles, soit :

- **L'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas d'évaluer de manière consensuelle l'impact environnemental.** C'est le cas par exemple des dépenses soutenant la dématérialisation de services publics.
- **L'évaluation est rendue impossible du fait du manque de données disponibles, en raison :**
 - **Du principe de libre emploi des crédits attribués.** C'est par exemple le cas pour la plupart des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, qui leur sont versés globalement, sans affectation précise (libre administration des collectivités territoriales) et dont la connaissance de la dépense finale est insuffisamment connue pour permettre une cotation des concours versés.
 - De l'impossible identification en raison de la répartition de ces dépenses dans de multiples lignes de crédits budgétaires dont elles ne constituent qu'une fraction. C'est le cas pour bon nombre de dépenses de fonctionnement.

De manière générale, un principe de prudence guide la budgétisation environnementale. En l'absence de données suffisamment fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable global d'une dépense, la « non cotation » est retenue.

➡ Les dépenses non cotées sont identifiées en blanc hachuré dans les anneaux représentant les missions budgétaires. Elles sont décrites précisément dans la partie I.E.

Caractéristiques de l'évaluation réalisée pour la cotation des dépenses

L'évaluation environnementale multifactorielle des dépenses de l'État au sens du budget vert ne présume pas de leur impact quantitatif. Cette évaluation repose sur une approche qualitative. En d'autres termes, les dépenses majoritaires d'une action sont cotées favorablement dès qu'elles sont associées à un impact favorable, et ce, quelle que soit son amplitude estimée (si celle-ci est connue).

Par ailleurs, la méthodologie de cotation du budget vert prend en compte autant que possible le **cycle de vie** des actifs soutenus par la dépense (ex : infrastructures, véhicules, logements etc.) et les impacts environnementaux associés à l'amont et à l'aval, **sans se limiter au périmètre du territoire national**.

1.4 Une méthodologie de cotation et d'évaluation innovante, complétée par un volet performance et une mesure des coûts d'abattement

La cotation mise en œuvre dans le cadre du budget vert est une démarche nouvelle de diagnostic des politiques publiques. L'évaluation des politiques publiques est par nature complexe, dépendante des objectifs poursuivis par les politiques analysées, ceux-ci pouvant être plus ou moins explicites et parfois antagonistes ; les résultats de l'évaluation dépendent aussi de son horizon temporel.

Ainsi, la cotation environnementale défavorable d'une dépense ne suffit pas à conclure à la nécessité de la supprimer, si elle répond à des besoins avérés d'une intervention publique au bénéfice d'une autre politique publique jugée prioritaire comme par exemple : la sécurité de la population, la sécurité sanitaire, l'aménagement équilibré du territoire, l'accès équitable aux services publics, la disponibilité de produits de première nécessité, etc. L'intérêt de la cotation est alors de mettre en lumière ces priorisations, d'interroger les bons outils d'intervention publique et, si la dépense dont l'impact est défavorable doit être maintenue, de chercher à réduire cet impact. Par exemple, les dépenses mixtes sont pour la plupart des dépenses d'investissement dont l'impact à moyen terme est favorable au regard des objectifs climatiques, bien que ces travaux génèrent des pressions sur l'environnement à court terme. C'est le cas des grands projets d'infrastructures de transports collectifs.

Le volet performance, qui est l'objet de la partie I-G.1 du rapport, apporte une dimension évaluative complémentaire au budget vert. Il décrit les indicateurs présentant la performance environnementale de certaines dépenses favorables, défavorables, ou mixtes. Ces indicateurs permettent de qualifier l'efficacité environnementale de certaines dépenses, au-delà de leur cotation environnementale.

L'évaluation des **coûts d'abattement**, qui est l'objet de la partie I-G.2 du rapport, introduit quant à elle une approche quantitative, en termes d'efficacité de la dépense en rapportant celle-ci au volume total d'émissions évitées estimé associé.

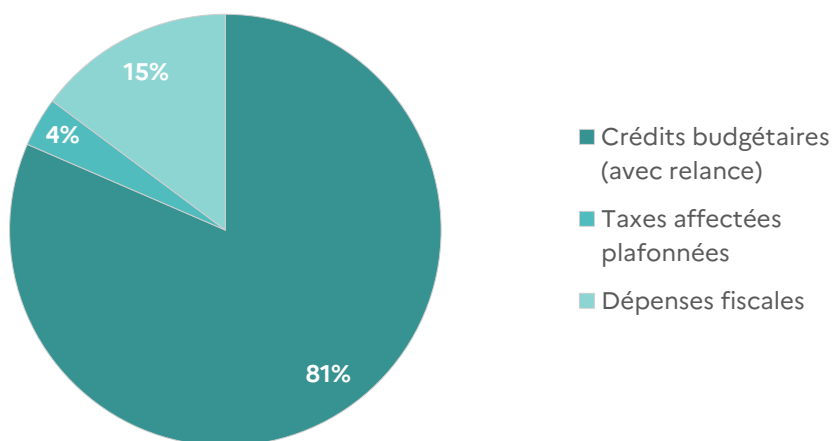
2. Le périmètre de cotation

Plusieurs types de dépenses sont cotées au sens du budget vert :

- Les crédits budgétaires, à savoir les montants alloués à chaque action ;
- Les taxes affectées plafonnées, c'est-à-dire les taxes dont les recettes sont reversées jusqu'à un certain plafond aux opérateurs ;
- Les dépenses fiscales, régimes fiscaux dérogatoires qui représentent des charges pour le budget de l'État (notamment liés à l'impôt sur le revenu, sur les sociétés, ou encore la taxe sur la valeur ajoutée et les accises sur les produits énergétiques).

Les crédits budgétaires représentent 81 % des dépenses cotées, les dépenses fiscales 15 % et les taxes affectées plafonnées 4 %.

Le périmètre de cotation du budget vert



Il est à noter que l'impact des taxes affectées plafonnées n'est pas évalué selon l'objet de la taxation et l'assiette associée mais selon la destination et la nature des dépenses financées par ces taxes.

S'agissant des crédits budgétaires et des taxes affectées plafonnées, le champ retenu est le plus large possible, à savoir celui du périmètre de l'État (PDE) soit 490 Md€ en 2025 à champ courant, dans un souci de cohérence avec les montants qui seront présentés dans le cadre du projet de loi de finances. Le PDE intègre les dépenses du budget général de l'État (hors charge de la dette), des budgets annexes, des principaux comptes spéciaux et des prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales³.

Le périmètre du budget vert est ainsi plus large que celui fixé par l'article 179 (6°) de la loi de finances pour 2020 qui prévoit un recensement de l'impact environnemental des seules dépenses du budget général. En retenant initialement le périmètre de l'objectif total des dépenses de l'État (ODETE) pour les deux premiers budgets verts, puis celui du périmètre de l'État depuis la troisième édition, le Gouvernement va ainsi au-delà de l'obligation légale.

³ L'agrégat « Périmètre des dépenses de l'État » est défini par l'article 9 du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027.

Certains programmes budgétaires, principalement des comptes spéciaux qui portent des opérations financières (comme des prêts), se situent en dehors du périmètre du PDE⁴ et ne sont donc pas cotés dans le cadre du budget vert. Ainsi, les participations financières et les garanties publiques à l'export sont, par définition, en dehors du champ d'analyse, mais font l'objet d'une partie explicative dans une optique de pédagogie et de transparence (cf. sous-parties I-E.2 et I-E.4).

En ce qui concerne le périmètre des opérateurs, seuls les financements qui transitent par le budget de l'État, à savoir les subventions pour charges de service public (SCSP) et les taxes affectées plafonnées, sont analysées. Ce choix correspond au périmètre du budget vert précisé par l'article 179 de la LFI pour 2020, et plus généralement à celui des données relatives aux opérateurs figurant dans les rapports annexés au PLF. En outre, il s'impose techniquement, en raison d'abord du calendrier d'adoption des budgets initiaux des opérateurs, non disponibles au moment de la présentation du PLF, mais aussi en raison du risque de doubles comptes. Par ailleurs, ce choix permet de présenter des montants cohérents avec ceux présentés dans le projet de loi de finances et dans les projets annuels de performances (PAP).

S'agissant des dépenses fiscales, l'ensemble des 474 dépenses fiscales a été analysé (soit 85,1 Md€). Seules les dépenses fiscales ayant un impact sur l'environnement apparaissent dans les « fiches mission » (cf. *infra*), soit 127 dépenses fiscales représentant un montant total de 13,0 Md€. Ces dépenses fiscales se distinguent des ressources publiques à caractère environnemental (cf. partie II), qui recouvrent les prélèvements prescrits par la puissance publique, dont un ou plusieurs des paramètres (produits ou services taxés, modalités de calcul, champ des redevables) portent spécifiquement sur un ou plusieurs éléments liés directement à au moins un des six domaines environnementaux précités (par exemple, les redevances d'utilisation du domaine public fluvial ou les revenus de la mise aux enchères des quotas carbone dans le cadre du marché européen associé).

Par ailleurs, certains dispositifs fiscaux comptés par la mission IGF/CGEDD parmi les dépenses fiscales ne relèvent pas de cette catégorie car ils ne constituent pas un écart à une norme fiscale. Ils ne sont ainsi pas intégrés au périmètre du budget vert. Ce constat méthodologique est sans incidence sur l'appréciation de l'opportunité de modifier ces dispositifs fiscaux, leur qualification en tant que dépense fiscale ou non ne préjugant pas de leur impact environnemental. Il traduit le caractère incomplet de la conduite d'une politique fiscale en faveur de l'environnement qui serait construite uniquement sous l'angle de la revue des dépenses fiscales, en faisant abstraction des impacts des outils fiscaux pris dans leur globalité (cf. partie II-A et partie II-B.3).

⁴ Il s'agit des comptes spéciaux suivants : Contribution des cessions immobilières au désendettement de l'État (programme 721) ; Participations financières de l'État ; Pensions (programme 743) ; Contrôle de la circulation et du stationnement routiers (partie affectée au désendettement de l'État) ; Accords monétaires internationaux ; Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics ; Avances aux collectivités territoriales ; Prêts à des États étrangers ; Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ; Couverture des risques financiers de l'État ; Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ; Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes ; Opérations commerciales des domaines ; Soutien financier au commerce extérieur ; Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires ; Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État ; Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ; Régie industrielle des établissements pénitentiaires ; Émission des monnaies métalliques ; Opérations avec le Fonds monétaire international ; Pertes et bénéfices de change ; Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés.

3. Les conventions méthodologiques retenues de cotation environnementale de l'État

La cotation environnementale repose sur un ensemble de conventions méthodologiques. La majorité des conventions a été posée par la mission d'inspection IGF/CGEDD. Elles ont ensuite été retenues pour classer les dépenses budgétaires et fiscales depuis le PLF 2021, et sont reconduites pour le PLF 2025.

Ces conventions concernent le niveau de granularité, le choix du scénario contrefactuel ainsi que la justification de certaines cotations neutres ou non cotées.

3.1. Le niveau de granularité des cotations : règle générale et cas particuliers

De manière générale, les cotations du budget vert sont déterminées à la maille de l'**action budgétaire**, en considérant l'impact des **crédits majoritaires** de l'action. Cependant il est apparu dans certains cas plus pertinent de coter à un niveau plus fin, car les actions étaient trop hétérogènes pour leur assigner une cotation unique : certaines dépenses sont donc cotées à la sous-action, par dispositif (appels à projet de France 2030) ou se voient appliquer des quotes-parts (pourcentages).

Cotation à la sous-action

Certaines actions sont très hétérogènes mais sont composées de plusieurs sous-actions homogènes, représentant des politiques publiques bien identifiées pour lesquelles une cotation unique est attribuable.

- C'est par exemple le cas de l'action 1 « Aide économique et financière multilatérale » du programme 110 « Aide économique et financière au développement », composée de 14 sous-actions, certaines avec un impact environnemental favorable (par exemple les crédits destinés au fonds vert pour le climat) et d'autres neutres (par exemple le fonds pour l'aide au commerce, ou pour la non-prolifération nucléaire).
- C'est également le cas pour les aides à la presse (action 180-02 « Aides à la presse »), dont la cotation est distinguée à la sous-action afin d'identifier la part de l'action dédiée au transport postal et au portage de la presse.

Dans la partie I-C (fiches par mission), il n'est pas précisé si les lignes budgétaires présentées sont des actions ou des sous-actions car la méthode appliquée est strictement la même.

Application de quotes-parts

Lorsqu'une action est très hétérogène mais ne contient pas de sous-actions bien identifiées, il est possible de lui attribuer une quote-part, c'est-à-dire préciser qu'un certain pourcentage de l'action porte une première cotation, et le reste de l'action porte une autre cotation. Deux cas peuvent se présenter : le pourcentage est connu à partir des caractéristiques précises de l'action ; le pourcentage est conventionnel et découle d'une étude statistique.

Les principaux cas de quotes-parts sont :

- **Les dépenses budgétaires et fiscales soutenant la construction de logements neufs** se voient appliquer une quote-part comme l'avait proposé la mission d'inspection. Pour chaque dépense est identifiée **une part « artificialisante », traduisant l'impact défavorable des dépenses encourageant la construction de logements neufs sur des sols auparavant non artificialisés** (défavorable sur l'axe « Biodiversité » sous le prisme de l'usage des sols). Sur l'axe « atténuation au changement climatique », les émissions liées aux nouvelles constructions, à l'artificialisation elle-même (une partie du carbone auparavant stocké dans les terres étant émis sous forme de CO₂) et aux déplacements induits par la localisation de ces constructions ont un impact défavorable en référence à des constructions sur des terrains déjà artificialisés. Une cotation défavorable est ainsi retenue sur l'axe atténuation du changement climatique induite par le logement neuf. **D'autre part, la part « non artificialisante », qui correspond à la part restante, est considérée comme neutre sur l'ensemble des axes environnementaux.**

Pour chaque dispositif, à raison des types d'opérations financées, un pourcentage différent de part « artificialisante » est appliqué (par exemple 20 % pour la plupart des dépenses fiscales finançant du logement collectif), en fonction du type de logements financés majoritairement (individuel ou collectif), et sur la base des résultats de l'étude du CGDD/SDS (2017), déjà exploités par la mission d'inspection, qui fournissent une part artificialisante moyenne selon le type de constructions. Cette part pourra être revue à l'avenir en fonction de l'évolution des dispositifs et dans l'attente de travaux complémentaires pour mieux quantifier la résultante de ces différents effets, et apprécier l'impact propre des logements neufs.

- **Les dépenses budgétaires et fiscales soutenant des rénovations globales de bâtiments, non spécifiquement dédiées à de la rénovation thermique**, se voient appliquer une quote-part de 15 % favorable à l'environnement (et 85 % neutre), en vertu du document de politique transversale du PLF 2017 « Lutte contre le changement climatique », qui avait estimé qu'environ 15 % des dépenses de rénovation globale étaient consacrées à de la rénovation principalement thermique. Les notes retenues sont la note 3 sur l'axe « atténuation » car l'objectif principal de la rénovation thermique des bâtiments est de réaliser des économies d'énergie ; et la note 2 sur l'axe « adaptation » car un bâtiment isolé thermiquement est en général plus résilient aux aléas climatiques comme les grandes vagues de chaleur ou de froid, amenés à devenir de plus en plus fréquents.
- **La quote-part appliquée à l'action 232-02 « Organisation des élections »** afin de distinguer la part défavorable – due à l'impression et la livraison de papier en grande quantité – de la part neutre – correspondant au remboursement de frais de campagne.
- **La quote-part appliquée aux exonérations d'intérêt** du livret développement durable et solidaire (35 % favorable, 60 % neutre et 5 % défavorable), du livret A et du livret bleu (10 % favorable, 85 % neutre et 5 % défavorable).
- **Les quotes-parts appliquées à certaines contributions de la mission « Aide publique au développement ».** Cette mission présente, entre autres, la participation de la France à des fonds internationaux pour le développement, qui financent en partie des actions en faveur du climat et de l'environnement : une quote-part favorable représentant la part des fonds allouée à des projets climatiques ou environnementaux est ainsi appliquée à la contribution française à ces fonds.

- **Les quotes-parts appliquées à certaines dotations aux collectivités** (DSIL depuis la 3^e édition, DETR et DSID depuis l'année dernière) : ces dotations sont associées à un objectif minimal de projets favorables à l'environnement dans le total des projets financés, et sont donc cotées favorablement *ex-ante* avec un pourcentage correspondant à l'objectif de la part de projets verts financés. Ce pourcentage pourra évoluer *ex-post* à la hausse ou à la baisse lors des prochaines éditions, une fois le nombre et le montant des projets effectivement financés connus.

Cotation à la maille de l'appel à projets : Investir pour la France de 2030

Les programmes d'investissement 4 (PIA 4) et France 2030 sont cotés depuis la 3^e édition (PLF 2023). La cotation se fait à la maille de l'appel à projets, de la manière la plus précise possible, sur la base des appels à projets publiés et engagés en 2022, 2023 et 2024 (jusqu'à la date de publication du budget vert) et des crédits de paiement prévus pour le PLF 2025. Des montants par action, par opérateur et par catégorie de cotation globale (favorable, neutre ou non coté) ont ensuite été calculés, en lien avec le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), afin de résumer l'impact environnemental du PIA 4 et de France 2030. L'ensemble des notes par opérateur et appel à projet sont disponibles en *open data* avec le fichier présentant l'ensemble des dépenses cotées.

3.2. Les scénarios contrefactuels du budget vert

L'impact environnemental des dépenses de l'État n'est pas évalué dans l'absolu. En effet, la quasi-totalité des dépenses entraînent une certaine consommation de ressources ou l'émission de gaz à effet de serre. **Ainsi, selon la méthode du budget vert, l'impact environnemental de chaque dépense est évalué par rapport à un scénario contrefactuel, c'est-à-dire une situation fictive à laquelle est comparée la situation qu'entraîne cette dépense.** La cotation dépend de la comparaison au scénario contrefactuel.

Dans le rapport « *Green budgeting* », la pression environnementale des dépenses budgétaires et fiscales de l'État est évaluée, par la mission IGF-CGEDD, sur chacun des six axes étudiés, au regard d'un **scénario contrefactuel défini comme l'absence de dépense ou la moindre dépense, et à l'appui principalement de documents budgétaires et de rapports publics**. Cette approche simple et opérationnelle visait à proposer une méthode facilement reproductible et des cotations pouvant faire l'objet d'un débat sans recours à de lourdes modélisations ou connaissances *a priori*.

Par la suite, le groupe de travail interministériel chargé de la rédaction du budget vert a appliqué la méthodologie établie par la mission à l'ensemble du budget de l'État, avec plusieurs spécificités. Le groupe de travail a ainsi défini, par consensus, une cotation des dépenses reflétant la plus ou moins grande pression d'une dépense sur l'environnement et le climat par rapport à un **scénario contrefactuel également conçu comme l'absence de dépense** (notamment dans le cas de dépenses d'investissement ou de dépenses incitatives comme les dépenses fiscales) **ou une moindre dépense** (notamment dans le cas de dépenses relatives à une institution publique, en supposant par exemple une baisse de moyens ou d'effectifs). Par exemple, s'agissant de la cotation de l'aide à l'acquisition de véhicules propres, celle-ci est cotée favorablement sur l'axe « Pollutions » - le scénario contrefactuel prenant en compte l'absence potentielle de cette dépense, qui conduirait à acquérir des véhicules plus émetteurs de polluants atmosphériques.

Les autres options envisageables de scénarios de référence se heurtent à des obstacles de principe et de faisabilité, et comportent un risque d'inintelligibilité et de moindre fiabilité pour le budget vert. En particulier, prendre pour référence une convention environnementale internationale ou des objectifs quantifiés nationaux d'une politique environnementale, ne serait pas réalisable. Pour prendre l'exemple de l'axe atténuation du changement climatique et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), il ne serait pas possible de considérer les cotations du budget vert comme une mesure de la suffisance ou non des efforts budgétaires au regard des cibles d'émissions de la SNBC, cette convention ne définissant pas le niveau des investissements publics, ni a fortiori ceux de l'État, nécessaires ou souhaitables par action budgétaire pour l'atteinte des budgets carbone. Dès lors, évaluer la compatibilité d'une dépense avec la SNBC reviendrait à modéliser les émissions induites par cette dépense pour étudier sa compatibilité, *in fine*, avec l'atteinte du budget carbone du secteur en question, ce qui nécessiterait également d'émettre des hypothèses sur les trajectoires infra sectorielles, puis entre financeurs, dont les trajectoires concernant les financeurs publics (non spécifiées par la SNBC). Un changement de méthodologie de cet ordre risquerait également d'introduire une incohérence méthodologique, de par la coexistence de plusieurs scénarios contrefactuels qui devraient être utilisés pour les six axes environnementaux, les conventions environnementales nationales ou internationales couvrant généralement un ou deux axes, conduisant ainsi à fragiliser les objectifs initiaux d'une prise en compte équilibrée de l'impact environnemental selon les six objectifs environnementaux retenus.

Ainsi, le « budget vert » n'a pas vocation à évaluer des écarts à une norme ou un niveau d'atteinte d'objectifs environnementaux. Il évalue l'impact d'une dépense sur l'environnement par rapport à un scénario contrefactuel conçu comme l'absence ou la moindre dépense, ou par rapport à un scénario contrefactuel spécifique adapté à la spécificité de la dépense concernée. S'il est décidé de consacrer un certain niveau de dépenses favorables dans un secteur identifié pour atteindre des objectifs environnementaux, la méthodologie du budget vert peut permettre de vérifier si ce niveau de dépense a bien été dédié ou exécuté, sans mesurer pour autant l'écart à l'objectif environnemental.

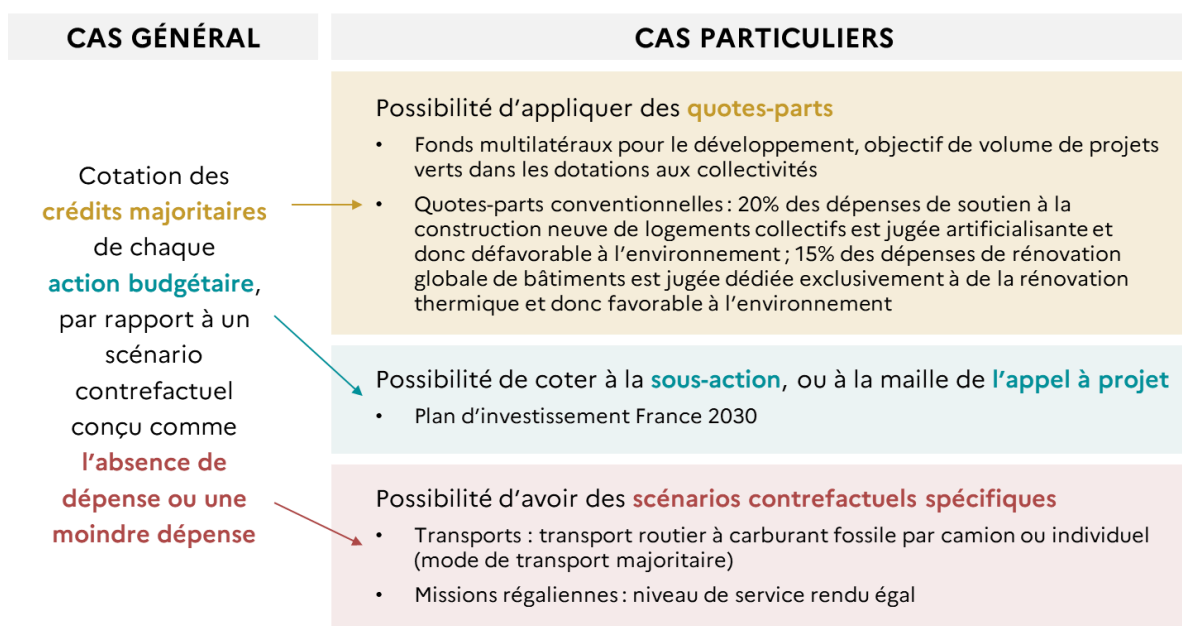
3.3. Les scénarios contrefactuels spécifiques

La cotation des dépenses du budget de l'État est réalisée par rapport à un scénario contrefactuel conçu comme l'absence de dépense ou une moindre dépense. **Le groupe de travail a toutefois utilisé, le cas échéant, des scénarios contrefactuels plus spécifiques**, en s'appuyant sur les documents budgétaires et les études existantes (notamment les travaux académiques, les études du CGDD, les rapports d'inspection ou encore les évaluations socio-économiques des projets d'infrastructures).

- S'agissant des dépenses relatives aux infrastructures de transports : le scénario retenu prend en compte à la fois le mode de transport moyen de référence, soit le transport routier, qui est aujourd'hui majoritaire dans le transport terrestre de marchandises (par camion) et de voyageurs (individuel), et son vecteur énergétique majoritaire (carburants fossiles). Le recours à un mode de transport moins émissif que le transport routier par camion, ou individuel (comme les transports collectifs) conduit donc à une cotation favorable sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ».

- Pour certaines politiques publiques, en particulier les missions régaliennes, le scénario contrefactuel prend en compte la possibilité de substituer des moyens associés à un moindre impact environnemental pour la mise en œuvre de ladite politique publique. Le scénario contrefactuel choisi est donc un niveau de service rendu constant : tout investissement permettant d'assurer le même niveau de service avec un moindre impact environnemental sera considéré comme favorable à l'environnement.
- À l'inverse, les dépenses d'investissement comme celles des armées sont considérées comme neutres car les technologies actuelles ne permettraient pas à des investissements plus favorables à l'environnement d'aboutir à un même niveau de service.
- En ce qui concerne les cotations effectuées sur l'axe « Déchets », sont cotées défavorablement sur cet axe les dépenses entraînant un renouvellement accéléré des actifs physiques (diminution de la durée de vie moyenne), et donc une production supplémentaire de déchets par rapport à un scénario de référence sans renouvellement accéléré (par exemple la prime à la conversion). Les dépenses associées à la production et l'utilisation d'actifs sans filière dédiée de gestion des déchets sont également cotées défavorablement (par exemple, les lanceurs pour satellites).

Schéma synthétique du cas général et des principaux cas particuliers de la méthode de cotation



3.4. Conventions relatives aux cotations neutres et non cotées

Les conventions méthodologiques relatives à la cotation neutre

La cotation neutre d'une dépense résulte d'une évaluation par le groupe de travail interministériel qui conclut à un impact non significatif de la dépense sur l'environnement par rapport au scénario contrefactuel d'absence ou de moindre dépense dans la majorité des cas et, pour des dépenses particulières, à l'application d'un scénario contrefactuel plus spécifique.

Des conventions méthodologiques permettent à la fois de mieux justifier cette cotation neutre et d'identifier, au sein d'une même catégorie de dépenses, des dépenses pouvant être cotées différemment.

Les dépenses n'ayant qu'un effet de revenu sont considérées comme neutres. Les transferts sociaux aux ménages, qui représentent une part importante du budget de l'État, sont ainsi cotés neutres. **En revanche, les dispositifs à destination des ménages susceptibles d'influencer leurs comportements et de modifier leur empreinte environnementale ont été cotés comme ayant un impact sur l'environnement.** On peut citer par exemple le taux réduit de TVA à 5,5 % sur les travaux d'amélioration énergétique.

Les transferts généraux aux entreprises sans conditionnalité environnementale ont été classés comme neutres. C'est par exemple le cas du crédit d'impôt recherche (CIR), ce qui n'exclut pas que cette dépense fiscale finance *in fine* en partie des projets ayant un impact sur l'environnement. En revanche, les dispositifs à destination des entreprises susceptibles d'influencer leurs comportements de consommation et de modifier leur empreinte environnementale ont été cotés comme ayant un impact sur l'environnement (par exemple, les tarifs réduits d'accise sur les produits énergétiques dont bénéficient certains secteurs d'activité).

Les dépenses de masse salariale ont été également considérées comme neutres. Par exception, la masse salariale des services et des autorités administratives ayant explicitement un objectif environnemental est cotée comme favorable sur l'objectif concerné : il s'agit essentiellement de certaines dépenses de personnels du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », rattaché au Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques, et du programme 161 « Sécurité civile ».

La non cotation des dépenses

La non cotation d'une dépense résulte d'un manque de connaissances ou de données permettant de réaliser une évaluation argumentée et consensuelle de l'impact environnemental de cette dépense.

Les dépenses non cotées recouvrent différents types de dépenses :

- **Les prélèvements sur recettes en faveur des collectivités territoriales, ainsi que la quasi-totalité des dotations** comprises au sein de la mission « Relations avec les collectivités » (RCT), à l'exception de certaines dotations éco-conditionnées. D'une manière générale, les concours aux collectivités territoriales ne sont pas évaluable selon la méthodologie du budget vert, c'est-à-dire en fonction de la destination des crédits et à l'action ou à la sous-action budgétaire, dès lors qu'il s'agit pour la plupart de financements globalisés et libres d'emploi pour les collectivités bénéficiaires et du fait de la multiplicité des projets que ces dotations permettent de financer.

- **Les dépenses numériques**, faute de conclusions consensuelles sur l'impact environnemental du numérique. Ces dépenses numériques non cotées recouvrent par exemple les dépenses associées à la dématérialisation de services ou procédés (exemple : déploiement du procès-verbal électronique). La publication en 2023 de nouveaux travaux sur l'impact environnemental du numérique prévus dans le cadre de la feuille de route « numérique et environnement », pilotée par le Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques et le Secrétariat d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques a permis au groupe de travail interministériel chargé du budget vert d'approfondir l'analyse de ces dépenses numériques et d'en coter une partie. La majorité d'entre elles demeure cependant non cotées (cf. partie I-E.3). La cotation des dépenses numériques est donc susceptible d'évoluer dans les années à venir en fonction des résultats des recherches en cours.

DÉPENSES NEUTRES	• Transferts sociaux aux ménages • Masse salariale • Pensions • Missions régaliennes (car scénario contrefactuel spécifique) • Transferts aux entreprises sans conditionnalité environnementale
DÉPENSES NON COTÉES	• Prélèvement sur recettes et dotations en faveur des collectivités territoriales : données insuffisantes → Sauf : part verte de la DSIL, DETR, DSID • Prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne : données insuffisantes → Cotation spécifique en partie I.D • La plupart des dépenses numériques : absence de consensus scientifique

4. Les évolutions de cotations pour le PLF 2025

L'ensemble des évolutions de cotations entre le PLF 2024 et 2025 sont publiées en *open data*, de manière à en assurer la traçabilité d'une année sur l'autre. Afin de maintenir la capacité à comparer l'impact environnemental des dépenses d'une année à l'autre, les changements de cotations sont appliqués rétroactivement aux deux années précédentes. Ainsi, si la cotation d'une dépense évolue pour le PLF 2025, cette nouvelle cotation sera également attribuée à cette dépense dans la LFI 2024 et pour l'exécution 2023.

Pour cette 5^e édition du budget vert et comme dans les éditions précédentes, une révision annuelle des cotations a été effectuée par le groupe de travail interministériel.

En particulier, une analyse approfondie de l'impact environnemental de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, menée par le CGDD, a conduit à réviser les cotations des dispositifs de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole et dans les zones non interconnectées (programme 345 « Service public de l'énergie »). Cette analyse s'est appuyée sur des publications spécialisées, notamment d'Artelys (dans le cadre du

rapport d'évaluation des OAT vertes de 2023⁵), de RTE (2022)⁶ et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (2016)⁷, de façon à objectiver autant que possible l'impact environnemental de ces énergies. Plus précisément, la démarche adoptée a été la suivante :

- **En premier lieu, la définition du scénario contrefactuel.** Le scénario contrefactuel de production d'électricité à partir de combustibles fossiles (gaz, charbon et pétrole) a été retenu, dans la mesure où le développement des énergies renouvelables, répondant à un objectif de décarbonation du mix électrique, permet une substitution aux énergies fossiles. Les actions cotées ci-dessous sont donc décrites en rapport à ce contrefactuel pour tous les types d'énergies renouvelables. En conséquence de cet objectif de décarbonation, tous les dispositifs de soutien aux énergies renouvelables, présentés dans le tableau ci-dessous, ont été cotés favorablement sur l'axe « Atténuation climat » ;
- **Afin d'apprécier l'impact environnemental de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable en comparaison au scénario contrefactuel,** la métrique choisie a été de mesurer l'impact pour une même puissance installée (ou quantité d'énergie produite). La littérature considérée fournit ainsi des estimations quantifiées de l'impact sur différentes dimensions environnementales, par MWh ou MW, lesquelles ont servi de base aux cotations retenues ;
- **L'exercice de cotation ainsi effectué,** s'il constitue une amélioration significative par rapport aux éditions précédentes du budget vert, reste toutefois sujet à des limites et méritera d'être poursuivi et affiné dans les éditions futures du budget vert de l'État. D'une part, les impacts quantifiés tirés de la littérature constituent des moyennes effectuées sur plusieurs pays et à une date donnée. Par ailleurs, certains types d'impacts n'ont pu être pris en compte avec précision (par exemple, les effets des éoliennes sur les vertébrés volants) faute de quantifications suffisamment robustes ou d'études comparatives.

Les travaux pour le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ont également amené à des changements de cotations sur l'axe « adaptation au changement climatique », n'affectant pas la cotation globale des actions (favorable, défavorable ou mixte).

Enfin, l'association croissante des services administratifs des ministères à l'élaboration des révisions ainsi que les échanges sur les cotations ont également contribué à améliorer la connaissance de la composition des dépenses et conduit, dans certains cas, à modifier les cotations. Ces nouvelles cotations supposent à chaque fois de disposer de ressources et de données budgétaires précises justifiant une révision. Ces travaux conduisent par ailleurs à augmenter le recours aux quotes-parts. Si ces quotes-parts témoignent d'une amélioration des informations disponibles et de la connaissance de l'impact environnemental des dépenses, cette introduction n'est réalisée qu'à condition de concerner des montants de dépenses significatifs et des leviers importants de la transition écologique. L'objectif d'un tel encadrement est de conserver en même temps la lisibilité et l'accessibilité du budget vert qu'une multiplication de faibles quotes-parts risquerait de remettre en cause.

⁵ Artelys (2023), Impact environnemental d'un ensemble de politiques publiques encourageant les énergies renouvelables, Rapport d'évaluation de l'OAT verte, novembre 2023

⁶ RTE (2022), Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, juin 2022.

⁷ IAEA (2016), Nuclear Power and Sustainable Development.

Les nouvelles cotations et les principaux changements de cotation du PLF 2025 sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous. L'intégralité des changements, y compris les changements de note par axe (de 1 à 2 ou 2 à 3 par exemple) n'affectant pas la cotation globale des actions (favorable, défavorable ou mixte), est disponible en *open data* avec leurs justifications complètes.

Les nouvelles cotations du PLF 2025

N° de programme	N° de l'action	Libellé de la dépense	Nouvelle cotation	Éléments de justification
345	345-09 et 345-11 (ZNI)	Soutien à la production d'électricité par des éoliennes terrestres	Favorable	Le soutien aux éoliennes terrestres est coté favorablement sur toutes les axes excepté l'axe « Biodiversité », car il permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, des prélèvements et une consommation d'eau plus faibles ainsi qu'une moindre génération de déchets solides, comparativement aux centrales thermiques. De plus, la production éolienne est relativement peu affectée par le changement climatique, tandis que les centrales thermiques au bord des fleuves sont vulnérables aux sécheresses et aux canicules. Enfin, la cotation est neutre sur l'axe « Biodiversité », du fait d'une relative moindre artificialisation des sols mais d'effets négatifs potentiels sur les vertébrés volants.
345	345-09	Soutien à la production d'électricité par des éoliennes en mer	Favorable	Les éoliennes en mer présentant des caractéristiques globalement similaires aux éoliennes terrestres, l'action a la même cotation que l'action précédente sur tous les axes.
345	345-09 et 345-11 (ZNI)	Soutien à la production d'électricité par des panneaux photovoltaïques au sol	Favorable	Le soutien à la production solaire est coté favorablement sur les axes « Atténuation climat », « Adaptation climat », « Déchets » et « Pollutions » car il permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et une moindre génération de déchets solides, comparativement aux centrales thermiques. Les panneaux photovoltaïques sont également peu vulnérables aux effets du changement climatique. La cotation est neutre sur l'axe « Biodiversité » car l'impact cumulé sur l'usage des sols, la diversité des espèces au sol et les déplacements des grands vertébrés reste insuffisamment documenté.

N° de programme	N° de l'action	Libellé de la dépense	Nouvelle cotation	Éléments de justification
345	345-09 et 345-11 (ZNI)	Soutien à la production d'électricité par des panneaux photovoltaïques sur toiture	Favorable	Le soutien à la production par panneaux photovoltaïques sur toiture a la même cotation favorable que le soutien aux panneaux au sol sur les premiers axes de cotation. Cependant, l'impact étant nul sur l'artificialisation des sols comparativement à une centrale thermique, la cotation sur l'axe « Biodiversité » est favorable.
345	345-09 et 345-11 (ZNI)	Soutien à la production d'électricité par biogaz	Favorable	Le soutien au biogaz présente un objectif explicite de recyclage de matières organiques. Par ailleurs, l'impact du biogaz en termes de pollutions est de l'ordre de celui du gaz, inférieur à celui des énergies fossiles dans leur ensemble. Cette action est donc cotée favorablement sur les axes « Atténuation climat », « Déchets » et « Pollutions ».
345	345-09 et 345-11 (ZNI)	Soutien à la production d'électricité par biomasse	Favorable	La production de biomasse est cotée favorablement sur l'axe « Atténuation climat » en comparaison au contrefactuel des énergies fossiles. Néanmoins, l'impact environnemental est incertain sur les autres axes, qui restent donc cotés neutres.
345	345-09 et 345-11 (ZNI)	Soutien à la production d'électricité hydraulique	Favorable	La production d'électricité hydraulique est caractérisée par un prélèvement d'eau et une production de déchets solides plus faibles que pour les centrales thermiques. La cotation favorable a donc été retenue sur les axes « Eau », « Déchets », « Pollutions ». Bien que l'occupation des sols soit moindre, à puissance donnée, que celle des centrales thermiques, la rupture de continuité hydraulique a un effet adverse potentiel, ainsi la cotation est neutre sur l'axe « Biodiversité ».
345	345-09 et 345-11 (ZNI)	Soutien à la production d'électricité par géothermie	Favorable	La production d'électricité par géothermie est caractérisée par de moindres émissions de polluants atmosphériques, comparativement aux centrales thermiques. Cette action est donc cotée favorablement sur les axes « Atténuation » et « Pollutions ».

Les changements de cotation pour le PLF 2025

N° de pgm	N° de l'action	Libellé de la dépense	Ancienne cotation	Nouvelle cotation	Justification
119	119-01	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	30 % favorable, 70 % non coté	35 % favorable, 65 % non coté	Rehaussement de l'objectif en PLF 2025 par rapport au PLF 2024
119	119-01	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	20 % favorable, 80 % non coté	25 % favorable, 75 % non coté	Rehaussement de l'objectif en PLF 2025 par rapport au PLF 2024
119	119-03	Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	25 % favorable, 75 % non coté	30 % favorable, 70 % non coté	Rehaussement de l'objectif en PLF 2025 par rapport au PLF 2024
180	180-02-01	Aides au transport postal de la presse	100 % défavorable	71 % défavorable, 29 % favorable	L'aide au transport postal de la presse était considérée comme défavorable car favorisant le transport routier longue distance, majoritairement thermique. Cependant de nouvelles informations ont permis de mettre en évidence que 29 % des kilomètres parcourus étaient effectués par des véhicules bas-carbone (électriques, vélos), désormais cotés favorablement.
180	180-02-03	Aide à la modernisation de la presse	100 % non cotée	50 % non cotée, 50 % défavorable	Cette sous-action finance pour moitié le développement de la presse numérique, non cotée car son impact environnemental – comme celui d'autres dépenses numériques – n'est pas consensuel scientifiquement. L'autre moitié finance une aide à France Messagerie, chargée du transport postal principalement par véhicule thermique, coté défavorablement.
205	205-01	Surveillance et sûreté maritimes	100 % neutre	100 % favorable	L'action finance les CROSS (centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage), dont les activités de surveillance du trafic maritime permettent de prévenir les risques de pollution du milieu marin et du littoral.
205	205-07	Pêche et aquaculture	25 % favorable, 75 % neutre	25 % favorable, 20 % défavorable, 55 % neutre	25 % favorable pour le suivi scientifique des données et contrôle des pêches, 20 % défavorable pour le soutien à la consommation de carburant par les pêcheurs.
723	723-14	Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	15 % favorable, 85 % neutre	100 % favorable	Cette action finance maintenant exclusivement de la rénovation énergétique de bâtiments, et est donc cotée à 100 % favorable à l'environnement.

N° de pgm	N° de l'action	Libellé de la dépense	Ancienne cotation	Nouvelle cotation	Justification
		Achat de véhicules hybrides rechargeables	100 % favorable	100 % mixte	Cette dépense est désormais cotée défavorablement sur l'axe « Déchets » en raison d'un surcroît de consommation de matières premières et de production de déchets associé à la fabrication de ces véhicules (qui sont en moyenne plus lourds que les véhicules thermiques).
424	424-04 BPI	Appel à projets (AAP) Agroéquipement	100 % favorable	50 % favorable, 50 % neutre	Cet AAP sélectionne certains projets visant un accroissement de la productivité agricole ou de l'industrialisation de l'agriculture sans contribuer à la transition agroécologique ou visant à réduire l'impact environnemental de certaines pratiques agricoles mais qui ne s'inscrivent pas dans un modèle de transition agroécologique (par exemple l'efficacité énergétique des serres qui participe à leur maintien). De plus, la cotation reflète les impacts environnementaux des agroéquipements dans une logique d'analyse du cycle de vie (fabrication, utilisation et gestion en fin de vie : consommation énergétique, composants électroniques, production de déchets...).
424	424-04 BPI	AAP Résilience et Capacités Agroalimentaires (RCA) 2030	100 % favorable	25 % favorable, 75 % neutre	L'objectif premier de cet AAP n'est pas la transition écologique mais l'augmentation des capacités de production agricole et alimentaire par l'industrialisation de procédés ou de produits innovants, dans une logique « capacitaire » ; la thématique « l'industrialisation pour réussir la transition agroécologique » de l'AAP représente 13 % des aides octroyées (d'après l'opérateur BPI). Pour prendre en compte les projets de cette nature qui pourraient s'inscrire dans les trois autres thématiques de RCA, on estime approximativement à 25 % la part de l'AAP contribuant à la transition écologique.
424	424-03 BPI	Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie – volet Agriculture, agroalimentaire et bois	100 % favorable	100 % neutre	L'évaluation de France relance réalisée par France Stratégie indique que cette mesure ne permet pas de contribuer à la transition écologique au vu de ses objectifs et critères.

Dans cette cinquième édition, comme dans les quatre premières, la méthode de cotation environnementale de l'État repose donc sur un scénario contrefactuel principal, et des scénarios annexes. Elle repose aussi en partie sur un ensemble de conventions, pour certaines, provisoires, dans l'attente d'études plus approfondies. Elle est également dépendante de la nomenclature par destination du budget de l'État sur laquelle elle s'applique, ainsi que de l'évolution des connaissances relatives à l'évaluation environnementale, qui peuvent induire des changements d'appréciation quant à l'effet environnemental d'une mesure publique.

Le caractère évolutif du budget vert

Le budget vert est un outil dynamique. Ses cotations peuvent être précisées au fur et à mesure des éditions, pour plusieurs raisons :

Elles s'enrichissent des observations du Parlement et des autres parties prenantes, des *think-tanks*, des agences ou encore des institutions spécialisées sur les enjeux environnementaux. En effet, les six axes du budget vert visent des objectifs différents de préservation de l'environnement. En fonction de l'évolution de l'état de l'environnement et des techniques, des recommandations des experts et de la mise en place de stratégies nationales, ces objectifs peuvent être précisés, et l'appréciation de la contribution des mesures publiques à ces objectifs peut également faire l'objet d'une évolution. À cet égard, de récentes préconisations concernant les politiques relatives à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité, ont conduit à des changements de cotation dans cette édition (et conduiront possiblement à d'autres changements dans les prochaines éditions).

Les évolutions constatées dans la composition même de la dépense publique, par exemple avec l'éco-conditionnement évolutif de certains dispositifs, peuvent également conduire à réviser la cotation de certaines actions.

La très grande majorité des cotations s'inscrit néanmoins dans la durée. Par ailleurs les révisions de cotation n'ont le plus souvent pour effet que de changer d'un degré la note attribuée (changement de 1 à 2 ou de 2 à 3 par exemple) sans effet sur la cotation globale de l'action budgétaire (favorable, défavorable, mixte ou neutre). Enfin, c'est la dernière cotation attribuée qui est prise en compte lors du calcul des exécutions des années passées, afin de pouvoir comparer de manière fiable les chiffres associés aux cotations.

Les résultats de ce cinquième budget vert, à l'instar des quatre premiers, s'inscrivent donc dans une démarche évolutive et traçable d'amélioration au fil des ans. C'est ce qui fait la force et l'intérêt de cet outil, qui ne peut être déconnecté des enjeux toujours en évolution et croissants liés à l'environnement. **Les évolutions annuelles de nomenclature, de cotation, et de méthodologie de cotation sont accessibles en open data.**

B. Synthèse et chiffres clés

1. Les résultats de la budgétisation environnementale en PLF 2025

1.1 Résultats globaux du budget vert

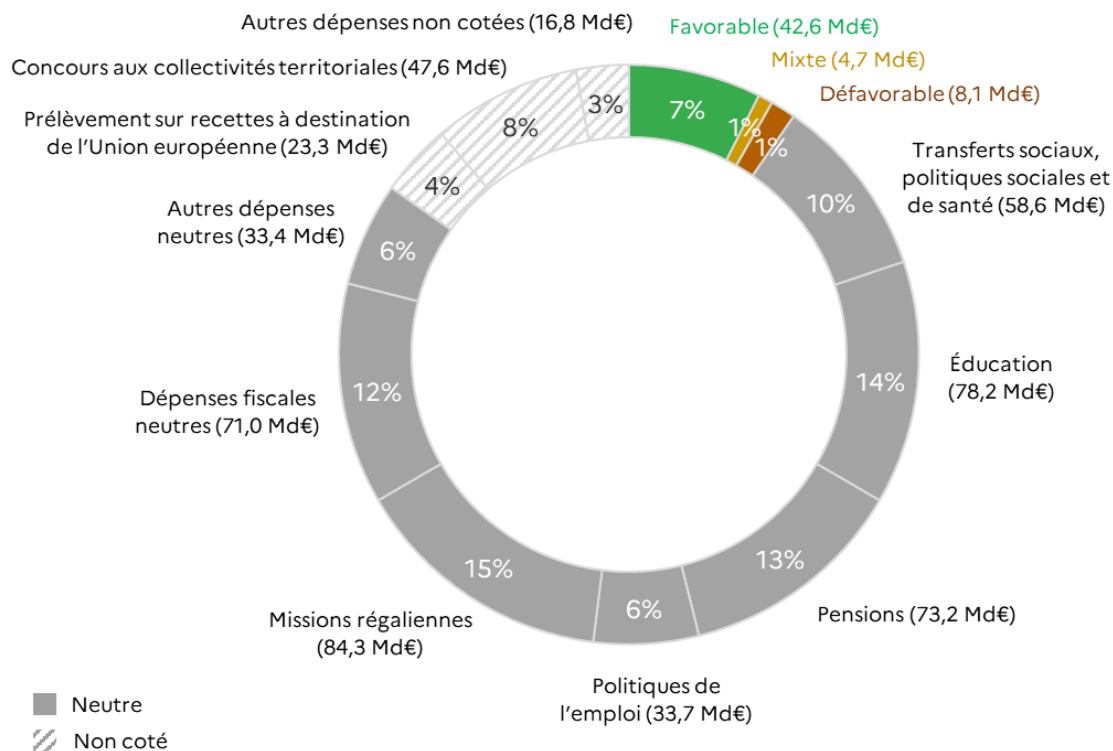
Sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE) inscrites en projet de loi de finances (PLF) pour 2025, soit 490,4 Md€ (crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées), auquel sont ajoutées 85,1 Md€ de dépenses fiscales, **un total de 575,5 Md€ de dépenses budgétaires et fiscales a été évalué dans le cadre du budget vert.**

Au sein du périmètre du budget vert (PDE et dépenses fiscales), **les dépenses ayant un impact sur l'environnement (favorable, défavorable ou mixte) s'élèvent à 55,4 Md€** (55,3 Md€ hors mission « plan de Relance »), dont :

- 35,3 Md€ de crédits budgétaires (35,2 Md€ hors mission « plan de Relance ») ;
- 7,1 Md€ de taxes affectées plafonnées ;
- 13,0 Md€ de dépenses fiscales (non incluses dans le PDE).

La planification écologique, confiée depuis 2022 au Premier ministre avec le soutien d'un secrétariat général à la planification écologique (SGPE) créé à ce titre, est définie dans cette édition comme **l'ensemble des dépenses ayant un impact favorable sur au moins l'un des six axes du budget vert** (atténuation, adaptation, déchets, eau, pollutions, biodiversité), hors plan de relance. Il correspond donc, au sens du budget vert, à l'ensemble des dépenses favorables ou mixtes, hors relance.

**Résultats globaux du budget vert sur la totalité du périmètre étudié
(dont mission « plan de Relance », PLF 2025, en Md€)**



Le ratio de verdissement du budget de l'État

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023 à 2027 instaure un **objectif de verdissement des dépenses de l'État**. Hors plan de relance, le ratio entre d'une part les dépenses défavorables et d'autre part les dépenses favorables sur au moins un axe doit s'améliorer d'au moins 30 % entre la loi de finances initiale pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027. De 0,28 en 2022⁸, le ratio devra diminuer pour être inférieur ou égal à 0,20.

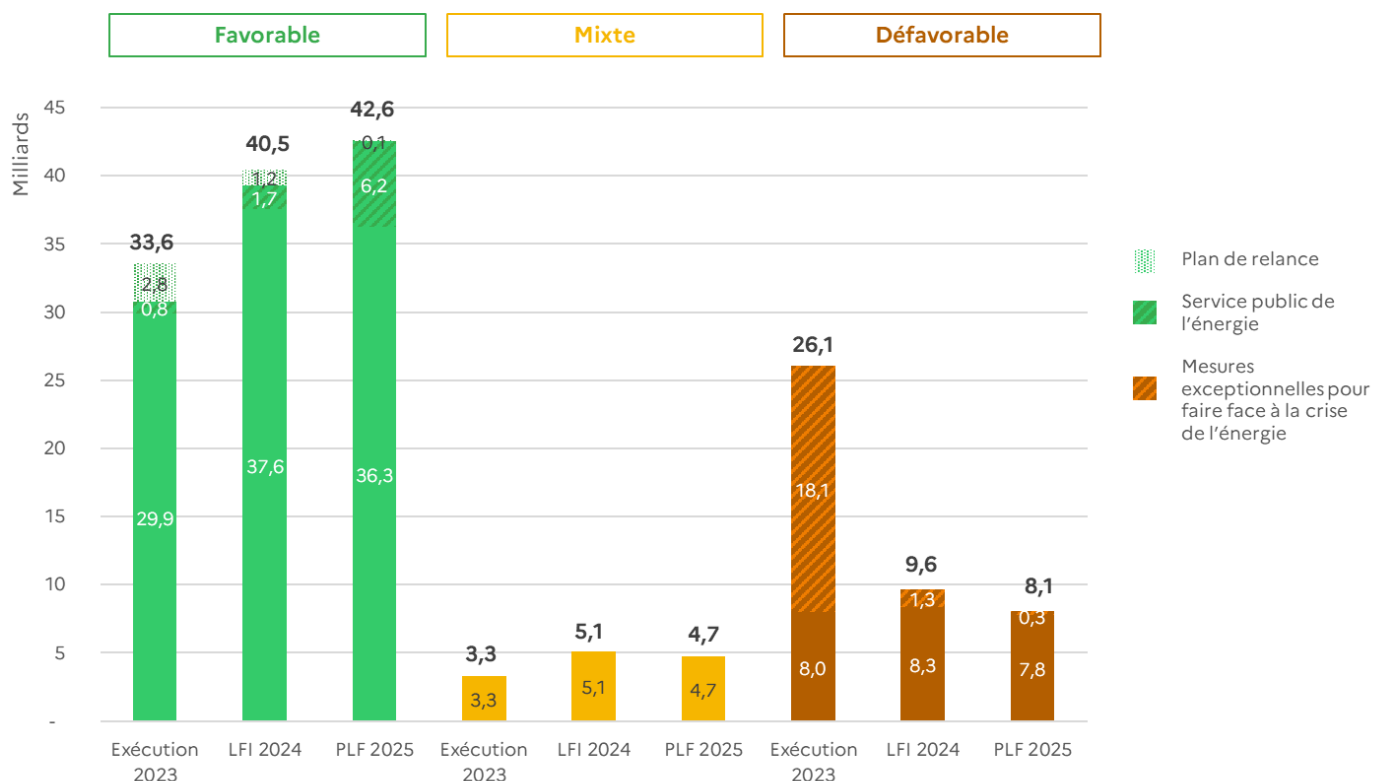
En PLF 2025, l'objectif est déjà atteint par anticipation par rapport à 2027 : le ratio est de 0,17, soit une diminution de -39% par rapport à la LFI 2022.

Catégories de dépenses	Base	Situation en PLF 2025	
	LFI 2022	PLF 2025	Évolution entre 2022 et 2025 (%)
Dépenses favorables hors relance (A)	31,58	42,51	+ 35 %
Dépenses mixtes (B)	2,32	4,71	+ 103 %
Dépenses défavorables (C)	9,47	8,09	- 15 %
Ratio C/(A+B) hors relance	0,279	0,173	- 39 %

Lecture : Entre la LFI 2022 et le PLF 2025, la part de dépenses défavorables par rapport aux dépenses favorables et mixtes, hors mesures exceptionnelles, a diminué de 39 %.

⁸ Chiffres de la loi de finances initiale pour 2022, au format du projet de loi de finances pour 2025 ; ils intègrent donc les mesures de transfert et de périmètre intervenues entre 2022 et 2025.

Détail et évolution des dépenses favorables, mixtes et défavorables à l'environnement En exécution 2023, LFI 2024 et PLF 2025 (en Md€)



Les chiffres présentés sont calculés à méthodologie constante et au format du PLF 2025 : ils prennent donc en compte la nomenclature de ce PLF et les cotations du budget vert 2025. Les chiffres de l'exécution 2023 et de la loi de finances initiale 2024 ont été retraités pour les rendre comparables au format du PLF 2025 (application des principales mesures de périmètre et de transfert intervenues entre 2023 et 2025, retraitement des fonds de concours et attributions de produits pour l'exécution 2023).

En 2024, les financements de la planification écologique ont connu une hausse inédite soutenant les principaux leviers de la transition écologique. **Cet effort se poursuit dans le PLF 2025 avec une hausse de +2,1 Md€ des dépenses favorables à l'environnement par rapport à la LFI 2024.** Celui-ci est principalement porté par le **dispositif de soutien aux énergies renouvelables** – via le programme de service public de l'énergie – dont les décaissements augmentent fortement en raison de la baisse des prix de l'énergie : +4,8 Md€ en 2025 par rapport à 2024.

La forte hausse des prix de l'énergie a conduit le Gouvernement à mettre en place des mesures exceptionnelles de protection des consommateurs et des entreprises en 2022 et 2023 – considérées comme défavorable à l'environnement –, qui s'éteignent progressivement en 2024 : bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, mesure de soutien à la consommation de carburant ou de fioul, aide guichet aux entreprises écono-intensives (cf. l'encadré « La sortie progressive des mesures exceptionnelles » *infra*).

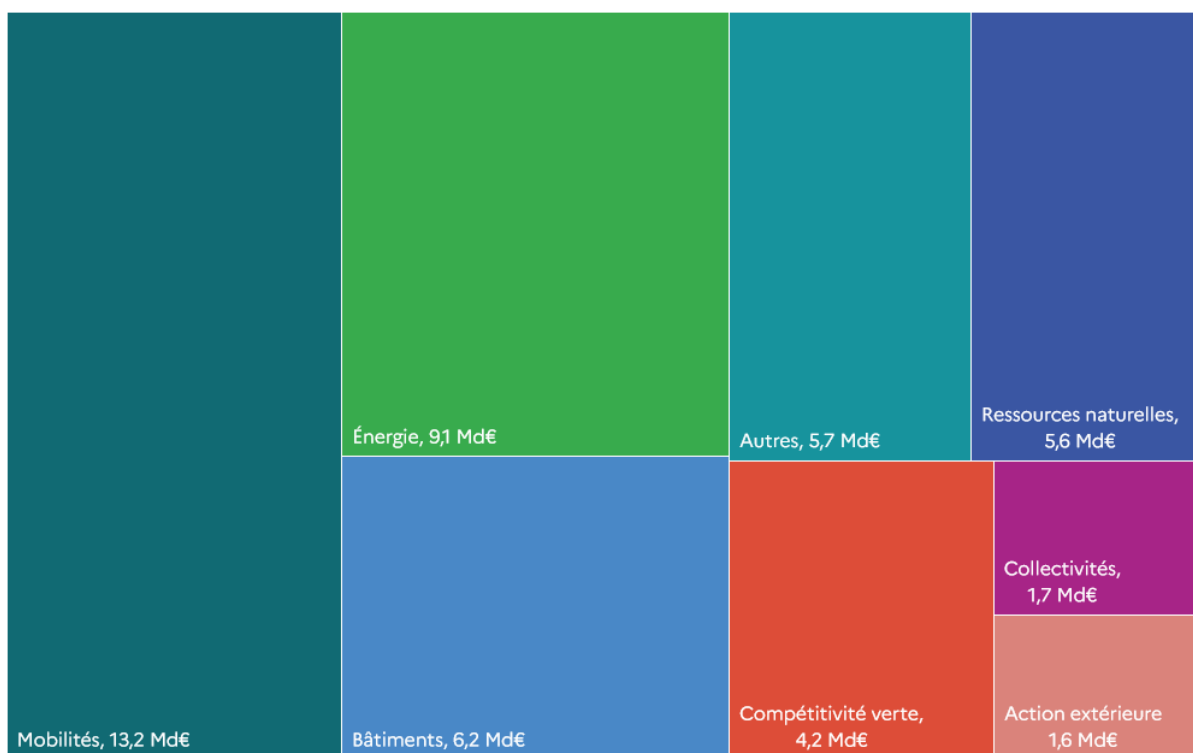
Les paragraphes ci-dessous présentent l'évolution des dépenses de planification écologique – c'est-à-dire les dépenses favorables ou mixtes – les dépenses défavorables et les dépenses neutres vis-à-vis de l'environnement, au sens du budget vert.

1.2 La planification écologique : les dépenses favorables et les dépenses mixtes vis-à-vis de l'environnement

Les dépenses de planification écologique présentées dans cette édition du budget sont comprises comme les dépenses favorables à l'environnement sur au moins un axe environnemental (hors plan de Relance). Au sens du budget vert, il peut s'agir de dépenses favorables à l'environnement – si ces dépenses ne sont pas défavorables sur l'un des axes environnementaux – ou des dépenses mixtes si un des autres axes est coté défavorablement. **En PLF 2025 les dépenses de planification écologique s'élèvent à 47,2 Md€, soit une augmentation de +2,8 Md€ par rapport à la LFI 2024 et +13,2 Md€ par rapport à l'exécution 2023.** En incluant le plan de relance, les dépenses de planification écologique sont de 47,3 Md€, soit +1,7 Md€ par rapport à la LFI 2024 et +10,4 Md€ par rapport à l'exécution 2023.

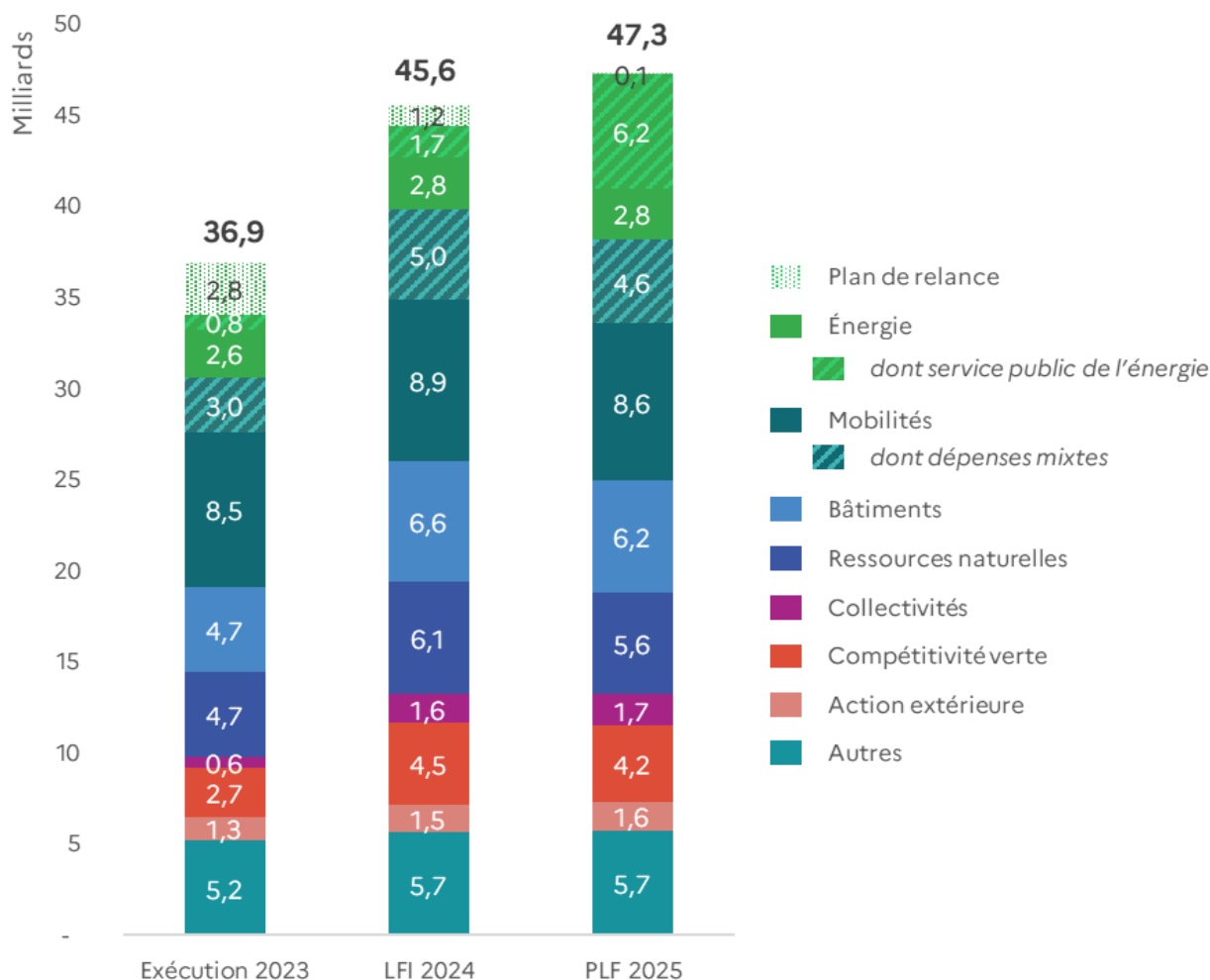
Composition des dépenses de planification écologique en PLF 2025

(hors relance, Md€, total de 47,2 Md€)



Composition des dépenses de planification écologique

En exécution 2023, LFI 2024 et PLF 2025 (en Md€)



Énergie : le secteur de l'énergie porte 9,1 Md€ de dépenses favorables en PLF 2025, quasiment exclusivement par crédits budgétaires.

- **Soutien au développement des énergies renouvelables :**

Les dépenses associées au dispositif de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole sont de 4,2 Md€, en hausse de +3,6 Md€ par rapport à la LFI 2024 et de +4,2 Md€ par rapport à 2023, en lien avec la hausse des volumes soutenus et la baisse des prix de gros de l'électricité. Le dispositif consiste à garantir un certain prix d'achat de l'électricité produite et subventionner le surcoût par rapport aux prix de gros de l'électricité ; les décaissements de l'État dépendent donc notamment de l'évolution des prix de marché.

En PLF 2025 les dépenses se concentrent sur le soutien à la production d'électricité par panneaux photovoltaïques (2,8 Md€), suivis par l'éolien en mer (0,6 Md€), le biogaz (0,3 Md€), la biomasse (0,3 Md€), l'éolien terrestre (0,2 Md€) et l'hydraulique (0,03 Md€). Pour 2025 les cibles de puissance installée sont de 25,9 GW pour le photovoltaïque, 25,6 GW pour l'éolien terrestre et 2,5 GW pour l'éolien en mer.

Au total les énergies renouvelables représentent 28,6% de la production d'électricité en 2023, avec pour objectif de porter cette part à 40 % d'ici 2030, conformément aux orientations de la **Programmation pluriannuelle de l'énergie**.

Le soutien à l'injection de biométhane représente 1,2 Md€ en PLF 2025, en hausse de +0,3 Md€ par rapport à la LFI 2024 et +0,4 Md€ par rapport à 2023. Le volume de biométhane injecté était de 9,1 TWh en 2023, soit une part de 2,1 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale de gaz.

Les crédits pour développer **la production d'hydrogène décarboné** s'élèvent à 25 M€ en 2025, pour initier un soutien à la production sur une durée allant jusqu'à 15 ans, avec l'ouverture d'une première session de 150 MW en 2025, pour un objectif à terme de 1 GW de capacités cumulées mises en service.

D'autres dépenses soutiennent aussi le développement des énergies renouvelables, notamment le **taux de 5,5 % pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable** (0,07 Md€), ou une partie des **activités du CEA** (0,06 Md€).

Le PLF 2025 intègre une réforme de la péréquation tarifaire en ZNI (zones non interconnectées) destinée à pérenniser le financement de celle-ci par une affectation directe d'une fraction d'accise sur les énergies de chauffage (combustibles et électricité). Cette réforme s'applique à l'ensemble des ZNI, à l'exception de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Aussi, la majeure partie des coûts de péréquation sortent du périmètre de dépense de l'État.

- **Soutien à l'énergie nucléaire :**

Le soutien à l'énergie d'origine nucléaire représente 1,9 Md€ en PLF 2025, stable par rapport à la LFI 2024 et en hausse de +0,2 Md€ par rapport à 2023. Ces dépenses recouvrent principalement le financement des activités :

- du Commissariat à l'énergie atomique (par exemple pour le réacteur Jules Horowitz) : 1,5 Md€, dont 1,3 Md€ de crédits budgétaires et 0,2 Md€ issus de la taxe sur les installations nucléaires de base.
- de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), issue de la fusion de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) : pour le PLF 2025, l'ASNR est dotée de 0,4 Md€ de crédits budgétaires.

- **Autres dépenses favorables à l'environnement dans le secteur de l'énergie**

Le soutien aux effacements de consommation, ayant pour but d'écarter les pics de demande, s'élève à 0,2 Md€ en PLF 2025, contre 0,06 Md€ en LFI 2024. En 2022 la capacité d'effacements installés était de 3,54 GW : en 2025 la cible est portée à 5,3 GW, avec pour objectif de porter à 6,5 GW les capacités installées d'effacements en 2028.

Les autres dépenses favorables regroupent le soutien à la **cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques** (0,6 Md€ en PLF 2025, contre 0,1 Md€ en LFI 2024), **les aides aux collectivités pour l'électrification rurale** (0,3 Md€, stable depuis 2023) ou encore le soutien aux **activités de l'IFPEN** (0,1 Md€, stable depuis 2023).

Mobilités : le secteur des transports porte **13,2 Md€ de dépenses de planification écologique dont 4,6 Md de dépenses mixtes en PLF 2025, en baisse de -0,7 Md€ par rapport à la LFI 2024 (13,9 Md€) mais en hausse de +1,7 Md€ par rapport à 2023 (11,5 Md€)**. Les principales dépenses favorables dans les transports sont :

- **Le soutien au mode de transport ferroviaire :**

Le transport ferroviaire est soutenu d'une part par crédits budgétaires (3,4 Md€, contre 3,3 Md€ en LFI 2024 et en 2023) et d'autre part via les activités de l'AFITF, financée entre autres par taxes affectées (1,2 Md€ dédiés au ferroviaire en PLF 2025, contre 1,5 Md€ en 2024 et 1,0 Md€ en 2023), soit **4,6 Md€ au total en PLF 2025**.

Le développement du transport ferroviaire est considéré comme **favorable à la décarbonation des mobilités et à la réduction de la pollution**, mais son impact sur la production de déchets et la biodiversité dépend du type de projets financés :

- **Le soutien à l'activité ferroviaire, les projets de régénération et de modernisation des lignes ferroviaires et du matériel roulant** ne génèrent pas d'impact défavorable sur l'environnement et sont donc cotés favorablement : en PLF 2025 ils représentent 0,3 Md€ via les activités de l'AFITF et 3,1 Md€ par crédits budgétaires sur le programme 203 ;
- **Les trains d'équilibre du territoire (TET)** contribuent directement au report modal et ainsi aux objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, et sont donc cotés favorablement : en PLF 2025 ils représentent 0,3 Md€ ;
- **Les projets de construction de nouvelles lignes ferroviaires** génèrent une quantité importante de déchets et participent à l'artificialisation des sols et la segmentation des milieux naturels, c'est pourquoi ils sont considérés comme **mixtes, car défavorables sur les axes « déchets » et « biodiversité », mais favorables sur les axes « atténuation » et « pollution »** : en PLF 2025 ils représentent 0,8 Md€.

Le transport ferroviaire permet la décarbonation du transport de voyageurs mais aussi de marchandises : en 2023 le transport ferroviaire représentait 11 % du transport intérieur terrestre de marchandises, avec pour objectif d'atteindre 13,1 % en 2027.

- **Le soutien au transport fluvial :**

Le transport fluvial est soutenu à hauteur de **0,5 Md€ en PLF 2025** (-0,03 Md€ par rapport à la LFI 2024 mais +0,04 Md€ par rapport à 2023), à travers le soutien à Voies navigables de France (0,4 Md€) et une partie des activités de l'AFITF (0,1 Md€). De même que pour le transport ferroviaire, **la construction de nouvelles voies fluviales – par exemple le Canal Seine-Nord Europe – est considérée comme mixte** car elle participe à la décarbonation des mobilités mais est dommageable à la biodiversité et produit une quantité importante de déchets. La construction de nouvelles voies fluviales représente 38 M€ en 2025.

A l'inverse **la régénération et la modernisation des voies fluviales sont considérées comme favorables** sur les axes « atténuation », « adaptation », « eau », et « pollutions », d'où une cotation favorable au global. Elles représentent 0,4 Md€ en PLF 2025. Le transport fluvial se développe pour le transport de marchandises, même s'il reste marginal à ce stade : en 2023 le transport fluvial représentait 2,2 % du transport intérieur terrestre de marchandises, avec une cible à 2,3 % à partir de 2025.

- **La décarbonation du transport routier :**

La décarbonation du transport routier passe principalement par le **soutien au verdissement du parc automobile** et notamment par son électrification. Les principaux dispositifs mis en place en 2024 sont **le bonus écologique, l'aide au leasing pour les ménages modestes, et la prime à la conversion**. La prime à la conversion, contrairement au bonus écologique, a pour objectif de favoriser le remplacement des véhicules anciens par des véhicules neufs moins polluants : ainsi elle soutient l'accélération du renouvellement du parc automobile, ce qui est défavorable à l'objectif d'économie circulaire. La prime à la conversion est donc cotée « mixte » dans le budget vert, car défavorable sur l'axe « déchets », bien qu'elle participe – comme le bonus écologique et le *leasing* – à diminuer les émissions de CO2 et de polluants atmosphériques du parc de véhicules. **L'enveloppe pour les aides véhicules s'établit à 1,0 Md€ au PLF 2025.**

Le marché des véhicules propres se rapprochant de la maturité, le soutien public est peu à peu recentré sur les ménages modestes, et les crédits alloués à ces dispositifs sont en baisse par rapport à l'exécution 2023 (- 0,7 Md€) et la LFI 2024 (- 0,5 Md€). Néanmoins **les émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs ne cessent de baisser** : après 102,7 gCO2/km en 2022, et 96,6 gCO2/km en 2023, la cible est de 79,4 gCO2/km en 2027. De même, **la part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves est en forte augmentation** ces dernières années : elle était de seulement 10 % en 2021 et a atteint 17 % en 2023. L'électrification du parc de véhicules est un objectif défini par l'Union européenne, qui prévoit **la fin de la vente de voitures neuves thermiques à partir de 2035**.

La décarbonation des véhicules est également encouragée par le **paiement d'un malus**, calculé à partir des émissions de CO2 et du poids du véhicule. Ce malus est allégé pour certaines catégories de véhicules, pour un total de 2,7 Md€ de dépenses fiscales en 2025 (stable par rapport à 2024, +1,8 Md€ par rapport à 2023) : c'est le cas notamment pour les véhicules d'au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales (650 M€) ou pour les véhicules hybrides (2,0 Md€ en 2025 et 2024, contre 0,6 Md€ en 2023).

Néanmoins **les véhicules hybrides étant nettement plus lourds que leurs homologues électriques, le tarif réduit du malus sur ces véhicules est considéré comme mixte** car défavorable sur l'axe « déchets », mais favorable sur les axes « atténuation » et « pollution ».

Le verdissement du transport routier passe aussi par **l'utilisation de biocarburants**, qui bénéficient de plusieurs tarifs réduits, pour un coût total de 0,7 Md€ en 2025 (stable par rapport à 2023 et 2024). Néanmoins l'utilisation de biocarburants, même si elle produit moins d'émissions de CO2 que les carburants d'origine fossile, entraîne un changement d'usage des sols dommageable à la biodiversité, et est donc considérée comme globalement mixte.

- **Le soutien au développement des transports en commun :**

Le soutien aux transports collectifs se fait par plusieurs canaux :

- Par les taxes affectées à **la Société des Grands Projets** (1,0 Md€ en PLF 2025, contre 0,9 Md€ en LFI 2024 et en 2023) et une partie de celles affectées à **l'AFITF** (0,5 Md€ en PLF 2025, 0,6 Md€ en LFI 2024 et en 2023). Les activités de la SGP, orientées vers la construction de transports collectifs souterrains, sont considérées comme mixtes car générant une quantité très importante de déchets, bien qu'elles contribuent à décarboner le secteur des mobilités et à réduire les émissions de polluants atmosphériques, d'où des cotations favorables sur les axes « atténuation » et « pollution » ;
- Par crédits budgétaires pour 0,8 Md€ en PLF 2025 (0,7 Md€ en LFI 2024, 0,6 Md€ en 2023) **via la contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun**, de la sécurité et de la circulation routières ;
- Par des réductions d'accise sur les énergies en faveur des transports en commun (0,4 Md€ en 2025, 0,3 Md€ en 2024 et 0,2 Md€ en 2023).

Ces dispositifs ont contribué à l'augmentation de l'utilisation des transports en commun : en 2022 la part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs était de 17,8 %, la cible pour 2025 est de 19,9%, et 21,3% en 2027.

- **Autres dépenses favorables à l'environnement dans le secteur des transports :**

Les autres dépenses favorables recouvrent **les dispositifs de contrôle de la circulation routière** (0,2 Md€), qui permettent de limiter la vitesse des automobilistes et donc les émissions de gaz à effet de serre ; **la recherche dans le domaine de l'aéronautique civile** (0,05 Md€) dans le cadre du CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) ; des dépenses fiscales comme **l'exonération partielle de la prise en charge des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail** (0,2 Md€) incitant à un recours accru au transport en commun ou au covoiturage, le financement du CEREMA (0,2 Md€) ou des actions en faveur du report modal (0,15 Md€).

Bâtiments : le secteur du bâtiment porte **6,2 Md€ de dépenses favorables en PLF 2025, contre 6,6 Md€ prévus en LFI 2024 alors que 4,5 Md€ ont été exécutés en 2023**. Les dépenses dans ce secteur sont essentiellement

des soutiens à la rénovation énergétique des bâtiments. Les principales dépenses vertes du secteur du bâtiment sont :

- **Le soutien à la rénovation énergétique des logements privés**, notamment à travers les subventions à l'ANAH et au dispositif « Ma prime Rénov' » (2,9 Md€ en PLF 2025 contre 3,4 Md€ en LFI 2024 avant décret d'annulation et 1,9 Md€ en exécution 2023) relevant de la subvention de l'ANAH et des recettes issues des enchères de quotas carbone qui lui sont affectées. Le niveau de dépenses initialement prévu en 2024 était élevé, il a été ajusté à la baisse en décret d'annulation, repris en 2025 pour prendre notamment en compte la dynamique en retrait des rénovations dites « par geste » et la transition progressive vers des rénovations globales.
- **Le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics** pris en charge directement par la direction de l'immobilier de l'État représente 0,4 Md€ en PLF 2025 contre 0,5 Md€ en LFI 2024 et 0,24 Md€ en exécution 2023. Les travaux lourds de rénovation, de densification et de restructuration et les études associées, financés dans ce cadre, permettent de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. L'amélioration de l'isolation des bâtiments contribue également à une meilleure adaptation des bâtiments aux épisodes de canicules ou de grands froids, dont le risque et la fréquence sont augmentés du fait du dérèglement climatique.
- **Le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux** suit la mise en œuvre de l'enveloppe d'engagements de 0,4 Md€ prévus en LFI 2024, avec 0,05 Md€ de crédits de paiement induits dans le PLF 2025. Ces engagements visent à soutenir à la fois des opérations de rénovation et des changements de vecteur énergétique plus simples.
- **L'application du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration énergétique** (1,0 Md€), en augmentation de +55 M€ par rapport à l'année précédente ;
- **L'éco prêt à taux zéro** (0,2 Md€, +79 M€ par rapport à la LFI 2024) et **35 % des exonérations d'intérêts des livrets de développement durable** (0,15 Md€ en PLF 2025)) ;
- D'autres dépenses (1,6 Md€), notamment des dépenses fiscales favorisant la rénovation énergétique des bâtiments (0,6 Md€) et les taxes spéciales d'équipement affectées aux établissements publics fonciers (0,3 Md€).

Le bâtiment demeure l'un des secteurs clés de la planification écologique et l'usage des sources d'énergies fossiles pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, notamment dans les bâtiments d'habitation, reste important. **L'objectif prioritaire est de rénover en 10 ans les « passoires énergétiques », en traitant en priorité les logements occupés par des ménages modestes.** Plusieurs outils peuvent être mobilisés tels que MaPrimeRénov', dans le cadre et en complément de la réglementation applicable lors de travaux sur les bâtiments existants. L'application de la loi Climat et Résilience donnera la voie vers la caractérisation de la décence d'un logement à usage d'habitation sur le critère de performance énergétique. En effet, dès le 1er janvier 2025, cette non-décence concernera tous les logements de classe DPE G.

Ressources naturelles : ce secteur porte 5,6 Md€ de dépenses favorables en PLF 2025, contre 6,1 Md€ en LFI 2024 et 4,7 Md€ en 2023.

- **Agriculture** : les dépenses favorables à l'environnement dans le secteur agricole s'élèvent à 1,4 Md€ en PLF 2025. Elles recouvrent principalement l'accompagnement dans le développement et le déploiement d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques comme le « Plan Ecophyto 2030 », le plan de développement des haies ou encore le fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions. Le soutien à l'agriculture biologique reste une priorité, à la fois à travers le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique (0,14 Md€ en PLF 2025 contre 0,10 Md€ en LFI 2024) et via le financement du fonds avenir bio et de l'agence bio (15 M€ en PLF 2025, de même qu'en 2023) ; la part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée était ainsi de 10,7 % en 2022, et devrait passer à 14,2 % en 2025 puis 18 % en 2027. Le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » porte également 0,1 Md€ de dépenses favorables, montant stable depuis 2023 ;
- **Forêt** : les dépenses en faveur du secteur forestier représentent 0,6 Md€ en PLF 2025, et se composent principalement des mesures en faveur du renouvellement forestier et du financement de l'ONF ;
- **Biodiversité** : les dépenses dédiées à la protection de la biodiversité représentent 0,7 Md€ en PLF 2025 (contre 0,8 Md€ en LFI 2024 et 0,5 Md€ en 2023), ce qui comprend les crédits pour le déploiement de la **stratégie nationale biodiversité (SNB)**, la prévention de la pollution marine ou encore la taxe sur les engins maritimes à usage personnel, affectée au conservatoire du littoral. La dotation biodiversité, attribuée aux collectivités territoriales, est dotée de 100 M€ en PLF 2025 (de même qu'en 2024, et + 60 M€ par rapport à 2023). L'objectif de placer 10 % du territoire national sous protection forte – qui constitue l'une des mesures phares de la SNB – devrait être atteint en 2026, alors que ce pourcentage n'était que de 4,2 % en 2023 ;
- **Eau** : le plafond des taxes affectées aux Agences de l'eau est maintenu à 2,3 Md€ en PLF 2025. Il comprend en 2025 l'extinction des « primes épuratoires », qui génèrent des ressources disponibles pour les agences, et sera rehaussé dès 2026 afin de finaliser le financement par redevances du **plan eau**, lancé en 2023 pour assurer une gestion plus sobre et résiliente de la ressource en eau, et mis en œuvre par les Agences de l'eau ;
- **Sécurité civile** : le soutien à la sécurité civile représente 0,5 Md€ en PLF 2025 ; il participe à la lutte contre le réchauffement climatique et concourt à la préservation de la biodiversité par une meilleure prévention et maîtrise des incendies.

Collectivités : les crédits budgétaires correspondant au soutien de l'État aux collectivités pour les accompagner dans la transition écologique s'élèvent à 1,7 Md€ en PLF 2025 (contre 1,6 Md€ en LFI 2024 soit une hausse de +0,1 Md€ et 0,6 Md€ en 2023). Ils se composent principalement de deux dispositifs :

- Le **fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – ou « fonds vert »** – de 1,1 Md€ de CP en PLF 2025 comme en LFI 2024 (contre 0,3 Md€ en 2023), avec un effet de levier de 1 sur 4 des engagements passés et à venir, dont la mise en œuvre se déploie ;
- Une partie **des dotations d'investissement aux collectivités** (0,6 Md€ en PLF 2025, 0,5 Md€ en LFI 2024 et 0,3 Md€ en 2023) : en 2025, 35 % des projets financés par la DSIL (0,2 Md€), 25 % des projets financés par la DETR (0,2 Md€) et 30 % des projets financés par la DSID (0,04 Md€) devront concourir à la transition écologique. Ces objectifs ont été réhaussés de 5 % par rapport à 2024. Comme les années précédentes, la DSIL exceptionnelle a été cotée favorablement, car une majorité de ses projets sont à vocation environnementale.

Compétitivité verte : cette catégorie représente **4,2 Md€ de dépenses favorables en PLF 2025** (4,5 Md€ en LFI 2024 et 2,7 Md€ en 2023). Elles sont principalement composées de :

- La mission « **Investir pour la France de 2030** », dont les dépenses vertes sont de **2,9 Md€ en PLF 2025** contre 3,0 Md€ en LFI 2024 et 1,5 Md€ en 2023. Néanmoins la **proportion de projets favorables a augmenté**, passant de 39 % en 2024 à 49 % en 2025.
- Ils concernent par exemple la décarbonation de l'industrie, l'amélioration de la performance des batteries, le développement de l'avion bas carbone ou encore la réduction de l'impact environnemental de certaines pratiques agricoles ;
- La subvention pour charge de service public de l'**ADEME** (0,9 Md€), en hausse de 30 M€ par rapport à la LFI 2024, finance notamment les engagements passés et à venir du fonds chaleur et du fonds économie circulaire. Le fonds chaleur a permis sur la période 2009-2023 la production totale d'environ 45,4 TWh d'énergie renouvelable et de récupération. Sur la base du bilan 2023 et d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, la subvention apportée par le fonds chaleur, rapportée à l'énergie produite, représente 10,7 €/MWh ;
- Une partie des dépenses du secteur du numérique, notamment le plan « **France très haut débit** » (0,2 Md€ en PLF 2025, 0,4 Md€ en LFI 2024 et en 2023) qui finance le passage d'un réseau cuivre à de la fibre optique.

Action extérieure : une partie de l'action extérieure de l'État est considérée comme favorable à l'environnement, pour **1,6 Md€ en PLF 2025** contre 1,5 Md€ en LFI 2024 et 1,3 Md€ en 2023. Il s'agit principalement d'une partie de l'aide publique au développement *via* la contribution de la France à des fonds orientés vers la protection de l'environnement (une partie du fonds international de développement agricole ou des subventions à l'AFD). En 2025, 19,1 % des crédits bilatéraux seront à vocation environnementale, soit 0,3 Md€.

Autres : le reste des dépenses vertes du PLF 2024 (5,7 Md€) est principalement composé des dépenses suivantes.

- **Une partie des dépenses de recherche** (3,2 Md€ en PLF 2025 et LFI 2024, 3,0 Md€ en 2023) comme le financement de l'Agence Nationale de Recherche (1,1 Md€). L'ANR finance en majorité des projets favorables à l'environnement, tels que par exemple le projet MINIMEAU consacré à la conception d'outils d'optimisation pour l'industrie agroalimentaire permettant d'économiser jusqu'à 30 % des ressources, ou le projet « SonoPhotoChem » utilisant la combinaison de la puissance de l'ultrason à celle de l'ultraviolet pour réduire l'impact environnemental des procédés classiques de synthèse moléculaire utilisés notamment pour la production de plastiques ;
- **Une partie des dépenses de personnel** du Ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques (1,1 Md€ en 2023, 2024 et 2025) ;
- **D'autres dépenses** (1,4 Md€ en PLF 2025, 1,3 Md€ en LFI 2024 et 1,2 Md€ en 2023), notamment le fonds de prévention des risques naturels majeurs (doté de 0,2 Md€), le développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre (0,3 Md€), les subventions de l'État pour l'IGN (0,1 Md€) et Météo France (0,2 Md€), ou encore les aides au transport de la presse par des véhicules décarbonés (véhicules électriques, vélos, pour 19 M€).

1.3 Les dépenses défavorables à l'environnement

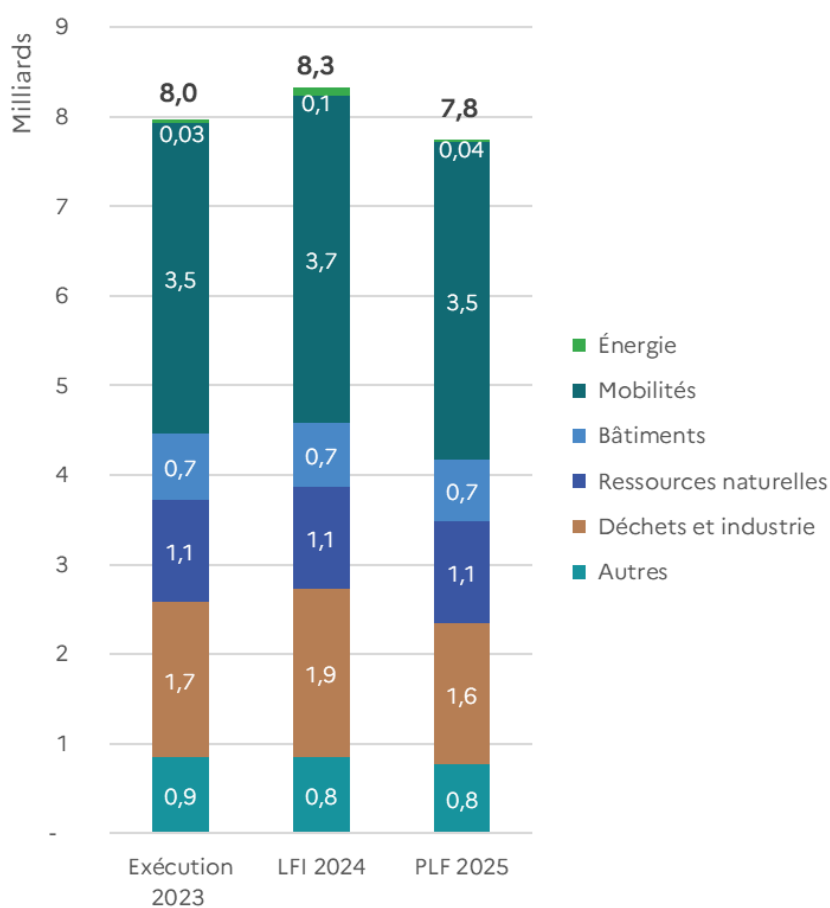
En montant PLF 2025, **8,1 Md€ de dépenses ont un impact défavorable** sur au moins un axe environnemental sans avoir un impact favorable par ailleurs.

Cette diminution de -1,5 Md€ par rapport au montant LFI 2024 (9,6 Md€) et -18,0 Md€ par rapport à l'exécution 2023 (26,1 Md€) s'explique par **l'extinction d'un certain nombre de mesures exceptionnelles de protection des consommateurs mises en place depuis 2022 pour faire face à la forte hausse des prix de l'énergie**. Ces différentes mesures font l'objet d'un focus particulier (cf. l'encadré *infra*).

Outre ces mesures exceptionnelles comptant pour 0,3 Md€ cotés défavorablement, **le montant des dépenses défavorables à l'environnement s'établit à 7,8 Md€ en 2025, en baisse de -0,6 Md€ par rapport à 2024**. Elles sont décomposées comme suit.

Composition et évolution des dépenses défavorables à l'environnement

En exécution 2023, LFI 2024 et PLF 2025, hors mesures exceptionnelles (en Md€)



Énergie : hors mesures exceptionnelles, le secteur de l'énergie porte **0,035 Md€ de dépenses brunes dans le PLF 2025** (stable par rapport à la LFI 2024), représentant le soutien à la production d'énergie fossile à Saint-Martin et Saint-Barthélemy au titre de la péréquation tarifaire avec ces territoires non reliés au réseau électrique métropolitain. Par rapport à la quatrième édition du budget vert, ce poste de dépenses brunes apparaît comme fortement en baisse, du fait d'une évolution de périmètre, en raison de la réforme en PLF 2025 de la péréquation tarifaire en ZNI (zones non interconnectées), précisée dans la partie 1.2 ci-dessus, et qui a pour conséquence de faire sortir du périmètre de dépense de l'État la majeure partie des coûts de péréquation, en les faisant financer par une part de l'accise sur les énergies.

Mobilités : le secteur des transports représente 3,5 Md€ de dépenses brunes en PLF 2025, décomposées comme suit :

- **Les taux réduits sur les carburants** (2,5 Md€, stable depuis 2023), encourageant le transport routier, émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Ces dépenses fiscales brunes sont listées plus précisément dans l'encadré ci-dessous ;
- **La part des dépenses de l'AFITF consacrée aux aménagements et développements routiers** (0,4 Md€ estimés pour 2025 d'après le dernier budget rectificatif 2024, soit - 0,1 Md€ par rapport à la LFI 2024 et à l'exécution 2023), représentant 13 % des dépenses de l'AFITF, qui entraîne une artificialisation du sol et encourage un mode de transport aujourd'hui encore massivement carboné ;
- **Le soutien au transport aérien** (0,5 Md€ en 2025 et 2024, 0,4 Md€ en 2023).

Bâtiments : le secteur du bâtiment représente 0,7 Md€ de dépenses brunes en PLF 2025 (stable depuis 2023), essentiellement composées de dépenses fiscales. Cette catégorie regroupe notamment les réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs « Duflot » et « Pinel », 20 % défavorable donc 0,3 Md€), le taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 % (20 % défavorable donc 0,1 Md€) ou encore les crédits d'impôt « Prêt à taux zéro » et « Prêt à taux zéro renforcé » dit « PTZ+ » (16 % défavorable soit 0,1 Md€, en baisse suite à la réforme de la LFI 2024).

Ressources naturelles : ce secteur porte 1,1 Md€ de dépenses défavorables, principalement composées du tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers.

Déchets et industrie : ce secteur représente 1,6 Md€ de dépenses fiscales défavorables, notamment le tarif réduit des gazoles non routiers (autre que celui utilisé pour les usages agricoles), et les tarifs réduits sur les énergies (y compris gaz naturels et charbon) pour les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif *Emissions Trading System* (ETS) ou exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale.

Autres : le reste des dépenses défavorables (0,8 Md€) est principalement composé des aides au transport postal et au portage de la presse (0,1 Md€) ou encore au soutien à l'exploration spatiale (0,6 Md€ en PLF 2024, en baisse de 50 M€ par rapport à 2023).

Les dépenses fiscales brunes

Les dépenses fiscales défavorables à l'environnement, ou « brunes », représentent 6,0 Md€ en PLF 2025, soit -0,3 Md€ de moins qu'en 2024. Ces dépenses brunes ont fait l'objet en mai 2023 d'une **mission de l'Inspection générale des finances** consacrée à l'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique. Certaines mesures avaient déjà été prises pour 2024, comme la suppression du dispositif d'investissement locatif dit « Pinel ». **Les dépenses fiscales brunes sont principalement composées des :**

Tarifs réduits d'accises sur les carburants dans les transports :

- Le tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes (1,3 Md€) ;
- Le tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis (50 M€).

Dispositifs en faveur du logement neuf, favorisant l'artificialisation des sols :

- Les réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs « Duflot » et « Pinel », 1,5 Md€ dont 0,3 Md€ sont considérés comme favorisant l'artificialisation des sols et donc défavorables à l'environnement) ;
- Les crédits d'impôt « Prêt à taux zéro » et « Prêt à taux zéro renforcé » dit « PTZ+ » (0,6 Md€ dont 0,1 Md€ défavorables au titre de l'artificialisation des sols) ;
- Le taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 % (0,5 Md€ dont 0,1 Md€ défavorables au titre de l'artificialisation des sols).

Tarifs réduits d'accise sur les énergies pour les industries et l'agriculture :

- Les tarifs réduits pour les gazoles non routiers (2,0 Md€, dont 1,1 Md€ pour les travaux agricoles et forestiers et 0,9 Md€ pour les usages autres qu'agricoles) ;
- Le tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) : 0,6 Md€, en baisse de 0,1 Md€ par rapport à 2024 liée à la diminution du tarif de référence ;
- Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) : 0,1 Md€.

Dispositifs spécifiques aux territoires d'Outre-mer :

- La réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs (1,2 Md€) ;
- L'exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (0,1 Md€).

1.4 Les dépenses sans impact significatif sur l'environnement

Les dépenses neutres – c'est-à-dire considérées sans impact significatif sur l'environnement – représentent 432,7 Md€ en PLF 2025, soit 75 % du périmètre étudié dans le cadre du budget vert (575,5 Md€). Ce résultat découle de la structure des dépenses de l'État, qui sont à majorité sans vocation environnementale directe ou indirecte. L'ensemble des missions intégralement neutres ou non cotées sont listées dans la partie I.C.2.

Les crédits budgétaires et taxes affectées neutres représentent 361,7 Md€ en PLF 2025.

- Les transferts sociaux, les politiques sociales et de santé représentent 58,6 Md€ en PLF 2025. Ils sont composés notamment de :
 - i. La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (30,4 Md€ en PLF 2025, 29,6 Md€ en LFI 2024), dans laquelle figure par exemple la prime d'activité (12,5 Md€) ou les allocations en faveur des personnes handicapées (16,0 Md€) ;
 - ii. Les aides pour le logement (APL), de la mission « Cohésion des territoires », pour 17,0 Md€ en PLF 2025 (contre 13,6 Md€ en LFI 2024) ;
 - iii. La quasi-intégralité de la mission « Santé » (1,6 Md€ en PLF 2025, 2,7 Md€ en LFI 2024) ;
- Les dépenses pour les politiques de l'emploi représentent 33,7 Md€ en PLF 2025 : elles sont composées de la quasi-intégralité de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux », qui contient par exemple la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance, affectée à France Compétences (10,6 Md€), les aides à l'apprentissage ou à la formation des demandeurs d'emploi ;
- Les dépenses dans l'éducation représentent 78,2 Md€ en PLF 2025 (77,9 Md€ en LFI 2024). Elles sont composées des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur ». On y trouve notamment des dépenses de personnel : 17,6 Md€ pour l'enseignement public du premier degré, 26,2 Md€ pour l'enseignement public du second degré (collège et lycée), 8,0 Md€ pour l'enseignement privé, 9,2 Md€ dans l'enseignement supérieur. Sont également comptabilisées les bourses sur critères sociaux (3,4 Md€) ;
- Les pensions (retraites) représentent 73,2 Md€ en PLF 2025 ;
- Les missions régaliennes de l'État représentent 84,3 Md€ en PLF 2025. Elles sont composées principalement de la mission Défense (47,3 Md€), Justice (8,4 Md€), ainsi que des programmes « Police nationale » (7,2 Md€) et « Gendarmerie nationale » (6,9 Md€).

Les dépenses fiscales neutres représentent 71,0 Md€ en PLF 2025, contre 69,6 Md€ en LFI 2024 et 72,2 Md€ en exécution 2023. Les plus grandes dépenses fiscales neutres sont, par exemple, le crédit d'impôt en faveur de la recherche (7,7 Md€ en PLF 2025), coté neutre car non éco-conditionné, ou bien le crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (6,9 Md€ en PLF 2025).

La sortie progressive des mesures exceptionnelles mises en place par le gouvernement pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie et à l'inflation

Depuis 2021, le gouvernement soutient activement les ménages face à l'augmentation de l'inflation, particulièrement marquée pour les prix de l'énergie. Malgré un ciblage renforcé en 2023, le coût de ces mesures s'est élevé à 18,1 Md€.

Avec la baisse observée sur les prix de l'énergie, l'année 2024 a été caractérisée par la poursuite de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie ; le coût de ces mesures était de 1,3 Md€ en LFI 2024. Dans le PLF 2025, le reliquat des mesures exceptionnelles s'élève à 0,3 Md€.

Les dispositifs mis en place en 2021, 2022 et 2023 ont tous été cotés en exécution au moment du projet de la loi de règlement du budget et d'appropriation des comptes pour 2023 et présentés au printemps 2024. Ces mesures donnant lieu à exécution de crédits en 2023 ainsi que les mesures budgétées dans la LFI 2024 et en PLF 2025, sont cotés dans la présente édition du budget vert.

De manière générale, s'agissant des mesures de soutien au pouvoir d'achat tel que le « chèque inflation », elles sont en totalité cotées « neutres » en cohérence avec la convention de cotation neutre des transferts de revenu. En revanche, les dispositifs de soutien pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie, temporaires, sont majoritairement cotés défavorablement. Ils expliquent la forte augmentation des dépenses « brunes » en 2023 et la forte baisse à partir de 2024.

Au total, les ouvertures de crédits budgétaires pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie ont conduit à 18,1 Md€ de dépenses défavorables exécutées en 2023, comprenant notamment le bouclier électricité (15,4 Md€) et bouclier gaz (1,3 Md€), l'aide aux entreprises très consommatrices d'énergie (1,1 Md€) et le soutien à la consommation de carburant (15,4 Md€). Pour le PLF 2025, les mesures exceptionnelles d'énergie représentent seulement 0,3 Md€, soit une dernière étape d'extinction.

2. La mise en regard des dépenses vertes et mixtes avec les recettes environnementales

La fiscalité environnementale comprend l'ensemble des impôts, taxes et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant ou, plus généralement, par un produit ou un service qui détériore l'environnement.

En dehors des dépenses budgétaires favorables ou mixtes qui contribuent directement ou en partie à l'amélioration de l'environnement, il existe d'autres dispositifs publics, réglementaires ou fiscaux, qui constituent des leviers de l'action publique en faveur de l'environnement. À ce titre, la fiscalité environnementale permet d'orienter *via* les prélèvements obligatoires les acteurs économiques vers des comportements davantage favorables à l'environnement. L'État bénéficie ainsi de ressources publiques à caractère environnemental, autrement appelées recettes environnementales, qui correspondent aux prélèvements prescrits par la puissance publique, dont un ou plusieurs des paramètres (produits ou services taxés, modalités de calcul, champ des redevables) portent spécifiquement sur un ou plusieurs éléments liés directement à au moins un des six domaines environnementaux précités (par exemple, les redevances d'utilisation du domaine public ou les revenus de la mise aux enchères des quotas carbone).

Les recettes⁹ et les dépenses en faveur de l'environnement, sont ici mises en regard - et non comparées au sens strict, la prise en compte des enjeux environnementaux par une taxe ne préjugant pas de son utilisation. **En effet, l'universalité budgétaire suppose que le budget décrit, pour la durée d'un exercice, l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses, sans que soit établie une relation entre certaines dépenses et certaines recettes.** En dépit de certaines exceptions circonscrites relatives aux taxes affectées, ce principe budgétaire s'applique également aux recettes dites environnementales.

Au total les dépenses vertes et mixtes de l'État représentent en PLF 2025 47,3 Md€ (y compris le plan de relance) et les recettes environnementales¹⁰ affectées au budget général de l'État sont estimées à 30,4 Md€. Les recettes environnementales affectées au budget de l'État sont donc sensiblement inférieures aux dépenses vertes et mixtes que le budget de l'État finance.

Sur l'ensemble total des recettes environnementales, 30,4 Md€ sont affectées au budget général de l'État et 34,2 Md€ aux collectivités territoriales et aux opérateurs de la transition écologique (cf. partie II). L'État perçoit ainsi environ 47 % des recettes environnementales totales.

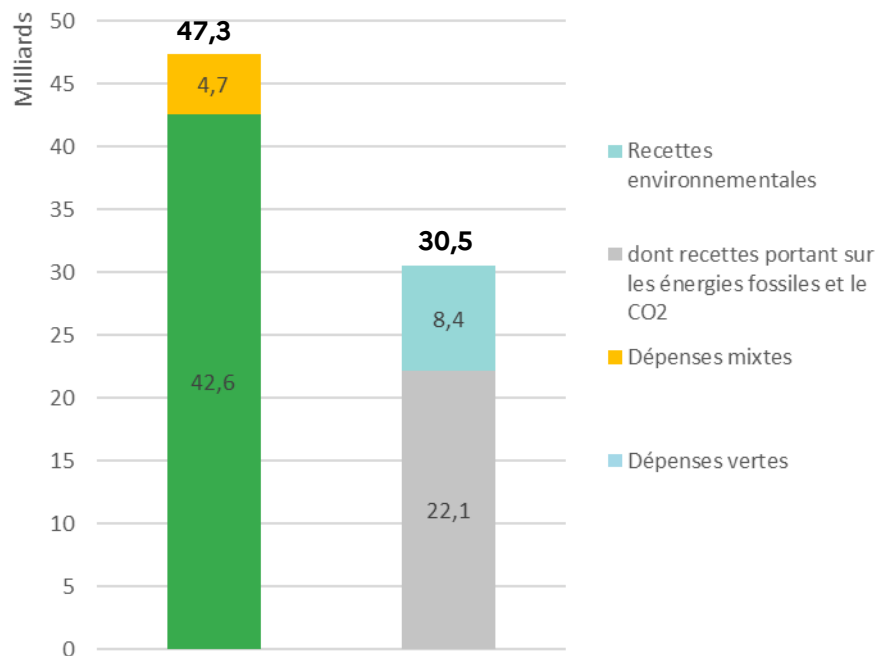
Cette répartition des recettes environnementales entre plusieurs acteurs concerne notamment la fiscalité de l'énergie. L'accise sur les énergies compte en effet plusieurs affectataires. Si la fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons (ex-TICPE) constitue la principale recette environnementale de l'État, plus de 40 % de ces recettes ne reviennent pas à l'État. **Sur les 31,2 Md€ de recettes prévues pour l'ex-TICPE en 2025 (TICPE brut totale), l'État en perçoit 18,1 Md€, soit 58 %.** Les collectivités territoriales perçoivent quant à elles plus de 12 Md€ (5,6 Md€ sont transférés aux départements et 6,3 Md€ versés aux régions) et 1,4 Md€ sont dédiés aux infrastructures de transport par des fractions de TICPE transférées à Île-de-France Mobilités (IDFM) et à l'Agence de financement de infrastructures de transport de France (AFITF). L'État perçoit en revanche les recettes des autres accises mais leurs montants sont bien plus faibles. Pour 2024, les recettes de l'accise sur les gaz naturels (ex-TICGN) devraient s'élever à 3,2 Md€ et celles perçues sur les charbons (ex-TICC) à 5 M€.

L'ensemble des recettes environnementales (fiscales ou d'autre nature), sont présentées en deuxième partie du rapport. Parmi ces dernières, il est possible de distinguer celles assises directement sur une quantité d'énergie ou des émissions de CO₂. Le tableau suivant liste les recettes environnementales destinées au budget de l'État.

⁹ Les recettes environnementales, qu'elles soient fiscales ou non, sont définies en troisième partie. Parmi ces dernières, on peut distinguer celles assises directement sur une quantité d'énergie ou des émissions de CO₂.

¹⁰ Chiffres bruts.

**Mise en regard des recettes environnementales destinées au budget de l'État et des dépenses vertes et mixtes de l'État
(hors relance, PLF 2025, en Md€)**



Recettes environnementales destinées au budget de l'État (PLF 2025, en M€)

Intitulé	Exécution 2023 (M€)	Prévision 2024 (M€)	Prévision 2025 (M€)
Énergie / climat			
Accise sur les énergies - Fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons	18 714	17 583	18 058
Accise sur les énergies - Fraction perçue sur les gaz naturels	1 893	2 800	3 150
Accise sur les énergies - Fraction perçue sur les charbons	23	5	5
Taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT)	nc	nc	nc
Accise sur les énergies - Fraction perçue sur l'électricité (ex-TICFE)	499	1 498	4 647
Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées(<i>instaurée en PLF 2025</i>)*			560
Taxe sur les installations nucléaires de base (supprimée en PLF 2025)	560	560	
Contribution temporaire de solidarité (CST)	61	nc	0
Contribution sur les rentes infra-marginales (CRI)	626	1120	40
Transports			
Taxe sur l'immatriculation des véhicules, taxe fixe	8	6	7
Taxes sur l'immatriculation des véhicules, taxe sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme	nc	nc	nc
Taxes sur l'immatriculation des véhicules, taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme	nc	nc	nc
Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme	nc	nc	nc
Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme	0	0	0
Taxe sur le renouvellement du permis de conduire	3	2	2
Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises	170	175	180
Taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé	162	184	184
Taxe sur le permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur - Fraction perçue sur les délivrances du titre	nc	nc	nc
Taxe sur le permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur - Fraction perçue sur les candidatures aux examens	nc	nc	nc
Taxe sur le transport aérien de passagers- Tarif de l'aviation civile	485	523	546
Taxe sur le transport aérien de passagers - Tarif unique de l'aéroport de Bâle-Mulhouse	8	9	9
Taxe sur le transport aérien de marchandises - Tarif de sûreté et de sécurité	nc	nc	nc
Taxe sur le transport aérien de marchandises - Tarif de l'aviation civile	nc	nc	nc
Pollutions / ressources naturelles			
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	1 625	1 243	1 294
Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collections et d'antiquités	112	116	119
Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	ε	ε	ε
Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	ε	ε	ε
Redevance d'archéologie préventive	155	nc	nc
Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles	nc	nc	nc
Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles	14	4	0
Taxe sur les hydrofluorocarbones	0	0	0
Redevance pour contrôle vétérinaire à l'importation	nc	nc	nc
Redevance pour contrôle des denrées alimentaires importées	nc	nc	nc
TOTAL	25118	25828	28801
Exemples d'autres ressources publiques environnementales (non exhaustif)			
Redevance annuelle sur les gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux (à terre et en mer (dans les limites du plateau continental))	16	nc	nc
Recettes issues de la vente aux enchères des quotas carbone	1 413	858	840
Amendes de la police de la circulation	736	786	770
TOTAL	2 165	1 644	1 610
TOTAL des ressources publiques environnementales	27 283	27 472	30 411
dont total sur les énergies fossiles et CO2	22 104	21 246	22 053

Légende : nc = non connu ; ε = inférieur à 0,5 M€

*Les taxes relatives aux installations nucléaires sont présentées telles qu'elles résulteraient de la proposition d'ajustement de la fiscalité applicable aux installations nucléaires présentée en PLF 2025 (article 6).

C. La cotation des dépenses publiques par mission (champ du PLF pour 2025)

1. Synthèse des cotations par mission (hors missions entièrement neutres)

Comment lire une « fiche mission » ?

Chaque mission budgétaire comprenant des dépenses favorables, défavorables ou mixtes est présentée dans une « fiche mission ». La cotation de la totalité de la mission est présentée dans un cercle, qui comprend également la cotation des programmes budgétaires rattachés à la mission. Le « détail des classifications environnementales » comprend, dans la partie « crédits budgétaires » la cotation des actions budgétaires, puis la cotation des taxes affectées (réalisée à partir de la destination des dépenses des opérateurs qu'elles financent) et celle des dépenses fiscales.

Le détail des classifications environnementales ne comprend pas les actions budgétaires, les taxes affectées et les dépenses fiscales totalement neutres ou non cotées, qui ne sont pas publiées pour une raison de lisibilité. Les missions budgétaires totalement neutres sont présentées à la fin des fiches missions. Les actions et sous-actions non cotées sont représentées en blanc hachuré dans les anneaux, et regroupent les actions majoritairement composées de dépenses qui ne peuvent pas être cotées en budgétisation.

Précisions méthodologiques concernant les comparaisons pluriannuelles des crédits budgétaires et des taxes affectées :

Les chiffres présentés pour l'exécution 2023 et la loi de finances initiale 2024 font pour certains l'objet de retraitements et présentent un caractère illustratif. Ces retraitements visent à les rendre comparables au format du PLF 2025 (application des principales mesures de périmètre et de transfert intervenues entre 2023 et 2025, retraitement des fonds de concours pour l'exécution 2023).

A titre d'exemple, la sous-action « Prime transition énergétique » fait l'objet d'une mesure de transfert de – 1,4 Md€ en PLF 2025. Financés sur la sous-action 174-02-01 « Prime transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » en LFI 2024, ces 1,4 Md€, correspondant aux aides versées par l'ANAH pour la rénovation énergétique, sont désormais financés sur l'action 4 du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». La sous-action 174-02-01 a été supprimée en PLF 2025, c'est pourquoi elle n'apparaît plus dans la fiche mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

S'agissant des taxes affectées les montants renseignés correspondent aux plafonds des taxes (soit les montants effectivement perçus par l'organisme affectataire) et non aux produits estimés pour 2025, afin d'établir une cohérence avec le calcul des dépenses de l'État sous norme.

Par exception, plusieurs actions inscrites en PLF 2025, ne sont pas reformatées en LFI 2024 et en exécution 2023, car elles sont considérées comme ne pouvant avoir d'équivalent les années passées (cotation des dotations aux collectivités, cotation du PIA 4 et de France 2030).

Précisions méthodologiques concernant les dépenses fiscales :

Le coût des mesures pour 2023, 2024 et 2025 correspond à celui présenté dans le tome II des Voies et moyens annexé au présent PLF* : le coût constaté pour 2023, la prévision actualisée par les nouvelles mesures législatives adoptées depuis le précédent PLF pour 2024, et la prévision intégrant également les dispositions proposées en texte initial pour 2025. Lorsque la donnée 2025 est non chiffrée, le coût affiché correspond à la dernière valeur connue (en 2023 ou 2024).

* Le coût affiché ne correspond pas au coût total de la dépense fiscale, une quote-part ayant été appliquée afin d'identifier une « part artificialisante » pour les dépenses fiscales relatives au logement neuf.

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 3,34 Md€

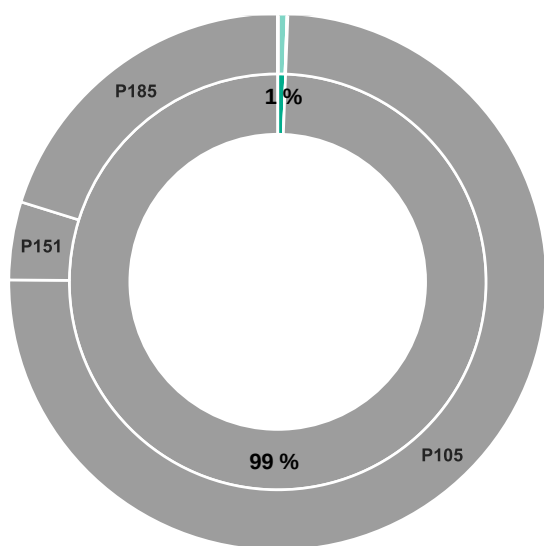
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€

Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P105 : Action de la France en Europe et dans le monde ; P151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ; P185 : Diplomatie culturelle et d'influence

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,02 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 3,32 Md€

Non cotés : –

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », dont l'impact est majoritairement neutre sur l'environnement, seuls les crédits finançant des actions de politique étrangère en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique, ainsi que les contributions internationales liées à des objectifs environnementaux, ont été cotés comme favorables sur tous les axes environnementaux (20,3 M€ en PLF pour 2025).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Action extérieure	19,4 M€	21,5 M€	20,3 M€							
Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde										
Contributions internationales liées à des objectifs environnementaux - 3%	17,8 M€	19,1 M€	18,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence										
Objectifs de développement durable	1,6 M€	2,4 M€	1,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Ministère de l'Intérieur

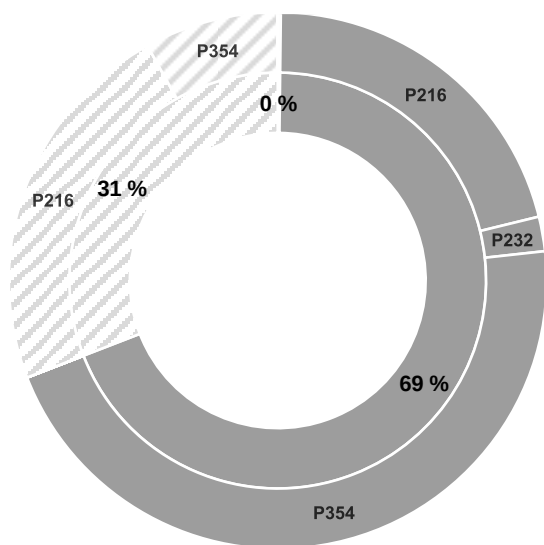
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 4,12 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,29 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ; P232 : Vie politique ; P354 : Administration territoriale de l'État

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : 0,01 Md€

Neutres : 3,04 Md€

Non cotés : 1,36 Md€

La quasi-totalité des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » n'ont pas d'impact significatif sur le climat. En effet, la majorité des actions correspondent à des dépenses régaliennes, cotées neutres par convention.

Une part de la mission se voit néanmoins attribuer une quote-part défavorable. Ainsi, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'organisation des élections sont composées à 65 % de crédits dédiés à la propagande électorale (8,2 M€ en PLF 2025), part cotée défavorablement sur l'objectif de gestion des déchets du fait de l'utilisation massive et non optimisée de papier. La livraison à domicile des prospectus a également un impact environnemental défavorable en termes d'émission de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Autres	49,8 M€	98,4 M€	8,2 M€							
Programme 232 : Vie politique										
Organisation des élections - part défavorable	49,8 M€	98,4 M€	8,2 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable

AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

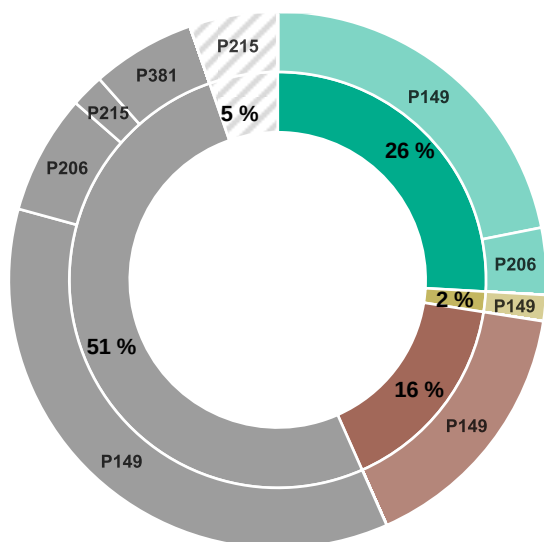
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 4,21 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,50 Md€
Dépenses fiscales : 2,48 Md€

Programmes de la mission

P149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; P206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ; P215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ; P381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) ; P382 : Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 1,43 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 2,90 Md€

Non cotés : 0,38 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,44 Md€

Mixtes : 0,11 Md€

Défavorables : 1,14 Md€

Neutres : 0,79 Md€

Au sein de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (AAFAR), les crédits budgétaires, taxes affectées et dépenses fiscales ayant un impact favorable sur l'environnement s'élèvent à 1,9 Md€ en PLF 2025. Le budget présenté dans le PLF 2025 traduit la volonté d'accompagner la transition écologique des secteurs agricole, alimentaire et forestier, pour garantir la souveraineté alimentaire française et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans la lutte et l'adaptation au changement climatique.

Il permettra ainsi la poursuite des chantiers engagés en 2024 au titre de la planification écologique, notamment le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA), le Pacte en faveur de la haie, le fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions, le soutien à l'agriculture biologique et le renouvellement forestier.

Les crédits budgétaires favorables dans le cadre des décisions relatives à la planification écologique octroient 297 M€ dans le PLF 2025 afin de financer des mesures telles que le soutien au renouvellement forestier, le fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions et le Plan haies. En dehors de ces dépenses, cette catégorie recouvre principalement les mesures en faveur de la gestion durable de la forêt (0,3 Md€ en PLF 2025) et celles en faveur de la gestion équilibrée et durable des territoires (0,5 Md€ en PLF 2025). Cette dernière action finance les dispositifs de soutien aux acteurs de la transition agricole, notamment les mesures agro-environnementales et climatiques qui rémunèrent les surcoûts liés à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement et le soutien à l'agriculture biologique qui nécessite un cofinancement national.

Par ailleurs, 436 M€ de dépenses fiscales, dont le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique (142 M€), incitent à des actions et comportements en faveur de l'environnement. Néanmoins, en niveau, les dépenses fiscales rattachées à la mission AAFAR sont majoritairement cotées défavorablement en raison de l'impact défavorable sur le climat et la lutte contre la pollution du tarif réduit pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers (1,1 Md€ en PLF 2025).

En outre, plusieurs actions du programme 206 sont considérées comme favorables à l'environnement, notamment celle assurant que les conditions de production des végétaux garantissent la protection de l'environnement (34 M€ en PLF 2025) ou bien l'action qui comprend la SCSP (subvention pour charge de service public) de l'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour 77 M€ au sein d'une enveloppe de 119 M€ en PLF 2025.

La stratégie Ecophyto 2030, publiée en mai 2024, est également financée par le programme 206 avec 106 M€ de CP en PLF 2025. Elle soutient des actions visant une réduction des risques et des usages de produits phytopharmaceutiques en cohérence avec nos engagements européens et internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité. Elle permet aussi de donner aux agriculteurs les moyens de cette transition, par le développement de méthodes alternatives et le renforcement de leur accompagnement dans le changement de pratiques.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Ressources naturelles	877,8 M€	1 738,1 M€	1 394,9 M€							
<i>Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</i>										
Fonds avenir bio	13,0 M€	18,0 M€	13,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Gestion équilibrée et durable des territoires	473,7 M€	526,5 M€	519,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	277,7 M€	305,7 M€	303,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Agence Bio	2,7 M€	7,9 M€	2,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Plan haies	0,0 M€	45,0 M€	30,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Plan protéines	0,0 M€	65,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Diagnostic carbone	0,0 M€	20,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions	0,0 M€	25,0 M€	71,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Décarbonation en agriculture	0,0 M€	80,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Soutien au renouvellement forestier	0,0 M€	100,0 M€	195,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Dynamisation de l'aval bois-matériaux	0,0 M€	200,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	0,0 M€	34,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Graines et plants, et travaux forestiers	0,0 M€	10,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Forêt en Outre mer	0,0 M€	15,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</i>										
Santé, qualité et protection des végétaux	27,2 M€	39,9 M€	34,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Actions transversales	83,5 M€	96,0 M€	118,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	0,0 M€	150,0 M€	105,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Taxes affectées plafonnées	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Ressources naturelles	27,7 M€	27,7 M€	30,2 M€							

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires - affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	4,5 M€	4,5 M€	5,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Taxe annuelle relative à l'évaluation et au contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et à leurs adjuvants - affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	15,0 M€	15,0 M€	15,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou les établissements pharmaceutiques vétérinaires - affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	4,0 M€	4,0 M€	6,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Taxe sur la vente des produits phytopharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) - affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	4,2 M€	4,2 M€	4,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Dépenses fiscales	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Énergie	107,0 M€	108,0 M€	113,0 M€							

Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés	107,0 M€	108,0 M€	113,0 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
---	----------	----------	----------	---	---	---	---	---	---	-------

Ressources naturelles	1 636,0 M€	1 696,0 M€	1 578,0 M€		
Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt					
Tarif réduit (remboursement) pour le gaz naturel et le méthane utilisés pour les travaux agricoles et forestiers	3,0 M€	3,0 M€	6,0 M€	     	Défavorable
Tarif réduit pour le gaz naturel consommé pour déshydrater les légumes et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles cette consommation est supérieure à 800 wattheures par euro de valeur ajoutée	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	     	Défavorable
Tarif réduit pour le gaz naturel consommé pour déshydrater les légumes et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles cette consommation est supérieure à 800 wattheures par euro de valeur ajoutée	1 135,0 M€	1 135,0 M€	1 135,0 M€	     	Défavorable
Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires destinés à la consommation humaine, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole	2,0 M€	2,0 M€	3,0 M€	     	Favorable
Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole	50,0 M€	50,0 M€	50,0 M€	     	Favorable
Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	44,0 M€	46,0 M€	49,0 M€	     	Favorable
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années 2022,2023 ou 2024	42,0 M€	18,0 M€	18,0 M€	     	Favorable

Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022	135,0 M€	175,0 M€	-		Favorable
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	105,0 M€	142,0 M€	142,0 M€		Favorable
Crédit d'impôt au titre d'investissements et travaux forestiers et cotisations d'assurance de bois et forêts	9,0 M€	20,0 M€	20,0 M€		Favorable
Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés	€	€	€		Favorable
Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022	4,0 M€	-	-		Favorable
Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse	2,0 M€	2,0 M€	2,0 M€		Favorable
Exonération en faveur des terrains plantés en bois	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€		Favorable
Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %	103,0 M€	101,0 M€	151,0 M€		Favorable

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

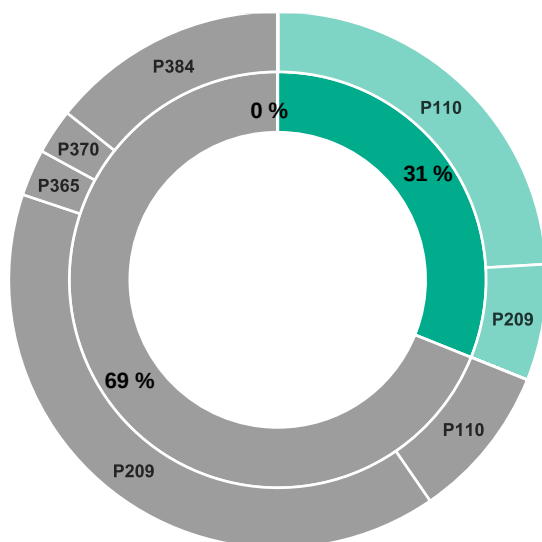
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 5,15 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
 Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P110 : Aide économique et financière au développement ; P209 : Solidarité à l'égard des pays en développement ; P365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement ; P370 : Restitution des "biens mal acquis" ; P384 : Fonds de solidarité pour le développement

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 1,60 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 3,55 Md€

Non cotés : 0,00 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 0,00 Md€

Au sein de la mission « Aide publique au développement » (APD, y compris taxes affectées au Fonds de solidarité pour le développement), les dépenses favorables à l'environnement s'élèvent à 1,6 Md€.

Les dépenses favorables à l'environnement recouvrent tout d'abord les contributions françaises aux fonds multilatéraux spécifiquement dédiés aux problématiques environnementales (Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial ou encore Alliance pour les forêts tropicales) ainsi que la part des contributions françaises aux fonds généralistes (Fonds européen de développement, fonds concessionnels des banques multilatérales de développement, etc.) correspondant aux actions en faveur du climat.

Pour ce qui concerne le Fond international pour le développement agricole (FIDA), dont les contributions françaises sont assurées par la sous-action 110-01-34, il convient de noter que la cible climatique a été réhaussée de 40% à 45% à l'occasion du cycle FIDA13 qui débute en 2025. La quote-part favorable affectée à cette sous action est également réhaussée à 45 %.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Action extérieure	1 265,3 M€	1 490,9 M€	1 602,5 M€							
Programme 110 : Aide économique et financière au développement										
Association internationale de développement - part climat	183,1 M€	187,9 M€	496,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Fonds africain de développement - part climat	99,9 M€	72,7 M€	183,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Fonds asiatique de développement - part climat	3,2 M€	2,4 M€	10,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Agriculture (FIDA) - part climat 40%	5,6 M€	4,6 M€	20,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Environnement Climat - part climat	198,7 M€	420,1 M€	144,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Bonifications des prêts à des institutions ou fonds internationaux - part climat	14,0 M€	24,8 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) - part climat	7,0 M€	7,0 M€	7,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Agence française de développement (AFD) bonifications d'intérêts - part climat	222,7 M€	190,0 M€	286,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Agence française de développement (AFD) (DOM-TOM) - part climat	3,0 M€	2,3 M€	2,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Environnement - action bilatérale - part climat	34,3 M€	65,0 M€	57,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
EXPERTISE France - part climat	12,7 M€	14,1 M€	28,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Aide au commerce des pays en développement - part climat	0,0 M€	6,0 M€	4,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement										
Coopération bilatérale - part climat 19,7%	379,5 M€	430,3 M€	323,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Coopération multilatérale - contributions climat et environnement	36,1 M€	29,6 M€	21,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Coopération communautaire - part climat 11%	65,5 M€	34,0 M€	16,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

COHÉSION DES TERRITOIRES

Ministère du Logement et de la rénovation urbaine, Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, Services du Premier ministre

Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 23,77 Md€

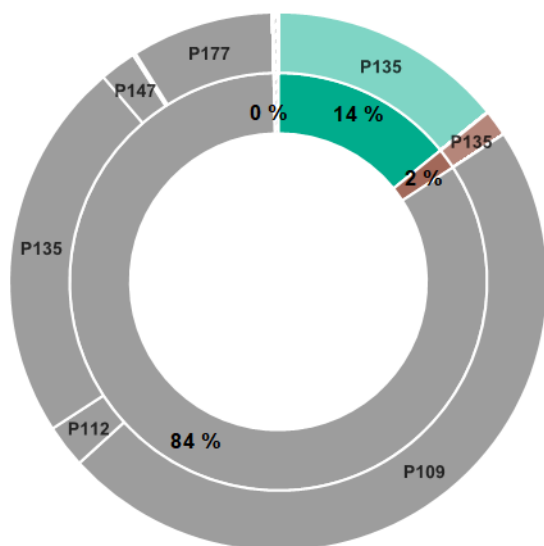
Taxes affectées plafonnées : 1,04 Md€

Dépenses fiscales : 11,17 Md€

Programmes de la mission

P109 : Aide à l'accès au logement ; P112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ; P135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; P147 : Politique de la ville ; P162 : Interventions territoriales de l'État ; P177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 3,59 Md€

Mixtes : -

Défavorables : -

Neutres : 21,15 Md€

Non cotés : 0,07 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 1,52 Md€

Mixtes : -

Défavorables : 0,58 Md€

Neutres : 9,02 Md€

Non cotées : 0,06 Md€

Une large partie de l'impact environnemental de la mission « Cohésion des territoires » est neutre, en raison notamment du poids des crédits budgétaires finançant les aides personnelles au logement, l'hébergement d'urgence et la politique de la ville.

Néanmoins, cette mission porte également les crédits budgétaires et taxes affectées favorables consacrés à la rénovation énergétique des logements. Depuis cette année, MaPrimeRenov' est entièrement prise en charge dans la mission notamment via les crédits de l'Agence Nationale de l'habitat dont 2,2 Md€ sont considérés comme finançant de la rénovation thermique. A ceci s'ajoute 700 M€ financés par les recettes issues des enchères de quotas carbone. Ces montants sont cotés favorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Adaptation climat » car la rénovation thermique vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie des bâtiments et présente des co-bénéfices sur une meilleure adaptation au changement climatique. Par ailleurs, 50 M€ financent la rénovation énergétique du parc social.

D'autres crédits budgétaires et taxes affectées pour près de 590 M€ en PLF 2025 sont cotés comme favorables à l'environnement, en particulier les dépenses contribuant à la lutte contre l'artificialisation des sols, à leur dépollution et à la gestion des déchets (actions des établissements publics fonciers pour leurs actions de renouvellement du foncier en zone déjà artificialisée et de dépollution, notamment de friches, financées notamment par la taxe spéciale d'équipement et la sous-action Urbanisme et aménagement (135-07)),

S'agissant des dépenses fiscales, 0,58 Md€ ont un impact défavorable sur l'environnement, principalement en raison de l'artificialisation générée par une partie du logement neuf. Pour les dispositifs comme le « Pinel » et le « prêt à taux zéro » (PTZ), une quote-part a été appliquée afin d'identifier une part « artificialisante », traduisant l'impact défavorable des constructions neuves sur l'artificialisation des sols. Pour ces constructions neuves « artificialisantes », une cotation défavorable est également retenue sur l'axe atténuation du changement climatique afin de prendre en compte non seulement les émissions liées aux nouvelles constructions et celles induites par la localisation de ces constructions, mais aussi celles liées à l'artificialisation elle-même. Le reste de la dépense est coté neutre.

Plusieurs autres dépenses fiscales, pour un montant de 1,5 Md€, sont cotées favorablement sur les deux axes climatiques car elles incitent à la rénovation thermique. C'est notamment le cas du taux réduit à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux (1,03 Md€), de la déduction fiscale associée aux dépenses de réparation et d'amélioration (avec une quote-part de 15 % correspondant à la part estimée de rénovation thermique, soit 275 M€), du crédit d'impôt « éco prêt à taux zéro » (181 M€) ou encore de différents dispositifs en faveur de l'investissement locatif sous condition de rénovation des logements (Denormandie, Cosse).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Bâtiments	1 461,2 M€	3 078,7 M€	2 555,4 M€							
<i>Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</i>										
Construction locative et amélioration du parc - rénovation énergétique du parc social	0,0 M€	40,0 M€	50,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Réglementation, politique technique et qualité de la construction - ANAH part rénovation énergétique	1 216,6 M€	2 723,0 M€	2 236,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Urbanisme et aménagement	230,4 M€	265,7 M€	268,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 147 : Politique de la ville</i>										
Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	14,3 M€	50,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Ressources naturelles	11,9 M€	9,4 M€	8,0 M€							
<i>Programme 162 : Interventions territoriales de l'État</i>										
Eau - Agriculture en Bretagne	6,0 M€	1,9 M€	1,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	1,3 M€	0,7 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	2,0 M€	2,0 M€	2,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Plan Sargasses II	2,6 M€	4,8 M€	4,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Taxes affectées plafonnées	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Bâtiments	1 011,5 M€	1 015,5 M€	1 023,0 M€							
<i>Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</i>										
Recettes issues des enchères de quotas carbone - affectée à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)	700,0 M€	700,0 M€	700,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Taxe spéciale d'équipement " 50 pas géométriques " en Guadeloupe - affectée à l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Guadeloupe	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Taxe spéciale d'équipement " 50 pas géométriques " en Martinique - affectée à l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Martinique	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Taxes spéciales d'équipement - EPF - affectée aux Établissements publics fonciers (EPF, un par région)	309,5 M€	313,5 M€	321,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Dépenses fiscales	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Mobilités	4,0 M€	4,0 M€	7,0 M€							
<i>Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</i>										
Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse	3,0 M€	3,0 M€	3,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Minoration de tarif pour les essences commercialisées en Corse	1,0 M€	1,0 M€	4,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable

Bâtiments

1 999,3 M€ 1 981,5 M€ 2 083,8 M€

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés

970,0 M€ 975,0 M€ 1 030,0 M€  Favorable

Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 % - part artificialisante 20%

92,0 M€ 92,0 M€ 98,0 M€  Défavorable

Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires

- - 0,8 M€  Défavorable

Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro"

45,0 M€ 102,0 M€ 181,0 M€  Favorable

Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+" - part artificialisante 16%

217,9 M€ 124,5 M€ 96,0 M€  Défavorable

Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation

nc nc nc  Favorable

Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022

nc - -  Défavorable

Doublement du plafond du déficit foncier imputable sur le revenu global pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique

- nc nc  Favorable

Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE

27,0 M€ 22,0 M€ 17,0 M€  Favorable

Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire - part artificialisante 20%

4,8 M€ 4,0 M€ 4,0 M€  Défavorable

Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009 - part artificialisante 20%

1,2 M€ 1,2 M€ 1,2 M€  Défavorable

Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf

1,0 M€ 1,0 M€ 1,0 M€  Défavorable

Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré - part artificialisante 20%

3,6 M€ 3,6 M€ 3,6 M€  Défavorable

Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL - part artificialisante 20%

4,8 M€ 4,0 M€ 3,2 M€  Défavorable

Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration - part rénovation énergétique 15%	275,4 M€	275,4 M€	275,4 M€		Favorable
Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages)	2,0 M€	5,0 M€	5,0 M€		Favorable
Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie)	3,0 M€	5,0 M€	6,0 M€		Favorable
Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel) - part artificialisante 20%	279,2 M€	305,8 M€	299,6 M€		Défavorable
Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire - part artificialisante 20%	47,8 M€	40,0 M€	40,0 M€		Défavorable
Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER - part artificialisante 20%	15,4 M€	13,0 M€	13,0 M€		Défavorable
Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard) - part artificialisante 20%	9,2 M€	8,0 M€	8,0 M€		Défavorable
Crédit d'impôt au titre des prêts avance mutation ne portant pas intérêt	0,0 M€	0,0 M€	1,0 M€		Favorable

CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS

Ministère de l'Intérieur, Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation

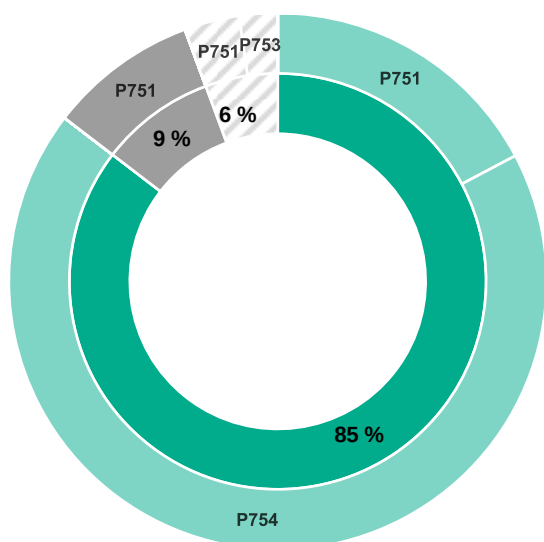
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 1,14 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
 Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P751 : Structures et dispositifs de sécurité routière ; P753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers ; P754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ; P755 : Désendettement de l'État

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,97 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 0,10 Md€

Non cotés : 0,06 Md€

Au sein du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », les dépenses en faveur de la modernisation des dispositifs de contrôle de la circulation routière (197 M€ en 2025), financés par le programme 751, sont cotées favorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ». L'entretien et l'amélioration (modernisation) du parc de dispositifs de contrôle routier (radars, etc.) permet en effet de s'assurer du respect du seuil de vitesse maximale et ainsi de diminuer globalement les émissions de CO₂ (par exemple moindres à 80 km/h qu'à 90km/h, pour une même distance parcourue).

L'ampleur de cet impact reste toutefois difficile à estimer, à la fois en l'absence d'estimation du linéaire total (kilométrage) où les dispositifs de contrôle amènent à des ralentissements des automobilistes, et en l'absence d'étude détaillée de l'impact sur les émissions de variations ponctuelles de vitesse en zone de contrôle. Les versements aux collectivités locales financés depuis le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (777 M€ en 2025), contribuent pour l'essentiel à l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières, sont quant à eux cotés favorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ».

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation) Climat (adaptation) Eau Déchets Pollutions Biodiversité						Classification
Mobilités	856,7 M€	868,3 M€	973,3 M€							
Programme 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière										
Dispositifs de contrôle	210,4 M€	201,5 M€	196,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Programme 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières										
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	646,3 M€	666,8 M€	776,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

CONTRÔLE ET EXPLOITATION AÉRIENS

Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques,
Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, Ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie

Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 2,04 Md€

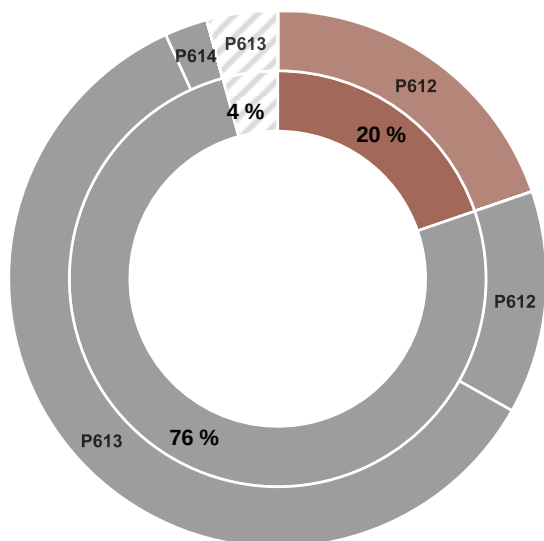
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€

Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P612 : Navigation aérienne ; P613 : Soutien aux prestations de l'aviation civile ; P614 : Transports aériens, surveillance et certification

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : 0,40 Md€

Neutres : 1,55 Md€

Non cotés : 0,09 Md€

La majorité des crédits de la mission « Contrôle et exploitation aériens » est cotée neutre, car ces crédits concernent les ressources humaines, la politique immobilière, les systèmes d'information, ou encore des opérations de surveillance.

Cependant l'action « Exploitation et innovation de la Navigation aérienne » (402 M€ en PLF 2025) a été cotée défavorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions » car cette dépense favorise le maintien et le développement du transport aérien en métropole et en Outre-Mer, qui engendre des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Mobilités	273,9 M€	391,5 M€	401,9 M€							
Programme 612 : Navigation aérienne										
Exploitation et innovation de la Navigation aérienne	273,9 M€	391,5 M€	401,9 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable

CULTURE

Ministère de la Culture

Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 3,72 Md€

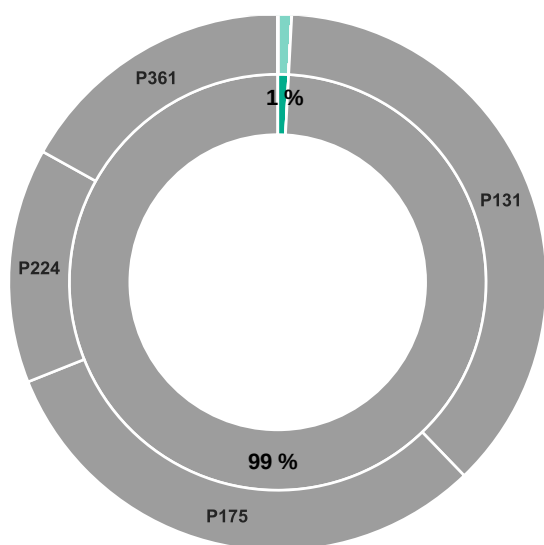
Taxes affectées plafonnées : 0,01 Md€

Dépenses fiscales : 1,04 Md€

Programmes de la mission

P131 : Création ; P175 : Patrimoines ; P224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture ; P361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 3,73 Md€

Non cotés : –

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,04 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 1,00 Md€

Au sein de la mission « Culture » dont l'impact sur l'environnement est quasi intégralement neutre, seule la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est cotée favorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Adaptation climat » (nouveau dispositif « Malraux »).

En effet, cette dépense fiscale (40 M€), qui constitue un levier notamment de lutte contre l'habitat indigne, en incitant à l'amélioration, l'entretien, et la réparation d'immeubles bâtis, et notamment d'habitats anciens dégradés, contribue à améliorer le bilan énergétique des sites et bâtiments rénovés.

Détail des classifications environnementales

Dépenses fiscales	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Bâtiments	41,0 M€	40,0 M€	40,0 M€							
Programme 175 : Patrimoines										
Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux	41,0 M€	40,0 M€	40,0 M€							Favorable
Exonérations de taxe d'archéologie préventive	nc	nc	nc							Défavorable

DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

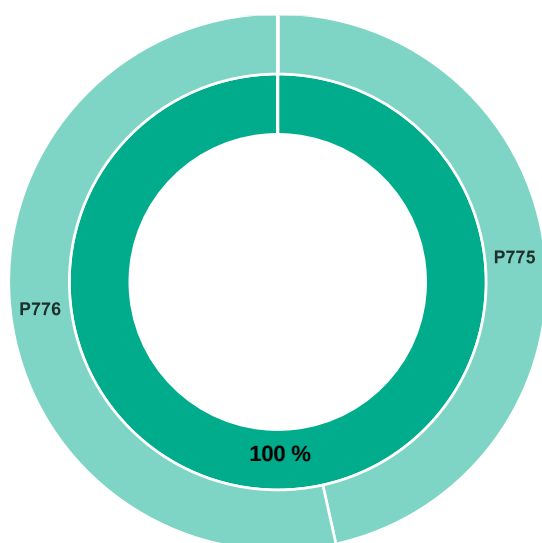
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 0,15 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
 Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P775 : Développement et transfert en agriculture ; P776 : Recherche appliquée et innovation en agriculture

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,15 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : –

Non cotés : –

Dotée d'un budget alimenté par le prélèvement de la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles prévue à l'article 302 bis du code général des impôts, la mission « Développement agricole et rural » a pour objectif de favoriser et d'accompagner la transformation des systèmes agricoles ainsi que les transitions indispensables des filières et des territoires de manière à faire face aux défis sans précédent auxquels est confrontée l'agriculture. Il s'agit notamment de renforcer la souveraineté alimentaire et la résilience de l'agriculture aux aléas économiques, aux changements climatiques et aux risques sanitaires, notamment via la transition agro-écologique des exploitations agricoles vers des systèmes sobres en intrants et en énergie, capables de stocker le carbone et favorables à la protection de la biodiversité.

Sa mise en œuvre s'inscrit dans le cadre du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR), qui doit permettre d'intensifier et massifier la transition agro-écologique en combinant création de valeur économique et environnementale. La totalité des crédits de cette mission, comportant également les crédits finançant les actions support des programmes 775 et 776 et les travaux d'évaluation associés, a donc été cotée favorable à l'environnement.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Ressources naturelles	141,8 M€	146,0 M€	146,0 M€							
<i>Programme 775 : Développement et transfert en agriculture</i>										
Développement et transfert	62,0 M€	67,9 M€	67,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Fonction support	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 776 : Recherche appliquée et innovation en agriculture</i>										
Recherche appliquée et innovation	79,5 M€	77,6 M€	77,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Fonction support	0,1 M€	0,5 M€	0,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉS DURABLES

Ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,
Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, Ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie

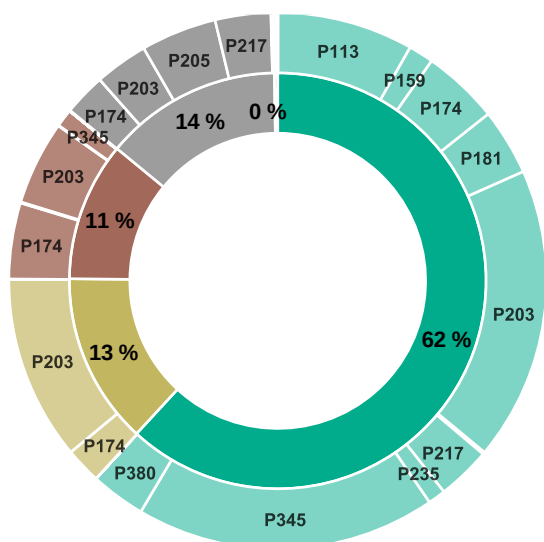
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 19,55 Md€
Taxes affectées plafonnées : 6,36 Md€
Dépenses fiscales : 8,63 Md€

Programmes de la mission

P113 : Paysages, eau et biodiversité ; P159 : Expertise, information géographique et météorologie ; P174 : Énergie, climat et après-mines ; P181 : Prévention des risques ; P203 : Infrastructures et services de transports ; P205 : Affaires maritimes, pêches et aquaculture ; P217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ; P235 : Sûreté nucléaire et radioprotection ; P345 : Service public de l'énergie ; P380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 19,79 Md€
Mixtes : 1,87 Md€
Défavorables : 0,78 Md€
Neutres : 3,37 Md€
Non cotés : 0,09 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 1,57 Md€
Mixtes : 2,73 Md€
Défavorables : 2,95 Md€
Neutres : 1,38 Md€

La mission « Écologie, développement et mobilité durables » porte la majeure partie des dépenses relatives à l'environnement et au climat. Les dépenses favorables à l'environnement sont majoritaires au sein de la mission et s'élèvent à 21,3 Md€ en PLF 2025, sur un total de 34,5 Md€ pour l'ensemble de la mission. Ces dépenses sont principalement constituées des dépenses pour le développement de mobilités durables, le soutien aux énergies bas-carbone et le financement de la protection de la biodiversité.

Dans le secteur des transports, la part des taxes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) concourant à la régénération et la modernisation des lignes ferroviaires, fluviales ainsi qu'aux transports collectifs et aux mobilités actives atteint 0,9 Md€ en PLF 2025, ces dépenses représentant 34 % du budget de l'opérateur.¹¹ Elles se rajoutent aux crédits budgétaires favorables du programme 203, finançant le transport ferroviaire (3,1 Md€), fluvial (0,3 Md€) et les autres transports collectifs (0,3 Md€). Le transport fluvial est également financé via la redevance hydraulique (0,1 Md€) affectée à Voies navigables de France. Le tarif réduit pour les gazoles utilisés comme carburants des véhicules de transport public collectif de voyageurs (0,2 Md€) est également coté favorablement car il favorise les transports en commun, moins émetteurs par passager transporté que les véhicules individuels. Un soutien important est également porté au verdissement du parc de véhicules, notamment via le bonus écologique et le leasing social, d'un montant de 1,0 Md€ en PLF 2025.

Les dépenses vertes dans le secteur de l'énergie associées au dispositif de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole sont de 4,2 Md€, en hausse de +3,6 Md€ par rapport à la LFI 2024 et +4,2 Md€ par rapport à 2023, en lien avec la hausse des volumes soutenus et la baisse des prix de gros de l'électricité. Le dispositif consiste à garantir un certain prix d'achat de l'électricité produite et à faire financer par l'Etat le surcoût par rapport aux prix de gros de l'électricité ; les décaissements de l'État dépendent donc de l'évolution des prix de marché. Le montant du soutien au biométhane par tarifs d'achat garantis est également relevé (1,2 Md€ en PLF 2025 contre 0,9 Md€ en LFI 2024) En outre, les crédits pour développer la production d'hydrogène décarboné s'élèvent à 25 M€ en 2025.

Le PLF 2025 intègre une réforme de la péréquation tarifaire en ZNI (zones non interconnectées) destinée à pérenniser le financement de celle-ci par une affectation directe d'une fraction d'accise sur les énergies de chauffage (combustibles et électricité). Cette réforme s'applique à l'ensemble des ZNI, à l'exception de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Aussi, la majeure partie des coûts de péréquation sortent du périmètre de dépense de l'État. En matière de protection de la ressource en eau et de la biodiversité, le plafond des taxes affectées aux Agences de l'eau est maintenu à 2,3 Md€ en PLF 2025. Il sera rehaussé dès 2026 afin de financer le plan eau, lancé en 2023 pour assurer une gestion plus sobre et résiliente de la ressource en eau, et mis en œuvre par les Agences de l'eau. Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – ou « fonds vert » est de 1,1 Md€ de CP en PLF 2025 et LFI 2024 (contre 0,3 Md€ en 2023).

Enfin, certaines dépenses de personnel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et du ministère de la transition énergétique, sont considérées comme favorables à l'environnement : il s'agit notamment des dépenses portées par le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », pour un montant de 1,1 Md€ en PLF 2025. Ce sont les seules dépenses de personnel non neutres dans le budget vert.

¹¹ Les pourcentages indiqués pour l'année 2025 sont calculés sur base du dernier budget rectificatif de l'AFITF pour 2024. La méthode de cotation de l'AFITF est détaillée dans le tableau de justifications des cotations publié en open data sur le site budget.gouv.fr.

La particularité de la mission est également de recouvrir des dépenses dont l'impact sur l'environnement est mixte, rendant compte des effets ambivalents de certaines dépenses au regard des différents objectifs environnementaux poursuivis. La majorité des dépenses dites mixtes est constituée de dépenses en faveur de nouvelles infrastructures de transport ferroviaire ou fluvial, qui permettent de réduire à moyen terme l'intensité carbone des mobilités et du transport mais dont la réalisation génère, à court terme, des déblais importants et un impact négatif sur la biodiversité via la consommation d'espaces naturels. Il s'agit notamment de la part des taxes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France relative aux grands projets de construction ferroviaires et fluviaux (0,9 Md€ estimé pour 2025), notamment la ligne Lyon-Turin ou le Canal Seine-Nord Europe, et de la part des taxes affectées en faveur de la Société du Grand Paris pour près de 1 Md€ en PLF 2025.

Concernant les dépenses fiscales, le tarif particulier d'accise pour les agrocarburants (0,7 Md€ pour le PLF 2025) a été coté comme défavorable sur l'axe « Biodiversité » au titre de sa pression négative sur l'usage des sols, du fait du recours majoritaire à des biocarburants de première génération (en concurrence alimentaire) mais favorable sur l'axe « Atténuation climat » du fait de la diminution de l'intensité carbone du transport routier permis par l'incorporation de biocarburants.

Enfin, certaines dépenses de la mission ont un impact uniquement défavorable à l'environnement (3,7 Md€ en PLF 2025). C'est notamment le cas des dépenses en faveur du transport aérien financées par le programme 203 (37 M€ en PLF 2025 contre 47 M€ en LFI 2024), cotées défavorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions » en ce qu'elles favorisent le développement du transport aérien et les émissions associées. Enfin, 0,4 Md€ des recettes issues des taxes affectées à l'Agence de financements des infrastructures de transport de France (AFITF) sont également cotées défavorablement dans la mesure où elles financent des aménagements et développements routiers. Ce montant était de 0,5 Md€ en LFI 2024. Les principales dépenses fiscales défavorables à l'environnement ont trait aux tarifs réduits d'accise en faveur du transport routier de marchandises (1,3 Md€), au tarif réduit des gazoles non routiers autres que celui utilisé pour les usages agricoles (0,8 Md€, soit 188 M€ de moins qu'en LFI 2024), et aux tarifs réduits pour les gaz naturels utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie (0,7 Md€ en PLF 2025, contre 0,8 Md€ en LFI 2024). La mission porte également les mesures exceptionnelles de protection des consommateurs adoptées dans le contexte de la forte hausse des prix du gaz et de l'électricité, pour limiter l'augmentation des prix pour les consommateurs au moyen de « boucliers tarifaires ». Elles sont pour autant jugées défavorables en termes d'impact environnemental, en ce qu'elles désincitent à la limitation de la consommation d'énergie. Le coût de ces mesures est de 0,3 Md€, comptabilisé comme une dépense défavorable. Leur montant a diminué significativement par rapport à l'exécution 2023 (17,0 Md€) du fait de la sortie progressive des boucliers tarifaires annoncée par le gouvernement.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Énergie	18 046,6 M€	2 999,5 M€	7 160,4 M€							
<i>Programme 174 : Énergie, climat et après-mines</i>										
Politique de l'énergie	130,7 M€	182,7 M€	181,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Soutien	20,6 M€	1,4 M€	6,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 235 : Sûreté nucléaire et radioprotection</i>										
Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	168,4 M€	177,0 M€	226,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Sûreté nucléaire et radio-protection	111,2 M€	118,9 M€	138,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 345 : Service public de l'énergie</i>										
Métropole continentale - Éolien terrestre	0,0 M€	0,0 M€	227,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Métropole continentale - Éolien en mer	0,0 M€	0,0 M€	592,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Métropole continentale - Solaire photovoltaïque au sol	0,0 M€	23,3 M€	72,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Métropole continentale - Solaire photovoltaïque sur toiture	0,0 M€	567,8 M€	2 731,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Métropole continentale - Biogaz	0,5 M€	3,9 M€	307,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Métropole continentale - Biomasse	0,3 M€	2,9 M€	262,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Métropole continentale - Géothermie	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Métropole continentale - Hydraulique	22,4 M€	16,9 M€	27,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Soutien à l'injection de biométhane	772,0 M€	875,8 M€	1 181,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	31,5 M€	33,3 M€	35,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Mécanismes de solidarité avec les ZNI	31,5 M€	33,3 M€	35,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	0,0 M€	107,8 M€	588,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Soutien aux effacements	14,1 M€	63,0 M€	187,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	16 743,4 M€	761,6 M€	336,6 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable

Mobilités	5 859,4 M€	6 063,2 M€	5 027,4 M€						
Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologie									
Etudes et expertise en matière de développement durable	190,8 M€	197,0 M€	193,6 M€						Favorable
Programme 174 : Énergie, climat et après-mines									
Mesure carburant	277,5 M€	595,0 M€	0,0 M€						Défavorable
Aides à l'acquisition de véhicules propres	1 447,6 M€	1 296,3 M€	970,5 M€						Favorable
Aides au retrait de véhicules polluants	250,0 M€	204,7 M€	0,0 M€						Mixte
Programme 203 : Infrastructures et services de transports									
Ferroviaire	2 673,3 M€	2 966,4 M€	3 098,5 M€						Favorable
Voies navigables	247,1 M€	255,2 M€	255,6 M€						Favorable
Transports collectifs	609,6 M€	366,0 M€	322,2 M€						Favorable
Transports combinés	122,1 M€	135,9 M€	150,4 M€						Favorable
Transport aérien	41,5 M€	46,7 M€	36,5 M€						Défavorable
Ressources naturelles	377,9 M€	569,5 M€	490,0 M€						
Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité									
Sites, paysages, publicité	6,2 M€	9,3 M€	12,2 M€						Favorable
Gestion des milieux et biodiversité	316,6 M€	493,0 M€	420,6 M€						Favorable
Programme 205 : Affaires maritimes, pêches et aquaculture									
Action interministérielle de la mer	9,8 M€	18,3 M€	23,3 M€						Favorable
Pêche et aquaculture - part défavorable 20%	18,0 M€	16,9 M€	11,8 M€						Défavorable
Pêche et aquaculture - part favorable 25%	22,5 M€	21,2 M€	14,7 M€						Favorable
Planification et économie bleue - part favorable 55%	4,8 M€	10,8 M€	7,4 M€						Favorable
Collectivités	301,7 M€	1 124,0 M€	1 142,9 M€						
Programme 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires									
Performance environnementale	126,6 M€	488,5 M€	569,3 M€						Favorable
Adaptation des territoires au changement climatique	56,0 M€	199,0 M€	230,5 M€						Favorable
Amélioration du cadre de vie	119,1 M€	436,4 M€	343,1 M€						Favorable

Compétitivité verte	673,7 M€	879,0 M€	908,2 M€							
<i>Programme 181 : Prévention des risques</i>										
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	673,7 M€	879,0 M€	908,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Autres	1 800,0 M€	1 873,9 M€	1 918,7 M€							
<i>Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologie</i>										
Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	17,0 M€	19,0 M€	18,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Information géographique et cartographique	93,8 M€	92,3 M€	96,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Météorologie	195,6 M€	207,3 M€	210,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 174 : Énergie, climat et après-mines</i>										
Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	49,5 M€	63,7 M€	78,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 181 : Prévention des risques</i>										
Prévention des risques technologiques et des pollutions	60,4 M€	72,5 M€	67,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Prévention des risques naturels et hydrauliques	39,9 M€	37,8 M€	37,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	41,4 M€	42,1 M€	42,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	20,4 M€	32,1 M€	32,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	199,8 M€	220,0 M€	220,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>										
Pilotage, support, audit et évaluations	564,6 M€	597,9 M€	611,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Personnels oeuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	208,5 M€	192,1 M€	196,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Personnels oeuvrant pour la politique de la prévention des risques	206,9 M€	202,5 M€	207,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Personnels oeuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	54,9 M€	50,6 M€	52,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Commission nationale du débat public	3,7 M€	3,8 M€	4,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1,9 M€	1,8 M€	1,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Personnels oeuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	41,6 M€	38,6 M€	39,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Taxes affectées plafonnées	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Énergie	55,0 M€	55,0 M€	55,0 M€							
<i>Programme 174 : Énergie, climat et après-mines</i>										
Taxe additionnelle à la taxe sur les INB dite "recherche" - affectée à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	55,0 M€	55,0 M€	55,0 M€							Favorable
Mobilités	3 116,7 M€	3 857,6 M€	3 350,4 M€							
<i>Programme 203 : Infrastructures et services de transports</i>										
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) - Aménagements et développements routiers	447,2 M€	464,5 M€	362,3 M€							Défavorable
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) - Régénération et modernisation des lignes ferroviaires et du matériel roulant	378,0 M€	415,9 M€	324,4 M€							Favorable
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) - Construction de nouvelles lignes ferroviaires	578,4 M€	1 059,3 M€	842,9 M€							Mixte
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) - Régénération et modernisation des voies fluviales	93,4 M€	124,6 M€	97,2 M€							Favorable
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) - Construction de nouvelles voies fluviales	23,1 M€	48,6 M€	37,9 M€							Mixte
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) - Transports collectifs et mobilités actives	559,1 M€	639,0 M€	498,4 M€							Favorable
Imposition IFER - affectée à la Société des Grands Projets (SGP)	79,0 M€	84,0 M€	90,0 M€							Mixte
Redevance hydraulique - affectée à Voies navigables de France (VNF)	127,5 M€	136,5 M€	143,1 M€							Favorable
Taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour IDF - affectée à la Société des Grands Projets (SGP)	25,0 M€	15,0 M€	20,0 M€							Mixte
Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue dans la région Ile-de-France (TSB) - affectée à la Société des Grands Projets (SGP)	664,0 M€	718,0 M€	782,0 M€							Mixte
Taxe spéciale d'équipement - affectée à la Société des Grands Projets (SGP)	67,1 M€	67,1 M€	67,1 M€							Mixte
Taxe sur les nuisances sonores aériennes - affectée aux personnes publiques ou privées exploitant des aéroports	55,0 M€	55,0 M€	55,0 M€							Favorable
Taxe sur les surfaces de stationnement - affectée à la Société des Grands Projets (SGP)	20,0 M€	30,0 M€	30,0 M€							Mixte

Ressources naturelles

2 237,6 M€ 2 387,6 M€ 2 387,6 M€

Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité

Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (ex-DAFN) - affectée au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)

40,0 M€ 40,0 M€ 40,0 M€  Favorable

Redevance pour obstacle sur les cours d'eau - affectée aux Agences de l'eau

2 197,6 M€ 2 347,6 M€ 2 347,6 M€  Favorable

Dépenses fiscales

Exec 23 LFI 24 PLF 25 Climat (atténuation) Climat (adaptation) Eau Déchets Pollutions Biodiversité Classification

Énergie

71,0 M€ 71,0 M€ 77,0 M€

Programme 174 : Énergie, climat et après-mines

Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil

5,0 M€ 5,0 M€ 6,0 M€  Favorable

Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel

4,0 M€ 4,0 M€ 6,0 M€  Favorable

Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable

62,0 M€ 62,0 M€ 65,0 M€  Favorable

Mobilités

3 174,0 M€ 5 190,0 M€ 5 335,0 M€

Programme 174 : Énergie, climat et après-mines

Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois

19,0 M€ 23,0 M€ 23,0 M€  Défavorable

Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85

38,0 M€ 31,0 M€ 31,0 M€  Mixte

Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

- 4,0 M€ 4,0 M€  Défavorable

Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol	431,0 M€	431,0 M€	431,0 M€						Mixte
Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras	97,0 M€	97,0 M€	97,0 M€						Mixte
Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol	152,0 M€	152,0 M€	152,0 M€						Mixte
Taux de 5,5 % pour les prestations de pose, d'installation et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques	3,0 M€	3,0 M€	3,0 M€						Favorable
Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants	-	€	32,0 M€						Favorable
Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique	12,0 M€	13,0 M€	14,0 M€						Favorable
Plafonnement à 50 % du prix des véhicules	nc	-	-						Défavorable
Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales	205,0 M€	580,0 M€	580,0 M€						Favorable
Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus	nc	nc	nc						Défavorable
Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 400 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales	27,0 M€	70,0 M€	70,0 M€						Favorable
Exonération pour les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km	312,0 M€	988,0 M€	988,0 M€						Mixte
Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux	298,0 M€	986,0 M€	986,0 M€						Mixte
Abattement de malus masse au profit des véhicules hybrides non rechargeables et des véhicules hybrides rechargeables moins performants	-	39,0 M€	39,0 M€						Mixte

Programme 203 : Infrastructures et services de transports

Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	-	4,0 M€	4,0 M€						Défavorable
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	2,0 M€	2,0 M€	3,0 M€						Favorable
Exonération pour les véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des récoltes agricoles	nc	nc	nc						Défavorable
Exonération pour les véhicules de collection	nc	nc	nc						Défavorable

Exonération pour les véhicules utilisés pour certains services publics et missions d'intérêt général (la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation)	nc	nc	nc	     	Défavorable
Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique	-	nc	nc	     	Favorable
Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	€	€	€	     	Favorable
Tarif réduit pour l'électricité consommée par les exploitants d'aéroports électro-intensifs ouverts à la circulation aérienne publique (niveau d'électro-intensivité au moins égal à 0,5%)	0,0 M€	1,0 M€	2,0 M€	     	Défavorable
Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)	€	123,0 M€	233,0 M€	     	Favorable
Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national	-	60,0 M€	60,0 M€	     	Favorable
Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique	-	nc	nc	     	Défavorable
Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs	183,0 M€	183,0 M€	183,0 M€	     	Favorable
Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes	1 272,0 M€	1 272,0 M€	1 272,0 M€	     	Défavorable
Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis	50,0 M€	50,0 M€	50,0 M€	     	Défavorable
Tarif particulier pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	     	Mixte
Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) destinés aux moteurs d'aéronefs et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs	23,0 M€	23,0 M€	23,0 M€	     	Défavorable
Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	49,0 M€	49,0 M€	49,0 M€	     	Favorable
Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises	€	€	€	     	Favorable
Programme 205 : Affaires maritimes, pêches et aquaculture					
Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques	€	€	€	     	Favorable

Bâtiments	156,0 M€	156,0 M€	156,0 M€
------------------	----------	----------	----------

Programme 174 : Énergie, climat et après-mines

Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM	156,0 M€	156,0 M€	156,0 M€		Favorable
---	----------	----------	----------	---	-----------

Ressources naturelles	14,0 M€	14,0 M€	14,0 M€
------------------------------	---------	---------	---------

Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité

Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral	12,0 M€	12,0 M€	12,0 M€		Favorable
---	---------	---------	---------	---	-----------

Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€		Favorable
---	--------	--------	--------	--	-----------

Exonération en faveur des zones humides	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€		Favorable
		nc	nc		

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€		Favorable
---	--------	--------	--------	---	-----------

Compétitivité verte	83,0 M€	86,0 M€	95,0 M€
----------------------------	---------	---------	---------

Programme 174 : Énergie, climat et après-mines

Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)	5,0 M€	6,0 M€	5,0 M€		Favorable
---	--------	--------	--------	---	-----------

Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A	7,0 M€	9,0 M€	15,0 M€		Favorable
---	--------	--------	---------	---	-----------

Programme 181 : Prévention des risques

Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques	€	€	€		Favorable
Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération	4,0 M€	2,0 M€	2,0 M€		Favorable
Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7	€	1,0 M€	1,0 M€		Favorable
Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés	67,0 M€	68,0 M€	72,0 M€		Favorable

Déchets et industrie	1 727,0 M€	1 886,0 M€	1 568,0 M€
-----------------------------	------------	------------	------------

Programme 174 : Énergie, climat et après-mines

Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air	25,0 M€	23,0 M€	23,0 M€		Défavorable
Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	22,0 M€	12,0 M€	8,0 M€		Défavorable
Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production	2,0 M€	2,0 M€	1,0 M€		Défavorable
Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	48,0 M€	110,0 M€	93,0 M€		Défavorable

Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

363,0 M€ 668,0 M€ 559,0 M€ ● ● ● ● ● ● Défavorable

Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

2,0 M€ - - ● ● ● ● ● ● Défavorable

Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

7,0 M€ - - ● ● ● ● ● ● Défavorable

Tarif réduit des gazoles non routiers autre que celui utilisé pour les usages agricoles

1 238,0 M€ 1 050,0 M€ 862,0 M€ ● ● ● ● ● ● Défavorable

Programme 181 : Prévention des risques

Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution

20,0 M€ 21,0 M€ 22,0 M€ ● ● ● ● ● ● Défavorable

Programme 203 : Infrastructures et services de transports

Tarif particulier (nul) pour divers gaz à usage combustible (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvres et gaz similaires)

nc nc nc ● ● ● ● ● ● Défavorable

ÉCONOMIE

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

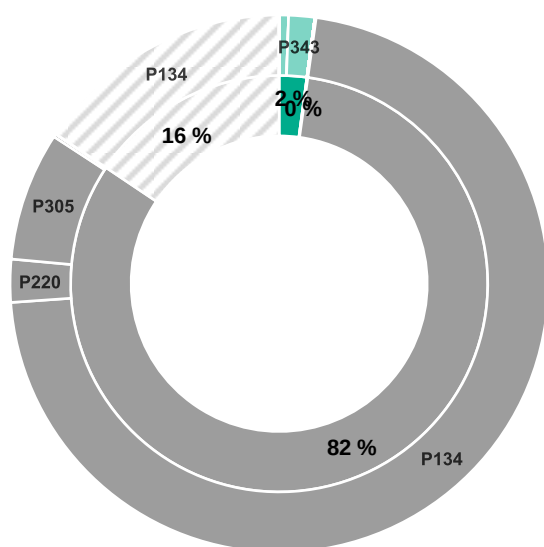
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 3,65 Md€
Taxes affectées plafonnées : 1,09 Md€
Dépenses fiscales : 9,32 Md€

Programmes de la mission

P134 : Développement des entreprises et régulations ; P220 : Statistiques et études économiques ; P305 : Stratégies économiques ; P343 : Plan France Très haut débit ; P367 : Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 0,22 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 3,31 Md€

Non cotés : 1,21 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,08 Md€

Mixtes : –

Défavorables : 0,01 Md€

Neutres : 8,25 Md€

Non cotées : 0,98 Md€

La mission « Économie » se distingue par une majorité de dépenses dont l'impact environnemental est soit neutre, soit non-cotable en l'état actuel des connaissances. Dans la continuité des budgets verts précédents, les aides aux entreprises non éco-conditionnées demeurent cotées neutres. Par ailleurs, il n'existe pas de consensus scientifique sur les effets environnementaux des dispositifs de compensation carbone des sites électro-intensifs exposés à des risques de fuites de carbone, du fait de la répercussion du prix du CO₂ du marché des quotas carbone européens sur les prix de l'électricité.

Ces dispositifs, financés par le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » via l'action 23 « Industrie et services » à hauteur de 1,2 Md€ en PLF 2025, n'ont donc pas été cotés. Le Plan France Très Haut Débit (0,2 Md€ en PLF 2025) qui finance l'installation de la fibre optique dans les zones à faible densité, est coté favorablement, en comparaison d'un réseau cuivre. En effet, l'impact écologique du réseau en fibre optique est moins important que celui du réseau cuivre qu'il remplace (rapport ADEME Arcep, 2023). La justification détaillée de cette cotation et l'explication des travaux menés en 2023 en vue de la cotation des dépenses du numérique se trouvent dans la partie I-E.3 consacrée aux dépenses numériques.

En exécution 2023, 1,1 Md€ a été dépensé pour venir en aide aux entreprises très consommatrices d'énergie face à l'augmentation des prix de l'énergie. Cette aide, qui a continué à faire l'objet de décaissements en 2024, avait été jugée défavorable à l'environnement car elle a désincité à la limitation de la consommation d'énergie. Cela a conduit à réduire drastiquement les dépenses défavorables à l'environnement au sein de la mission. Ce dispositif s'éteindra néanmoins totalement en 2025.

Les autres dépenses ayant un impact sur l'environnement recouvrent des dépenses fiscales (à ce stade, estimées à des niveaux très faibles). Plusieurs dépenses fiscales ont un impact favorable sur l'environnement, comme la déduction exceptionnelle bénéficiant aux entreprises qui investissent dans des engins non routiers fonctionnant aux énergies alternatives ou qui renouvellent leur parc de matériel fonctionnant au gazole non routier (GNR) avec des engins moins polluants répondant à certaines limites d'émissions, cotée comme favorable sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ». En revanche, la déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier est cotée comme défavorable sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions », dans la mesure où elle tend à diminuer le prix de l'énergie et conduit à générer des pressions sur les ressources fossiles.

Conformément aux annonces dans le cadre du projet de loi relatif à l'industrie verte, le crédit d'impôt investissement industries vertes dit « C3iv », prévu dans le PLF 2025, contribuera au développement des secteurs stratégiques pour la transition vers une économie bas-carbone, à savoir la production de batteries, de panneaux solaires, de turbines éoliennes et de pompes à chaleur, ainsi que des équipements, sous-composants et matières premières utilisés dans le cadre de ces activités. Du fait de la montée en charge progressive des projets industriels éligibles au crédit d'impôt, l'incidence budgétaire était nulle en 2024. Néanmoins, la réalisation des premiers investissements se traduira dès 2025 par des dépenses fiscales favorables à la transition de l'ordre de 70 millions d'euros.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Énergie	1 108,1 M€	0,0 M€	0,0 M€							
<i>Programme 134 : Développement des entreprises et régulations</i>										
Industrie et services - aide aux industries écono- intensives	1 108,1 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Compétitivité verte	426,7 M€	447,7 M€	220,0 M€							
<i>Programme 134 : Développement des entreprises et régulations</i>										
Industrie et services - garanties Bpifrance pour la décarbonation de l'industrie	0,0 M€	25,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 343 : Plan France Très haut débit</i>										
Réseaux d'initiative publique	421,4 M€	418,0 M€	200,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	5,3 M€	4,6 M€	19,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Dépenses fiscales	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Mobilités	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€							
<i>Programme 134 : Développement des entreprises et régulations</i>										
Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite	€	€	€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Bâtiments	10,0 M€	15,0 M€	15,0 M€
------------------	---------	---------	---------

Programme 134 : Développement des entreprises et régulations

Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire	-	5,0 M€	5,0 M€		Favorable
Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur	10,0 M€	10,0 M€	10,0 M€		Défavorable

Compétitivité verte	3,0 M€	4,0 M€	74,0 M€
----------------------------	--------	--------	---------

Programme 134 : Développement des entreprises et régulations

Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs	3,0 M€	4,0 M€	4,0 M€		Favorable
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)	-	0,0 M€	70,0 M€		Favorable

Déchets et industrie	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
-----------------------------	--------	--------	--------

Programme 134 : Développement des entreprises et régulations

Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole	€	€	€		Défavorable
--	---	---	---	---	-------------

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

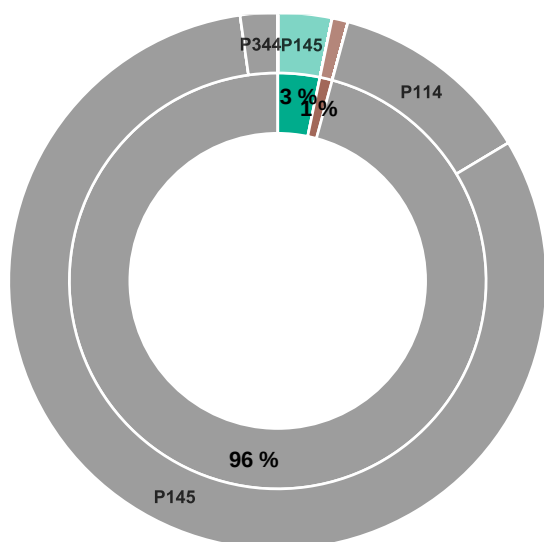
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 1,29 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 6,80 Md€

Programmes de la mission

P114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs) ; P117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs) ; P145 : Épargne ; P336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité ; P338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement ; P344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque ; P355 : Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs) ; P369 : Amortissement de la dette de l'Etat liée à la covid-19

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : –
Mixtes : –
Défavorables : –
Neutres : 1,29 Md€
Non cotés : –

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,26 Md€
Mixtes : –
Défavorables : 0,08 Md€
Neutres : 6,46 Md€

L'impact sur l'environnement des dépenses rattachées à la mission « Engagements financiers de l'État » est très majoritairement neutre. C'est le cas des dépenses liées aux primes du plan épargne logement (119 M€ en PLF 2025), rattachées au programme 145 « Épargne », ces primes soutiennent majoritairement l'acquisition de logements anciens, avec possibilité de travaux de réparation et d'amélioration (notamment thermique).

Cependant, ceux-ci restent à l'heure actuelle marginaux dans l'utilisation des fonds du Plan Epargne Logement après sa clôture.

L'analyse détaillée de l'emploi des fonds associés au stock d'épargne des livrets A et bleu, et des livrets de développement durable et solidaire, dont la gestion est confiée aux banques (40,5 %) et à la Caisse des dépôts (59,5 %), permet d'identifier la part favorable, neutre et défavorable des exonérations des intérêts de ces livrets (262 M€ de favorable, 78 M€ de défavorable et 1,2 Md€ de neutre en PLF 2025), également rattachées au programme 145.

La part du stock d'épargne confiée aux banques est associée à des obligations d'emplois « verts » (financements de projets dédiés à la transition énergétique et à la réduction de l'empreinte climatique) de 10 % de ces 40,5 %. Concernant le Fonds d'Epargne de la Caisse des dépôts, le détail de ses « emplois verts » a été analysé au sens de la méthodologie du Budget Vert : sur la base de la collecte 2017-2022, 50 % environ de ces emplois peuvent être considérés comme favorables à l'environnement au sens du Budget Vert (prêts à la rénovation, infrastructures durables des collectivités, titres financiers verts), 40 % comme neutres au sens du Budget Vert (construction neuve non-artificialisante) et 10 % comme défavorables au sens du Budget Vert (construction neuve artificialisante). La construction neuve de logements sociaux collectifs, dont le financement constitue l'une des missions structurantes de la Caisse des Dépôts, est en effet elle-même considérée défavorable à hauteur de 20 % au sens du Budget Vert (quote-part artificialisante), et à 80 % neutre (quote-part non artificialisante). Les emplois associés au reste de l'encours total du Fonds d'Epargne (hors « emplois verts ») ont également été analysés au sens du Budget Vert afin de calculer les quotes-parts globales.

Ainsi, l'exonération des intérêts associés au livret développement durable et solidaire (LDDS), se voit attribuer une quote-part favorable à hauteur de 35 % (prêts à la rénovation thermique, aux collectivités pour des infrastructures durables, obligations vertes, etc.), tandis que les exonérations d'intérêts associées aux livrets A et bleus, ont une quote-part favorable de 10 %. L'option de répartition retenue de la part « verte » totale entre les trois livrets différencie ceux-ci en concentrant les emplois verts (au sens du Budget Vert) du Fonds d'Epargne sur la dépense fiscale associée au LDDS¹², à hauteur de son montant collecté, le surplus étant alloué aux dépenses fiscales associées aux livrets A et bleu.

Les dépenses fiscales associées aux exonérations d'intérêt sur ces trois livrets se voient attribuer une quote-part de 5 % défavorable chacun, correspondant à la part de construction neuve artificialisante de logements sociaux financée par le Fonds d'Epargne, en cohérence avec la méthodologie du Budget Vert. Les quotes-parts restantes de chacun des livrets sont cotées neutres.

¹² En cohérence avec l'engagement ministériel de 2017 relatif à l'équivalence entre « emplois verts » annuels et collecte annuelle nette du LDDS.

Détail des classifications environnementales

Dépenses fiscales	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Bâtiments	130,7 M€	308,1 M€	340,7 M€							
<i>Programme 145 : Épargne</i>										
Exonération des intérêts des livrets A - part favorable 10%	39,5 M€	95,0 M€	104,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Exonération des intérêts des livrets A - part défavorable 5%	19,8 M€	47,5 M€	52,3 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Exonération des intérêts des livrets bleus - part favorable 10%	3,6 M€	8,0 M€	8,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Exonération des intérêts des livrets bleus - part défavorable 5%	1,8 M€	4,0 M€	4,3 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Exonération des intérêts des livrets de développement durable - part favorable 35%	57,8 M€	134,4 M€	149,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Exonération des intérêts des livrets de développement durable - part défavorable 5%	8,3 M€	19,2 M€	21,4 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 64,49 Md€

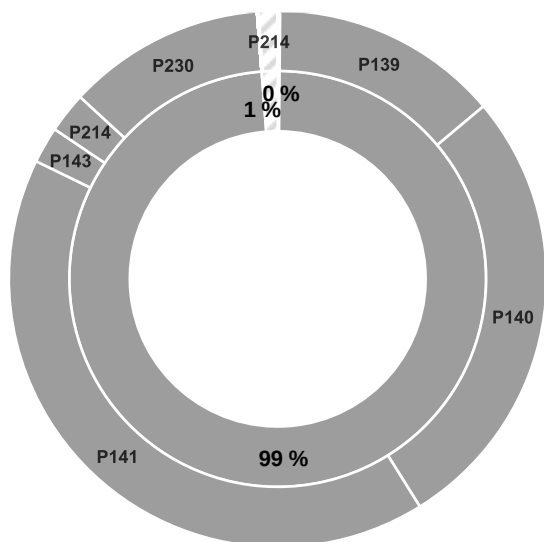
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€

Dépenses fiscales : 0,22 Md€

Programmes de la mission

P139 : Enseignement privé du premier et du second degrés ; P140 : Enseignement scolaire public du premier degré ; P141 : Enseignement scolaire public du second degré ; P143 : Enseignement technique agricole ; P214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale ; P230 : Vie de l'élève

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,09 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 63,60 Md€

Non cotés : 0,80 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 0,22 Md€

La quasi-totalité des crédits de cette mission a été cotée neutre car la majorité des crédits relatifs à l'éducation sont considérés comme n'ayant pas d'impact significatif direct sur l'environnement. Mais 92 M€, dans le secteur des mobilités et du numérique, sont tout de même cotés favorablement. Le soutien au transport scolaire en Outre-mer a été coté favorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions » car il incite le recours à des modes de transports en commun, moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques que la voiture individuelle par passager transporté.

Dans le domaine du numérique, 89,1 M€ ont été cotés favorablement car ces crédits permettent d'améliorer la gestion des données des administrations et de diminuer l'impact environnemental de leurs systèmes d'informations et applicatifs.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Mobilités	3,1 M€	3,3 M€	3,3 M€							
<i>Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale</i>										
Transports scolaires	3,1 M€	3,3 M€	3,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Autres	0,0 M€	91,7 M€	89,1 M€							
<i>Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale</i>										
Logistique et système d'information (hors personnel) - services applicatifs	0,0 M€	46,6 M€	46,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Logistique et système d'information (hors personnel) - services infrastructures	0,0 M€	45,1 M€	43,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE

Ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,
Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, Ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie

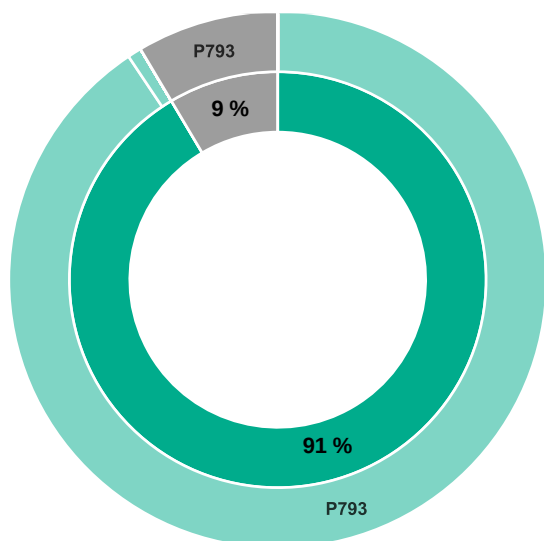
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 0,36 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P793 : Électrification rurale ; P794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,33 Md€
Mixtes : –
Défavorables : –
Neutres : 0,03 Md€
Non cotés : –

La quasi-totalité des crédits du compte d'affectation spéciale relatif au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (CAS Facé) a été cotée favorablement, pour un total de 329 M€. Au sein du programme 793 « Electrification rurale », 326 M€ de crédits de paiement ont été cotés favorablement sur l'axe « Adaptation climat » : les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux contribuent par exemple à rendre ces derniers plus résilients face aux conséquences du changement climatique (intempéries, inondations etc.). 3 M€ de crédits ont également été cotés favorablement au sein du programme 794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées » car ces crédits participent au financement des projets énergétiques concourant à la transition énergétique.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)						Classification
				Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
Énergie	335,2 M€	329,2 M€	329,3 M€							
<i>Programme 793 : Électrification rurale</i>										
Renforcement des réseaux	178,2 M€	181,0 M€	187,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Enfouissement et pose en façade	38,3 M€	45,0 M€	46,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Sécurisation des fils nus (hors faible section)	10,4 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Sécurisation des fils nus de faible section	15,6 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0,0 M€	0,2 M€	0,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Intempéries	12,9 M€	5,0 M€	3,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Sécurisation de fils nus	74,7 M€	95,0 M€	90,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées</i>										
Sites isolés	0,2 M€	0,5 M€	0,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Installations de proximité en zone non interconnectée	2,0 M€	0,5 M€	0,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Maîtrise de la demande d'énergie	0,1 M€	0,5 M€	0,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Transition énergétique	2,6 M€	1,0 M€	2,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Appel à projets innovants	0,1 M€	0,5 M€	0,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Ministère du Budget et des Comptes publics

Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 0,34 Md€

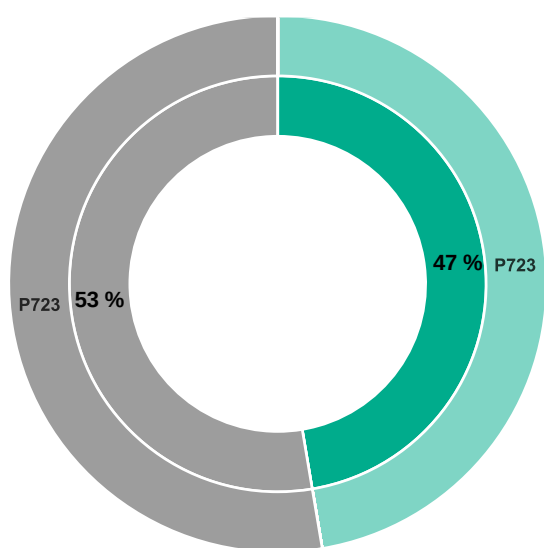
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€

Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P721 : Contribution des cessions immobilières au désendettement de l'État ; P723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,16 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 0,18 Md€

Non cotés : –

Une partie des dépenses de la mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » sont cotées favorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Adaptation climat ». Les travaux structurants, qui permettent de requalifier un bâtiment existant en lui apportant une modification structurelle (rénovation, avec un changement possible de destination de l'immeuble), et les travaux de gros entretien (permettant d'assurer la pérennité d'un bâtiment sur le long terme) sont deux dépenses de réhabilitation/rénovation qui permettent de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État. L'amélioration de l'isolation des bâtiments contribue également à une meilleure adaptation des bâtiments aux épisodes de canicules ou de grands froids, dont le risque et la fréquence sont augmentés du fait du dérèglement climatique.

Les quatre autres axes sont cotés neutres. Il n'y a en effet pas d'impact défavorable significatif sur l'axe « Biodiversité », car ces travaux ne sont pas à l'origine de nouvelles constructions génératrices d'artificialisation des sols. La cotation neutre sur les axes « Déchets » a été retenue au regard de l'équilibre entre la production de déchets pour les travaux, et les améliorations permises par ces travaux sur le bâti (consommation d'énergie, utilisation de matériaux plus écologiques). La labellisation d'un projet immobilier de travaux structurants financé sur le programme 723 implique spécifiquement la prise en compte d'enjeux liés à la transition écologique parmi les critères essentiels de sa validation. Les travaux de gros entretien sont par ailleurs également réalisés dans une optique de conditionnement à des pratiques plus écologiques : la direction de l'immobilier de l'État oriente les porteurs de projets vers l'utilisation de solutions économes en consommation d'énergie ou de recours à des matériaux durables.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)					Classification
				Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
Bâtiments	58,3 M€	41,7 M€	161,0 M€						
Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État									
Opérations structurantes et cessions - part rénovation énergétique 15%	36,3 M€	21,0 M€	21,0 M€	●	●	●	●	●	Favorable
Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état - rénovation énergétique	22,0 M€	20,7 M€	140,0 M€	●	●	●	●	●	Favorable

INVESTIR POUR LA FRANCE DE 2030

Services du Premier ministre

Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 5,80 Md€

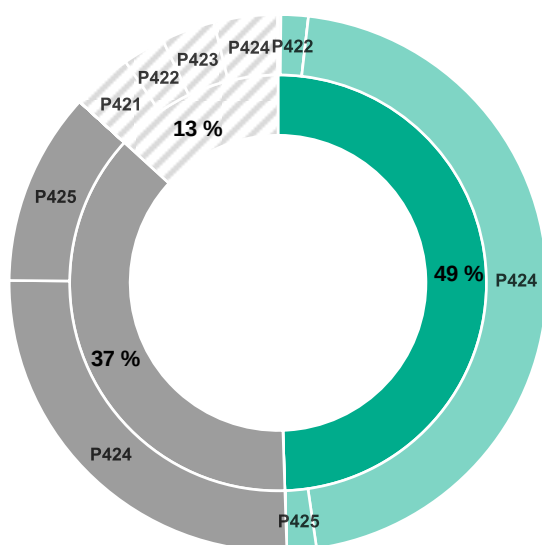
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€

Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P421 : Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche ; P422 : Valorisation de la recherche ;
P423 : Accélération de la modernisation des entreprises ; P424 : Financement des investissements stratégiques ;
P425 : Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 2,87 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 2,16 Md€

Non cotés : 0,77 Md€

En 2025, les crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 » financent à hauteur de 2,9 Md€ des projets cotés comme favorables à l'environnement et la transition écologique au titre du PIA 3 et de France 2030 (intégrant désormais le PIA 4).

S'agissant du PIA 3, sur le programme 421, les programmes prioritaires de recherche (10 M€, après application d'une quote-part de 25 % à l'enveloppe totale de 40 M€ en PLF 2025) ont été cotés comme ayant un impact favorable sur l'environnement en tant qu'ils financent des appels à projets à l'image de « Un océan de solutions », visant à promouvoir la recherche sur les espaces maritimes qui constituent des lieux stratégiques pour la transition.

Sur le programme 422, les fonds du volet « Démonstrateurs » piloté par l'ADEME (action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », dont le total est de 65 M€ de CP en PLF 2025), ont été cotés comme favorables à l'environnement sur tous les axes. Ce volet vise à financer des projets de démonstration de solutions et technologies innovantes dans le domaine de la transition écologique et énergétique : énergies renouvelables, réseaux intelligents et stockage de l'énergie, efficacité énergétique (bâtiment, industrie, agriculture), économie circulaire, écosystèmes et biodiversité. Ce volet s'inscrit par ailleurs dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et de valorisation du potentiel français de développement de l'économie verte, tout en préservant la biodiversité, la qualité de l'air, les ressources en matières, en énergie et en eau, en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

S'agissant de France 2030, incluant le PIA 4, la cotation des crédits pour le PLF 2025 a été effectuée à partir d'une cotation des appels à projets publiés et engagés en 2024 (l'information utilisée se base sur les AAP publiés jusqu'au 31 juillet 2024) et des crédits de paiement prévus pour le PLF 2025. Une cotation à l'action aurait été trop imprécise, étant donné l'hétérogénéité et le nombre d'appels à projets compris dans une action, émergeant par ailleurs aux différentes stratégies de France 2030. Des montants agrégés par opérateur et par type de cotation (favorable, neutre et non coté) ont donc été établis à partir de ces cotations à l'échelle de l'appel à projets afin de traduire de la manière la plus exacte et transparente l'impact environnemental de ces deux plans d'investissement majeurs pour l'économie nationale. L'ensemble des notes par opérateur et par cotation sera disponible en open data. Pour le PLF 2025, le programme 424 comporte 2,7 Md€ de dépenses cotées favorablement, tandis que le programme 425 comporte 102 M€ de dépenses cotées favorablement, contre 27 M€ en LFI 2024. Les principales actions favorables à l'environnement correspondent à des projets sur les thématiques suivantes : énergies renouvelables, hydrogène, nucléaire, décarbonation de l'industrie et des mobilités (dont avion bas carbone, batteries etc.), villes durables et bâtiments innovants, matériaux biosourcés et recyclage, alimentation durable et favorable à la santé.

Les autres crédits budgétaires prévus au titre du PIA 3, du PIA 4 et de France 2030 sont considérés neutres ou non cotés dans la mesure où de nombreux appels à projets sont encore en cours d'élaboration, ou en vertu de la méthodologie du budget vert (ex : appels à projets non cotés liés aux stratégies d'accélération dans le domaine du numérique : intelligence artificielle, cybersécurité, quantique, ou encore 5G).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)						Classification
				Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
Compétitivité verte	1 487,3 M€	2 986,3 M€	2 869,7 M€							
<i>Programme 421 : Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche</i>										
Programmes prioritaires de recherche - part favorable 25%	6,8 M€	10,0 M€	10,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 422 : Valorisation de la recherche</i>										
Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition - Volet Nucléaire	7,9 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition - Volet Ademe	14,6 M€	10,0 M€	65,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition - CDC favorable	0,0 M€	25,0 M€	25,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants - ADEME	5,0 M€	5,0 M€	5,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 424 : Financement des investissements stratégiques</i>										
Programmes et équipements prioritaires de recherche ANR favorable	5,4 M€	0,0 M€	4,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche - ADEME	31,8 M€	10,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche - ANR favorable	6,8 M€	73,3 M€	30,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche - BPI favorable	15,6 M€	125,3 M€	23,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales - ADEME	70,6 M€	255,0 M€	100,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales - ANR favorable	1,6 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales - BPI favorable	57,9 M€	191,9 M€	79,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales - CDC favorable	52,9 M€	227,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales - DGAC favorable	0,0 M€	263,8 M€	150,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Soutien au déploiement - ADEME	87,7 M€	63,0 M€	40,0 M€		Favorable
Soutien au déploiement - ANR favorable	4,7 M€	121,9 M€	5,7 M€		Favorable
Soutien au déploiement - BPI favorable	71,9 M€	344,5 M€	257,0 M€		Favorable
Soutien au déploiement - CDC favorable	37,4 M€	208,1 M€	15,5 M€		Favorable
Accélération de la croissance - BPI (fonds propres) - favorable	0,0 M€	25,5 M€	378,4 M€		Favorable
Industrialisation et déploiement - ADEME	518,2 M€	460,0 M€	1 175,0 M€		Favorable
Industrialisation et déploiement - BPI favorable	2,5 M€	540,0 M€	403,6 M€		Favorable
Industrialisation et déploiement - CDC favorable	306,6 M€	0,0 M€	0,0 M€		Favorable
Programme 425 : Financement structurel des écosystèmes d'innovation					
Financements de l'écosystème ESRI et valorisation - ANR favorable	5,4 M€	0,0 M€	0,0 M€		Favorable
Financements de l'écosystème ESRI et valorisation - CDC favorable	7,4 M€	0,0 M€	0,0 M€		Favorable
Aides à l'innovation « bottom-up » - BPI favorable	86,6 M€	27,1 M€	16,9 M€		Favorable
Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres) - BPI favorable	82,0 M€	0,0 M€	0,0 M€		Favorable
Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres) - CDC favorable	0,0 M€	0,0 M€	85,6 M€		Favorable

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Ministère de la Culture

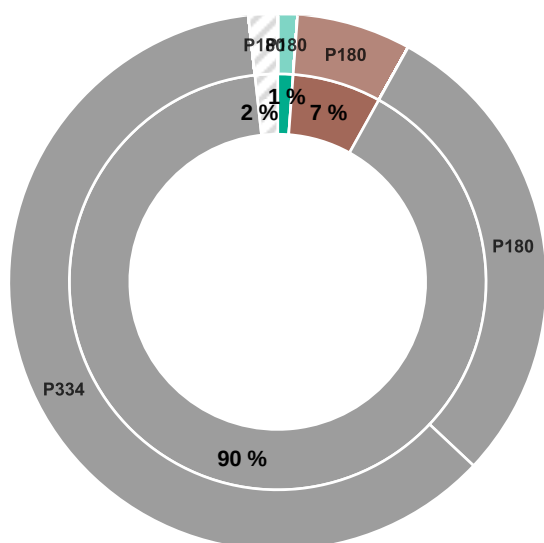
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 0,72 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,07 Md€
Dépenses fiscales : 0,80 Md€

Programmes de la mission

P180 : Presse et médias ; P334 : Livre et industries culturelles

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 0,02 Md€

Mixtes : –

Défavorables : 0,11 Md€

Neutres : 0,64 Md€

Non cotés : 0,03 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 0,80 Md€

Les crédits rattachés à la mission « Médias, livre et industries culturelles » sont très majoritairement cotés neutres, exception faite de certaines aides à la presse qui représentent un total de 128,5 M€ en PLF 2025. Les aides de nature fiscale, les principales étant la TVA super-réduite à 2,10 % (58 M€) pour la presse (papier ou numérique) et la TVA à 10 % pour les abonnements à des services de télévision (170 M€), ont été considérées comme neutres.

Au sein du programme P180 « Presse et Médias », les aides à la presse recouvrent à la fois des aides à la modernisation (56 M€), des aides au pluralisme (26 M€) et des aides à la diffusion (112 M€).

Les aides à la modernisation, auparavant non-cotées, se voient maintenant attribuer une quote-part défavorable de 50 % car elles recouvrent des dépenses d'aide à France Messagerie pour 27,9 M€, cotées défavorablement car finançant la livraison d'exemplaires via des modes de transport carbonés. Les autres aides à la modernisation concernent principalement la transition au numérique, la monétisation de l'information, le big data ou l'informatisation des points de vente presse. Cette part de l'aide à la modernisation forme un soutien au développement du numérique dont l'impact environnemental n'est pas encore consensuel, elle est donc non-cotée.

Les aides au pluralisme restent cotées neutres.

En ce qui concerne les aides à la diffusion qui étaient cotées défavorablement, de nouvelles données nous permettent cette année d'identifier une quote-part favorable pour le transport bas-carbone. Les aides à la diffusion (hors exonérations de charges patronales pour les salariés des sociétés de portage de presse : 11,6 M€) représentent des aides directes à l'acheminement des exemplaires papiers au domicile des abonnés, par voie postale ou par portage. L'aide à l'exemplaire porté ne présente pas de conditionnalités écologiques particulières portant sur les flottes de véhicules utilisés, elle subventionne ainsi le transport et la livraison par camion/camionnette, qui est source d'émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques (NO_x, PM) du fait de leur motorisation diesel encore prédominante (au moins sur le segment longue distance de l'acheminement) et demeure donc cotée défavorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ».

Il est à noter que l'aide temporaire aux réseaux de portage, mise en place au titre de 2023 et 2024, constitue un effet de levier essentiel à l'investissement des réseaux afin de remplacer les flottes de véhicules thermiques par des véhicules propres, notamment électriques, et optimiser les tournées via des outils de géolocalisation.

Des efforts sont également faits en matière de verdissement du transport postal de la presse, la Poste précise notamment que 29 % des kilomètres parcourus sont faits avec des véhicules bas carbone biogaz ou électrique, ou à vélo. Une quote-part favorable de 29 % a donc été attribuée à l'aide au transport postal de la presse, le reste de la dépense (71 %) garde une cotation défavorable sur les axes « Atténuation » et « Pollutions ».

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse (16,8 M€ en CP en PLF 2025) prévoit notamment un taux de soutien bonifié pour les projets innovants en matière d'investissements verts. À titre d'exemple, ce fonds a financé la mise en place d'un système d'adressage par étiquette et de pose d'encarts avec colle repositionnable sur les trois lignes de routage de SAPESO (groupe Sud-Ouest), permettant ainsi la suppression de l'emballage des journaux et des suppléments mais aussi d'un soudeur, équipement consommateur d'énergie.

Les évolutions réglementaires récentes accompagnent également la transition écologique du secteur. Ainsi, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a interdit l'utilisation des emballages plastiques pour l'expédition de la presse à compter de 2022, et des huiles minérales dans les encres à compter de 2025. Elle a rehaussé également les teneurs en fibre recyclée à respecter (75 % en 2022 pour le papier journal) pour pouvoir s'acquitter en nature de l'éco-contribution prévue par la filière REP papier. Il est à noter que la presse imprimée est soumise à la « responsabilité élargie des producteurs » (REP) de papiers graphiques (i.e. au principe « pollueur/payeur ») et s'acquitte, à ce titre, d'une éco-contribution.

Par ailleurs, une concertation relative à la distribution de la presse imprimée est actuellement conduite avec l'ensemble du secteur de la presse : éditeurs, imprimeurs, distributeurs et réseaux de portage, marchands de presse. Elle pourra permettre une plus grande mutualisation des flux logistiques de la presse imprimée, notamment au dernier kilomètre, dont l'effet sera apprécié une fois la réforme pleinement entrée en vigueur.

Enfin, le ministère de la culture initie un travail de consultation auprès des acteurs du secteur de la presse (éditeur, distributeurs, imprimeurs) afin de recenser leurs bonnes pratiques écologiques et identifier les freins à leur action en faveur de l'environnement, dans l'objectif de leur fournir des outils et pistes concrètes d'action pour accélérer leurs stratégies de transition.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Autres	138,1 M€	131,1 M€	128,5 M€							
Programme 180 : Presse et médias										
Aides à la diffusion - aide au transport postal de la presse - transports thermiques	73,8 M€	68,2 M€	46,6 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Aides à la diffusion - aide au transport postal de la presse - transports décarbonés	0,0 M€	0,0 M€	18,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Aide à la modernisation - France Messagerie	31,6 M€	27,8 M€	27,8 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Aides à la diffusion - aide au portage de la presse	32,6 M€	35,1 M€	35,2 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable

OUTRE-MER

Ministère des Outre-mer

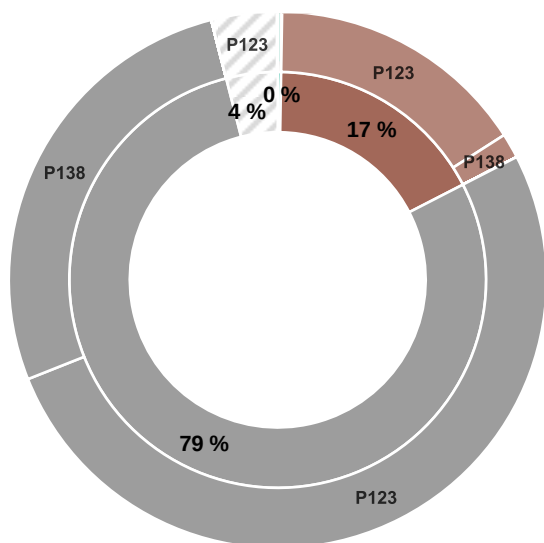
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 2,49 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 5,51 Md€

Programmes de la mission

P123 : Conditions de vie outre-mer ; P138 : Emploi outre-mer

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,01 Md€

Mixtes : –

Défavorables : 0,09 Md€

Neutres : 2,08 Md€

Non cotés : 0,32 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,01 Md€

Mixtes : –

Défavorables : 1,29 Md€

Neutres : 4,21 Md€

Les principaux dispositifs portés par la mission « Outre-mer » ayant des incidences négatives sur l'environnement sont des dépenses fiscales. Il s'agit notamment de l'application de la taxe spéciale de consommation au département de Mayotte et en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion, à la place de l'accise sur l'énergie, pour un coût estimé à 1,2 Md€ pour 2025. Certains produits, matières premières et produits pétroliers sont également exonérés en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, pour un montant de 120 M€. Ces exonérations désincitent à une moindre consommation de biens et produits pétroliers par rapport à un contrefactuel d'absence de dépense fiscale et sont donc cotées défavorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ».

Certains des crédits budgétaires de la mission Outre-mer ont également été cotés comme ayant une incidence négative sur l'environnement. C'est notamment le cas des dépenses de soutien aux déplacements entre la métropole et les territoires ultramarins, au titre de la politique de continuité territoriale, qui favorisent les trajets longue distance en avion ou en bateau. La cotation de l'action 123-01 dédiée au logement a été affinée cette année : ces crédits financent d'une part la rénovation et l'amélioration de l'habitat, cotées favorablement sur les deux axes climatiques à hauteur de 15 %, et d'autre part la construction de logements sociaux collectifs, artificialisante à hauteur de 20 %. Ainsi, alors que 61 % de l'action finance la construction et 36% la réhabilitation (3% restent indéfinis), 22,5 M€ des crédits en PLF 2025 sont cotés défavorablement, 9,8 M€ sont cotés favorablement, et 152 M€ sont considérés comme neutres.

Dans cette cinquième édition, les actions 123-06 Collectivités territoriales et 138-03 Pilotage des politiques des outre-mer sont « non cotées ». En effet, selon le principe de libre emploi des financements par les collectivités locales, il n'est pas possible de connaître la destination finale des crédits de l'action 123-06 et l'action 138-03 représentent des dépenses de fonctionnement trop variées pour pouvoir déterminer précisément leur impact environnemental.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Mobilités	50,4 M€	76,2 M€	62,8 M€							
<i>Programme 123 : Conditions de vie outre-mer</i>										
Continuité territoriale	50,4 M€	76,2 M€	62,8 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Bâtiments	31,0 M€	33,9 M€	32,3 M€							
<i>Programme 123 : Conditions de vie outre-mer</i>										
Logement - part artificialisante 10%	17,7 M€	19,4 M€	22,5 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Logement - part rénovation énergétique 7,5%	13,3 M€	14,5 M€	9,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Dépenses fiscales	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Mobilités	1 273,0 M€	1 273,0 M€	1 278,0 M€							
<i>Programme 123 : Conditions de vie outre-mer</i>										
Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière	-	€	€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs	1 158,0 M€	1 158,0 M€	1 158,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
<i>Programme 138 : Emploi outre-mer</i>										
Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion	115,0 M€	115,0 M€	120,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Bâtiments	10,6 M€	9,8 M€	9,8 M€							
<i>Programme 123 : Conditions de vie outre-mer</i>										
Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie - part artificialisante 20%	1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie - part artificialisante 20%	3,8 M€	3,4 M€	3,4 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER - part artificialisante 20%	2,6 M€	2,2 M€	2,2 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER OUTRE-MER - part artificialisante 20%	€	€	€	●	●	●	●	●	●	Défavorable

Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer - part artificialisante 20%	3,0 M€	3,0 M€	3,0 M€		Défavorable
--	--------	--------	--------	--	-------------

Ressources naturelles	10,0 M€	11,0 M€	11,0 M€
-----------------------	---------	---------	---------

Programme 123 : Conditions de vie outre-mer

Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer	10,0 M€	11,0 M€	11,0 M€		Favorable
--	---------	---------	---------	--	-----------

PLAN DE RELANCE

Ministère du Budget et des comptes publics

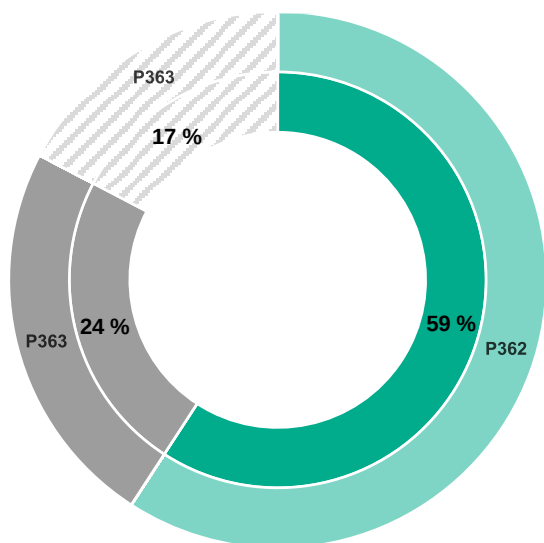
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 0,17 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
 Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P362 : Écologie ; P363 : Compétitivité ; P364 : Cohésion

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,10 Md€
 Mixtes : –
 Défavorables : –
 Neutres : 0,04 Md€
 Non cotés : 0,03 Md€

Les montants présentés dans la présente fiche concernent uniquement la part du plan France Relance, financée sous forme de crédits budgétaires sur la mission « Plan de relance », soit 169 M€ de CP en PLF 2025. La baisse des montants de cette mission est liée à l'extinction progressive du plan de relance, dispositif exceptionnel créé pour relancer l'économie suite à la crise sanitaire. Les crédits mobilisés en priorité dans la mission sont les reports de 2024 sur 2025.

La majorité des crédits de paiement ouverts sur la mission « Plan de relance » en PLF 2025 ont un impact favorable sur l'environnement. Ces crédits sont ciblés sur quelques dispositifs spécifiques d'investissement, ce qui justifie des décaissements sur plusieurs années.

En 2025, sont financés des décaissements associés à l'économie circulaire et aux circuits courts et à la mobilité verte pour un total de 100 M€. Les crédits de l'action « Infrastructures et mobilité vertes » (50 M€), cotés positivement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions », financent notamment des mesures de soutien à la mobilité du quotidien et en faveur du secteur ferroviaire (fret, petites lignes et trains de nuit), et à l'acquisition de véhicules électriques. Aucune quote-part n'a été appliquée sur la cotation de cette action au vu du caractère minoritaire des dépenses dites « mixtes », en l'occurrence le soutien au projet de tunnel Lyon-Turin.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Plan de relance	2 818,7 M€	1 171,1 M€	100,0 M€							
Programme 362 : Écologie										
Rénovation énergétique	1 557,4 M€	682,6 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	192,4 M€	29,3 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Décarbonation de l'industrie	147,8 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Économie circulaire et circuits courts	0,0 M€	0,0 M€	50,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Transition agricole	98,7 M€	42,4 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Mer	57,8 M€	35,3 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Infrastructures et mobilité vertes	379,7 M€	246,7 M€	50,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Énergies et technologies vertes	265,2 M€	67,2 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Dotation régionale d'investissement	117,2 M€	65,5 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Programme 363 : Compétitivité										
Plan de soutien à l'export - part favorable 25%	2,4 M€	2,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, Ministère des Armées et des anciens combattants

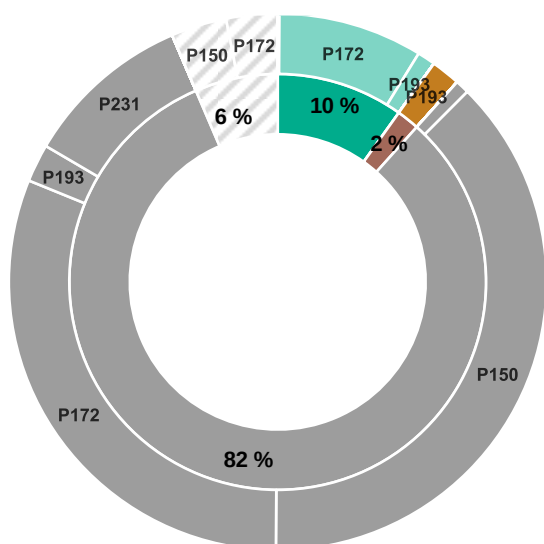
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 31,07 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,42 Md€
Dépenses fiscales : 8,69 Md€

Programmes de la mission

P142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles ; P150 : Formations supérieures et recherche universitaire ; P172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ; P193 : Recherche spatiale ; P231 : Vie étudiante

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 5,56 Md€
Mixtes : –
Défavorables : 0,66 Md€
Neutres : 22,85 Md€
Non cotés : 2,43 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : –
Mixtes : –
Défavorables : –
Neutres : 8,69 Md€

Au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur », les dépenses ayant un impact favorable sur les objectifs environnementaux représentent 5,6 Md€ de CP en PLF 2025, dont 3,2 Md€ sur le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », 0,4 Md€ sur le programme 193 « Recherche spatiale » et 1,9 Md€ sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ».

Au sein de la mission, les dépenses liées aux programmes de lanceurs spatiaux (0,7 Md€ dans le PLF 2025) ont été comptabilisées comme ayant une incidence négative sur l'environnement. À l'inverse, les recherches scientifiques dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, représentant respectivement 0,9 M€ et 1,3 Md€ sont cotées favorablement. Il en va de même pour les crédits (1,1 Md€) dédiés à l'Agence nationale de la recherche (ANR) car elle finance majoritairement des projets de recherche orientés vers les objectifs de développement durable. Les dépenses au titre du soutien aux activités nucléaires du CEA (0,5 Md€) sont pour leur part retenues comme ayant une incidence favorable sur les axes « Atténuation climat » et « Déchets » car les activités de recherche du CEA contribuent à optimiser le volume de matières et de déchets à conditionner. Les charges nucléaires de long terme des installations du CEA (0,8 Md€) visant à prévoir le démantèlement sont également cotées favorablement sur les axes « Déchets » et « Pollutions ».

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Énergie	1 371,2 M€	1 526,5 M€	1 464,6 M€							
<i>Programme 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</i>										
Charges nucléaires de long terme des installations du CEA	780,0 M€	780,0 M€	780,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Soutien aux activités nucléaires du CEA	406,3 M€	558,3 M€	499,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)	61,0 M€	61,0 M€	61,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	123,9 M€	127,2 M€	124,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Mobilités	418,8 M€	129,9 M€	54,6 M€							
<i>Programme 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</i>										
Recherches en amont	408,1 M€	110,4 M€	35,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Équipementier	7,0 M€	19,5 M€	19,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Avions	3,8 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Bâtiments	106,4 M€	103,4 M€	101,1 M€						
<i>Programme 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</i>									
Université Gustave Eiffel	87,2 M€	87,2 M€	84,8 M€	●	●	●	●	●	Favorable
Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)	19,2 M€	16,2 M€	16,2 M€	●	●	●	●	●	Favorable
Ressources naturelles	39,8 M€	40,2 M€	39,8 M€						
<i>Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles</i>									
Recherche, développement et transfert de technologie	38,0 M€	38,6 M€	38,3 M€	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</i>									
Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	1,5 M€	1,6 M€	1,6 M€	●	●	●	●	●	Favorable
Risque, santé, environnement	0,3 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	Favorable
Autres	4 037,5 M€	4 272,4 M€	4 316,2 M€						
<i>Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>									
Agence nationale de la recherche	909,6 M€	1 086,0 M€	1 086,0 M€	●	●	●	●	●	Favorable
Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	830,4 M€	899,6 M€	897,5 M€	●	●	●	●	●	Favorable
Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	1 213,2 M€	1 238,4 M€	1 264,2 M€	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</i>									
Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	6,3 M€	6,4 M€	6,4 M€	●	●	●	●	●	Favorable
Subventions à des organismes de recherche	0,1 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	Favorable
<i>Programme 193 : Recherche spatiale</i>									
Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre	350,0 M€	362,5 M€	341,5 M€	●	●	●	●	●	Favorable
Maîtrise de l'accès à l'espace	664,3 M€	615,9 M€	656,1 M€	●	●	●	●	●	Défavorable
Développement des satellites de météorologie	63,7 M€	63,6 M€	64,6 M€	●	●	●	●	●	Favorable

Taxes affectées plafonnées	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Énergie	240,0 M€	240,0 M€	240,0 M€							
<i>Programme 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</i>										
Taxe sur les installations nucléaires de base - affectée au Commissariat à l'énergie atomique (CEA)	240,0 M€	240,0 M€	240,0 M€							Favorable

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ministère de l'Intérieur, Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation

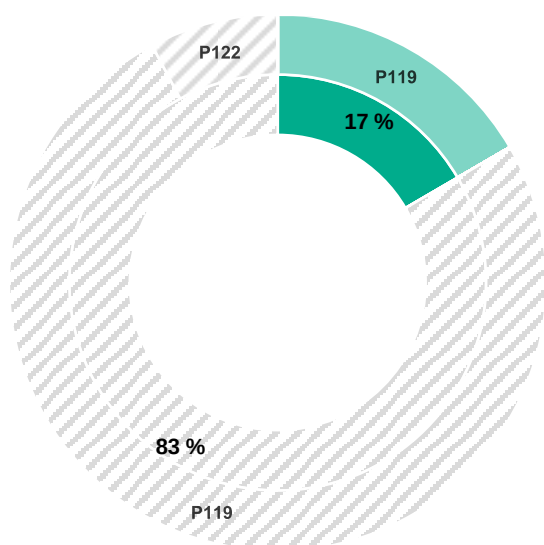
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 4,06 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
 Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ; P122 : Concours spécifiques et administration

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,67 Md€
 Mixtes : –
 Défavorables : –
 Neutres : –
 Non cotés : 3,39 Md€

Au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », la grande majorité des actions, porteuses de dotations, sont « non cotées » en raison de la liberté d'emploi de ces crédits par les collectivités.

Comme dans les précédentes éditions du budget vert, l'action porteuse de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) exceptionnelle (114 M€ de CP) est cotée favorablement sur tous les axes. Ces crédits en baisse sont, en effet, fléchés sur la résilience sanitaire des collectivités territoriales, la rénovation du patrimoine public et la transition écologique.

S'agissant des projets relatifs à la transition écologique, les subventions permettent de financer des projets en lien avec les mobilités (création de pistes cyclables, aménagement de voies vertes...), la rénovation énergétique des bâtiments publics ou encore le cadre de vie (aménagement de parcs et d'espaces verts, végétalisation des centres urbains, etc.).

Les objectifs environnementaux visés étant multiples et différents selon les projets, une cotation favorable sur tous les axes est retenue par convention.

Des objectifs de financement de projets verts sont attribués à la DSIL ainsi qu'à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Des quotes-parts sont donc comptabilisées ex-ante sur leurs crédits en cohérence avec leur cible de financements verts. Cette année, chacun des objectifs a été réhaussé de 5 %, les quotes-parts ont donc également été revues. Les crédits relatifs à la DSIL de droit commun font l'objet d'une cible de 35 % et se voient donc attribuer ex-ante une quote-part favorable de 35 %, soit 186 M€ de CP de dépenses pour des projets favorables à l'environnement. La DETR est concernée par une cible et donc une quote-part ex-ante de 25 %, soit 231 M€ de CP de projets qui devront concourir à la transition écologique ; et la DSID par une cible et une quote-part ex-ante de 30 %, soit 42 M€ de CP de crédits favorables.

Enfin, la dotation aménités rurales, qui est stable par rapport à la LFI 2024 (100 M€), est intégralement cotée favorablement sur l'axe biodiversité car le but de cette dotation est d'établir un réseau d'aires protégées cohérent, efficace et résilient aux changements globaux, liés au dérèglement climatique, à la perte de biodiversité et à la raréfaction des ressources, en cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées (SNAP), prévue par l'article L. 110-4 du code de l'environnement, qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25							Classification
				Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
Ressources naturelles	41,6 M€	100,0 M€	100,0 M€							
Programme 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements										
Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales	41,6 M€	100,0 M€	100,0 M€							Favorable
Collectivités	305,1 M€	497,6 M€	573,5 M€							
Programme 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements										
Soutien aux projets des communes et groupements de communes - DSIL 35% favorable	138,7 M€	164,8 M€	186,1 M€							Favorable
Soutien aux projets des communes et groupements de communes - DETR 25% favorable	0,0 M€	183,1 M€	231,0 M€							Favorable
Soutien aux projets des départements et des régions - DSID 30% favorable	0,0 M€	38,7 M€	41,9 M€							Favorable
Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	166,5 M€	110,9 M€	114,4 M€							Favorable

SANTÉ

Ministère de la Santé et de l'accès aux soins

Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 1,64 Md€

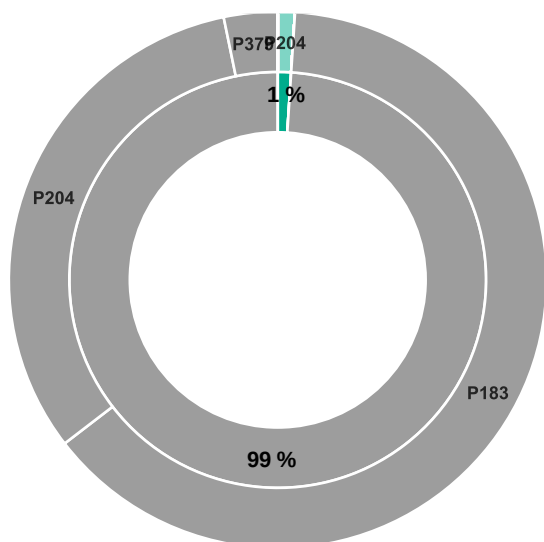
Taxes affectées plafonnées : 0,01 Md€

Dépenses fiscales : 1,27 Md€

Programmes de la mission

P183 : Protection maladie ; P204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ; P379 : Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 0,03 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 1,62 Md€

Non cotés : –

Dépenses fiscales :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 1,27 Md€

Au sein de la mission « Santé », dont l'impact est très majoritairement neutre sur l'environnement, les dépenses liées à la prévention des risques liés à l'environnement à l'alimentation, rattachées au programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », ont été cotées comme favorables sur l'ensemble des axes environnementaux excepté le volet « Atténuation climat ». 30,0 M€ sont ainsi consacrés au financement d'actions conduites dans le cadre de différents plans et stratégies de l'État dans le domaine de la santé-environnement.

C'est le cas des plans et stratégies suivants : plan national santé environnement 4, 2^e stratégie nationale contre les perturbateurs endocriniens, plan chlordécone, plan d'action interministériel amiante, plan radon, plan eau dans les DOM et la future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), ainsi que des actions de prévention et de communication auprès du public en matière d'exposition aux pollens, bruit, espèces nuisibles et des études visant à mieux connaître les expositions environnementales (toxicovigilance, programme national de biosurveillance via l'étude Albane, étude alimentation totale, étude Kannari sur l'exposition au chlordécone), en particulier aux pesticides, permettant d'améliorer la connaissance de l'impact sur la santé et l'environnement de ces derniers (favorable sur l'objectif de prévention de la pollution). L'action finance également des mesures concourant à la préservation de la qualité de l'eau, à usage domestique ou public.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Autres	28,6 M€	30,5 M€	30,0 M€							
Programme 204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins										
Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	28,6 M€	30,5 M€	30,0 M€							Favorable

SÉCURITÉS

Ministère de l'Intérieur

Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 17,29 Md€

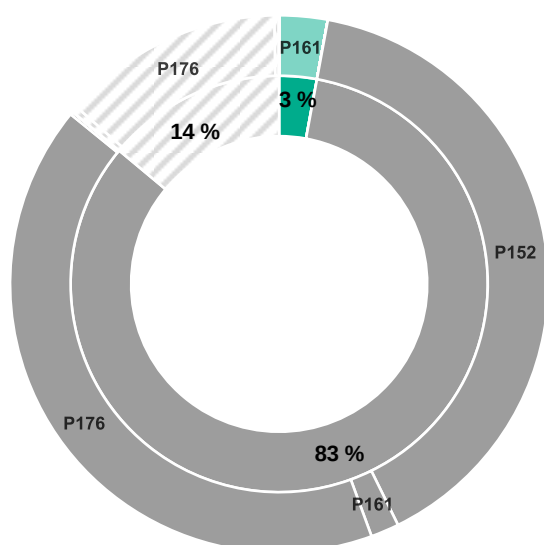
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€

Dépenses fiscales : 0,12 Md€

Programmes de la mission

P152 : Gendarmerie nationale ; P161 : Sécurité civile ; P176 : Police nationale ; P207 : Sécurité et éducation routières

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,50 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 14,39 Md€

Non cotés : 2,39 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 0,09 Md€

Non cotées : 0,03 Md€

Au sein de la mission « Sécurité », les dépenses en faveur de la prévention et de la gestion de crises (action 11 du programme 161 « Sécurité civile »), qui représentent 58 M€ de CP en PLF pour 2025, ont un impact favorable sur l'ensemble des objectifs environnementaux. Ces crédits permettent en effet de financer l'identification de risques et menaces potentiels, émergents ou avérés (menaces nucléaire, radiologique, biologique et chimique notamment) et l'anticipation des crises, notamment naturelles. Ainsi, les sapeurs-pompiers sont membres des commissions de sécurité des installations classées pour l'environnement (ICPE), qui ont pour objet de prévenir les risques technologiques.

Par ailleurs, les services d'incendie et de secours (SIS) réalisent les schémas départementaux d'analyse et de couvertures des risques (SDACR) et participent à l'élaboration des plans de sauvegarde (plans d'opération interne et plans particuliers d'intervention) mis en place par les exploitants de matières dangereuses, en application de la directive européenne Seveso, contribuant à la prévention des risques technologiques et à la minimisation des impacts d'accidents industriels. Cette action finance également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Elle couvre, de plus, la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort (mobilisées en cas de catastrophe majeure) et les crédits d'extrême urgence mobilisés pour l'aide aux sinistrés. Enfin, elle finance la prévention opérationnelle et la protection des populations, notamment en soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêts. Les actions (patrouilles de surveillance, information du public sur les risques d'incendie et les comportements à éviter) menées en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), contribuent à une meilleure adaptation des comportements à l'augmentation des risques climatiques extrêmes (incendies).

Par ailleurs, les dépenses relatives à la préparation et aux interventions spécialisées des moyens nationaux (action 12 du programme 161), qui représentent 447 M€ en CP en PLF pour 2025, sont cotées comme favorables sur l'ensemble des objectifs environnementaux. Ces crédits regroupent les dépenses liées à la maintenance et la mise en œuvre des moyens nationaux engagés par l'État au quotidien ou lors de catastrophes majeures, tant naturelles que technologiques, pour le secours et la protection des populations (par exemple, projection de personnels dans la lutte contre les feux de forêts). Les actions de prévention (pistes, implantation de citernes, etc.), de lutte et de maîtrise des incendies (en empêchant notamment qu'ils dégénèrent) par les sapeurs-pompiers participent à la lutte contre le réchauffement climatique et concourent également à la préservation de la biodiversité (faune et flore). Enfin, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) participent à la limitation de la pollution lors d'accidents (ex : marée noire), par exemple via des dispositifs antipollution (ex : filets marins pour lutter contre les marées noires), et contribuent également par là-même à la sauvegarde de la faune et de la flore en cas de crise.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Ressources naturelles	396,5 M€	560,6 M€	504,9 M€							
<i>Programme 161 : Sécurité civile</i>										
Prévention et gestion de crises	53,0 M€	80,2 M€	57,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	343,5 M€	480,4 M€	447,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Ministère de la Santé et de l'accès aux soins, Services du Premier ministre, Ministère de la solidarité, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 30,37 Md€

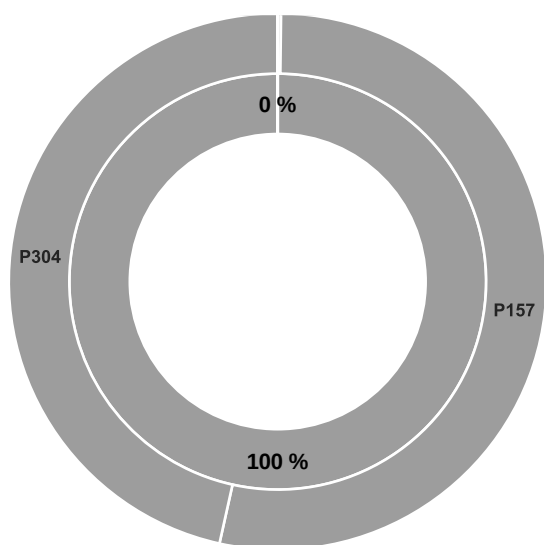
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€

Dépenses fiscales : 12,86 Md€

Programmes de la mission

P124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ; P137 : Égalité entre les femmes et les hommes ; P157 : Handicap et dépendance ; P304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 30,37 Md€

Non cotés : –

Dépenses fiscales :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : 0,00 Md€

Neutres : 12,86 Md€

Les crédits rattachés à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » ont très majoritairement un impact neutre sur l'environnement. Certaines dépenses fiscales soutenant indirectement l'achat de véhicules majoritairement thermiques accessibles par des personnes en situation de handicap, ou pour des familles nombreuses (1 M€), et ayant un objectif social, sont cotées défavorablement du point de vue des axes « Atténuation » et « Pollutions », et sur l'axe « Déchets » lorsque la dépense fiscale est associée à une réduction de la masse en ordre de marche sur le barème du malus (incitant à l'achat de véhicules plus lourds et générant donc plus de déchets à terme), en cohérence avec les autres dépenses fiscales (par exemple du P203) soutenant indirectement l'achat de véhicules majoritairement thermiques, les plus émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour des motifs de politique sociale ou familiale.

Détail des classifications environnementales

Dépenses fiscales	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Mobilités	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€							
<i>Programme 157 : Handicap et dépendance</i>										
Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité	€	€	€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité	€	€	€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
<i>Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes</i>										
Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 200 kg par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, Ministère du Budget et des comptes publics

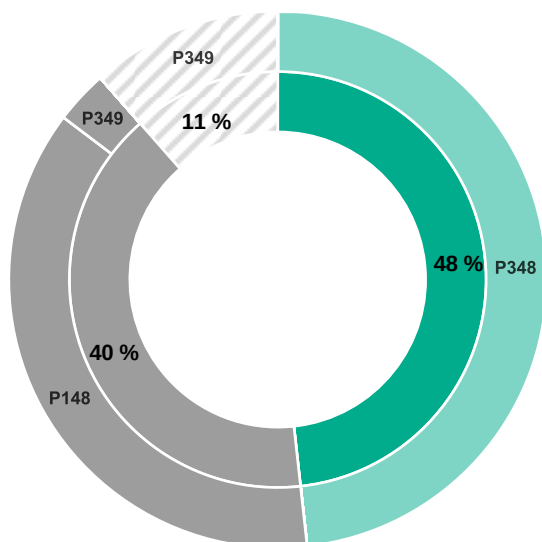
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 0,79 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
 Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P148 : Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines ; P348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ; P349 : Transformation publique

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,36 Md€
 Mixtes : –
 Défavorables : –
Neutres : 0,33 Md€
 Non cotés : 0,10 Md€

Les crédits rattachés à la mission « Transformation et fonction publiques » ont majoritairement un impact neutre sur l'environnement, ou sont non cotés, exception faite de ceux du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

Le programme 348 est majoritairement coté favorable à l'exception de l'action 348-13 nommée « Acquisition, construction » qui a un impact mixte sur l'environnement. Cette action finance l'acquisition ou la reconstruction de bâtiments lorsque cette solution est plus efficace que la rénovation de l'existant.

Les travaux ont très majoritairement lieu sur des terrains déjà artificialisés donc n'ont pas d'impact défavorable sur l'axe « Biodiversité » vu sous l'angle de la pression « usage des sols ». En revanche, la démolition suivie d'une reconstruction génère significativement plus de déchets qu'une rénovation et est donc cotée défavorablement sur l'axe « Déchets ». L'action est cotée favorablement sur l'axe « Atténuation » car le choix de reconstruire plutôt que de rénover n'a lieu dans le cadre de ces dépenses que s'il permet une meilleure performance énergétique du bâtiment à terme. Elle est aussi cotée favorablement sur l'axe « Adaptation » en raison des marges de manœuvre plus importantes pour mieux adapter un bâtiment neuf au réchauffement climatique par rapport à la simple rénovation d'un bâtiment existant.

Les autres actions du programme ont un impact favorable sur les axes « Atténuation climat » et « Adaptation climat » dans la mesure où elles financent des travaux lourds de rénovation, de densification et de restructuration et les études associées, permettant de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. L'amélioration de l'isolation des bâtiments contribue également à une meilleure adaptation des bâtiments aux épisodes de canicules ou de grands froids, dont le risque et la fréquence sont augmentés du fait du dérèglement climatique.

En LFI 2024 a été créé un fonds de 50 M€ pour l'accompagnement numérique de la transition écologique qui était coté favorablement sur tous les axes. Ce fonds n'a pas été reconduit pour le PLF 2025.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Bâtiments	429,1 M€	527,9 M€	360,3 M€							
<i>Programme 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs</i>										
Etudes	12,7 M€	21,5 M€	24,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	148,6 M€	227,8 M€	281,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Acquisitions, construction	185,6 M€	29,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
Résilience	82,2 M€	249,6 M€	54,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Compétitivité verte	0,0 M€	50,0 M€	0,0 M€							
<i>Programme 352 : Innovation et transformation numériques</i>										
Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État - part accompagnement de la transition écologique 71%	0,0 M€	50,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

TRAVAIL, EMPLOI ET ADMINISTRATION DES MINISTÈRES SOCIAUX

Ministère du Travail et de l'Emploi

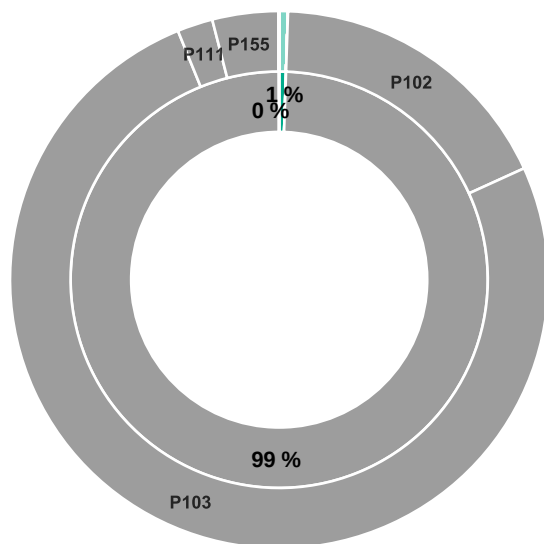
Moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 21,35 Md€
Taxes affectées plafonnées : 11,18 Md€
Dépenses fiscales : 10,96 Md€

Programmes de la mission

P102 : Accès et retour à l'emploi ; P103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ; P111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ; P155 : Soutien des ministères sociaux

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : –
Mixtes : –
Défavorables : –
Neutres : 32,53 Md€
Non cotés : 0,01 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,23 Md€
Mixtes : –
Défavorables : –
Neutres : 10,73 Md€
Non cotées : –

Au sein de la mission « Travail et Emploi » dont l'impact sur l'environnement est majoritairement neutre, seule l'exonération partielle de la prise en charge par un employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (230 M€ en PLF 2025) a été cotée comme favorable sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ».

Cette dépense fiscale, à travers la prise en charge d'une partie des titres d'abonnements souscrits par les salariés, incite en effet à utiliser les transports en commun dont l'impact environnemental est plus faible que le transport individuel. En prévoyant également la prise en charge de tout ou partie des frais de carburant et des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène engagés par les salariés, cette dépense fiscale participe également à encourager l'utilisation de véhicules individuels moins polluants.

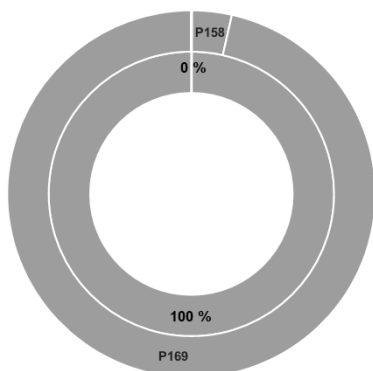
Dépenses fiscales	Exec 23	LFI 24	PLF 25	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Mobilités	189,0 M€	228,0 M€	228,0 M€							
Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail										
Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail	189,0 M€	228,0 M€	228,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

2. Synthèse des missions dont l'impact sur l'environnement est entièrement neutre

Au sein du budget de l'État, 14 missions ne font pas l'objet d'une « fiche mission » dédiée dans la mesure où l'impact environnemental des dépenses qui y sont rattachées est totalement neutre, en application de la méthodologie présentée ci-dessus. Une majorité de ces missions comprennent en outre, comme toutes les autres missions, des crédits « non cotés », représentés en blanc hachuré dans les anneaux, qui regroupent les actions majoritairement composées de dépenses qui ne peuvent pas être cotées en budgétisation (certaines dépenses de numérique, d'immobilier et de fonctionnement). Ces trois types de dépenses étant imputés également sur de nombreuses autres actions, les actions sélectionnées ne constituent qu'une estimation de ces dépenses.

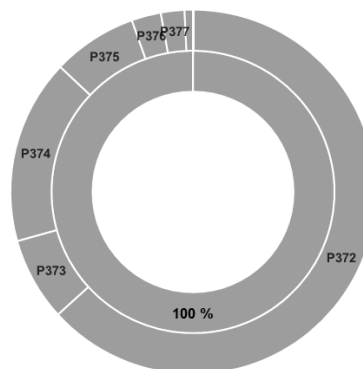
ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

Crédits budgétaires : 1,91 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,60 Md€



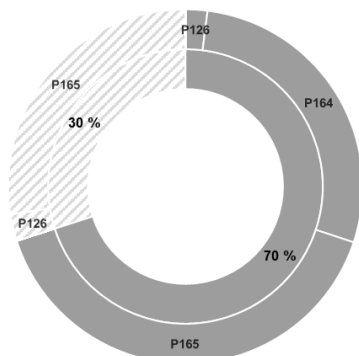
AUDIOVISUEL PUBLIC

Crédits budgétaires : 4,03 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



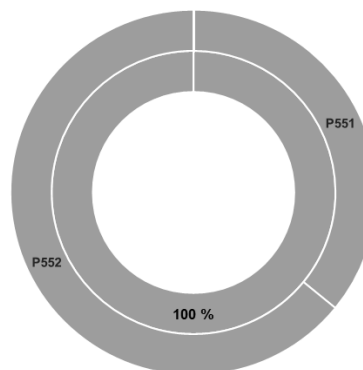
CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Crédits budgétaires : 0,72 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



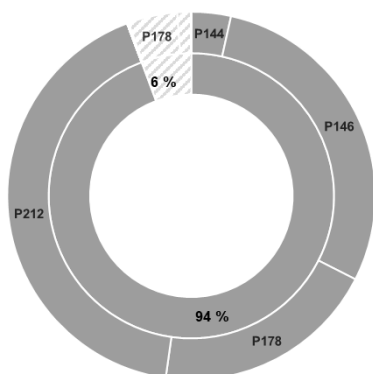
CRÉDITS NON RÉPARTIS

Crédits budgétaires : 0,20 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



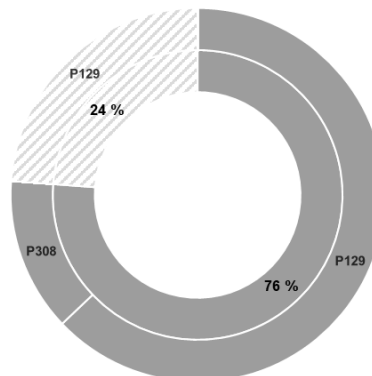
DÉFENSE

Crédits budgétaires : 50,54 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,12 Md€



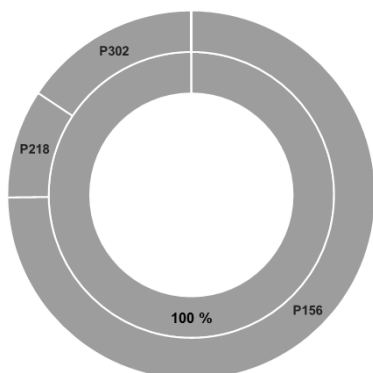
DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Crédits budgétaires : 1,03 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



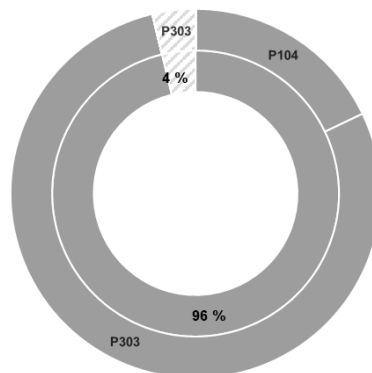
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Crédits budgétaires : 8,25 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,16 Md€



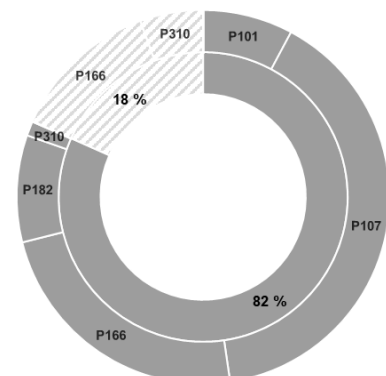
IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION

Crédits budgétaires : 2,05 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



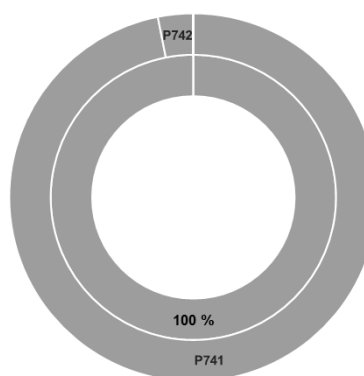
JUSTICE

Crédits budgétaires : 10,24 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,03 Md€
Dépenses fiscales : 0,01 Md€



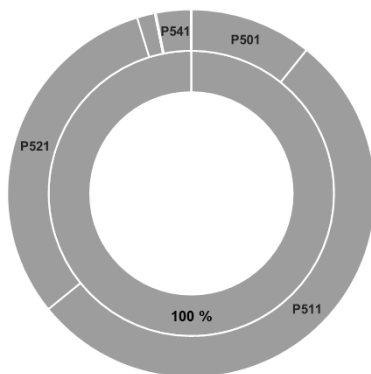
PENSIONS

Crédits budgétaires : 67,23 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



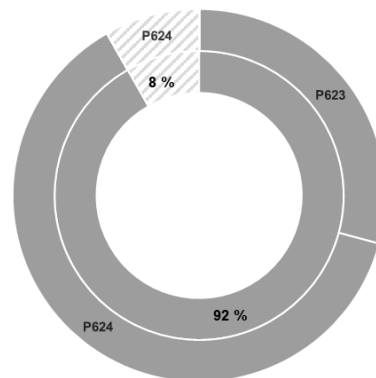
POUVOIRS PUBLICS

Crédits budgétaires : 1,16 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



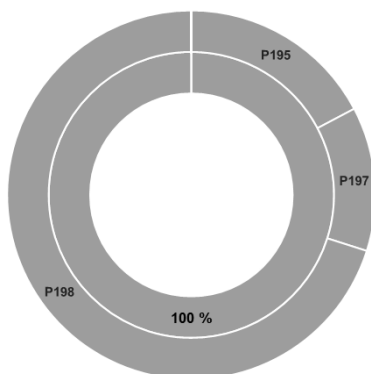
PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE

Crédits budgétaires : 0,15 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



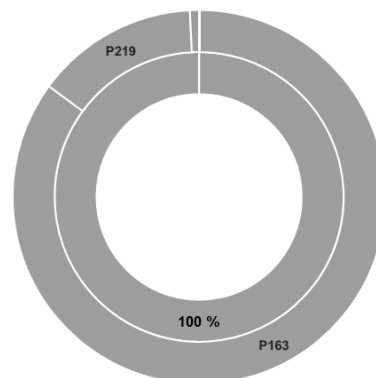
RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

Crédits budgétaires : 6,00 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Crédits budgétaires : 1,54 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,16 Md€
Dépenses fiscales : 4,36 Md€



D. Cotations complémentaires de dépenses

La méthodologie du budget vert n'a pu être appliquée à certaines dépenses, qui ne se prêtent pas à une cotation à partir de l'action budgétaire. Dans l'objectif d'élargir le périmètre de cotation, des méthodes ajustées, inspirées de la méthodologie principale, ont donc été élaborées pour mesurer l'impact environnemental des dépenses de fonctionnement de l'État (1) et du prélèvement sur recettes de l'Union européenne (2). Étant donné les différences de méthodologie utilisées, les résultats de ces cotations ne sont pas comptabilisés dans les résultats globaux du budget vert présentés dans la partie B « *Synthèse et chiffres clés* ».

1. Les dépenses de fonctionnement de l'État

Les dépenses de fonctionnement sont définies comme les consommations de biens et de services réalisées par les services de l'État (et non de ses opérateurs) pour accomplir leurs missions. Elles ont été analysées en reprenant, à quelques ajustements près, la liste des comptes du plan comptable de l'État (PCE) arrêtée par la mission d'inspection IGF/CGEDD de 2019 dans le rapport « *Green Budgeting* ». Ces dépenses recouvrent principalement les postes de dépenses suivants : achats de carburants, déplacements des agents, modalités de chauffage des bâtiments, achats de véhicules (données de la direction des achats de l'État) et plusieurs dépenses liées au numérique. Le périmètre étudié dans ce cadre n'inclut pas les dépenses en faveur de l'immobilier.

Les dépenses de fonctionnement ne peuvent pas être intégralement cotées en budgétisation car elles sont loin d'être toutes identifiées dans la nomenclature utilisée (action/sous-action) pour la cotation du budget vert. En effet, la particularité de ces dépenses est qu'elles sont réparties dans de nombreuses actions dont elles ne constituent souvent qu'une fraction. Les résultats présentés dans cet encadré ne peuvent donc être sommés, sauf à faire des doubles-comptes, avec les résultats globaux de la cotation à l'action et à la sous-action.

Les dépenses de fonctionnement ne sont donc pas cotées à partir des dépenses prévisionnelles mais à partir des dépenses exécutées en 2023, retracées via les comptes PCE dans l'outil comptable de l'État : CHORUS.

Résultats

Sont présentés cette année les montants des dépenses de fonctionnement de 2022 et 2023.

Au total, les dépenses de fonctionnement recensées et analysées représentent 6,3 Md€ en 2022 et 7,1 Md€ en 2023. Cette hausse est majoritairement portée par une augmentation des dépenses liées aux consommations d'énergie et des dépenses liées au numérique. Les premières s'expliquent notamment par la hausse des prix de l'électricité liée à la crise énergétique.

Les dépenses du numérique ont augmenté du fait de la hausse des budgets informatiques dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2023-2027 afin de mener plusieurs grands chantiers (nouveaux projets structurants, maîtrise de la dette technique).

Alors qu'elles avaient diminué entre 2021 et 2022, les dépenses pour la consommation de gaz ont augmenté de 49 % ; cette hausse s'explique en partie par la suppression, en juin 2023, du bouclier tarifaire qui gelait les prix du gaz au niveau du tarif réglementé.

À l'inverse, les dépenses de consommation de fioul diminuent de 21 % entre 2022 et 2023, suivant la baisse de 14 % du prix du fioul domestique entre les deux années.

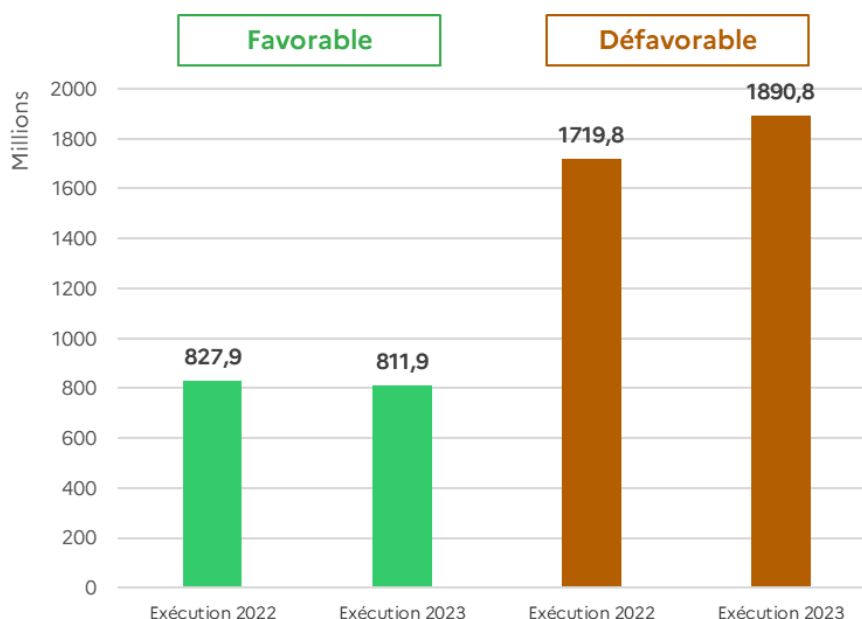
En 2023, 812 M€ de dépenses de fonctionnement ont eu un impact favorable sur l'environnement contre 828 M€ en 2022. Il s'agit en premier lieu des dépenses de **transports collectifs de personnes par voie ferroviaire (218 M€)**, de **location de matériel informatique (148 M€)** et d'**entretien du matériel informatique (108 M€)** qui représentent à elles trois 59 % des dépenses favorables. La baisse de 16 M€ de dépenses favorables entre 2022 et 2023 s'explique en grande partie par le fait que les contrats d'électricité des ministères ne prévoient **aucune électricité garantie d'origine renouvelable pour l'année 2023** (voir explication après les tableaux de résultats).

À l'inverse, 1 891 M€ de dépenses de fonctionnement en 2023 ont eu un impact défavorable sur l'environnement, soit une hausse de 171 M€ par rapport à 2022. Elles comprennent notamment **les dépenses de carburants (1 101 M€)**, **les dépenses d'achats de véhicules thermiques (179 M€)** et de **gaz (203 M€)**. Elles représentent 78 % des dépenses défavorables.

Enfin, 806 M€ de dépenses de fonctionnement ont eu un impact neutre tandis que 3 544 M€ sont non cotées.

Les dépenses non cotées sont principalement composées des dépenses liées au numérique dont l'impact environnemental ne fait pas encore l'objet d'un consensus scientifique (cf. partie I-E.3).

Évolution des dépenses de fonctionnement favorables et défavorables à l'environnement en exécution 2022 et exécution 2023 (en M€)



Approfondissement des travaux au fur et à mesure des éditions du budget vert

Dans la première édition du budget vert, les données d'exécution relatives aux dépenses de fonctionnement de l'année 2019 avaient été cotées et présentées de façon synthétique.

Dans la deuxième édition, des apports substantiels ont été réalisés. Deux évolutions de cotation ont eu lieu : les comptes PCE « Autres énergies » et « Vélos et motocycles », cotés respectivement défavorablement et favorablement, ont été considérés comme non cotés car ces comptes PCE regroupent des dépenses trop hétérogènes. Les dépenses concernant les transports de biens ont également été ajoutées.

Depuis la troisième édition, les données des achats de véhicules, transmises par la direction des achats de l'État (DAE) viennent compléter l'analyse. Les montants des dépenses d'électricité garantie d'origine renouvelable, calculés à partir des données dont dispose la DAE sont également renseignés.

Depuis la quatrième édition, les dépenses de fonctionnement liées au numérique sont intégrées dans le périmètre des dépenses évaluées, et sont partiellement cotées.

Les travaux menés cette année pour la cinquième édition ont été l'occasion de créer un tableau de justification des cotations afin de compléter celui qui est publié en *open data* pour les cotations des crédits budgétaires et taxes affectées. Ce travail a conduit à une modification de la cotation globale des achats de véhicules hybrides rechargeables : auparavant favorable, elle devient mixte car l'achat de ces véhicules est considéré comme défavorable sur l'axe « déchets ».

Cotations environnementales des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'État sont toutes cotées au regard de leur impact sur l'environnement selon la même méthodologie que celle présentée en partie I-A.1. Il est présenté ci-dessous un résumé des principales cotations favorables et défavorables, les justifications détaillées sont disponibles en *open data*.

L'acquisition de véhicules électriques et hybrides est cotée favorablement sur les axes « atténuation du changement climatique » et « lutte contre les pollutions » car ces types de véhicules émettent moins de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques que le contrefactuel des véhicules thermiques, cotés défavorablement sur ces deux axes. Néanmoins, en raison d'un surcroît de consommation de matières premières et de production de déchets associées à la fabrication des véhicules hybrides rechargeables qui sont plus lourds en moyenne que les véhicules thermiques, l'acquisition de véhicules hybrides rechargeables est cotée défavorablement sur l'axe « déchets ».

Les dépenses de carburants et huiles, gaz et fioul se rapportent à des consommations d'énergies fossiles et sont donc considérées comme défavorables aux objectifs d'atténuation du changement climatique et de lutte contre les pollutions.

La collecte et le traitement des déchets sont jugés favorables à la gestion des déchets tandis que les dépenses de consommation d'eau sont classées comme défavorables à la gestion de la ressource en eau.

Les montants de consommation de chauffage urbain et réseaux de climatisation sont cotés favorablement. En effet, les réseaux de chaleur et de froid sont moins consommateurs d'énergie et peuvent mobiliser facilement des énergies renouvelables et de récupération¹³.

L'entretien des espaces verts est coté favorablement sur l'axe « Biodiversité » car sous-entend une gestion raisonnée des espaces verts en application de la loi Labbé du 1^{er} janvier 2017 qui interdit à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

¹³ ADEME, Indiggo, I Care & Consult, Carpenè L., Foltzenlogel P., Rebillat S., Rémond G., Sipos G., 2020. [Développement des filières réseaux de chaleur et de froid renouvelables en France à horizon 2050. Impacts socio-économiques et environnementaux, stratégie et plan d'actions.](#)

Concernant les dépenses de transport des agents et de biens, les modes de transport ferroviaire et maritime sont cotés favorablement sur les axes « atténuation du changement climatique » et « lutte contre les pollutions » car ils sont moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les transports les plus émissifs (avion, route) sont cotés défavorablement sur ces deux axes. La location de véhicules reçoit la même cotation défavorable que le transport routier.

Enfin, l'explication de la démarche, le détail de la méthode utilisée et la justification des cotations pour les dépenses liées au numérique se trouvent dans la partie I-E.3. « Les dépenses numériques ».

Les montants sont présentés ci-après dans trois tableaux : deux tableaux résumant les dépenses de 2022 et 2023 respectivement par type de dépense et par ministère, et un tableau détaillant les dépenses par ministère pour 2023 seulement.

On observe une modification des parts favorables, défavorables, mixtes et neutres des montants de 2022 par rapport à celles présentées dans la précédente édition du budget vert en raison des changements de cotations effectués cette année. En effet, dans le but de permettre des comparaisons pluriannuelles pertinentes dans les tableaux, les évolutions de cotations sont également appliquées sur les chiffres des années précédentes. Les tableaux prennent également en compte les évolutions des périmètres ministériels. En outre, une révision a eu lieu sur le montant d'électricité garantie d'origine renouvelable pour 2022, la part d'électricité garantie d'origine renouvelable n'avait pas été comptabilisée l'année dernière, le montant a donc été corrigé, relevant légèrement le montant de dépenses favorables en 2022.

**Dépenses de fonctionnement exécutées en 2022 et 2023,
par catégorie de dépenses (M€)¹⁴**

Type de dépense	2022 (en M€)	2023 (en M€)	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Cotation globale
Achats de véhicules (données DAE)	214,2	229,8							
<i>dont électrique</i>	30,2	43,5							Favorable
<i>dont hybride rechargeable</i>	15,1	7,1							Mixte
<i>dont thermique</i>	168,9	179,2							Défavorable
Autres énergies	16,6	14,5	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
Carburants et huiles	1 014,7	1 101,4							Défavorable
Chauffage urbain et réseaux de climatisation	63,6	65,1							Favorable
Collecte et traitement des déchets	89,6	92,7							Favorable
Eau	82,3	93,7							Défavorable
Électricité sans garantie d'origine renouvelable	459,9	800,2							Neutre
Électricité 100% garantie d'origine renouvelable	82,9	-							Favorable
Entretien des espaces verts	73,8	73,6							Favorable
Fioul	42,8	33,8							Défavorable
Gaz	135,8	202,8							Défavorable
Location de véhicules	102,3	110,3							Défavorable
Transports collectifs de personnes	364,5	382,1							
<i>dont aérien</i>	52,7	52,2							Défavorable
<i>dont ferroviaire</i>	218,3	218,3							Favorable
<i>dont maritime</i>	13,5	13,5							Favorable
<i>dont médicalisé/handicap</i>	5,5	6,1							Neutre
<i>dont non identifié</i>	54,9	70,9	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
<i>dont routier</i>	19,6	21,1							Défavorable
Transports de biens	207,1	214,0							
<i>dont aérien</i>	60,7	63,4							Défavorable
<i>dont ferroviaire</i>	23,3	37,0							Favorable
<i>dont maritime</i>	2,8	11,5							Favorable
<i>dont multimodal</i>	38,6	39,8	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
<i>dont non identifié</i>	41,7	29,4	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
<i>dont routier</i>	40,1	32,9							Défavorable

¹⁴ Les dépenses de fonctionnement listées dans la colonne « Type de dépense » font référence à des comptes PCE ou des groupes de marchandises recensés dans l'outil CHORUS. Leur dénomination a été adaptée pour la lisibilité du présent rapport. Les données relatives aux achats de véhicules ont été obtenues directement auprès de la direction des achats de l'État (DAE). Elles n'incluent pas les dépenses relatives aux achats de certains véhicules opérationnels réalisés via des marchés spécifiques entre les ministères et l'UGAP. La ligne « hybride rechargeable » se rapporte uniquement aux achats de véhicules hybrides rechargeables, ayant une cotation mixte. Les achats de véhicules hybrides simples sont eux recensés sous la catégorie « thermique », au même titre que les véhicules à motorisation essence ou diesel.

Type de dépense	2022 (en M€)	2023 (en M€)	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Cotation globale
Vélos et motocycles	2,0	2,0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
Numérique	3 346,7	3 643,9							
<i>dont terminaux</i>	288,4	258,0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
<i>dont serveurs / hébergement</i>	45,9	47,8	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
<i>dont réseaux</i>	699,1	714,7	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
<i>dont prestation de services informatiques et redevance pour logiciel</i>	1 916,6	2 211,3	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
<i>dont entretien des logiciels</i>	166,8	155,4	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
<i>dont entretien du matériel informatique</i>	99,6	108,4							Favorable
<i>dont location de matériel informatique</i>	130,3	148,3							Favorable
Total	6 298,8	7 059,7							

Dépenses de fonctionnement exécutées en 2022 et 2023, classées par ministère (M€)¹⁵

	Montants en M€ pour 2022						Montants en M€ pour 2023					
Ministère	Favorable	Défavorable	Mixte	Neutre	Non coté	TOTAL	Favorable	Défavorable	Mixte	Neutre	Non coté	TOTAL
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	17,0	2,4	-	0,3	34,3	54,1	22,4	2,9	0,0	1,2	32,4	58,9
Armées et anciens combattants	368,3	1 133,2	1,4	257,3	947,1	2 707,3	370,2	1 252,5	0,3	362,1	942,9	2 928,0
Budget et comptes publics	56,9	29,0	-	24,5	533,7	644,2	44,7	33,8	-	0,5	591,9	670,9
Culture	8,0	1,8	-	2,5	42,6	54,9	7,0	2,1	-	6,9	41,9	57,8
Économie, finances et industrie	6,5	5,5	7,4	0,9	24,7	44,9	19,4	7,8	0,4	69,8	28,6	126,1
Éducation nationale	14,1	17,3	0,1	6,5	145,2	183,2	12,0	10,7	0,5	13,0	160,9	197,0
Enseignement supérieur et recherche	0,9	0,1	-	0,2	5,9	7,2	0,8	0,2	-	0,9	12,6	14,5
Europe et affaires étrangères	9,0	16,7	0,2	11,0	63,9	100,8	8,0	13,7	0,1	13,8	69,5	105,1
Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique	0,3	0,0	-	0,0	79,5	79,8	0,4	0,0	-	-	81,8	82,2
Intérieur	146,1	379,7	4,0	106,5	586,0	1 222,2	128,6	421,6	4,6	197,7	615,9	1 368,3
Justice	150,0	74,1	0,6	37,3	350,9	612,9	152,4	85,5	0,7	94,0	399,7	732,4
Logement et rénovation urbaine	0,3	0,0	-	0,0	17,6	17,9	0,3	0,0	-	-	17,9	18,2
Outre-mer	2,8	3,9	-	1,9	5,7	14,3	3,4	5,3	-	2,4	12,3	23,4
Partenariat avec les territoires et décentralisation	31,0	37,0	-	11,0	88,8	167,8	24,9	36,5	-	0,1	108,1	169,7
Santé et accès aux soins	-	0,1	-	0,2	16,6	16,9	0,0	0,0	-	-	15,3	15,3
Services du Premier ministre	9,3	5,8	1,0	4,3	141,4	161,8	7,9	4,6	0,3	10,2	198,7	221,7
Solidarités, autonomie et égalité entre les femmes et les hommes	3,2	0,9	-	0,7	79,2	84,0	3,9	1,2	-	0,0	75,8	80,8
Sports, jeunesse et vie associative	0,1	1,8	-	0,0	8,5	10,4	0,1	3,1	-	0,0	19,9	23,0
Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	3,4	10,4	0,2	0,1	37,6	51,7	5,4	9,0	0,1	28,9	40,0	83,4
Travail et emploi	0,8	0,1	0,3	0,2	61,1	62,5	0,2	0,1	-	4,9	77,6	82,8
Total	827,9	1 719,8	15,1	465,4	3 270,6	6 298,8	811,9	1 890,8	7,1	806,2	3 543,8	7 059,7

¹⁵ Les cases complétées par un tiret correspondent à des valeurs nulles alors que celles complétées par 0,0 renseignent des montants trop faibles pour apparaître en M€.

Dépenses de fonctionnement exécutées en 2023, classées par poste de dépenses et par ministère en € (1/3)

Type de dépense	Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	Armées et anciens combattants	Budget et comptes publics	Culture	Économie, finances et industrie	Éducation nationale	Enseignement supérieur et recherche
Achats de véhicules (données DAE)	271 774	75 602 273	-	107 188	21 542 189	1 598 862	-
<i>dont électrique</i>	126 449	7 501 659	-	34 004	15 327 480	574 908	-
<i>dont hybride rechargeable</i>	37 076	289 295	-	-	429 118	484 702	-
<i>dont thermique</i>	108 250	67 811 319	-	73 185	5 785 590	539 251	-
Autres énergies		8 959 109	294 079	36 539		2 771	65
Carburants et huiles	571 109	851 357 808	11 268 938	261 496	375 090	1 764 873	28 802
Chauffage urbain et réseaux de climatisation	324 451	20 149 819	7 282 830	1 470 933	214 502	1 725 444	359 781
Collecte et traitement des déchets	21 085 662	41 134 800	3 736 495	389 142	131 054	859 702	133 728
Eau	47 183	33 590 577	3 119 051	370 509	45 350	883 566	30 351
Électricité sans garantie d'origine renouvelable	1 127 436	360 505 517	68 531 761	6 800 371	1 283 535	12 068 940	867 000
Électricité 100% garantie d'origine renouvelable	-	-	-	-	-	-	-
Entretien des espaces verts	560 950	38 056 493	3 474 931	1 790 376	88 572	764 770	202 927
Fioul	2 660	29 363 419	463 836	100 496	15 016	114 303	
Gaz	157 438	84 688 729	16 140 757	1 041 957	296 877	3 292 224	321
Location de véhicules	119 645	56 976 291	589 459	67 043	1 226 463	966 326	18 488
Transports collectifs de personnes	1 693 151	224 488 298	7 406 216	635 858	775 159	18 459 122	708 250
<i>dont aérien</i>	216 488	35 144 140	293 444	72 256	1 589	1 109 838	11 879
<i>dont ferroviaire</i>	6 200	167 367 395	9 557	394	424	190 194	
<i>dont maritime</i>	7 253	8 283 334	8 356	988	940	69 405	
<i>dont médicalisé/handicap</i>	28 756	1 560 302	510 560	56 287		895 771	
<i>dont non identifié</i>	1 206 327	2 260 099	5 865 419	467 585	727 468	14 552 874	629 390
<i>dont routier</i>	228 127	9 873 029	718 880	38 347	44 738	1 641 039	66 981
Transports de biens	1 560 985	181 547 252	1 397 352	136 610	58 903	742 669	570
<i>dont aérien</i>	45 255	56 453 462	256 693	8 470	12 723	32 701	
<i>dont ferroviaire</i>		37 048 251					
<i>dont maritime</i>	3 110	9 539 485	22 832	5 974	3 574	53 235	
<i>dont multimodal</i>	24 175	30 136 340	152 998	6 188	5 146	143 605	
<i>dont non identifié</i>	69 043	21 098 641	26 456	2 278	168	135 653	
<i>dont routier</i>	1 419 401	27 271 073	938 374	113 700	37 293	377 475	570
Vélos et motocycles	9 271	952 739	42 614			43 708	
Numérique	31 411 893	920 636 726	615 662 436	44 606 687	31 544 611	153 721 514	12 115 164
<i>dont terminaux</i>	874 236	61 959 361	29 009 699	917 574	1 200 277	22 869 086	4 072
<i>dont serveurs / hébergement</i>	27 036	12 281 420	4 828 613	134 948	351 063	2 455 920	1 312 797
<i>dont réseaux</i>	2 015 864	216 474 990	95 041 008	3 213 540	5 732 453	18 520 753	785 828
<i>dont prestation de services informatiques et redevance pour logiciel</i>	27 791 152	519 691 275	415 312 693	35 880 510	20 038 990	96 456 551	9 479 017
<i>dont entretien des logiciels</i>	383 753	69 117 592	41 318 175	1 196 699	575 667	5 700 573	413 347
<i>dont entretien du matériel informatique</i>	174 898	26 870 135	26 244 281	2 981 870	3 321 997	4 707 138	53 106
<i>dont location de matériel informatique</i>	144 953	14 241 953	3 907 967	281 547	324 163	3 011 494	66 997
Total	58 943 609	2 928 009 852	670 878 993	57 815 204	126 129 081	197 009 016	14 465 445

Dépenses de fonctionnement exécutées en 2023, classées par poste de dépenses et par ministère en € (2/3)

Type de dépense	Europe et affaires étrangères	Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique	Intérieur	Justice	Logement et rénovation urbaine	Outre-mer	Partenariat avec les territoires et décentralisation
Achats de véhicules (données DAE)	332 024	-	104 530 890	13 972 047	-	-	-
<i>dont électrique</i>	247 856	-	8 766 417	7 224 797	-	-	-
<i>dont hybride rechargeable</i>	84 168	-	4 588 021	717 224	-	-	-
<i>dont thermique</i>	-	-	91 176 452	6 030 025	-	-	-
Autres énergies	44 582		1 087 577	3 906 164		33 472	42 806
Carburants et huiles	2 871 247		193 659 916	12 123 430		1 140 694	24 466 881
Chauffage urbain et réseaux de climatisation	1 400 192		16 824 817	10 133 450		4 804	2 390 822
Collecte et traitement des déchets	523 125	94	11 600 579	6 319 930	122 233	694 519	4 514 082
Eau	1 367 116		23 780 865	26 728 299		1 901 967	1 293 748
Électricité sans garantie d'origine renouvelable	12 791 051		197 346 568	92 657 399	10 888	2 387 178	28 671 028
Électricité 100% garantie d'origine renouvelable	-	-	-	-	-	-	-
Entretien des espaces verts	3 709 295		8 865 920	2 699 192	2 223	530 987	9 933 280
Fioul	501 145		1 100 520	1 581 096			549 441
Gaz	1 554 199		58 939 047	33 823 437		157 294	1 893 814
Location de véhicules	813 375	736	38 468 407	900 229	3 411	200 725	7 262 188
Transports collectifs de personnes	4 560 426	28 116	73 616 247	12 602 821	514 772	2 371 982	9 123 622
<i>dont aérien</i>	14 585	1 470	10 643 392	3 287 350	18 483	705 588	135 772
<i>dont ferroviaire</i>	1 641	5 836	45 709 901	169 151	474		4 832 616
<i>dont maritime</i>			4 985 510	22 116		23 964	52 059
<i>dont médicalisé/handicap</i>	991 882		339 425	1 316 560			116 821
<i>dont non identifié</i>	2 728 939	2 413	9 739 943	7 610 505	483 855	624 410	3 326 333
<i>dont routier</i>	823 379	18 397	2 198 077	197 140	11 960	1 018 020	660 022
Transports de biens	11 607 274	1 797	6 444 237	1 826 991	655	7 149 526	792 294
<i>dont aérien</i>	5 690 195		686 578	26 327		87 452	54 347
<i>dont ferroviaire</i>			375				
<i>dont maritime</i>	56 977		1 047 865	10 267		487 973	227 113
<i>dont multimodal</i>	2 406 007	1 767	1 026 433	759 020		4 820 803	279 939
<i>dont non identifié</i>	3 379 581		2 756 352	180 364		1 686 750	18 529
<i>dont routier</i>	74 514	30	926 635	851 013	655	66 549	212 365
Vélos et motocycles	16 353		768 757	149 051		3 165	31 419
Numérique	63 010 125	82 154 936	631 277 947	512 967 466	17 573 585	6 864 967	107 397 672
<i>dont terminaux</i>	5 202 513	578 255	71 159 750	47 760 855	66 874	718 737	5 417 527
<i>dont serveurs / hébergement</i>	371 569	63 579	10 353 421	12 259 714	1 570	21 444	1 153 148
dont réseaux	24 904 451	1 337 585	204 136 211	55 824 017	440 663	923 297	23 062 495
dont prestation de services informatiques et redevance pour logiciel	29 429 759	77 992 279	294 459 292	270 228 089	15 131 057	3 507 568	70 302 465
dont entretien des logiciels	1 055 704	1 813 239	20 396 626	1 064 567	1 784 135	3 019	4 491 005
dont entretien du matériel informatique	1 021 821	348 820	18 828 591	14 896 892	147 511	1 386 097	2 045 715
dont location de matériel informatique	1 024 309	21 179	11 944 055	110 933 333	1 776	304 805	925 317
Total	105 101 529	82 185 679	1 368 312 295	732 391 002	18 216 879	23 441 280	169 692 069

Dépenses de fonctionnement exécutées en 2023, classées par poste de dépenses et par ministère en € (3/3)

Type de dépense	Santé et accès aux soins	Services du Premier ministre	Solidarités, autonomie et égalité entre les femmes et les hommes	Sports, jeunesse et vie associative	Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	Travail et emploi
Achats de véhicules (données DAE)	-	1 081 604	-	-	10 564 844	159 008
<i>dont électrique</i>	-	628 073	-	-	2 886 549	159 008
<i>dont hybride rechargeable</i>	-	280 828	-	-	144 379	
<i>dont thermique</i>	-	172 703	-	-	7 533 916	
Autres énergies		97 621			396	
Carburants et huiles		469 926	166 665	101 297	810 853	238
Chauffage urbain et réseaux de climatisation		2 273 508	522 943			913
Collecte et traitement des déchets		822 597	449 252	2 132	139 982	
Eau		413 887	100 752	2 221	1 625	
Électricité sans garantie d'origine renouvelable		10 238 818	4 644 756	220	237 944	15
Électricité 100% garantie d'origine renouvelable	-	-	-	-	-	-
Entretien des espaces verts		729 308	93 472		2 059 440	
Fioul		4 483	14 660		8 243	
Gaz		758 354	7 474		6 780	
Location de véhicules		1 591 432	63 189	865 790	142 268	4 398
Transports collectifs de personnes	5 136	6 794 182	2 897 615	13 194 941	1 768 039	445 852
<i>dont aérien</i>	5 136	100 793	60 721	39 906	320 468	39 226
<i>dont ferroviaire</i>		662	296	15 634	5 815	2 083
<i>dont maritime</i>		6 607		17 217	38 775	
<i>dont médicalisé/handicap</i>		9 031	2 157	2 134		220 402
<i>dont non identifié</i>		5 631 131	2 468 356	11 176 652	1 256 888	145 762
<i>dont routier</i>		1 045 957	366 085	1 943 398	146 093	38 378
Transports de biens	179	139 046	390 150	136 366	80 589	262
<i>dont aérien</i>		8 820		6 007	982	229
<i>dont ferroviaire</i>						
<i>dont maritime</i>		6 940			46 488	
<i>dont multimodal</i>	52	42 065			20 510	
<i>dont non identifié</i>	127	14 855		8 078	1 666	
<i>dont routier</i>		66 366	390 150	122 281	10 943	33
Vélos et motocycles		5 629	891	1 635	2 397	
Numérique	15 344 245	196 318 093	76 118 306	8 734 191	38 859 412	77 576 200
<i>dont terminaux</i>		8 135 743	1 168 573	39 697	783 092	98 083
<i>dont serveurs / hébergement</i>		1 825 358	93 545		259 450	6 480
dont réseaux	24 691	50 715 797	6 339 920	228 745	4 254 943	713 437
dont prestation de services informatiques et redevance pour logiciel	15 280 338	127 971 271	65 673 856	8 408 952	31 587 778	76 674 763
dont entretien des logiciels		4 268 568	21 858	500	1 791 603	
dont entretien du matériel informatique	2 214	2 536 154	2 630 360	1 369	137 767	80 741
dont location de matériel informatique	37 003	865 202	190 195	54 930	44 778	2 697
Total	15 349 560	221 738 488	80 825 370	23 038 573	83 364 727	82 831 641

Informations complémentaires sur le traitement des données de la DAE

Les données d'achats de véhicules pour les services de l'État (hors établissements publics et organismes de l'État) sont fournies par la DAE. **Celles-ci sont chiffrées en autorisations d'engagement (AE) à l'inverse des autres dépenses de fonctionnement qui sont retranscrites en crédits de paiements (CP) dans les tableaux.** Il convient de noter que les dépenses d'achats de véhicules ne peuvent être tracées précisément pour chaque ministère. En effet, pour ce type de dépense, les données sont gérées par le secrétariat général (SG) du ministère en question ou du ministère de rattachement, certains SG étant communs à plusieurs ministères¹⁶.

Concernant **l'électricité garantie d'origine renouvelable, les montants ont été calculés à partir d'un pourcentage fourni par la DAE**, qui recense tous les achats d'électricité des ministères possédant un support logistique indépendant. Pour chaque ministère, un ratio a été calculé entre les dépenses finançant de l'électricité garantie d'origine renouvelable et les dépenses totales d'électricité, afin d'obtenir la part des dépenses dédiées à l'électricité garantie d'origine renouvelable.

Ce pourcentage a ensuite été appliqué aux montants du compte PCE « Électricité » pour chaque ministère, y compris ceux qui ne possèdent pas de support logistique indépendant. Pour ces derniers, il a été considéré que leur part d'électricité garantie d'origine renouvelable était la même que celle de leur ministère de rattachement.

Il existe une exception pour le ministère des Armées car la part d'origine renouvelable pour les marchés passés directement par le ministère pour ses propres besoins n'est pas identifiée. D'après les restitutions CHORUS réalisées par la DAE, ces marchés concernent 227 M€ en 2022. Le pourcentage d'électricité verte n'a donc pas été appliqué à la totalité du montant du compte PCE « Électricité » pour le ministère des Armées.

Les marchés passés par la direction des achats de l'État (DAE) prévoient des garanties d'origine renouvelable suivant les années de livraisons concernées. Pour un marché de deux ans, seule la première année fait l'objet de recours à des garanties d'origine, pour un marché de quatre ans, seules les deux premières années de livraison font l'objet d'un recours à des garanties d'origine et finalement, pour un marché d'une durée inférieure à deux ans, il n'est pas prévu de recours à des garanties d'origine.

Les gros sites consommateurs de l'État sont approvisionnés en électricité pour une durée d'un an, sans aucune garantie d'origine renouvelable. Les petits sites le sont par des marchés de quatre ans, ce qui signifie qu'ils ont reçu de l'électricité 100 % d'origine renouvelable pendant les deux premières années (2020 et 2021). Les sites intermédiaires, quant à eux, sont concernés par des marchés de deux ans, avec des garanties d'origine renouvelable pour la première année (2022). En 2023, aucune électricité d'origine renouvelable n'est contractuellement prévue, par conséquent la consommation d'électricité se rapporte uniquement au mix énergétique national. La cotation est neutre grâce à la production nucléaire qui est majoritaire, permettant de bénéficier d'une électricité non carbonée.

¹⁶Ainsi, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative sont rattachés au secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. **Les données d'achats de véhicules pour ces premiers ministères ne sont donc pas remplies dans nos tableaux, mais cela ne signifie pas qu'elles sont nulles.** De la même manière, le ministère du budget et des comptes publics et le ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sont rattachés au secrétariat du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Le ministère de l'outre-mer est lui rattaché au ministère de l'intérieur dans les données de la DAE. Les ministères de la santé et de l'accès aux soins et celui des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sont rattachés au ministère du travail et de l'emploi pour les données d'achats de véhicules. Enfin, le ministère du logement et de la rénovation urbaine ainsi que celui du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sont rattachés au ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

2. Le prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne

Représentant la contribution de la France au budget européen, la cotation environnementale du prélèvement sur recettes au bénéfice de l'Union européenne (PSR-UE) est établie dans ce volet à partir de la cotation globale du budget européen, établie par la Commission européenne. La méthodologie de *green budgeting* de l'UE se distingue de celle de la France sur plusieurs points décrits plus bas. En se fondant sur les paiements de 2025 pour établir la part des dépenses favorables au climat, la Commission estime à 33,9 % la part de dépenses favorables au climat dans le budget 2025 contre 34,2 % en 2024. En volume, les dépenses en faveur du climat passeraient ainsi de 48,9 Md€ à 51,7 Md€ soit + 5,5 % par rapport à 2024.

Cela se traduit en montants dans la contribution de la France par une augmentation des dépenses favorables au climat pour le budget français de 7,4 Md€ à 7,9 Md€ en 2025 (+7 %). Ces montants concernent uniquement les crédits financés par le budget de l'UE à travers le PSR-UE, et non ceux du plan de relance européen *NextGenerationEU* (NGEU).

Depuis 2014, la Commission européenne comptabilise les dépenses de son budget ayant un impact positif sur l'environnement. Elle encourage également les États membres à développer un budget vert notamment à travers le développement d'un **cadre de référence de la budgétisation verte**¹⁷ qui fournit une méthodologie pour les États membres désireux de mettre en œuvre ou d'améliorer leur pratique de budgétisation verte. Celui-ci a été complété d'une liste commune de postes budgétaires considérés comme favorables ou nocifs pour l'environnement, et d'un projet d'assistance technique visant à renforcer les compétences administratives et techniques des administrations nationales. Au total, 23 États membres ont rejoint ce projet de formation en 2021.

Depuis son lancement en 2021, cette formation s'est articulée autour de quatre modules : (1) une introduction à la pratique de budgétisation verte ; (2) l'identification des dépenses et recettes pertinentes pour les objectifs environnementaux ; (3) une évaluation des pratiques existantes ; (4) un échange entre fonctionnaires au niveau de l'UE.

La France a grandement contribué à ces échanges, le dernier module a pris la forme d'un séminaire à Paris en avril 2024, organisé conjointement par la direction du budget et Expertise France, qui a accueilli une délégation de fonctionnaires d'une dizaine d'États membres de l'Union européenne et de la Commission européenne.

¹⁷ European Commission Green Budgeting Reference Framework. [Green budgeting in the EU - European Commission \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/economy_finance/green-budgeting-reference-framework)

A. Budget vert européen

La Commission européenne a fait évoluer sa méthodologie de budgétisation verte pour prendre en compte davantage de critères environnementaux.

1) *Évolution méthodologique*

Sur la période 2014-2020, la Commission s'était fixée comme objectif de consacrer 20 % de son budget à des dépenses favorables au climat. Pour cela, chaque programme européen devait intégrer dans son architecture, son exécution et son évaluation les priorités d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Les critères biodiversité et qualité de l'air ne faisaient l'objet que d'un *reporting ex post*.

La méthode de comptabilisation des dépenses en faveur du climat et de la biodiversité était fondée sur les « **marqueurs de Rio** » de l'OCDE : un coefficient de 100 %, 40 % ou 0 % était attribué aux financements selon leur contribution aux objectifs climatiques (importante, modérée ou négligeable). La Commission européenne ne prenait pas en compte l'incidence négative sur le climat que peuvent avoir certaines dépenses.

Le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 a vu ses objectifs renforcés dans le cadre du « Pacte vert » (notamment de la stratégie pour la biodiversité) et de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne du 16 décembre 2020 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière ainsi que les ressources propres¹⁸. Le budget de l'Union est dorénavant dicté par le principe général de « ne pas causer de préjudice important » (*do no significant harm*), sur lequel la Commission européenne s'appuie à présent pour justifier l'absence de prise en compte de l'incidence négative de certaines dépenses sur le climat. **30 % des dépenses du cadre financier 2021-2027 et du plan de relance européen NextGenerationEU devront être favorables au climat** (contre 20 % sur 2014-2020). Le second objectif est d'atteindre **7,5 % de dépenses annuelles favorables à la biodiversité en 2024 et 10 % en 2026 et 2027** tout en tenant compte des chevauchements existants entre les objectifs en matière de climat et de biodiversité. Le critère relatif à la qualité de l'air sera exclusivement analysé *ex post*, et sans objectif chiffré prédéfini.

La Commission décrit plus en détails sa stratégie et sa méthodologie en matière de budget vert dans un document de travail¹⁹. Concernant le critère climat, la Commission a développé, en remplacement progressif des marqueurs de Rio basés sur l'objectif déclaré, des **coefficients climatiques propres à l'UE (également de 0 %, 40 % et 100 %²⁰) basés sur l'effet attendu**, ainsi qu'une liste prédéfinie d'activités et de coefficients, reposant principalement sur l'application de coefficients définis dans les règlements établissant les programmes du budget de l'Union²¹.

¹⁸ Partie II-A, points 16-d et e. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32020Q1222%2801%29>

¹⁹ Architecture d'intégration du climat dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 pluriannuel 2021-2027, document de travail des services de la Commission, 20 juin 2022. https://commission.europa.eu/document/download/968be999-7fd5-45ac-8c1b-0c9edcce2c15_en?filename=swd_2022_225_climate_mainstreaming_architecture_2021-2027.pdf

²⁰ Selon si la contribution climatique attendue est neutre, positive sans être marginale, ou substantielle.

²¹ Voir par exemple l'annexe I du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Cette évolution permet de remédier aux incohérences des marqueurs de Rio qui conduisaient à catégoriser différemment des activités identiques selon le programme de financement. Pour compenser les potentiels écarts avec l'objectif global de 30 %, un **mécanisme d'ajustement climat** a par ailleurs été créé, permettant d'assurer le redressement du programme sur les années suivantes ou de couvrir l'écart par d'autres lignes de financement.

2) Résultats sur 2014-2020 et objectifs pour 2021-2027

En juin 2022, la Commission estimait à **220,9 Md€ les dépenses du budget de l'UE favorables au climat sur la période 2014 à 2020**, soit 20,6 % des dépenses (objectif de 20 %), à **85 Md€ celles consacrées à la protection de la biodiversité**, soit 8 % des dépenses et à **46 Md€ celles en faveur de la qualité de l'air**, soit 4,3 % des dépenses. Ces dépenses ne sont toutefois pas cumulatives puisque la Commission comptabilise certaines dépenses comme simultanément favorables à plusieurs critères.

Pour la période 2021-2027, le budget de l'UE (dont *NextGenerationEU*) prévoit d'allouer **657,8 Md€ à l'atténuation et l'adaptation climatiques**, soit 34,3 % du budget (objectif de 30 %), **112,4 Md€ pour la biodiversité**, soit 5,9 % (objectif de 7,5 à 10 %).

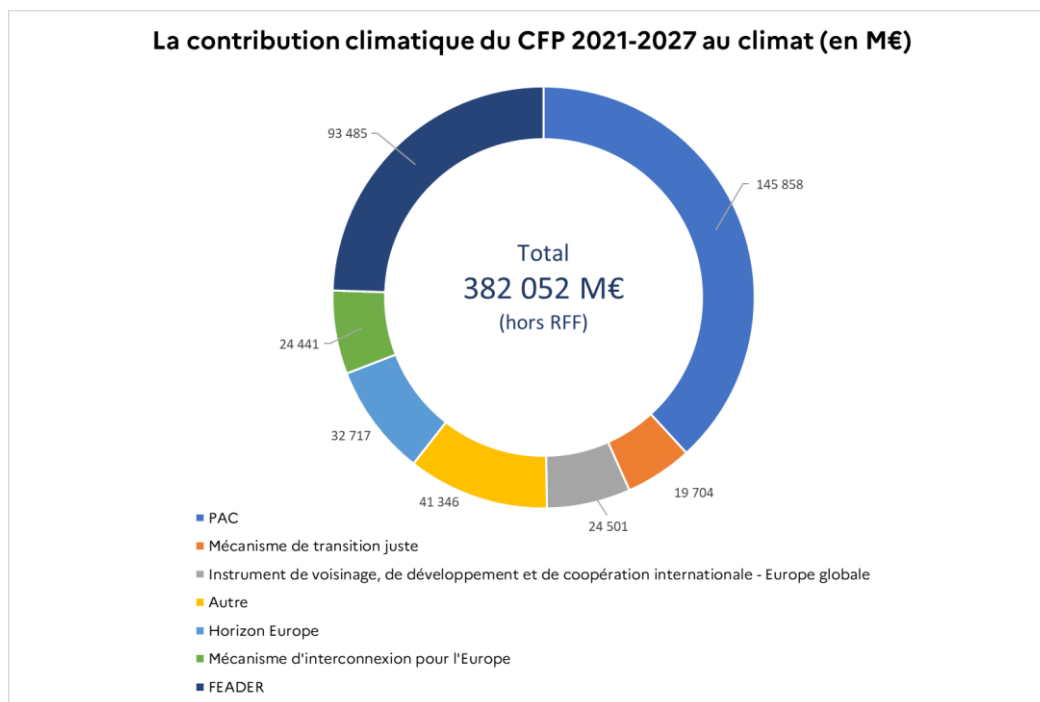
Budget de l'UE en faveur du climat et de la biodiversité

Crédits d'engagement en M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
BUDGET + NGEU	427 192	332 416	415 664	199 788	174 516	184 321	185 686	1 916 583
Climat	141 546	127 320	159 592	58 248	58 518	55 831	56 669	657 753
% Climat	33,1 %	38,3 %	38,4 %	29,6 %	33,5 %	30,3 %	30,5 %	34,3 %
Biodiversité	16 576	17 700	19 804	14 424	14 830	14 461	14 634	112 429
% Biodiversité	3,9 %	5,3 %	4,8 %	7,3 %	8,5 %	7,8 %	7,9 %	5,9 %

Source : Commission européenne – Proposition de budget 2025²²

S'agissant plus particulièrement des dépenses consacrées au climat, elles se répartissent entre 275,7 Md€ au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (NGEU) et 382 Md€ au titre du budget de l'Union.

²² https://commission.europa.eu/publications/statement-estimates-2025_en



La ventilation entre ces fonds tient à la part des principales enveloppes concernées dans le budget de l'Union, mais aussi aux modalités de détermination des coefficients climatiques appliquées, généralement fixées dans les règlements encadrant chaque fonds (*cf. supra*).

B. Proposition de cotation du PSR-UE 2025 selon la méthodologie de la Commission européenne

1) Contraintes méthodologiques

Le PSR-UE ne peut pas être coté selon la méthodologie française du budget vert.

Le prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne (PSR-UE) correspond à la contribution annuelle de la France au financement du budget de l'UE. Le PSR-UE n'a pas été coté dans les premières éditions du budget vert, et ne le sera pas selon les standards nationaux dans cette cinquième édition, faute de disposer d'une méthode de budgétisation environnementale européenne suffisamment proche de celle du budget vert français.

Les trois principales limites à l'application de la méthodologie de la Commission européenne à la cotation du PSR-UE portent sur (i) le **nombre de critères de comptabilisation** (6 pour la France, 2 en 2024 pour l'Union portant sur le climat et la biodiversité et agglomérant atténuation et adaptation en un seul axe climat contrairement à ce que fait la France), (ii) les **modalités d'appréciation, pour un critère donné, du caractère favorable** de chaque dépense et (iii) le fait que **la Commission se fonde sur les dépenses engagées et non sur les paiements**, à l'inverse de la méthodologie française et de la méthode de calcul du PSR-UE qui est estimé à partir du niveau de paiements du budget annuel européen (hors crédits liés au plan de relance européen, ces derniers étant financés par endettement commun). Contrairement au budget vert français, la méthodologie européenne présuppose en outre, en vertu du principe « *do no significant harm* », qu'aucune dépense du budget européen n'a d'impact négatif sur le climat.

Le manque de visibilité sur les engagements antérieurs auxquels se rapportent les paiements annuels, c'est-à-dire le « reste à liquider » (RAL), ne permet pas d'utiliser le simple objectif global en engagement pour les paiements.

En effet, si pour certains programmes, les engagements équivalent aux paiements (PAC, aides d'urgence), la plupart des programmes de l'Union sont en crédits dissociés, et les paiements sont effectués plusieurs mois voire années après leur engagement. Ce cycle financier en deux temps est particulièrement important en début de programmation financière, où les engagements sont principalement faits au titre de la nouvelle programmation, mais où les paiements, différés, correspondent encore majoritairement aux engagements de la précédente programmation. À titre d'exemple, en 2025, 16 Md€ du budget de l'UE correspondent au reste à liquider provenant de la programmation 2014-2020.

2) Budget 2025 et PSR-UE

Le projet de budget 2025 publié par la Commission le 19 juin 2024, sous réserve des négociations au sein du Conseil et avec le Parlement européen, chiffre le niveau de paiements à 152 684 M€, hors abondements liés au plan de relance *NextGenEU*. La Commission estime la part de dépenses favorables à l'environnement à **33,9 %²³ des paiements du budget de l'Union (hors NGEU), soit 51,7 Md€** contre 34,2% en 2024 (48,9 Md€). En volume, les dépenses en faveur du climat augmentent de +5,5 % sous l'effet de la hausse des crédits de paiements.

Par extrapolation, **le PSR-UE, estimé à 23,3 Md€ pour 2025, devrait donc être favorable au climat – au sens de la méthodologie de la Commission - à hauteur de 7,9 Md€ soit +7 % par rapport à 2024 (7,4 Md€).**

La part du PSR-UE favorable à la biodiversité n'a en revanche pas pu être calculée. Malgré ses travaux en cours sur la biodiversité, la Commission ne calcule pas pour l'instant la part de la contribution biodiversité au reste à liquider. Cette méthodologie n'a donc pas pu être appliquée pour la biodiversité cette année.

²³ Ce chiffre est calculé à partir de la part des dépenses favorables dans les engagements et du reste à liquider (RAL).

E. Focus sur les dépenses non cotées

Les dépenses de l'État suivantes ne peuvent pas être cotées dans le budget vert pour différentes raisons : la difficulté d'identifier les dépenses finales qu'elles financent, ou le manque de consensus scientifique sur leur empreinte environnementale, ou encore l'indisponibilité des données. Dans une optique de transparence, la composition de ces dépenses et leurs objectifs, notamment ceux liés à l'environnement, sont présentés dans cette partie. Il s'agit des concours financiers de l'État aux collectivités – hors ceux attribués sur appel à projet gérés par des services de l'État, tels que la DSIL, la DSID, la DETR concourant à la transition écologique - ; des participations de l'État, des dépenses dans le domaine du numérique et des garanties publiques à l'export.

1. Les concours financiers de l'État aux collectivités

Les concours financiers de l'État aux collectivités, se composent de trois ensembles :

- les prélèvements sur recettes (PSR), représentent 44,19 Md€ pour le PLF 2025 ;
- les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) d'un montant de 3,95 Md€ de CP hors mesures exceptionnelles²⁴ en PLF 2025 ;
- le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi qu'aux départements depuis 2021 au titre de l'instauration du fonds de sauvegarde pour les aider à financer leurs dépenses d'allocations individuelles de solidarité, d'un montant de 5,27 Md€.

Comme dans les précédents budgets verts, les PSR au profit des collectivités ne sont pas cotés dans la présente édition, en raison de l'impossibilité d'identifier la destination précise des dépenses qu'ils financent. Du fait du principe de la libre administration des collectivités, ces dotations (dont la principale est la DGF) sont en effet libres d'emploi.

La mission « Relations avec les collectivités territoriales » est composée du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », comprenant des dotations de soutien à l'investissement et des dotations de décentralisation, et du programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupant des dotations spécifiques pour les collectivités, par exemple les dotations destinées aux collectivités ultra-marines. À l'instar des PSR, dès lors qu'ils sont libres d'emploi, la destination de ces crédits n'est pas traçable et ils ne sont pas cotés dans ce budget vert.

Établir une méthodologie de cotation des dotations de soutien à l'investissement local que sont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) et la dotation de politique de la ville (DPV) est une démarche complexe. Ces dotations ont la particularité d'être attribuées par appels à projets au niveau déconcentré, aux collectivités, selon des objectifs fixés dans des circulaires nationales. Les projets d'investissement subventionnés sont très nombreux et hétérogènes. Cependant, l'existence d'objectifs fixés dans des circulaires nationales permet de définir des objectifs en matière de financement de projets concourant à la transition écologique *ex ante*, lors de la sélection des projets, et les informations remontées au niveau de chaque préfecture permettent de suivre, *ex post*, l'atteinte de ces objectifs, lors du financement effectif et de la mise en œuvre des projets.

²⁴ Il s'agit ici de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle (programme 119)

Ainsi, une méthodologie de cotation a été mise en place de façon expérimentale par la loi de finances pour 2023 sur le seul champ de la DSIL, avec un nouvel objectif de financement, attribué à cette dotation, de 25 % de projets concourant à la transition écologique.

Cette démarche a depuis été renforcée dans le PLF 2024 et dans le PLF 2025 afin d'accompagner et d'orienter les investissements des collectivités en faveur de la transition écologique. Pour la DSIL, la cible de verdissement de la dotation a d'abord été portée à 30 % pour le PLF 2024, elle est portée à 35 % pour le PLF 2025. Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est également attribué à la DSID et à la DETR depuis 2024. Cet objectif est relevé en 2025 pour atteindre 30 % pour la DSID et 25 % pour la DETR. Aucun objectif similaire n'a été attribué à la DPV. La fixation de ces objectifs permet une cotation *ex ante* favorable de la DSIL, la DSID et la DETR à l'aide d'une quote-part de respectivement 35 %, 30 % et 25 %, le reste de chaque dotation demeurant non coté. La remontée d'information des préfectures sur les projets concernés par ces dotations permet de suivre l'utilisation de ces dotations et de vérifier l'atteinte ou non de ces objectifs.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, un abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), fléché sur la résilience sanitaire des collectivités territoriales, la rénovation du patrimoine public et la transition écologique, avait été décidé en troisième loi de finances rectificative pour 2020. Dans le PLF 2025, les crédits de paiement de cette DSIL exceptionnelle s'élèvent à 114 M€. Cette dotation fait l'objet d'une cotation favorable.

2. Les participations de l'État

Les opérations patrimoniales relatives aux participations financières de l'État sont financées par le programme 731 du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE).

Le programme 731 étant hors périmètre des dépenses de l'État, ses crédits ne sont pas cotés dans le cadre du budget vert. Cependant, l'Agence des participations de l'État (APE) porte une ambition environnementale dans son engagement au quotidien qui s'est traduite à plusieurs niveaux en 2023.

Dans le cadre de son Projet Annuel de Performance, l'APE suit désormais deux nouveaux indicateurs en lien avec sa politique en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, dont l'un vise à suivre le pourcentage d'entreprises réalisant un bilan carbone complet, incluant les émissions indirectes. La maîtrise du bilan carbone complet d'une entreprise est essentielle pour pouvoir construire et suivre l'impact des actions de décarbonation mises en place par ces dernières.

En 2024, pour mieux cadrer son action en matière de responsabilité sociétale, l'APE poursuit le développement de sa politique d'actionnaire responsable, à travers le suivi des trois doctrines, sur les critères RSE dans la rémunération variable des dirigeants, sur les politiques d'achats responsables, et sur le déploiement de la CSRD :

- Dans le cadre des achats responsables, il est maintenant exigé des entreprises une présentation annuelle de leur politique achat en gouvernance, qui couvre les enjeux de résilience des chaînes d'approvisionnement, de relocalisation industrielle, d'intégration de critères environnementaux ambitieux (en ligne avec les objectifs du Plan National des Achats Durables) dans les processus achats, d'engagement des fournisseurs et de formation des équipes achats.
- Sur les critères RSE dans la rémunération variable, l'APE demande notamment l'intégration d'un critère sur la trajectoire de décarbonation de l'entreprise, qui représente à minima 5% de la part variable du dirigeant, et doit s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- Sur le déploiement de la CSRD, il est demandé aux entreprises de veiller à l'implication et la formation de la direction générale et des instances de gouvernance, d'adopter une

approche rigoureuse sur l'analyse de double matérialité, et d'assurer la transparence et la robustesse des processus de traitement des données extra-financières.

L'APE développe aussi l'engagement de ses entreprises sur les enjeux de durabilité au travers des Cercles entreprises : le Cercle RSE et le Cercle Achats, qui réunissent régulièrement les directions RSE et Achats sur les enjeux de durabilité (entre 5 à 10 réunions par an). Ces groupes de travail sont créateurs de valeur pour toutes les participations, en leur permettant de bénéficier d'exemples et de meilleures pratiques à l'échelle du portefeuille. Ces Cercles aident aussi l'APE à définir ses objectifs d'actionnaire responsable, à travers l'échange sur les solutions et initiatives mises en place par les entreprises. Fin 2024, l'APE a annoncé le lancement de son 3^{ème} Cercle sur les Ressources Humaines.

Ces doctrines et ces Communautés d'experts issus des entreprises du périmètre APE visent à définir de manière concrète et opérationnelle, les attentes de l'APE vis-à-vis des entreprises de son portefeuille, en matière de responsabilité sociétale et environnementale, en application du plan d'action climat du MEFR et des documents de référence de la planification écologique. Le renforcement des exigences de l'APE sur ces aspects s'est traduit en 2024 de plusieurs manières :

- Désormais l'APE compte plus de 60% d'entreprises dont les critères RSE dans la rémunération du dirigeant dépasse les 15%, versus 30% seulement en 2022.
- Le dialogue sur la revue des stratégies d'achats, la sécurisation des chaînes d'approvisionnement et les critères de durabilité dans les politiques d'achats a été amorcé en gouvernance avec plus de 50% des entreprises.
- Au sein du Cercle RSE, des cycles Adaptation et Biodiversité ont été organisés qui ont permis de présenter les lignes directrices du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (en amont de son adoption), et celles de la Stratégie Nationale Biodiversité (ainsi que des objectifs de la COP 15 Biodiversité) auxquelles les bureaux référents de la Direction Générale du Trésor ont été conviés.

Par ailleurs, l'APE travaille avec les entreprises soumises au suivi de leurs obligations en lien avec l'article 66 de la LFR III pour 2020 qui prévoit pour les grandes entreprises ayant bénéficié d'une prise de participation au moyen des crédits exceptionnels du plan d'urgence, la prise d'engagement de réduction de leurs émissions de GES compatibles avec la SNBC (SNCF et AFKLM).

Les démarches relatives aux engagements environnementaux des entreprises dans lesquelles l'Etat est actionnaire

Au regard de ces grandes orientations, la performance du portefeuille de l'APE en 2023, est élevée pour le portefeuille coté, et satisfaisante pour le portefeuille non coté :

En 2023, 65% des entreprises du périmètre ont réalisé un bilan carbone complet, en progression de 10 points par rapport à 2022. La progression se fait principalement sur le portefeuille non coté, où désormais 56% des entreprises se sont dotées d'un bilan carbone complet (vs 43% en 2022).

En 2023, 41% des entreprises du portefeuille ont des objectifs de réduction des émissions sur les 3 scopes de leur bilan carbone (100% des entreprises du portefeuille coté, et 27% du portefeuille non coté). L'APE travaille avec ses participations à la précision de ces cibles sur trois aspects : leur ambition, leur périmètre et les horizons de temps associés (2030, 2035, 2040). L'APE engage ses entreprises à présenter les plans d'actions climatiques associés à ces cibles (leviers d'actions), ainsi que les montants d'investissements alloués pour veiller à la crédibilité des engagements pris.

Focus particulier sur les prises de participations soumises à l'article 66 de la LFR III pour 2020

- Dans le cadre des prises de participation dans des grandes entreprises, au moyen des crédits exceptionnels de 20 Md€, les entreprises bénéficiaires doivent prendre des engagements de réduction de leurs émissions de GES cohérentes avec les budgets carbone sectoriels de la SNBC, ce dont l'APE s'assure dans le cadre de chaque opération.
- SNCF : Ainsi la SNCF était soumise, au titre de l'augmentation de capital de décembre 2020, à cette obligation. Le groupe SNCF a renforcé son engagement en matière de réduction des émissions de GES, en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC) de la France : d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2015, le Groupe SNCF s'engage à réduire de 30 % ses émissions sur les activités de transport et de 50 % sur le domaine immobilier.
- AF-KLM : Le soutien de l'Etat français s'accompagne d'engagements réaffirmés de la compagnie sur le plan environnemental contribuant à faire baisser fortement, sur un horizon de temps court, les émissions de CO2 du groupe, en cohérence avec les budgets carbone sectoriels de la SNBC conformément à la loi :
 - Réduction de 50 % des émissions de CO2 par passager/km d'ici 2030 par rapport à 2005
 - Réduction de 50% du volume d'émissions des vols métropolitains au départ d'Orly et de région à région d'ici fin 2024 notamment

Le rapport relatif à l'Etat actionnaire annexé annuellement au projet de loi de finances comporte des informations détaillées sur les participations de l'Etat et la performance RSE du portefeuille.

3. Les dépenses numériques

L'année dernière, les travaux menés par le CGDD, la DB et la DG Trésor, ont identifié près de 3,2 Md€ de dépenses numériques dans la LFI 2023. Ces travaux ont permis de coter pour la première fois des dépenses numériques dans le PLF 2024. Dans la poursuite de cette analyse, les dépenses numériques ont été cotées une nouvelle fois dans le PLF25 : 309 M€ de dépenses sont cotés favorablement dont 220 M€ pour le déploiement de la fibre optique et 89 M€ pour la modernisation et l'entretien des systèmes d'information du ministère de l'Éducation nationale.

Plusieurs publications en 2023, réalisées par l'ADEME et l'ARCEP ont permis d'améliorer la connaissance et l'analyse prospective de l'empreinte environnementale du numérique²⁵. Cependant, le manque de données, d'évaluation ou de consensus scientifique sur l'impact environnemental du numérique continuent de prévaloir. Ainsi, la majorité des dépenses numériques n'a de nouveau pas pu être cotée dans cette cinquième édition.

3.1. L'empreinte environnementale du numérique

Alors que les effets du changement climatique et de l'épuisement des ressources se font de plus en plus prégnants dans la vie des citoyens et des entreprises, accélérer la transition écologique est indispensable en matière de numérique. En 2020, le numérique représentait 2,5 % de l'empreinte carbone annuelle de la France et 10 % de sa consommation électrique annuelle. D'après l'étude de l'ADEME et de l'ARCEP sur l'empreinte environnementale du numérique en 2020, 2030 et 2050, sans action, les émissions de gaz à effet de serre pourraient augmenter de plus de 45 % d'ici 2030²⁶. La transition écologique appliquée au numérique implique d'en connaître son impact environnemental, d'agir pour un numérique plus sobre et réfléchi, tout en l'utilisant comme levier au service de la transition écologique. Fort de ce constat et afin de faire converger la transition numérique et la transition écologique, le gouvernement a déployé plusieurs actions et dispositifs²⁷, pilotés au sein du Haut comité pour le numérique écoresponsable (HCNE). Dans ce contexte, le groupe de travail du budget vert a engagé des travaux pour identifier les dépenses numériques inscrites dans le budget de l'État et analyser leur impact au regard des six axes environnementaux utilisés dans le budget vert.

Méthodologie et classification des dépenses numériques de l'État

Collecte des données

Les données relatives aux dépenses numériques de l'État ont été collectées à l'aide de la nomenclature budgétaire par mission, programme et action. Les projets annuels de performance ont constitué une ressource importante grâce à la description par programme et action de la dépense considérée, à la fois de manière quantitative, en classifiant les données chiffrées par dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement, mais aussi de

²⁵ <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-thematiques-transverses/l'empreinte-environnementale-du-numerique.html>

²⁶ <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-thematiques-transverses/l'empreinte-environnementale-du-numerique/etude-ademe-arcep-empreinte-environnemental-numerique-2020-2030-2050.html>

²⁷ La feuille de route gouvernementale « numérique et environnement » publiée en 2021, loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN)

manière qualitative, en décrivant l'objet de la dépense.

Malgré des informations inégales suivant les dépenses, ces données sont les plus complètes parmi l'ensemble des documents budgétaires existants. Ces informations ont été complétées par des échanges avec les services administratifs des ministères concernés.

Classification des dépenses numériques par thématique pour l'année 2023

Dans la continuité des publications de l'Arcep et de l'ADEME, les dépenses numériques ont été classées par thématique.

Tout d'abord, les dépenses numériques identifiées dans le budget de l'État ont été classées en fonction de leur nature. Neuf catégories relatives à la nature de ces dépenses ont été identifiées : modernisation, dématérialisation et numérisation, entretien et maintenance, achats, dépenses numériques « par destination », production de données à caractère environnemental ou non environnemental, mutualisation et rationalisation, formation et sensibilisation.

Le tableau ci-après présente cette classification. Ces travaux ayant été menés en 2023, les montants sont présentés pour la LFI 2023.

Intitulé de la catégorie	Définition	Montant LFI 2023 en CP (M€)	Exemples de dépenses
Modernisation	Dépenses engagées pour faire évoluer les systèmes d'information et les applications, tant sur le plan fonctionnel que technique.	646 M€	Généralisation de la fibre optique (programme 343 « Plan France Très haut débit », actions 343-01 et 343-02), mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises (programme 363 « Compétitivité », action 363-04)
Dématérialisation/Numérisation	Action de transformer des supports matériels (ex. papier) en supports numériques.	1 200 M€	Dématérialisation du processus d'acquisition et d'instruction de demandes de visas adressées à la France (programme 303 « Immigration et Asile », sous-action 303-04-04) ; Déploiement de la plateforme services publics plus
Entretien/Maintenance	L'entretien et la maintenance désignent toutes actions qui visent à conserver le bon état du matériel informatique et maintenir la performance du parc informatique.	503 M€	Maintenance des applications informatiques pour assurer leur bon fonctionnement ; les dépenses relatives à l'entretien des espaces de stockage et de sauvegarde (programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », action 216-03)
Achats[1]	Achats de biens et services numériques (terminaux, centres de données, réseaux et services applicatifs)	439 M€	Achat d'ordinateurs portables pour assurer la mobilité des agents
Dépenses numériques « par destination »	Dépenses spécifiques à un secteur d'activité précis	382 M€	Budget de fonctionnement général de l'Arcep (programme 134), budget de recherche dédié à la station spatiale internationale (programme 193)
Production de données à caractère environnemental	Dépenses attribuées à la collecte et/ou l'analyse de données utiles en matière de transition écologique	0,7 M€	Collecte de données sur l'impact environnemental des équipements numériques auprès des équipementiers, des fabricants de terminaux et datacenters par l'ARCEP
Production de données à caractère non environnemental	Dépenses attribuées à la collecte et/ou analyse de données autres	21 M€	Outil de visualisation et d'exploitation des données pour rendre compte du résultat des réformes de dématérialisation de services publics sur la vie des Français (programme 349 « Transformation publique »)
Mutualisation/Rationalisation	Mise en commun d'infrastructures ou de services numériques	87 M€	Passage de l'hébergement des données de l'Education nationale dans 55 datacenters en académie au stockage dans un seul et plus grand datacenter en central (programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », action 214-08)
Formation/sensibilisation	Dépenses attribuées à toute formation en matière de numérique	48 M€	Conseillers numériques France Services (programme 349 « Transformation publique », action 349-03), formation des informaticiens (programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », action 214-08)

[1] Nota bene : cette catégorie est différente des dépenses présentées en partie I-D.1 intitulée « dépenses de fonctionnement ». La partie I-D.1 rassemble les dépenses extraites des comptes PCE sur le logiciel CHORUS. La catégorie achats présentée ici rassemble des dépenses issues de la nomenclature LOLF.

À noter que plusieurs lignes de dépenses sont rattachées à deux catégories du fait de la faible granularité des données disponibles. De ce fait, il n'est pas pertinent de comptabiliser le total des dépenses recensées dans ce tableau, car cela impliquerait plusieurs doubles comptabilisations.

La dématérialisation des services représente la majeure partie des dépenses numériques de l'État, 1,2 Md€ en 2023 soit 38,2 % des dépenses numériques totales. Cependant, l'impact environnemental de cette transition, par rapport à l'utilisation traditionnelle de supports matériels, est incertain compte tenu de la prolifération des équipements et de la croissance des données stockées engendrées par cette dématérialisation²⁸. Des études de l'ADEME sont en cours pour affiner l'analyse.

28

<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-thematiques-transverses/lempreinte-environnementale-du-numerique/etude-ademe-arcep-empreinte-environnemental-numerique-2020-2030-2050.html>

Pour le cas spécifique de la dématérialisation des services publics, des études de cas spécifiques pour évaluer l'impact net des services tels que Educonnect ou Service Public +, pourraient aider à coter ces dépenses dans le cadre du budget vert.

En complément de cette classification, chaque dépense numérique, qu'elle soit cotée ou non, a été classée selon les trois tiers du numérique définis dans les rapports de l'ADEME et de l'Arcep sur l'empreinte environnementale du numérique²⁹ : équipements utilisateurs (terminaux), réseaux (fixes et mobiles), et centres de données. Une catégorie transversale supplémentaire que nous dénommons « services numériques (applications, logiciels, systèmes d'information) »³⁰ a également été prise en compte.

Les résultats montrent que les dépenses allouées au tiers du numérique « terminaux » sont évaluées à 1, 706 Md€ en LFI 2023. C'est le poste de dépense le plus important en matière de dépenses numériques, alors même que les terminaux représentent la majorité de l'impact environnemental du numérique. En effet, en France, 79 % de l'empreinte carbone du numérique provient de nos équipements, environ 16 % des centres de données et 5 % des réseaux³¹.

En deuxième position, les dépenses allouées aux réseaux représentent **1,705 Md€**.

Les dépenses allouées au tiers du numérique « centres de données » sont évaluées à 887 M€. C'est le poste de dépense le moins élevé.

Enfin, les dépenses transverses allouées aux services numériques (applications, systèmes d'information, logiciels) sont évaluées à **1,037 Md€**.

Priorisation des cotations

Une fois les actions classées et détaillées, le groupe de travail a procédé à une priorisation des dépenses en fonction de la richesse de l'information et les montants des dépenses. Le groupe de travail a fait le choix de prioriser les dépenses les plus importantes en partant du postulat que plus la dépense est conséquente quantitativement plus les impacts sur l'environnement sont significatifs. Enfin, les actions disposant d'un niveau d'information détaillé et exhaustif seront choisies comme dépenses prioritaires. Ces nouvelles cotations ont pu être une nouvelle fois appliquées au PLF 2025 et intégrées dans les résultats globaux du budget vert.

3.2. La cotation des dépenses numériques pour le PLF 2025

À partir des travaux réalisés en 2023, trois actions, sur deux programmes différents ont pu être cotées pour le PLF 2025. Elles concernent deux actions importantes permettant de rendre compte d'une part d'un projet de modernisation majeur avec le plan France Très haut débit et, d'autre part, de mesures de rationalisation engagées par les administrations (en l'espèce, le ministère de l'Éducation nationale) pour améliorer la gestion de leurs données et diminuer l'impact environnemental de leurs systèmes d'information et applicatifs.

²⁹ https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/etude-numerique-environnement-ademe-arcep-volet01_janv2022.pdf

³⁰ Par exemple, les dépenses associées à la mise en œuvre de services dématérialisés, les dépenses associées à l'architecture des systèmes d'information ou encore toutes les dépenses associées à la maintenance applicative.

³¹ Enquête annuelle « pour un numérique soutenable », ARCEP, Édition 2022 — Collecte des données 2020

En outre, il s'agit d'une première étape permettant de diminuer le montant des dépenses numériques non cotées et d'améliorer, en fonction des connaissances disponibles, la cotation de l'impact environnemental des dépenses consacrées au numérique.

Depuis ces travaux, le Plan France Très haut débit, porté par deux actions, se voit attribuer une cotation favorable pour un montant de 220 M€. Pour ces cotations, le contrefactuel est l'existence d'un réseau en cuivre. Or la fibre optique est moins consommatrice d'énergie que le réseau cuivre. Les réseaux d'accès cuivre consomment, selon l'Arcep³², en moyenne, environ 35 kWh par abonnement en 2020, contre moins de 10 kWh sur les réseaux de fibre optique, soit plus de trois fois moins. Ces données de consommation énergétique étant par abonnement, elles prennent *a priori* bien en compte les effets rebonds. Concernant les autres axes de cotation, la fibre optique génère également moins de déchets lors de l'extraction du quartz comparée à l'extraction du cuivre et bénéficie d'une durée de vie plus longue que le câblage cuivre.

Les justifications des cotations sont présentées dans le tableau ci-après. Les éléments de justification plus détaillés sont disponibles en ligne dans le tableau des justifications.

³² Arcep, 2021, Enquête annuelle « pour un numérique soutenable » ([Enquête annuelle " Pour un numérique soutenable " - 2ème édition - Année 2021 \(18 avril 2023\) \(arcep.fr\)](#))

[1] <https://ecoinfo.cnrs.fr/wp-content/uploads/2015/01/2018-06-josy-ftto-ecoinfo.pdf>

[2] https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1677573101/user_upload/observatoire/enquete-pns/edition-2023/enquete-annuelle-pour-un-numerique-soutenable_edition2023.pdf

[3] [connectivity-solutions-life-cycle-assessment.pdf \(telefonica.com\)](#)

[4] <https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/bonnes-pratiques/mesure-et-evaluation/connaître-son-si-pour-mieux-exploiter/à>

[5] https://joint-research-centre.ec.europa.eu/scientific-activities-z/energy-efficiency/energy-efficiency-products/code-conduct-ict/european-code-conduct-energy-efficiency-data-centres_en

[6] Lien : <https://assets.gov.ie/201734/ce310fd8-a2d7-4f25-83d7-2c835d23c9fa.pdf>

N° du programme	N° de l'action	Intitulé de l'action	Objet	Atténuation	Adaptation	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Cotation générale	Justification	Montants PLF 2025 (M€, CP)	Catégorie
343	343-01	Réseaux d'initiative publique	Installation fibre optique	2	0	0	2	0	0	Favorable (choix fibre optique vs cuivre)	L'impact écologique du réseau en fibre optique est moindre que le réseau cuivre (CNRS, 2018[1]; ADEME Arcep, 2023[2]; Telefonica, 2022[3])	200 M€	Modernisation
343	343-02	Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	Accès Internet sans fil des foyers sans bon haut débit filaire (4G fixe)	2	0	0	2	0	0	Favorable (réseaux fixes versus mobiles)	Par Go consommé, les réseaux mobiles ont près de 3x plus d'impact que les réseaux fixes pour l'ensemble des indicateurs environnementaux étudiés selon l'ADEME et l'Arcep.	19,8 M€	Modernisation
343	343-02	Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	Aide achat câbles fibre optique noirs et sous-marin	2	0	0	2	0	0	Favorable (choix fibre optique vs cuivre)	L'impact écologique du réseau en fibre optique est moindre que le réseau cuivre (CNRS, 2018; Ademe Arcep, 2023; Telefonica, 2022)		Modernisation
214	214-08	Logistique, système d'information, immobilier — part services applicatifs	Urbanisation des SI et rénovation technique des applications du Ministère de l'Education nationale	2	0	2	2	2	2	Favorable	L'urbanisation SI réduit l'impact environnemental du numérique de plusieurs manières (Minumeco, 2030)[4]	46 M€	Mutualisation / Rationalisation
214	214-08	Logistique, système d'information, immobilier - part services infrastructures	Adoption du Cloud Computing + mutualisation des hébergements numériques du Ministère de l'Education nationale	2	0	2	2	2	2	Favorable	Sources : code de conduite européen datacenters[5], Minumeco 2022, Climate & Environmental Assessment of NDP Review Spending Proposals"[6]	43 M€	Mutualisation / Rationalisation

3.3. Le cas particulier des dépenses de fonctionnement

Un travail a également été mené pour analyser les dépenses de fonctionnement qui sont liées au numérique. Les résultats sont présentés dans la sous-partie I-D.1 avec l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement liées au numérique ont été identifiées selon la même méthode que celle utilisée pour les autres dépenses de fonctionnement présentées dans cette sous-partie I-D.1. Elles ont été analysées en reprenant les comptes du plan comptable de l'État (PCE) comprenant des dépenses numériques. Ces dépenses ne peuvent donc pas être sommées avec les dépenses numériques présentées précédemment selon la nomenclature budgétaire, à la maille de l'action et de la sous-action, sauf à faire des doubles-comptes.

Le manque de données précises pour coter ces dépenses

La cotation environnementale des dépenses liées aux achats publics de biens et services numériques représente un enjeu clé des futurs budgets écologiques. Cependant, une difficulté entrave actuellement l'entière réalisation de cet objectif compte tenu de l'impossibilité d'attribuer une dépense spécifique à un produit acheté doté d'une caractéristique environnementale particulière. Par exemple, un marché visant à acheter 10000 ordinateurs peut comporter une clause environnementale applicable seulement à une fraction des ordinateurs.

Le logiciel CHORUS utilisé par l'État ne fournit pas le niveau de détail nécessaire pour distinguer toutes les références achetées au sein d'un même marché d'ordinateurs. Pour obtenir cette information, il serait nécessaire d'accéder aux bons de commande de chaque référence achetée. Cette problématique s'étend à l'ensemble des biens et services acquis dans le cadre des marchés publics.

La solution envisagée pour répondre à ce problème

La direction des Achats de l'État (DAE) a entrepris des démarches visant la création d'un outil d'achat en ligne (« E-procurement ») qui facilitera le passage de commande en ligne. Cet outil permettra de disposer d'informations détaillées concernant les produits achetés, identifiables par leur référence, et contribuera ainsi à assurer une meilleure traçabilité environnementale des articles et prestations acquis par les administrations et établissements publics de l'État.

Cette plateforme devrait être mise à disposition d'ici 2025.

Classification des dépenses de fonctionnement

À défaut de disposer de données précises, il reste possible de classer les achats numériques en suivant les trois catégories « numériques » identifiées par l'ADEME et l'Arcep : les terminaux, les centres de données et les réseaux. À ces trois catégories issues de premiers travaux de l'ADEME et de l'Arcep sont ajoutées les catégories relatives à la prestation de services informatiques et redevance pour logiciel, aux services numériques et à la location de matériel informatique.

Catégorie	Libellé du compte PCE	Montant 2023 (M€)
Terminaux	ANS TELEPHONE FIXE	35,135
	ANS ACHAT DE TELEPHONE MOBILE	51,892
	ANS MICRO-ORDINATEURS	170,938
	Total	257,965
Datacenters/Hébergement	ANS SERVEURS	44,307
	ANS GRANDS SYSTEMES	3,487
	SOUS-TRAITANCE INFORMATIQUE DILA	0,007
	Total	47,801
Réseaux	TELEPHONIE FIXE	66,88
	TELEPHONE MOBILE	91,98
	SERVEURS VOIP TOIP	0
	FRAIS DE RESEAUX TELECOMS SAT ET INTERNET	251,093
	ANS AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES	305,49
	Total	715,443
Prestation de services informatiques et redevance pour logiciel	ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE SERVICES	434,355
	SOUS-TRAITANCE DE SERVICES	1 344,55
	REDEV CONCESS BREVET LICENCE MARQUE LOG DT AUTEURS	432,397
	Total	2211,297
Services numériques	ENTRETIEN DES LOGICIELS	155,397
	ENTRETIEN DES MATERIELS INFORMATIQUES	108,417
	Total	263,814
Location de matériel informatique	LOCATION DE MATERIEL INFORMATIQUE	148,329
	Total	148,329

Parmi ces catégories, le premier poste de dépenses est lié aux prestations de services informatiques et redevance pour logiciel pour un montant de 2 211 M€; le deuxième poste concerne les réseaux.

L'achat de terminaux (téléphonie fixe, mobile, écrans, ordinateurs, etc.) présente un montant d'environ 258 M€, c'est la catégorie qui rassemble la majorité des impacts environnementaux du numérique.

Enfin, les dépenses liées à l'hébergement demeurent relativement modestes par rapport aux autres catégories.

À ces dépenses s'ajoutent des dépenses « transverses » d'entretien, ainsi que le cas spécifique des dépenses de location de matériel informatique.

La cotation environnementale des dépenses de location de matériels informatiques, d'entretien de matériels et de logiciels

Le montant total des dépenses de location de matériel informatique s'élève à environ 148 M€. Cette dépense de fonctionnement est cotée comme « favorable » à l'environnement, en raison des avantages suivants associés à la location de matériel. Cette approche s'inscrit dans une démarche d'économie de la fonctionnalité, contribuant ainsi à la réduction de la pollution numérique en minimisant les déchets, à condition que l'entreprise qui loue le matériel n'effectue pas un renouvellement systématique de sa flotte d'ordinateurs ou d'imprimantes après chaque période de location.

Contrairement au modèle économique linéaire lié à l'achat (fabrication, consommation et élimination), la location d'actifs favorise un cycle vertueux, entraînant une réduction des pertes de ressources en eau, en matières premières et d'émissions de gaz à effet de serre.

En évaluant ces aspects à travers les six axes environnementaux du budget vert, on obtient la notation suivante :

- Atténuation climatique : (2) favorable
- Adaptation climatique : (0) neutre
- Eau : (2) favorable
- Déchets : (2) favorable
- Pollutions : (2) favorable
- Biodiversité : (0) neutre

Les efforts engagés dans l'entretien des matériels informatiques, représentant une dépense de 108 millions d'euros, contribuent également à prolonger la durée de vie des équipements.

Or, prolonger la durée de vie des équipements est un des facteurs clés de diminution de l'empreinte environnementale³³. En conséquence, cette dépense peut être considérée comme favorable à l'environnement.

³³ Cf. la campagne de sensibilisation nationale menée par l'ADEME sur le numérique responsable ainsi que le guide de bonnes pratiques numériques écoresponsables publié par la mission interministérielle numérique écoresponsable en 2022.

En examinant ces éléments à travers les six axes environnementaux du budget vert, on obtient la notation suivante :

- Atténuation climatique : (2) favorable
- Adaptation climatique : (0) neutre
- Eau : (1) favorable
- Déchets : (2) favorable
- Pollutions : (0) neutre
- Biodiversité : (0) neutre

Enfin, les dépenses transverses dédiées à l'entretien des logiciels ne sont pas cotées, faute d'information précise sur la nature des opérations d'entretien effectuées. En effet, certaines mises à jour des logiciels peuvent consommer davantage de ressources informatiques, accentuant ainsi l'obsolescence des équipements matériels. À l'inverse, d'autres opérations de maintenance et de support (le décommissionnement des services numériques³⁴, la vérification et l'adaptation de l'usage du service selon les besoins réels des utilisateurs, et l'assurance de la compatibilité des services numériques et applications avec différents terminaux et écrans³⁵) peuvent prolonger la durée de vie des équipements.

³⁴ Des applications et les matériels dont elles dépendent sont parfois maintenus pour les rares utilisateurs qui continuent (ou qui continueraient lorsqu'il s'agit de supposition) à les utiliser. Cette démarche permet de gagner de l'espace dans les baies, de réduire les risques de sécurité et les coûts de licences, de simplifier le système d'information et de réemployer les serveurs décommissionnés.

³⁵ Certains utilisateurs et utilisatrices de smartphones anciens ne peuvent plus utiliser certaines applications mobiles pour accéder à la réservation de leur billet de train ou à leur compte en banque, car le système d'exploitation n'est plus mis à jour et les applications ne supportent pas les anciennes versions des systèmes d'exploitation. S'il n'existe pas de version web à ces services numériques, l'utilisateur n'a pas d'autre choix que de changer de smartphone à cause de l'obsolescence matérielle induite par le logiciel.

4. Les garanties publiques à l'export

Les garanties publiques à l'export, opérées par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État, sont des outils majeurs du soutien public à l'export.

L'assurance-crédit export, principal outil³⁶ de soutien public en montants, consiste à couvrir à moyen ou à long terme les banques contre le risque de non remboursement des crédits octroyés aux acheteurs étrangers publics ou privés pour l'achat de biens ou de services français, ou encore à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat à l'étranger notamment pour des motifs politiques. L'intervention de l'État se fait dans une logique de subsidiarité au marché privé, en assurant des risques que ce dernier n'est pas à même de prendre pour des opérations à l'international portant généralement sur des opérations risquées de très grands montants.

Les prises en garantie sont délivrées par décision du Ministre chargé de l'économie, sur avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur, présidée par la direction générale du Trésor et à laquelle siègent la direction du Budget, ainsi que des représentants du ministère chargé des affaires étrangères et du ministère chargé de l'écologie.

Le budget de l'État n'intervient que pour compenser d'éventuels déficits de la procédure (si les indemnisations liées aux sinistres sont supérieures à la somme des primes d'assurance et des récupérations sur d'anciens sinistres). La procédure d'assurance-crédit étant structurellement bénéficiaire depuis de nombreuses années, les dépenses budgétaires, souvent nulles, ne constituent pas la bonne métrique pour analyser la politique de financement export. Des crédits évaluatifs ne pourraient en effet être ouverts sur le programme 114, « Appels en garantie de l'État », que pour compenser un éventuel déficit de la procédure si nécessaire (en cas de sinistralité importante sur les crédits, ce qui n'a pas été le cas ces dernières années) mais seraient cotés neutres dans le budget vert si ces appels en garanties ne concernent pas des dossiers à impact environnemental, favorable ou défavorable, avéré.

À l'inverse, les flux de demandes de garanties accordées par l'État chaque année, s'ils ne donnent pas lieu à ouvertures de crédits et donc ne sont pas cotés dans le budget vert, reflètent plus adéquatement la politique de financement export et sa contribution aux politiques environnementales.

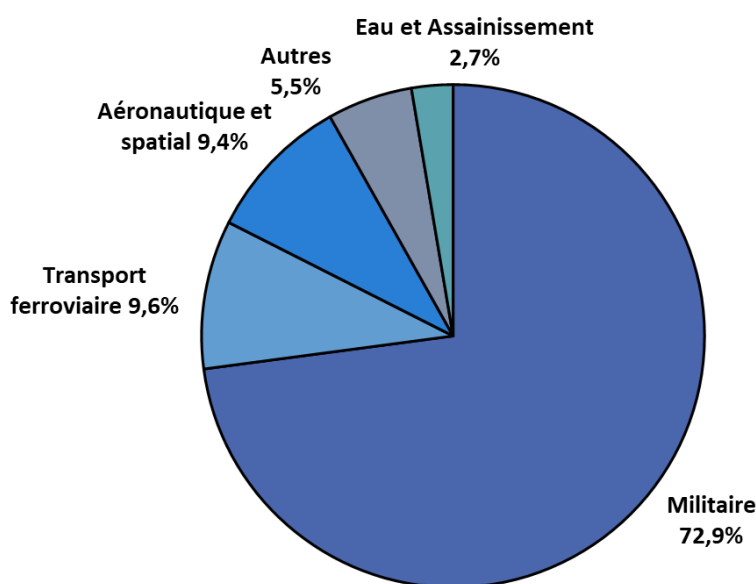
Le travail d'évaluation du caractère durable de la politique de soutien au commerce extérieur a débuté en 2022, en s'appuyant sur une méthodologie alignée avec la taxonomie européenne, i.e. la classification des activités économiques « durables » (au sens de critères climatiques et environnementaux) de l'Union Européenne. Dans un premier temps, il a permis de définir la part de stock et de flux du portefeuille de Bpifrance Assurance Export « éligible » à la taxonomie européenne, c'est-à-dire des transactions dans des secteurs d'activités couverts par la taxonomie.

³⁶ Les autres instruments de garanties publiques à l'export, comme l'assurance prospection, l'assurance-change et l'assurance des cautions et préfinancement représentent des encours plus faibles (de l'ordre de 2 Md€ au total) et sont essentiellement destinés à aider les PME et ETI, généralement moins familières des financements à l'export, à se projeter à l'international.

Pour 2024, l'évaluation porte non seulement sur les secteurs « éligibles » mais sur la part effectivement « alignée » avec la taxonomie européenne et a donc nécessité de vérifier le respect des critères techniques propres à chacun de ces secteurs permettant de confirmer que les transactions « éligibles » sont effectivement « durables » au sens de la taxonomie européenne, i.e. « alignées » avec celle-ci.

Au cours de l'année 2023, les polices de garanties accordées par l'État ont porté sur des montants de contrats sous-jacents de 16,9 Md€³⁷, dont 4,6 Md€ de prise en garantie civile (soit 27,1 %, voir répartition infra). Sur ces montants de contrats civils, 4,1 Md€ ont concerné des activités éligibles³⁸, soit une part de 88,2 % et 1,6 Md€ est effectivement aligné avec la taxonomie européenne, soit 35,2 % de la part de prise en garantie civile.

Graphique 1 : Répartition sectorielle du flux de garanties accordées en 2023



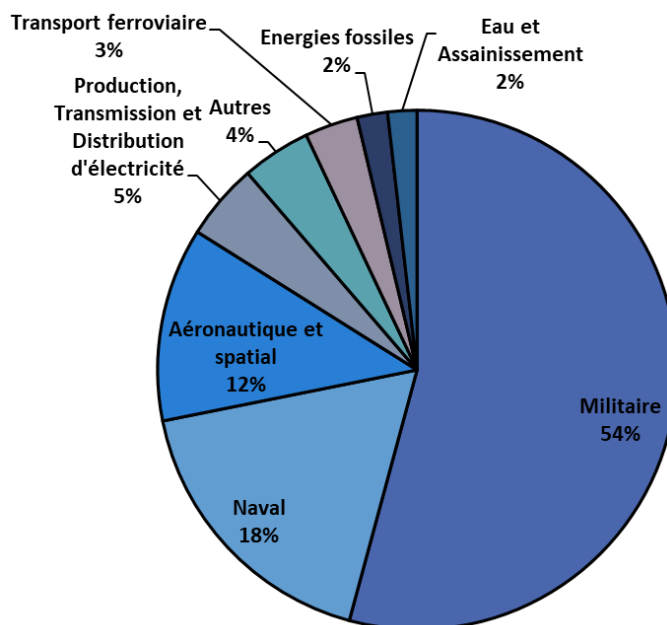
Concernant l'encours en gestion, sur les 70,3 Md€ d'encours totaux fin 2023, 32,2 Md€ de créances garanties par l'État correspondent au portefeuille de prise en garantie civile, soit 45,8 % du total. Sur cette part d'encours civil, 27,4 Md€ sont éligibles à la taxonomie européenne, soit une part de 85 %. L'encours effectivement aligné à la taxonomie n'est cependant que de 3,7 Md€, soit 11,4 % du portefeuille civil. Plusieurs facteurs expliquent cette part relativement faible. Tout d'abord, les secteurs naval et aéronautique représentent à eux seuls près de deux tiers du portefeuille civil, et bien qu'ils disposent de critères d'éligibilité à la taxonomie européenne, ces derniers sont extrêmement restrictifs en ce qu'ils visent le développement de technologies futures. La même logique est par ailleurs applicable pour le reste de l'encours : les critères portent sur les dernières technologies disponibles tandis que l'encours capture l'ensemble du stock et à ce titre des transactions reposant sur des technologies plus anciennes.

³⁷ Pour le flux en 2023, les montants correspondent aux montants des marchés sous-jacents, *a contrario* du stock à fin 2023, correspondant aux encours restants dus en principal et intérêts.

³⁸ Dont notamment la production, transmission et distribution d'électricité, l'aéronautique, le transport ferroviaire, le naval et l'eau et assainissement.

L'encours total est réparti selon les secteurs suivants :

Graphique 2 : Répartition sectorielle du stock d'encours de garanties pris fin 2023



Politique climat du financement export

Le plan climat pour les financements exports a fait l'objet d'un rapport au Parlement en octobre 2020. Ce rapport a été suivi de l'adoption, dans le cadre de la loi de finances pour 2021, de l'interdiction du soutien à l'extraction des pétroles les plus polluants (extra lourds, schistes et sables bitumineux) dès 2021, de l'arrêt du soutien à des projets d'exploration ou exploitation de nouveaux gisements pétroliers dès 2025 et de l'arrêt du soutien à des projets d'exploration ou exploitation de nouveaux gisements gaziers d'ici 2035. Enfin, le financement de centrales électriques thermiques dégradant l'intensité carbone du mix électrique du pays est proscrit depuis le 1^{er} janvier 2021. Ces décisions de sortie progressive des hydrocarbures liquides et gazeux faisaient suite à un premier arrêt du soutien au secteur du charbon (amont et centrales thermiques).

En novembre 2021, la France a signé lors de la COP 26 la *Déclaration sur le financement public international pour la transition vers les énergies propres* l'engageant en particulier à mettre fin au soutien export aux projets du secteur des énergies fossiles non munis de dispositifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre fin 2022.

La mise en œuvre de cette déclaration via le projet de loi de finances pour 2023 (modifiant l'article L432-1 et L432-2 du code des assurances), consacre la cessation du soutien à ces activités, entendues sur toute la chaîne de valeur des énergies fossiles : l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage et la distribution de charbon, d'hydrocarbures liquides ou gazeux. Seuls certains projets de centrales thermiques fonctionnant avec un combustible fossile peuvent encore être éligibles à un soutien export, dans des circonstances bien définies.

Cette disposition exclut donc de financer la fourniture de biens et de services français aux projets dits upstream/amont (notamment l'exploitation de nouveaux gisements) et midstream (par exemple, gazoducs). Pour les activités downstream/aval le financement des activités de raffinage est exclu, tandis que les autres activités de pétrochimie (polymérisation...) restent éligibles, tout comme les autres activités gazo-intensives (métallurgie, verrerie, engrais...). Toujours en aval de la chaîne de valeur fossile, la doctrine fixée par le rapport au Parlement du 20 octobre 2020 concernant le financement des projets de centrales thermiques reste inchangée³⁹ : en bref, il reste possible de les financer par garantie export à la condition que leur performance en matière d'émissions de CO₂ améliore le mix électrique du pays de destination (en gCO₂/ kWh).

Par ailleurs, un mécanisme incitatif de « bonus climatique » a été mis en place, il consiste à augmenter l'assiette de l'assurance-crédit dont peuvent bénéficier les projets ayant un impact positif sur la transition écologique⁴⁰. Le bonus climatique a été transformé en bonus environnemental début 2024. Cet élargissement a été permis par la publication de quatre nouveaux actes délégués découlant du Règlement dit « Taxonomie », venant s'ajouter à ceux relatifs à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Trente-trois bonus climatiques ont certes été octroyés entre 2021 et 2023 pour un montant cumulé de contrats de 4,7 Md€ pour les seules assurances-crédits à l'export (un « bonus climatique » existe également concernant les prêts du Trésor).

Enfin, le ministère de l'Économie porte cette ambition au plan international, pour s'assurer à la fois de maximiser l'impact sur le climat et de préserver le champ de concurrence équitable pour les entreprises exportatrices. Le ministre Le Maire avait lancé en avril 2021 la coalition *Export Finance for Future* dans le but de promouvoir, avec un nombre croissant d'États, l'arrêt des financements exports aux hydrocarbures au niveau international et de faire évoluer le cadre multilatéral qui devra inciter plus fortement au soutien de projets durables.

Ainsi, la France a joué un rôle déterminant dans le processus de modernisation de l'Arrangement OCDE sur le crédit export, entré en vigueur le 15 juillet 2023. Celui-ci inclut désormais une liste plus ambitieuse de secteurs éligibles à un soutien financier bonifié (maturités maximales des crédits export jusqu'à 22 ans au lieu de 18 ans pour les projets soutenable, avec une modération du taux de prime sur ces longues maturité). La France a veillé à ce que les normes de performances environnementales spécifiées dans cet Arrangement OCDE modernisé s'inspirent autant que possible de la taxonomie européenne.

Un premier exercice de transparence sur les contenus « énergies fossiles » et « énergies renouvelables » des portefeuilles d'assurance-crédit des agences de crédit export des États membres de la coalition a été publié en juin 2022⁴¹, suivi d'un second rapport publié en novembre 2023⁴². Un nouveau rapport portant sur la période 2015 – 2023 sera publié prochainement. Ces rapports successifs témoignent en particulier de la diminution du soutien public export de la France au secteur des énergies fossiles d'une part, et de la hausse de son soutien public export au secteur des énergies renouvelables d'autre part.

³⁹ Conditions décrites en pages 78-79 du Rapport au Parlement portant sur une stratégie climat pour les financements export d'octobre 2020

⁴⁰ Définit comme un alignement partiel avec la Taxonomie (adaptation et atténuation), complété par DNSH sur les autres composantes (cf. le [lien](#) pour plus d'information)

⁴¹<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2021/04/14/la-france-lance-la-coalition-internationale-export-finance-for-future-e3f-pour-aligner-les-financements-export-avec-nos-objectifs-de-lutte-contre-le-changement-climatique>

⁴²https://www.linkedin.com/posts/export-finance-for-future-e3f_e3f-status-report-2023-activity-7136818051324227584-w0Bb/

F. L'OAT verte

Les OAT vertes

Le budget vert contribue au déploiement d'autres outils de verdissement de l'action publique. Avec un encours total de 72,5 Md€ en août 2024, les quatre OAT vertes sont adossées à des dépenses vertes définies en cohérence avec les cotations du budget vert.

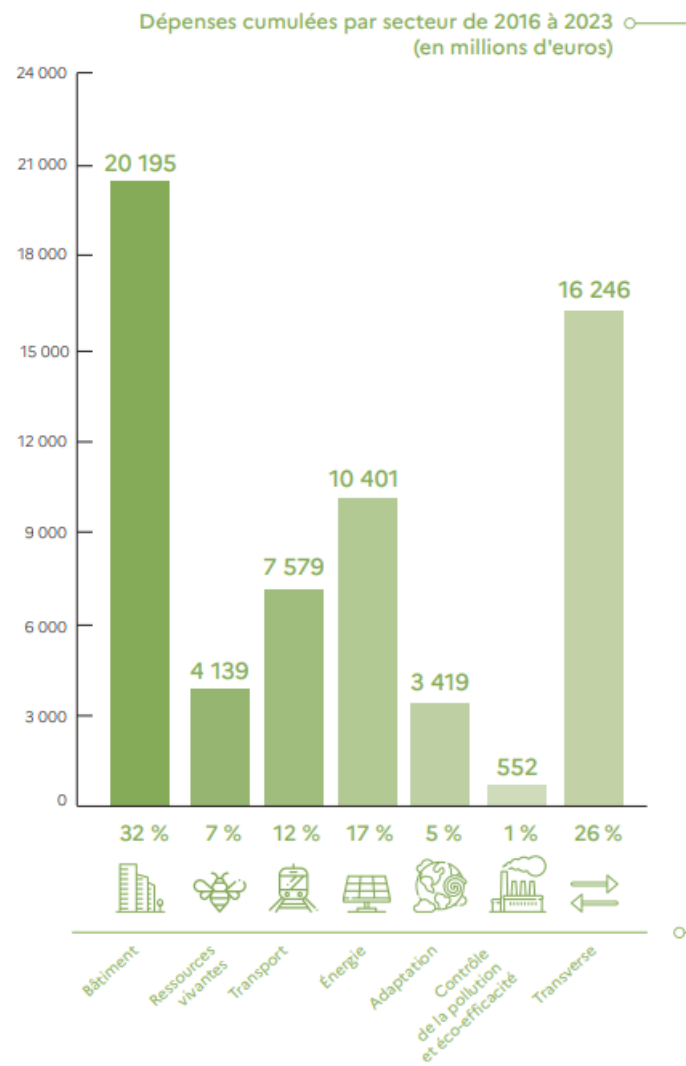
Apparu en 2007 sous l'impulsion d'émetteurs supranationaux (Banque européenne d'investissement, Banque mondiale), le marché des obligations vertes (ou « green bonds ») reste soutenu après avoir connu une forte augmentation ces dernières années. Les émissions ont atteint 426,2 Md\$ en 2023, en baisse de 8 % par rapport à 2022 (source : International Capital Market Association). La France a contribué au développement de ce marché en émettant en janvier 2017 une première obligation souveraine verte, l'obligation assimilable du Trésor (OAT) verte 1,75 % à échéance 25 juin 2039. La France a ainsi été le premier État à émettre une obligation verte pour une taille de référence, suivie depuis lors, en zone euro, par la Belgique, l'Irlande, les Pays-Bas, la Lituanie, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, l'Autriche. La France a créé en mars 2021 une deuxième obligation souveraine verte nominale, l'OAT verte 0,5 % à échéance 25 juin 2044, et en mai 2022 une obligation verte indexée sur l'inflation en zone euro, l'OAT €i verte 0,1 % 25 juillet 2038. Enfin, en janvier 2024, la France a émis une quatrième obligation verte nominale, l'OAT verte 3,0 % à échéance 25 juin 2049. En tenant compte des réabondements successifs, les encours respectifs de ces quatre OAT s'élèvent fin août 2024 à 35,1 Md€, 22,3 Md€, 7,1 Md€ et 8 Md€, soit un total de 72,5 Md€, plaçant ainsi la France en tête des émetteurs obligataires souverains « verts »

Les émissions d'obligations souveraines vertes sont adossées à un ensemble de dépenses éligibles favorables à l'environnement (en ce qui concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ; la protection de la biodiversité ; la réduction des pollutions de l'air, du sol ou de l'eau ; la gestion des déchets), sélectionnées chaque année par un groupe de travail interministériel en conformité avec les critères établis dans le document-cadre des OAT vertes et en cohérence avec les travaux menés dans le cadre du budget vert. Ces dépenses sont budgétaires ou fiscales et répondent à certaines exigences propres au marché des obligations vertes. C'est ainsi qu'en sont notamment exclues les dépenses qui pourraient donner lieu à un risque de double-compte (dont celles qui sont financées par des taxes affectées ou celles qui sont refinancées par l'Union européenne dans le cadre du programme NextGenEU). Pour l'année 2024, les dépenses éligibles s'élevaient à 15 Md€, en hausse de 4 Md€ par rapport à 2023.

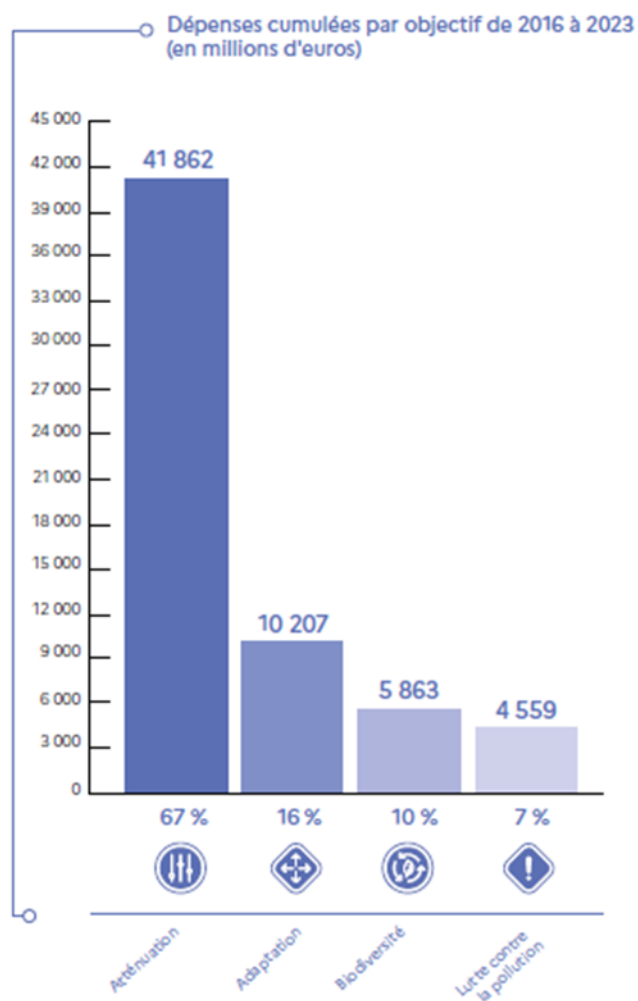
L'OAT verte fournit à la finance durable un actif sans risque et liquide, permettant aux investisseurs verts une diversification accrue de leurs portefeuilles. Elle s'inscrit dans une démarche transparente et entend promouvoir les meilleures pratiques de marché. La France s'est ainsi engagée à fournir régulièrement des rapports de deux types, portant d'une part sur l'allocation des fonds levés et d'autre part sur l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses vertes éligibles. Les rapports d'allocation se fondent sur la procédure budgétaire, en exploitant notamment les données de la loi de règlement, et en mobilisant des indicateurs de performance qui lui sont associés. Les évaluations d'impact sont supervisées par une instance indépendante, le conseil d'évaluation des OAT vertes. Le conseil bénéficie du soutien d'un secrétariat assuré conjointement par le commissariat général au développement durable et par la direction générale du Trésor. Les travaux menés donnent lieu à la publication régulière de rapports, portant tour à tour sur les différentes lignes budgétaires concernées. Ont ainsi été étudiés, depuis 2018 : le crédit d'impôt pour la transition énergétique, les subventions publiques à Voies navigables de France et à l'Office national des forêts, plusieurs dépenses du PIA dans le domaine des

véhicules du futur et de l'innovation pour la transition énergétique, les subventions publiques dédiées à la prévision météorologique et à l'observation terrestre par satellites et le soutien public aux énergies renouvelables. Ces études d'impact abordent non seulement l'atténuation du changement climatique, mais également, lorsque c'est pertinent, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité et la lutte contre la pollution.

Secteurs bénéficiant de l'allocation des OAT vertes (cumul de 2016 à 2023)



Allocation des OAT vertes en fonction des objectifs environnementaux (cumul de 2016 à 2023)



G. Évaluation de l'efficacité et de l'efficience des dépenses environnementales

1. Indicateurs de performance environnementale portant sur des dépenses vertes ou brunes

Au-delà de la cotation environnementale des dépenses de l'État, les indicateurs présentés dans ce volet, issus des projets annuels de performances (PAP) 2025, permettent de qualifier leur efficience environnementale. Sont présentés plusieurs indicateurs portant sur les dépenses cotées favorablement, défavorablement ou mixte dans le budget vert.

La démarche de performance permet d'évaluer l'efficacité de la dépense publique, son efficience et la qualité du service public en regard des moyens alloués. Elle permet d'identifier, outre les moyens budgétaires qui sont mobilisés, les autres leviers permettant d'optimiser l'efficacité de la dépense publique. Le but est de concentrer l'attention des décideurs, des gestionnaires et des agents publics sur la conception même des politiques financées par l'État ainsi que sur la façon d'améliorer le choix des leviers d'action, et non le seul levier d'augmentation ou de diminution des moyens.

Les 120 indicateurs présentés dans ce volet représentent 6,1 % des indicateurs des PAP 2025. La quasi-totalité des indicateurs de performance présentés dans la précédente édition du présent rapport ont été conservés pour 2025, afin de permettre le suivi pluriannuel des résultats.

La répartition des indicateurs verts par mission est présentée ci-dessous :

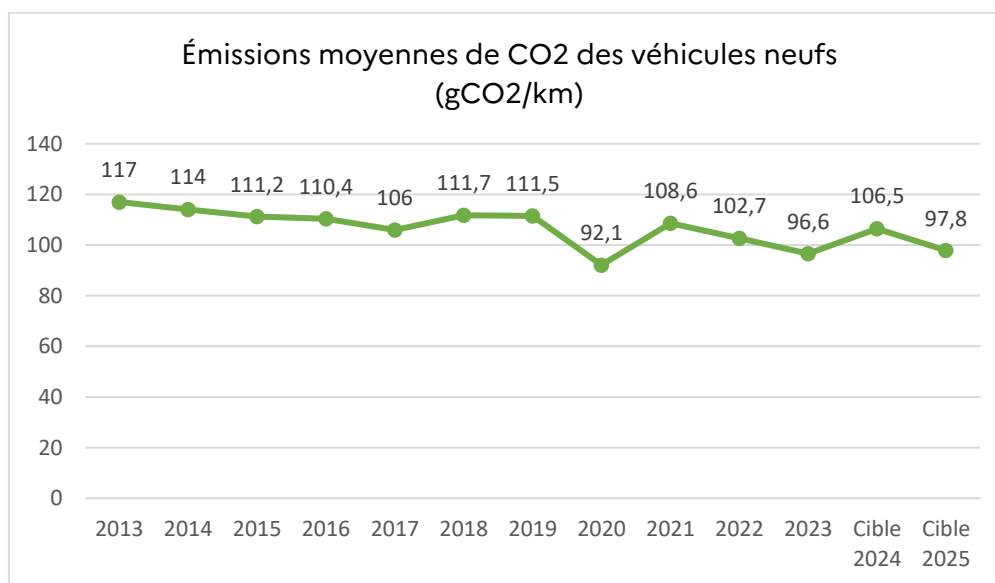
Action extérieure de l'État	1
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	7
Aide publique au développement	4
Cohésion des territoires	12
Conseil et contrôle de l'État	2
Contrôle et exploitation aériens	5
Développement agricole et rural	1
Écologie, développement et mobilité durables	59
Gestion des finances publiques	2
Investir pour la France de 2030	1
Justice	1
Participations financières de l'État	1
Plan de relance	8
Prêts à des États étrangers	1
Publications officielles et information administrative	1
Recherche et enseignement supérieur	3
Relations avec les collectivités territoriales	3
Santé	2
Sécurités	3
Transformation et fonction publiques	2
Total général	120

L'ensemble des indicateurs de performance environnementale identifiés dans les PAP 2025 sont présentés ci-après. Parmi ces indicateurs, 16 font l'objet d'une présentation plus détaillée reprenant les données de réalisation, en série longue si disponible, ainsi que des éléments d'explication issus directement des rapports annuels de performances (RAP) 2023 et PAP 2025.

Les PAP et RAP, qui contiennent l'ensemble des éléments détaillés de bilan et de prospective relatifs à ces indicateurs, ainsi que l'intégralité du dispositif de performance de l'État, sont disponibles sur le site de la direction du Budget⁴³.

Les données et textes relatifs aux indicateurs de performance présentés ci-dessous sont directement issus des PAP et RAP. La cible 2024 a été établie en PAP 2024. Les cibles pour 2025, 2026 et 2027 ont été fixées dans le cadre de la rédaction des PAP 2025.

1. Mission Écologie, développement et mobilité durables (P174 – Énergie, climat et après-mines) – Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs



La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe notamment par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. Le transport est en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France.

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO₂ des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières en France à la fin de la décennie 2010. Une baisse a été constatée entre 201 et 2023. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse :

- L'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'émissions spécifiques au-delà desquels ils sont fortement taxés. Ces plafonds sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO₂/km « New European Driving Cycle » (NEDC), équivalent à un niveau de 115,1 gCO₂/km exprimée selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP);
- Le durcissement du barème du malus écologique et le renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, impactent de plus en plus la décision des acheteurs ;

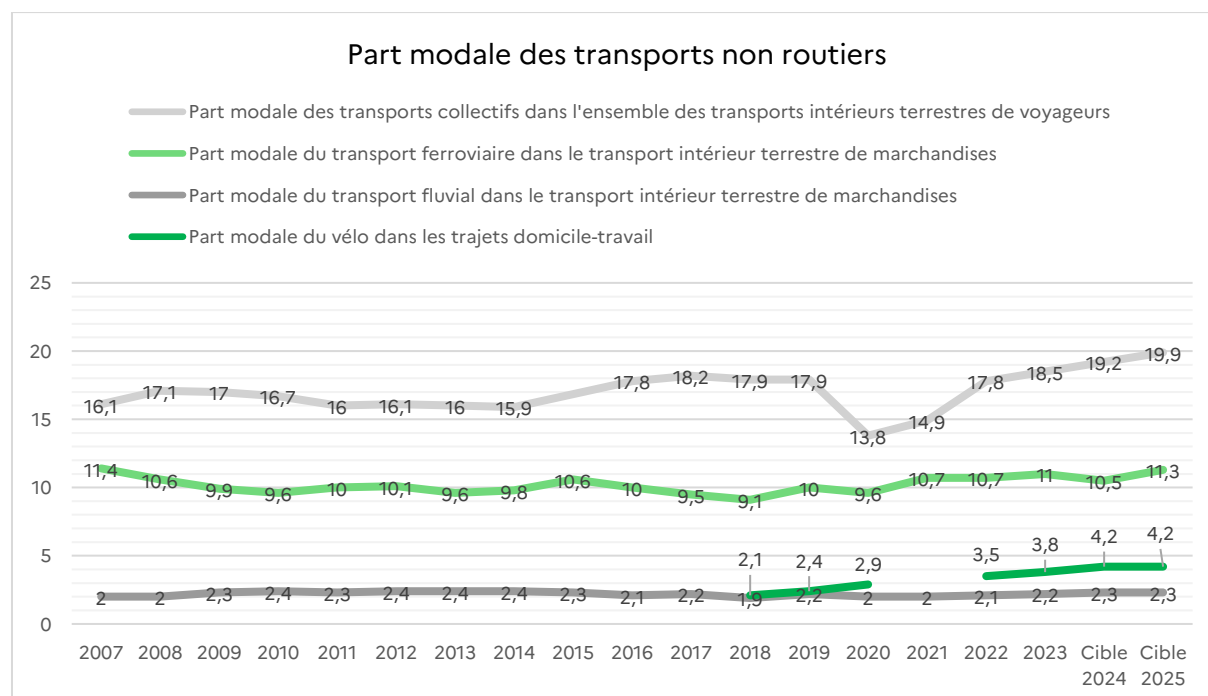
⁴³ <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires>

- Le changement de procédure pour la mesure des émissions de CO₂ des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre émissions WLTP et émissions NEDC qui peut être la source de potentielles surestimations des baisses observées ;
- Le contexte de crise sanitaire et de tension sur les chaînes d'approvisionnement qui ont conduit à une forte baisse des ventes de véhicules neufs et à un arbitrage opéré par les constructeurs automobiles en faveur de l'approvisionnement en priorité des véhicules électrifiés pour garantir l'atteinte de leurs objectifs européens.

En 2022 et 2023, les émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières ont baissé de l'ordre de 5-6 gCO₂/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des émissions aient évolué. Cette tendance s'observe également sur les 5 premiers mois de l'année 2024 avec une baisse d'environ 2,5 gCO₂/km.

La valeur non révisée jusqu'à fin 2024 de l'objectif d'émission fixé au niveau européen et la suppression du bonus écologique pour les acquisitions de voitures électriques neuves par les personnes morales depuis la mi-février 2024 pourraient entraîner un ralentissement de cette dynamique d'évolution à la baisse des émissions de CO₂/km des voitures particulières neuves.

2. Mission Écologie, développement et mobilité durables (P203 - Infrastructures et services de transports) - Part modale des transports non routiers



Les objectifs de trafic et de part modale à l'horizon 2030 sont formulés à partir des données du plan national intégré énergie-climat (PNIEC), qui sert d'orientation et de cadre européen à la programmation pluriannuelle de l'énergie et à la stratégie nationale bas-carbone.

• Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs :

Les objectifs cibles de 2024 à 2026 sont cohérents avec le PNIEC qui prévoit une part modale de la voiture en baisse au profit des modes actifs et des transports collectifs. Le PNIEC pose ainsi l'objectif d'une augmentation de 25 % du trafic des transports collectifs d'ici 2030 par rapport à 2019 soit une augmentation de la part modale des transports collectifs d'environ 4 points. De plus, les programmes de régénération et de modernisation ferroviaire permettent de pérenniser les trafics existants et de développer l'offre à infrastructure constante. La cible 2027 est fixée à ≥ 21,3 %.

• Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises :

La part modale du transport ferroviaire de marchandises vise 18 % en 2030, conformément à la stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire. Elle prévoit la pérennisation de l'aide à l'exploitation jusqu'en 2024 permettant de conserver les trafics actuels et de capter quelques trafics supplémentaires. La cible 2024 est maintenue

à $\geq 10,5$ %. Les effets structurants de plus long terme dépendent d'investissements, par exemple sur les lignes capillaires fret, et permettront de capter des trafics supplémentaires. Cela permet d'envisager une légère évolution pour les cibles futures. La part modale devrait ainsi progressivement augmenter à partir de 2024 pour se rapprocher des prévisions du PNIEC. Les cibles pour 2025, 2026 et 2027 sont respectivement fixées $\geq 11,3$ %, $\geq 12,1$ % et $\geq 13,1$ %.

• Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises :

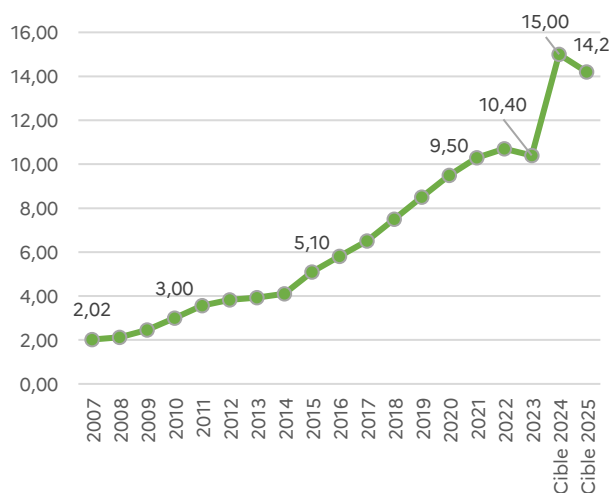
Le transport fluvial est notamment très lié au déplacement de matériaux de construction, de produits céréaliers et de conteneurs. Ces trafics n'étant pas amenés à évoluer substantiellement dans les prochaines années, une légère augmentation est définie, notamment portée par les grands travaux en agglomération parisienne. Le PNIEC prévoit cependant une augmentation de cette part modale, passant à 3 % en 2030, notamment grâce à l'ouverture du canal Seine-Nord Europe à venir. Cette augmentation n'est pour l'instant pas reflétée dans les cibles car elle dépend de l'ouverture du canal Seine-Nord Europe et des actions de la stratégie nationale fluviale en cours d'élaboration. La cible 2026 est reconduite à 2027 à $\geq 2,3$ %.

• Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail :

La réalisation 2022 ayant été corrigée à 3,5 %, la réalisation (estimée) 2023 et les cibles des années 2024 à 2027 ont été recalculées avec une hypothèse de croissance annuelle de 10 %, selon les objectifs sous-jacents du plan vélo et marche 2023-2027.

3. Mission Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales (P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) (%)



L'indicateur « part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée » permet de suivre la dynamique de l'agriculture biologique sur le territoire et offre des éléments de comparaison aux niveaux européen et mondial.

Fin 2023, 10,4 % de la SAU française est conduite selon le mode de production biologique. Ce résultat est en légère baisse par rapport à 2022 (10,7 %). Pour la première fois depuis 15 ans, la SAU bio française n'a pas progressé. A l'échelle internationale, la France reste le troisième pays avec la plus grande SAU bio (2,8 M ha) après l'Argentine (4,1 M ha) et l'Australie (35,7 M ha) (données du FIBL, 2023).

Depuis 2022, la France connaît un ralentissement de la croissance des surfaces conduites selon le mode de production biologique, après une hausse très soutenue entre 2015-2020, du fait notamment de l'inflation globale induite par la guerre en Ukraine. En 2022, la consommation des produits alimentaires biologiques recule en effet pour la 3^e année consécutive, au profit des produits dits conventionnels, ce qui tend à

décourager les producteurs qui souhaiteraient s'engager dans la production biologique.

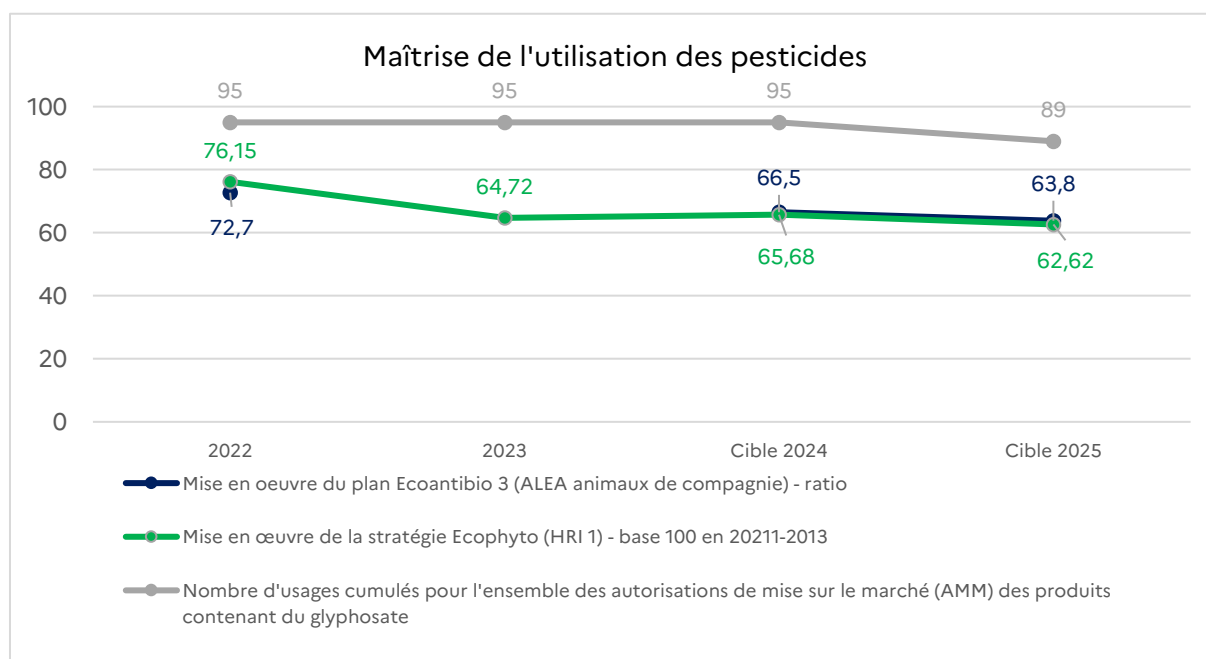
En 2024, la cible de l'indicateur est revue à la baisse à 12,3 % (au lieu de 15 %) en lien avec les résultats de 2023 (10,4 %). Elle reste cependant ambitieuse au regard de la dynamique observée jusqu'en 2023 en termes de croissance de la SAU biologique en France.

En 2025, la cible est fixée à 14,2 %. Cet objectif est en lien avec la cible 2027, établie dans le cadre du Plan stratégique National (PSN) à 18 % et en rapport avec d'importants moyens déployés sur la bio en 2024 qui devraient produire leurs effets. Le but est de faire croître simultanément la production et la consommation biologique, grâce à la communication, à la pérennisation des exploitations agricoles engagées en agriculture biologique.

Le lancement du Programme Ambition Bio 2027 le 24 avril 2024, élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur (de l'amont à l'aval, secteur biologique et conventionnel, acteurs de la recherche, autres ministères...) permettra d'impulser la dynamique de la filière bio, afin de poursuivre collectivement l'objectif national de 18 % des surfaces agricoles biologiques d'ici à 2027.

De manière générale, les moyens mis en soutien de ce programme par les pouvoirs publics sont à la fois directs et indirects. Les leviers financiers directs sont les aides à la conversion du 2^{ème} pilier de la PAC, le Fonds Avenir bio, le crédit d'impôt, les aides à l'animation biologique délégués aux DRAAF/DAAF. Le soutien au secteur biologique s'inscrit dans les travaux de planification écologique menés par le gouvernement qui ont permis l'augmentation de la dotation du Fonds Avenir bio à compter de 2024 et l'amplification des campagnes de communications à destination du grand public.

4. Mission Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales (P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation) – Maîtrise de l'utilisation des pesticides



L'objectif du programme 206 est de favoriser le changement de pratiques, tous domaines confondus, afin de préserver la santé publique et l'environnement. Cette politique concerne la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, à travers le plan Écophyto et le plan de sortie du glyphosate, ainsi que des antibiotiques à usage vétérinaire, avec le plan Écoantibio.

Le premier indicateur est le ratio de mise en œuvre du plan Ecoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie) qui rend compte du niveau d'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques. Il se calcule comme le rapport du poids vif des chiens et des chats traités aux antibiotiques x100 sur le poids total de la population animale (chiens et chats) pouvant être traités aux antibiotiques. Le calcul du niveau d'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'ANSES. Le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture de l'indicateur.

Lors du lancement d'Écoantibio 1, entre 2011 et 2016, la filière des animaux de compagnie est déjà parvenue à réduire de près de 20 % l'exposition aux antibiotiques. Cependant, cette tendance s'est ensuite inversée entre 2016 et 2022. L'objectif est de retrouver cette dynamique positive. Ainsi, certaines actions du plan Écoantibio 3, lancé le 18 novembre 2023, ciblent spécifiquement les animaux de compagnie, comme l'Action 12 qui vise à « Sensibiliser les détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et communiquer sur les risques de l'automédication ». Le plan vise à réduire de 15 % l'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques d'ici 5 ans.

Pour pallier les variations annuelles de cette exposition, la référence est la moyenne du triennal 2020-2022 (soit un indicateur ALEA de 0.720) et l'objectif devra être atteint au triennal 2026-2028 (ALEA de 0.612). Les cibles 2024 et 2025 sont calculées en utilisant une régression linéaire à partir de la dernière année connue (2023).

Entre 2022 et 2023, l'exposition des animaux de compagnie aux antibiotiques a diminué de 5 %, cette diminution est de 4 % en prenant en compte le triennal 2020-2022. Cette tendance à la baisse doit être analysée avec précaution,

dans la mesure où la méthodologie de calcul de la masse de chiens et de chat traitée a évolué entre 2022 et 2023. Cette évolution devra donc être confirmée en 2025.

Le second indicateur porte sur la mise en œuvre de la stratégie Ecophyto 2030 lancée en mai 2024 et qui fixe un objectif ambitieux : réduire de 50 % l'utilisation et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques d'ici 2030. Pour évaluer l'atteinte de ces objectifs tout en garantissant une cohérence avec l'échelon européen, l'indicateur européen HRI 1 (*Harmonized Risk Indicator 1*) est devenu l'indicateur principal de suivi de la stratégie en remplacement de l'ancien indicateur « Nodu ». Il permettra de mieux suivre et évaluer les risques liés aux pesticides, d'assurer un suivi rigoureux des progrès réalisés et d'identifier les domaines nécessitant des ajustements. Il permet également de s'inscrire dans une perspective d'alignement européen, nécessaire à la cohérence de nos politiques publiques, en affichant le même indicateur pour les bilans nationaux et européens sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

L'indicateur *Harmonized Risks Indicator 1* (HRI1) est calculé par Eurostat, pour une publication de l'année N au 30 août de l'année N+2. En effet, la classification des substances actives de l'année N est transmise par la Commission Européenne aux États membres lors du premier semestre de l'année N+2. Les contraintes de traitement des données de l'indicateur HRI1 conduisent à une publication du résultat avec deux années de décalage dans le PAP. Ainsi, le résultat associé à l'année N correspond aux résultats de l'année N-2. Pour la France, l'indicateur HR1 est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. HR1 correspond à la somme des quantités de substances actives (QSA) vendues en année N, pondérée par la dangerosité pour la santé (c'est-à-dire par les coefficients liés à la classification des substances actives en différentes catégories de risque). Cet indicateur n'est pas interprété en valeur absolue, mais apprécié en évolution au regard de la période de référence 2011-2013).

Même si l'indicateur HRI1 est le meilleur compromis, certains experts considèrent toutefois que HRI1 présente plusieurs limites, quant à la constitution des classes et à la pondération de chaque catégorie de risques. Aussi, dans un souci d'amélioration continue, le Gouvernement a mandaté INRAE, en collaboration étroite avec le président du Comité scientifique et technique du plan Ecophyto (CST Ecophyto) et dans le cadre d'échanges avec ses homologues européens, pour établir d'ici la fin de l'année 2024 un bilan des avantages et des inconvénients de cet indicateur et proposer le cas échéant des évolutions de sa méthodologie. Il s'agit de favoriser l'émergence d'une démarche scientifique la plus consensuelle possible, qui pourra nourrir les autorités françaises dans leurs discussions avec leurs partenaires des autres États membres pour un indicateur rénové à retenir dans la réglementation européenne.

Le troisième indicateur présenté porte sur le plan de sortie du glyphosate. Il permet un suivi pluriannuel de l'évolution des usages et du nombre d'autorisations de mise sur le marché (AMM) en vigueur de produits contenant du glyphosate. La transparence sur les usages est favorisée par la publication régulière des données mises à disposition du public sur une plateforme ouverte. L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages.

Le Règlement d'exécution (UE) n° 2023/2660 de la Commission du 28 novembre 2023 a renouvelé l'approbation de la substance active « glyphosate » conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission.

Le réexamen des AMM par l'Anses dans le cadre de la procédure de renouvellement des AMM a conduit au retrait des produits phytopharmaceutiques pour lesquels le potentiel génotoxique ne pouvait être écarté. La cible 2025 a été ajustée en conséquence.

Pour les autres produits, l'approbation est assortie de dispositions spécifiques qui nécessitent la génération de données post-approbation par les metteurs en marché. Le renouvellement des AMM conformément aux nouvelles conditions d'approbation ne se fera qu'après la génération et l'évaluation de ces données. Ainsi, l'indicateur ne devrait pas évoluer substantiellement dans cette attente.

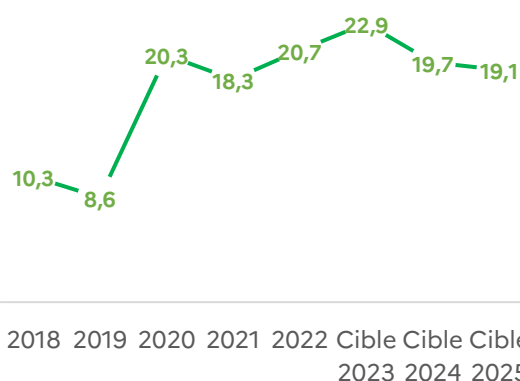
5. Mission Aide publique au développement (P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement) – Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)

La loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, définit les priorités géographiques et thématiques pour la politique de développement de la France.

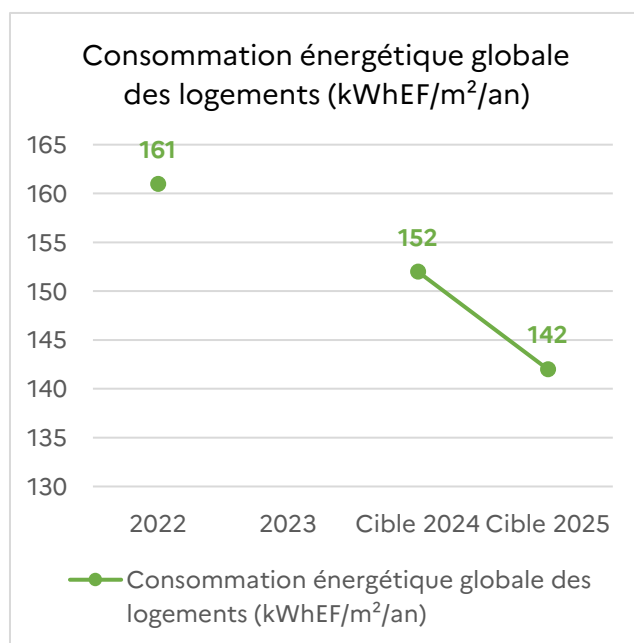
Sur le plan géographique, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2023 a acté la suppression de la liste des 19 « pays prioritaires » parmi nos partenaires, en maintenant néanmoins un objectif de concentration à hauteur de 50 % de l'effort financier bilatéral à destination des pays les moins avancés (auxquels s'ajoutent à partir de 2025, des pays vulnérables aux conséquences des dérèglements climatiques).

Ce changement de logique doit ainsi permettre d'accentuer la flexibilité et l'agilité de la politique française. Par ailleurs, sur le plan thématique, la politique de développement s'articule autour de cinq priorités : climat/biodiversité/transition énergétique, santé, éducation, lutte contre les fragilités et égalité femmes-hommes. L'indicateur sur la part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation qui est présenté ici vise à refléter la manière dont ces priorités sont mises en œuvre, ainsi que des prévisions les concernant pour 2024 et 2025. Ces priorités sont actualisées par les quatre objectifs majeurs et les dix objectifs prioritaires définis lors du Conseil présidentiel du développement (CPD) du 5 mai 2023.

Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de rio)



6. Mission Cohésion des territoires (P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat) – Consommation énergétique globale des logements



Cet indicateur présente la consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable. Le PAP et le RAP du programme 135 utilisaient antérieurement la consommation globale d'énergie finale des logements, corrigée des variations climatiques, pour constituer l'indicateur de cette politique publique, sans la rapporter à une unité de surface.

Le fait de rapporter désormais cet indicateur à la surface habitable totale des bâtiments résidentiels, permet de supprimer le biais à l'accroissement annuel du parc de logements (de l'ordre de +1 % par an). Par ailleurs, la méthode de calcul de l'indicateur utilisée jusqu'en 2020 (extrapolation à partir d'un échantillon et sur la base de données déclaratives) induisait une importante incertitude sur le résultat final. Cette incertitude était accentuée par celle liée à la correction des variations climatiques (sur la base des degrés-jours unifiés et qui ne porte que sur la part chauffage).

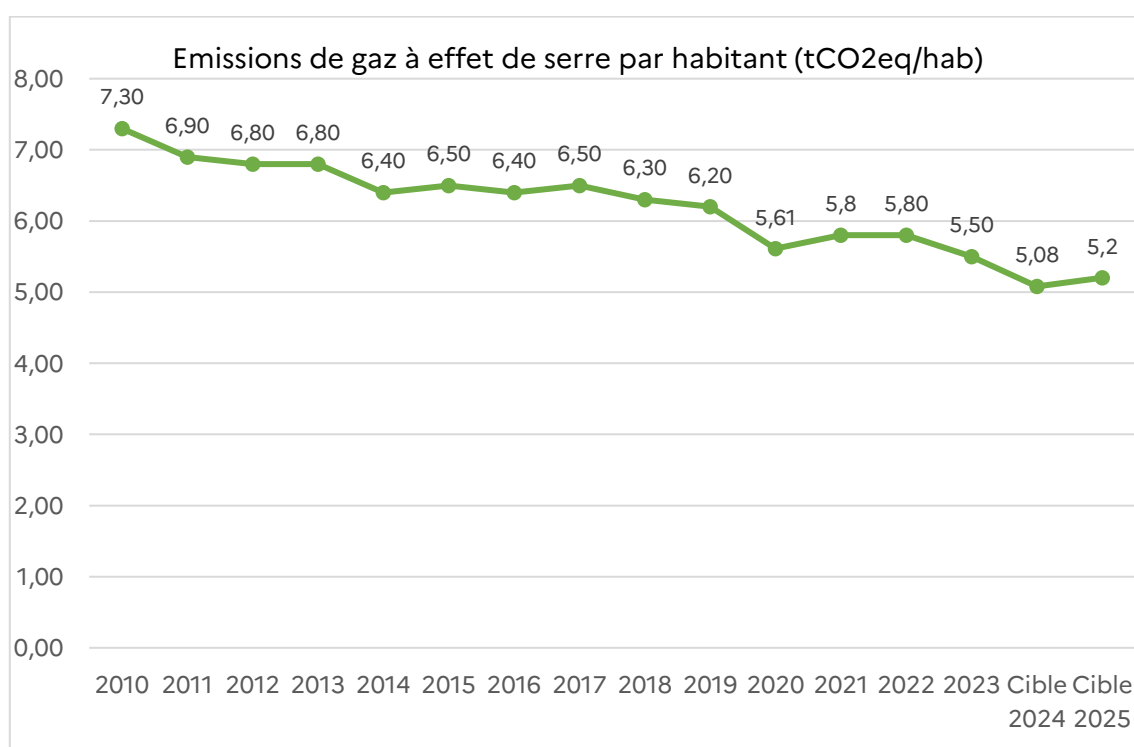
Depuis 2020, en vertu des dispositions de l'article 179 de la loi Transition Énergétique et Croissance Verte, le Service de la donnée et des études statistiques du Commissariat général au développement durable a pu récupérer les données locales de la consommation d'énergie directement collectées par les distributeurs d'énergie.

Pour 2023 et 2024, les effets des obligations instituées par la loi Énergie Climat et la loi Climat Résilience devraient permettre la poursuite de la tendance de diminution de la consommation énergétique.

Les cibles présentées ci-dessus ont été recalculées sur la base de la consommation en énergie finale des bâtiments résidentiels constatée en 2022 et de l'objectif de consommation en énergie finale retenu dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour l'année 2028.

De plus, la loi Énergie Climat et la loi Climat Résilience imposent des objectifs ambitieux afin de réduire le nombre d'habitations dites passoires énergétiques dans le parc de logements en France.

7. Mission Écologie, développement et mobilité durables (P174 – Énergie, climat et après-mines) – Émissions de gaz à effet de serre par habitant



La France mène depuis le début des années 2000 une politique énergétique et climatique pour réduire ses émissions, et s'est déjà fixé de nombreux objectifs, à différents horizons temporels, en matière de réduction des émissions de GES, de réduction de la consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables ou encore de diversification du mix électrique. La France s'est notamment fixée dès juillet 2017, lors des de l'Accord de Paris, l'objectif d'atteindre la « neutralité carbone » dès 2050. Cet objectif a ensuite été inscrit dans le Code de l'énergie (Article L. 100-4) par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

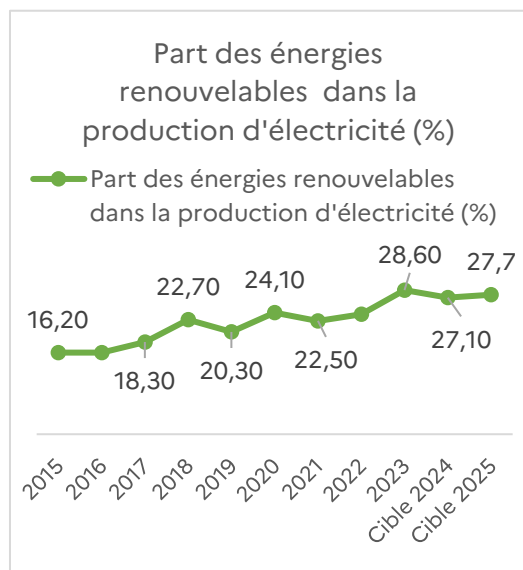
L'objectif national à l'horizon 2030 étant un objectif de réduction des émissions « brutes » c'est-à-dire excluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres, l'indicateur porte sur les émissions de gaz à effet de serre hors secteur des terres et de la foresterie (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO₂eq/hab)). Les données d'émissions pour 2021 à 2023 sont issues de l'édition 2024 de l'inventaire au format Secten publié par le Citepa. Les données d'émissions pour 2023 correspondent aux données provisoires dites « Proxy 2023 ». Les données de population pour 2020 à 2023 sont issues de l'INSEE.

Entre 1990 et 2023, les émissions de gaz à effet de serre brutes en France (hors émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie) ont diminué de 31 % selon les données provisoires (Secten 2024), ce qui représente une baisse de 167 Mt CO₂eq, avec une accélération du rythme de baisse sur la période récente (baisse annuelle moyenne de 13 Mt CO₂eq observée sur la période 2019-2023, baisse annuelle moyenne de 3 Mt CO₂eq observée sur la période 2015-2018).

Les cibles (projections des émissions de gaz à effet de serre par habitant) reprennent les projections les plus récentes préparées dans le cadre de l'élaboration de la future Stratégie nationale bas carbone et transmises à la commission européenne en juillet 2024 (https://commission.europa.eu/publications/france-final-updated-necp-2021-2030-submitted-2024_en). Ces trajectoires ne sont pas définitives et pourront être amenées à évoluer au moment de l'adoption de la SNBC3 en 2025.

En ce qui concerne l'empreinte carbone de la France, l'avancement des travaux de modélisation ne permet pas à ce stade de proposer de premiers objectifs chiffrés ni à court terme (budgets carbone indicatifs) ni à long terme (2050). La version finale de la SNBC 3 intégrera pour chaque budget carbone quinquennal un objectif indicatif en empreinte.

8. Mission Écologie, développement et mobilité durables (P345 – Service public de l'énergie) – Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité



Le soutien au développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la politique énergétique, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 qui a notamment acté l'objectif de porter à 33 % au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030. Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030.

L'indicateur qui concerne la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité (en %) se fonde sur l'ensemble de la production électrique renouvelable, y compris la production à partir d'énergie hydraulique qui ne fait majoritairement pas l'objet d'un soutien national. L'indicateur ne prévoit pas d'effectuer une correction climatique et est donc sensible aux variations climatiques annuelles. En particulier, la production électrique à partir d'énergie renouvelable est très variable d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques : pluviométrie (hydroélectricité), ensoleillement (PV) et régime des

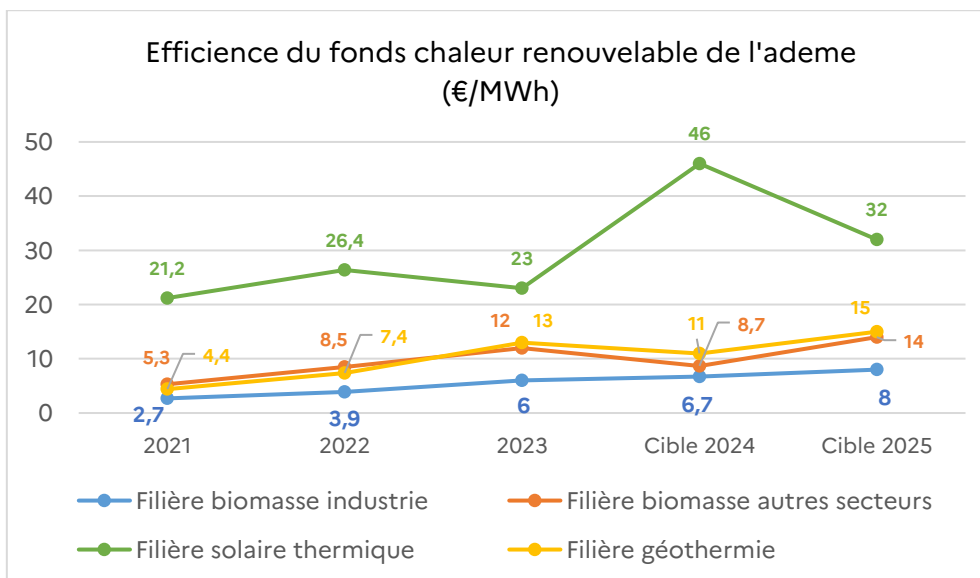
vents (éolien). Par ailleurs, l'indicateur est également très sensible aux aléas rencontrés sur les autres filières, notamment la filière nucléaire dont la disponibilité a un impact significatif sur la production totale.

Enfin, les données concernant les énergies renouvelables thermiques et l'hydraulique sont retraitées de façon à prendre en compte le fait qu'une fraction de l'électricité produite n'est pas renouvelable (fraction non renouvelable de la biomasse et part de l'hydroélectricité issue du pompage).

Les données de 2021 à 2023 sont issues des analyses publiées par RTE dans son rapport annuel « Panorama de l'électricité renouvelable ».

Les cibles pour 2025 et 2026 correspondent aux trajectoires anticipées par la DGEC à partir des cibles de développement des filières proposées dans le document présentant les orientations de la future Programmation pluriannuelle de l'énergie mis en consultation fin 2023. La cible pour 2024 est calculée à partir du tendanciel de la production renouvelable et des estimations de production d'EDF pour le nucléaire.

9. Mission Écologie, développement et mobilité durables (P174 – Énergie, climat et après-mines) – Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME



L'État a fixé comme mission à l'ADEME de financer des opérations permettant de réaliser des économies d'énergie et d'aider au développement des énergies renouvelables, particulièrement sous forme de chaleur. Le fonds chaleur a ainsi permis une accélération des projets de production de chaleur renouvelable, en permettant sur la période 2009-2023 la réalisation de plus de 8500 opérations d'investissement pour une production totale d'environ 45,4 TWh d'énergie renouvelable et de récupération qui ont généré un montant d'investissement de 14 milliards d'euros.

Sur la base du bilan 2023 et d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, la subvention apportée par le fonds chaleur pour déclencher l'investissement, rapportée à l'énergie produite, représente 10,7 €/MWh.

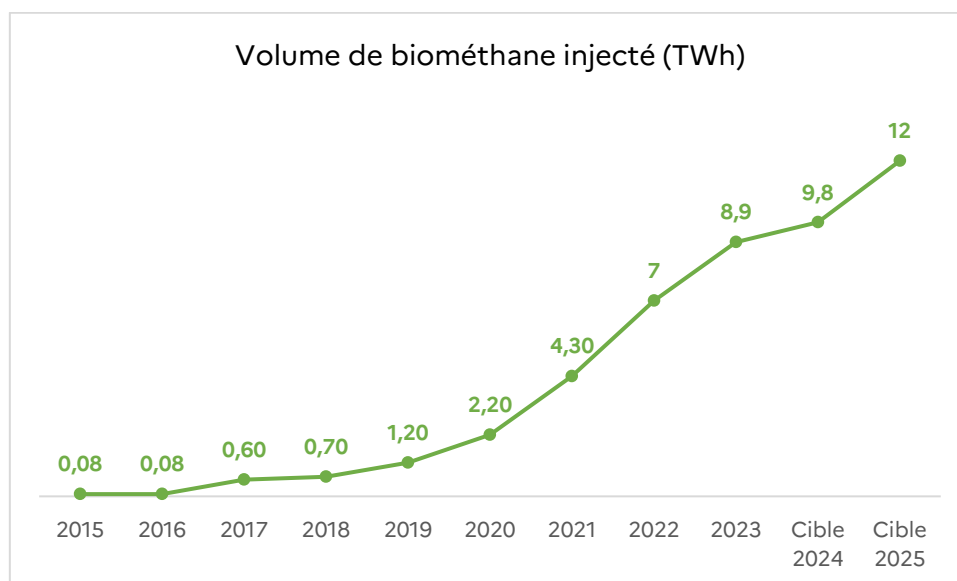
Le coût (en €) du MWh du fonds chaleur est en augmentation malgré les gains d'efficience déjà réalisés, en raison de différents facteurs :

- une baisse importante de la proportion des aides du fonds chaleur consacrées aux projets les plus efficaces : en intégrant les projets dits « BCIAT », très performants et désormais financés par le programme France 2030, les ratios d'aides en €/MWh sur 20 ans auraient été de 4,5 €/MWh en 2021 (au lieu de 5,2), de 5,6 €/MWh en 2022 (au lieu de 7,1) et de 7,7 €/MWh en 2023 (au lieu de 10,7).
- l'inflation des coûts des projets : en 4 ans, le coût des chaufferies biomasse et des réseaux de distribution associés ont augmenté de 50 %, ceux des projets BCIAT de 90 %, ceux des réseaux de chaleur par mètre linéaire de 70 %.
- des taux de cofinancement des projets divisés par deux par rapport à 2018. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que les dernières années ont été marquées par la fin d'une période des fonds FEDER et le commencement d'une nouvelle.
- des facteurs résultant de décisions relatives à la gestion du Fonds chaleur pour accélérer le déploiement des projets de chaleur renouvelable et la sortie de notre dépendance au gaz : par exemple, la nécessité d'accélérer, à la suite du déclenchement du conflit en Ukraine en 2022, la sortie de notre dépendance au gaz a conduit à accroître le recours aux aides forfaitaires et à augmenter les montants des forfaits.

L'objectif pour les prochaines années est de chercher à stabiliser l'efficience des différentes filières hors inflation. Les cibles 2024 reflètent l'efficience observée en 2023 avec une légère augmentation pour tenir compte de l'inflation des coûts.

Pour la géothermie profonde, la hausse reflète notamment la nécessité d'explorer de nouveaux aquifères peu connus ou plus profonds.

10. Mission Écologie, développement et mobilité durables (P345 – Service public de l'énergie) – Volume de biométhane injecté

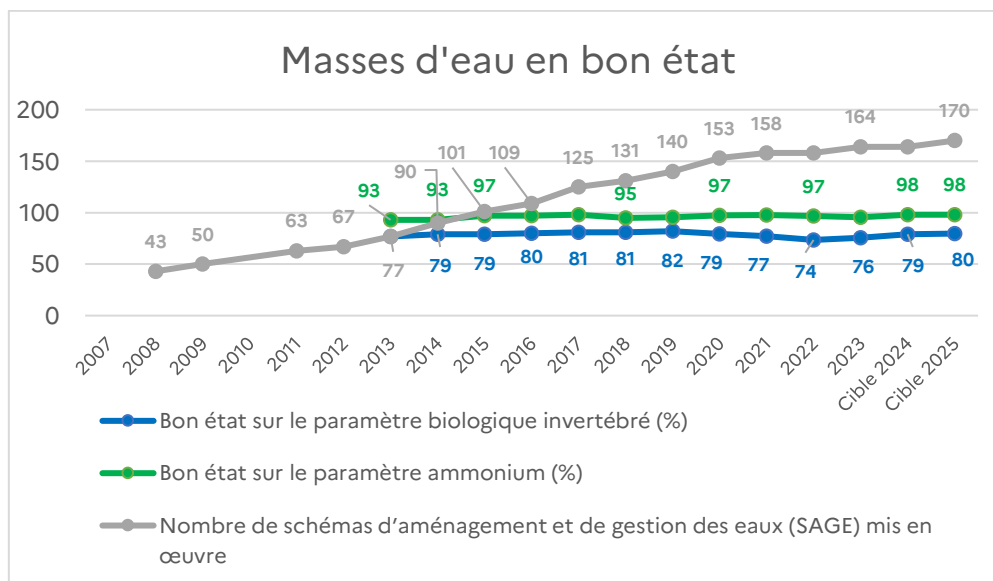


Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé dans le code de l'énergie est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les surcoûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'achat du biométhane injecté donnent lieu également à compensation, par référence au prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel.

L'indicateur ci-dessus se base sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signatures (source : Commission de régulation de l'énergie). L'incorporation de biométhane au moyen du dispositif de certificats de production de biogaz (CPB) entrera en vigueur en 2026. En 2023, 9,1 TWh de biométhane ont été injectés dans les réseaux de gaz naturel, soit une production légèrement supérieure à l'objectif pour 2023.

Les prévisions de volume de biométhane injecté pour les années 2024 et 2025 se fondent sur la capacité de production des installations en service, les contrats d'obligation d'achat signés ainsi que l'estimation de la probabilité de réalisation des projets. Ces prévisions s'inscrivent dans un contexte de fort ralentissement du développement de nouveaux projets en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire puis de la forte inflation qui s'en est suivie.

11. Mission Écologie, développement et mobilité durables (P113 – Paysages, eau et biodiversité) – Masses d'eau en bon état



L'eau est une ressource soumise à d'importantes pressions de pollution : plus de 22 000 stations de traitement des eaux usées traitent annuellement une charge de pollution représentant 79 millions « d'équivalents-habitants » (EH), 90 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France et ont potentiellement un impact sur la continuité écologique des milieux, et plusieurs dizaines de millions d'hectares sont identifiés comme étant en déficit quantitatif en eau.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau est effectuée deux fois par cycle de gestion de la DCE, chaque cycle durant 6 ans. L'état d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques. Un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau. Ces critères impliquent qu'une masse d'eau peut être déclassée d'une évaluation à une autre du fait de la surveillance d'un nouveau paramètre.

Même si de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les acteurs de l'eau pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les progrès accomplis sont lents, en partie liés à l'inertie des milieux et des indicateurs biologiques qui nécessitent du temps pour retrouver un équilibre.

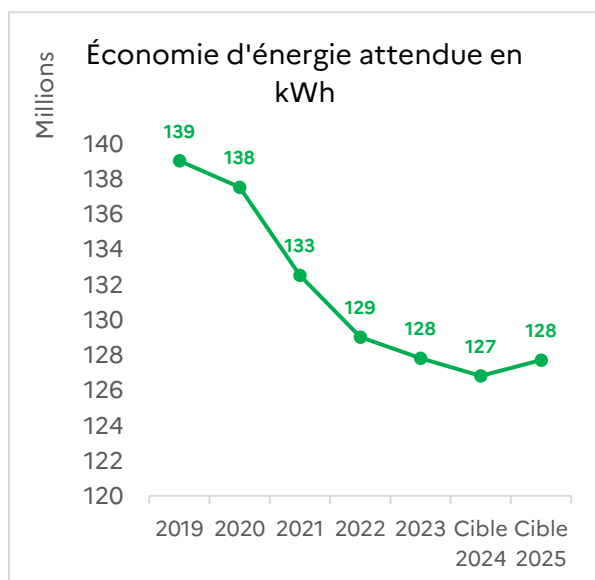
Cette progression lente est également due au système d'évaluation de l'état des eaux, du fait de la règle du paramètre déclassant institué par la Directive Cadre sur l'Eau : il faut en effet que l'ensemble des paramètres constitutifs du bon état soit « bon » pour que l'état soit qualifié de « bon », ce qui conduit à limiter la progression de l'indicateur. Or, l'examen détaillé de paramètres constituant l'état écologique démontre que, sur une majorité de paramètres, l'état s'améliore ou est majoritairement bon, c'est par exemple le cas sur l'indicateur relatif à l'ammonium.

En ce qui concerne le premier indicateur de bon état sur le paramètre biologique invertébré, il correspond au ratio du nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés **en bon état ou très bon pour le paramètre « invertébrés »** sur le nombre de sites sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » est calculable. Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE). Le nouvel indicateur « Invertébrés » est plus sensible aux différentes pressions que peuvent subir les invertébrés benthiques, ce qui peut conduire à une révision à la baisse des cibles, l'indicateur étant plus sensible et exigeant que le précédent ;

Le **second indicateur sur le bon état du paramètre ammonium**, est également un ratio du nombre de sites en bon ou très bon état pour le paramètre « ammonium » sur le nombre de sites total faisant l'objet d'un suivi pour ce paramètre. Cet indicateur présente un taux de bon état important proche de 100 % et arrive à un plateau, qui s'explique par l'amélioration de la connaissance des milieux du fait du renforcement de la surveillance depuis la précédente évaluation, notamment par la mise en place du réseau de contrôles opérationnels. Cette amélioration de la connaissance était en effet nécessaire afin de pouvoir répondre à toutes les dimensions exigées par l'objectif de bon état et lever toutes les pressions dégradant l'état des masses d'eau.

Enfin, l'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions). Cet indicateur doit s'analyser en tenant compte du fait que cet outil reste un outil de planification territoriale, facultatif, avec une longue procédure de concertation et d'appropriation des enjeux de préservation du territoire. Depuis leur création en 1969, les SAGE ont connu un réel développement pendant une quinzaine d'années puis un ralentissement. En 2023, un peu plus de la moitié du territoire français est recouvert de quelques 205 SAGE approuvés, en cours d'élaboration ou de révision, dont 164 sont mis en œuvre. La mesure 34 du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau prévoit que les SAGE seront modernisés et encouragés à définir des priorités d'usages de la ressource en eau, ainsi que la répartition des volumes de prélèvement par type d'usage.

12. Mission Transformation et fonction publiques (P348 - Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs) – Économie d'énergie attendue dans les cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants



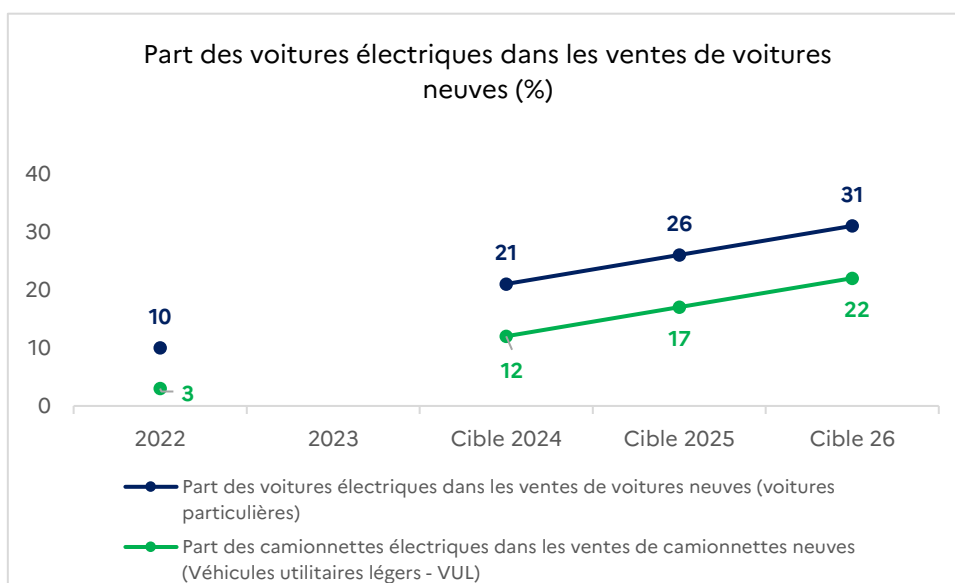
Cet objectif synthétise les deux grandes ambitions du programme 348 : réduire l'empreinte énergétique des services de l'État et optimiser les locaux occupés.

La rénovation ou, dans un nombre de cas limité, la reconstruction (sans artificialisation des sols) de 36 cités permettent de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments, emblématiques de la présence de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État et les schémas directeurs immobiliers régionaux. En outre, la densification des locaux des cités lauréates, par l'intégration de nouveaux services, contribue également à réduire les dépenses énergétiques de l'État, ainsi qu'à limiter la contribution du parc à l'artificialisation, dès lors que des biens locatifs ou domaniaux actuellement occupés par ces services sont libérés.

L'indicateur, répondant pleinement à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie primaire (gains exprimés en kWh d'énergie primaire) identifiées dans les dossiers de labellisation des cités lauréates du volet rénovation des cités administratives. Il ne se prête pas à une mesure annuelle, mais à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de leur élaboration, car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Les résultats réels par projet, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne peuvent être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

Les diminutions observées tiennent :

- à titre principal, au retrait des opérations de Melun (2021), Brest (2022) et Tours (2023), lesquelles ne peuvent donc plus contribuer à l'objectif d'économie d'énergie ;
- dans une moindre mesure, aux variations de performance énergétique observables sur chacune des 36 opérations en cours, qui tiennent en particulier aux modifications qui peuvent leur être apportées, comme dans le cas de l'opération de Bourges en 2023.

13. Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves – P174

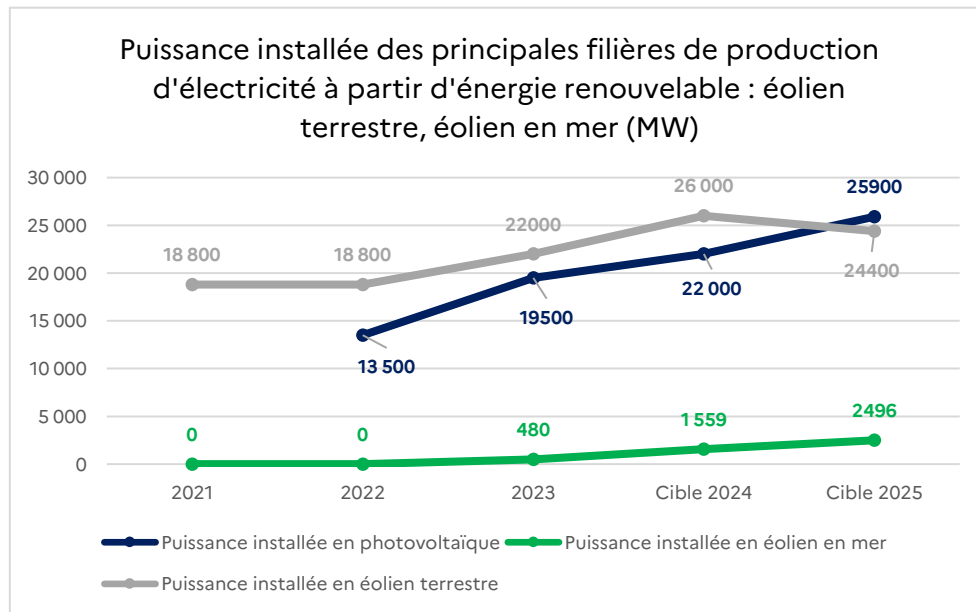
Cet indicateur est le nombre d'immatriculations de voitures particulières neuves dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux, divisé par le nombre total d'immatriculations de voitures particulières neuves.

L'atteinte des objectifs français de réduction des émissions de CO₂ des véhicules légers est en partie conditionnée à la hausse rapide de la part des voitures électriques dans les ventes de véhicules neufs. Cette accélération de l'électrification s'inscrit par ailleurs dans les objectifs des constructeurs automobiles pour atteindre les cibles qui leurs sont fixées par le règlement (UE) 2023/851.

Ce nouvel indicateur propose des trajectoires cibles de parts des ventes des véhicules électriques légers (voitures particulières et véhicules utilitaires légers) sur le marché français pour permettre de mesurer la capacité à atteindre les objectifs européen et nationaux de réduction des émissions de CO₂, notamment par la mise en œuvre de la politique nationale de soutien à l'acquisition de véhicules électriques.

Les cibles ont été définies au regard des parts de marché observées et des objectifs issus des travaux sur la stratégie nationale bas carbone de planification écologique. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi particulier dans un contexte où le montant des aides sera réduit en 2025 par rapport à 2024, ce qui pourrait nécessiter le recours à des mesures complémentaires.

14. P345 - Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer (MW)



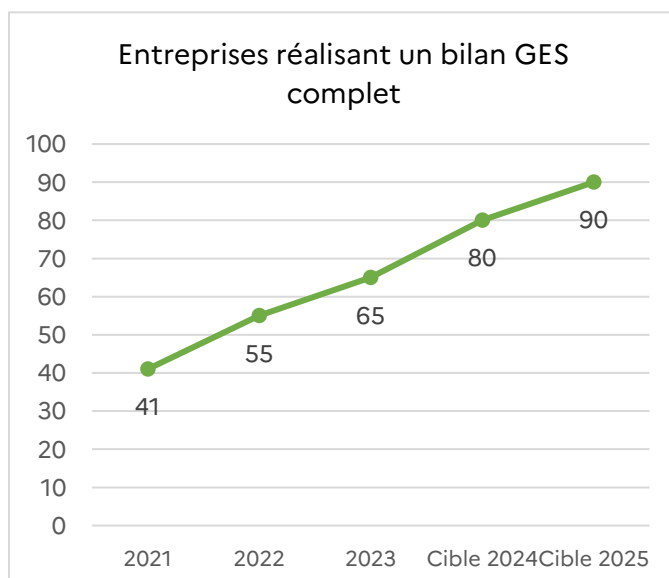
Cet indicateur porte également sur le soutien au développement des énergies renouvelables avec l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030.

Pour l'éolien terrestre et le photovoltaïque, les cibles 2024 à 2026 sont calculées en se basant sur le rythme observé en 2023 : 3,2GW installés pour le photovoltaïque et 1,2GW installé pour l'éolien terrestre.

Concernant l'éolien en mer, les prochaines mises en service attendues ces prochaines années sont :

- La ferme pilote de Provence Grand Large (25 MW) devrait être mise en service à l'automne 2024 ;
- Les parcs de Fécamp et Saint-Brieuc (498 et 496 MW) ont été mis en service intégralement en 2024 ;
- Les fermes pilotes d'Éolmed et d'Éoliennes flottantes du Golfe de Lion (30 et 30 MW) devraient être mises en service courant 2025 ;
- Les parcs de Courseulles-sur-Mer et Yeu-Noirmoutier (450 MW, 488 MW) devraient être mis en service en 2025.
- Le parc de Dieppe-Le Tréport (496 MW) devrait être mis en service en 2026.

15. P731 - Entreprises réalisant un bilan GES complet



Au-delà de la création de valeur et des performances financières des entreprises, l'Agence des participations de l'État (APE) a souhaité renforcer l'engagement de l'État actionnaire en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) à laquelle est également lié le succès économique et financier à long terme des entreprises. La « charte RSE » dont l'APE s'est dotée en 2021 retient comme priorité de faire de la RSE un sujet central de l'entreprise, d'engager la transition vers une économie bas carbone, de réduire les impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, d'agir en employeur responsable et de dégager un impact sociétal positif. Pour ce faire, l'État actionnaire engage les entreprises, en gouvernance et dans les groupes de travail RSE, et à la réalisation de bilans carbone complets (pour la prise en compte de leurs émissions directes et indirectes).

La Loi Grenelle II porte, depuis 2010, l'obligation de publication d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour certaines entreprises. Cette réglementation a notamment été révisée en 2015 pour préciser la périodicité de la réalisation des BEGES, ainsi que le montant des amendes en cas de non-respect (1 500 €).

La publication du décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre vient substantiellement renforcer les obligations relatives à la publication d'un BEGES, par :

- La prise en compte obligatoire des émissions directes et indirectes
- La publication d'un plan de transition comportant des cibles de réduction des émissions de GES alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris
- La révision à la hausse du montant des amendes (désormais fixées entre 10 000 et 20 000 €).

Au plan européen, la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), vient également renforcer les exigences de transparence des entreprises concernant la publication d'un bilan carbone complet. L'ESRS E1 (European Sustainability Reporting Standard), à savoir la section du rapport CSRD liée au changement climatique, demande entre autres, aux entreprises la publication des informations relatives à leur impact sur le climat, et plus spécifiquement leur bilan carbone. La norme à suivre sera celle du GHG Protocol avec une comptabilisation des émissions requise sur l'ensemble de leur chaîne de valeur (scopes 1-3). L'indicateur suivi par l'APE s'inscrit en conformité avec les exigences réglementaires françaises et européennes.

Par sa présence dans les instances de gouvernance (lors des échanges bilatéraux avec les entreprises et les équipes RSE), ainsi que dans les groupes de travail RSE qu'elle pilote, l'Agence des Participations de l'État travaille aujourd'hui avec toutes les entreprises à l'élaboration et au suivi de leur bilan carbone.

Le bilan carbone d'une entreprise est structuré autour des trois périmètres d'émissions (appelés « Scope ») suivants :

- Scope 1 : émissions directes de l'entreprise telles que, par exemple, les émissions des bureaux ou liées à la flotte de véhicules détenus par l'entreprise.
- Scope 2 : émissions indirectes issues de la production d'énergie, de chaleur et de refroidissement utilisés par l'entreprise
- Scope 3 : autres émissions indirectes

Ainsi l'APE cherche à encourager et accompagner les entreprises sur le calcul de leur empreinte carbone complète. En 2022, 55 % des entreprises du périmètre avaient réalisé un bilan carbone complet, soit 100 % des entreprises au titre du portefeuille coté et 43 % des entreprises au titre du portefeuille non coté.

En 2023, 65 % des entreprises du périmètre ont réalisé un bilan carbone complet, en progression de 10 points par rapport à 2022. La progression se fait principalement sur le portefeuille non coté, où désormais 56 % des entreprises se sont dotées d'un bilan carbone complet.

Les cibles 2024 et 2025 prennent en compte l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, du décret précité ainsi que des directives de la CSRD. Ce renforcement des obligations réglementaires devrait amener progressivement l'ensemble des entreprises qui y sont soumises à intégrer le scope 3 dans leur bilan carbone lors de la mise à jour de ce dernier (tous les 3/4 ans).

Ainsi, l'APE souhaite dans un premier temps que 90 % des entreprises du périmètre soient dotées d'un bilan carbone complet d'ici 2026, avant dans un second temps de travailler avec les dernières entreprises pour atteindre 95 % d'ici 2027. Cette ambition reste néanmoins tributaire de la capacité des entreprises à réaliser ce bilan carbone complet, ces dernières étant confrontées à la question de la disponibilité de leurs ressources (financières et humaines) ou devant faire face à des enjeux stratégiques financiers et/ou opérationnels prioritaires.

Liste des indicateurs de performance environnementale – PAP 2025

Mission	Code Programme	Programme	Objectif	Indicateur	Sous Indicateur	Unité	2022	2023	Atteinte de la cible	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Action extérieure de l'État	P105	Action de la France en Europe et dans le monde	Promouvoir le multilatéralisme et agir pour une Europe souveraine, unie, démocratique	Promouvoir les objectifs environnementaux à l'international	Part/volume des contributions internationales concourant à des objectifs environnementaux	%	3,44	3,54	cible atteinte	3,33	3,3	2,65	2,65
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Niveau mission		Combinaison la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,7	10,4	donnée non renseignée	15	14,2	15,6	18
	Niveau mission		Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques	Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	95 + 19 usages transitoires	95 + 19 usages transitoires	cible atteinte	95 + 19 usages transitoires	89 + 13 usages transitoires	89 + 13 usages transitoires	89 + 13 usages transitoires
	P149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Combinaison la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières	Récolte de bois rapportée à la production naturelle	Récolte de bois rapportée à la production naturelle	%	66,8	68,6	cible atteinte	63,6	68,6	68,6	68,6
	P149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Combinaison la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières	Récolte de bois rapportée à la production naturelle	Volume de bois sciés	Mm3	9	8,5	donnée non renseignée	9,1	9,6	9,6	10
	P149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir	Part des surfaces forestières gérées de façon durable	Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,6	96,5	absence amélioration	>96	>96	>97	>97
	P149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir	Part des surfaces forestières gérées de façon durable	Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3,504	3,575	cible atteinte	>3,535	>3,535	>3,535	>3,535
	P149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir	Taux de bois contractualisés en forêt domaniale	Taux de bois contractualisés en forêt domaniale	%	58,5	65	cible atteinte	69	75	76	76

RAPPORT SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU BUDGET DE L'ÉTAT – OCTOBRE 2024

Mission	Code Programme	Programme	Objectif	Indicateur	Sous Indicateur	Unité	2022	2023	Atteinte de la cible	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Aide publique au développement	P110	Aide économique et financière au développement	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises	Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID	Climat	%	50	60	cible atteinte	47	50	50	50
	P110	Aide économique et financière au développement	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises	Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID	Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat	%	70	67	cible atteinte	50	50	50	50
	P209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires	Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID	Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	20,7	22,9	amélioration	19,7	19,1	18,6	19,1
	P209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens	Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises	Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	17	18	cible atteinte	11,93	11,57	11,66	11,72
Cohésion des territoires	Niveau mission		Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction	Consommation énergétique globale des logements	Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable	kWhEF/m²/an	492,4	Non connu	donnée non renseignée	152	142	135	128
	P112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Renforcer la cohésion sociale et territoriale	Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales	Ratio du nombre de projet d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique	Sans objet		#N/A	0,15	0,15	0,15	0,15	
	P112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Renforcer la cohésion sociale et territoriale	Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales	Volumétrie de crédits d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique	%	Sans objet		#N/A	15	15	15	15
	P135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction	Consommation énergétique globale des logements	Économies d'énergie conventionnelle par an par logement avec MPR par geste	MWh/an/logement			#N/A		5,8 MWh/an/logement	5,8 MWh/an/logement	5,8 MWh/an/logement
	P135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction	Consommation énergétique globale des logements	Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement avec MPR par geste	tCO2eq/an/logement			#N/A		2,6 tCO2eq/an/logement	2,6 tCO2eq/an/logement	2,6 tCO2eq/an/logement
	P135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction	Consommation énergétique des logements sociaux	Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social (milliers)	milliers	Sans objet	Sans objet	#N/A	1160	1040	870	730
	P147	Politique de la ville	Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine	Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU	Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 »	%	74	75	cible atteinte	69	72	72	75
	P162	Interventions territoriales de l'État	Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne	Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	33,5	34,3	absence amélioration	29,2	27,9	26,6	25,3
	P162	Interventions territoriales de l'État	Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse	Qualité des équipements	Tonnage de déchets éliminés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux)	Nb	Sans objet		#N/A	sans objet	sans objet	sans objet	
	P162	Interventions territoriales de l'État	Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone	Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché	Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	2,09	1,56	cible atteinte	2	1,75	1,75	Non connu
	P162	Interventions territoriales de l'État	Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone	Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché	Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	2,52	1,06	cible atteinte	1,5	1,5	1,5	Non connu
	P162	Interventions territoriales de l'État	Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone	Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché	Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	1,74	3,58	absence amélioration	3,5	3,5	3,5	Non connu
Conseil et contrôle de l'État	P126	Conseil économique, social et environnemental	Participer à la transition sociale, écologique et éducative	Gestion environnementale du CESE	Impact carbone des déplacements	Tonne de CO2	725	291	amélioration	255	280	251	280
	P126	Conseil économique, social et environnemental	Participer à la transition sociale, écologique et éducative	Gestion environnementale du CESE	Bilan carbone du bâtiment	kWh	3E+06	3E+06	absence amélioration	3E+06	3E+06	3E+06	2400000
Défense	P178	Préparation et emploi des forces	Préparer l'avenir	Verdissement du parc des véhicules du ministère	taux de verdissement des véhicules de service et de fonction du ministère des armées	%	Sans objet	Sans objet	#N/A	Sans objet	14	15	16

Mission	Code Programme	Programme	Objectif	Indicateur	Sous Indicateur	Unité	2022	2023	Atteinte de la cible	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Écologie, développement et mobilité durables	Niveau mission		Limitier l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement	Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)	Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	18,8	19,3	amélioration	20	20,2	20,7	21
	Niveau mission		Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre par habitant	Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO2eq/hab	5,5	Non connu	donnée non renseignée	5,08	5,2	5	4,7
	P113	Paysages, eau et biodiversité	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	Solutions trouvées concernant les 2277 communes en tension à l'été 2022	Sans objet		#N/A	0,5	0,7	0,9	1	
	P113	Paysages, eau et biodiversité	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	Masses d'eau en bon état	Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	73,5	75,6	amélioration	79	79,5	79,5	79,5
	P113	Paysages, eau et biodiversité	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	Masses d'eau en bon état	Bon état sur le paramètre ammonium	%	96,7	95,49	absence amélioration	98	98	98	98
	P113	Paysages, eau et biodiversité	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	Masses d'eau en bon état	Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	158	164	amélioration	164	170	173	176
	P113	Paysages, eau et biodiversité	Préserver et restaurer la biodiversité	SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Nombre d'opérations "coup de poing" concernant les espèces exotiques envahissantes	%	Sans objet		#N/A	230	150	150	150
	P113	Paysages, eau et biodiversité	Préserver et restaurer la biodiversité	Préservation de la biodiversité ordinaire	Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux infodés à certains milieux	%	64	66	amélioration	73	75	76	76
	P113	Paysages, eau et biodiversité	Préserver et restaurer la biodiversité	Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes	Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	4,2	4,2	absence amélioration	7,7	9,2	10	10
	P113	Paysages, eau et biodiversité	Préserver et restaurer la biodiversité	Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature	Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	41,6	42,7	amélioration	52	57	63	63
	P159	Expertise, information géographique et météorologie	Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques	Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique	Vigilance météorologique : Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures	%	90	73	cible atteinte	> ou = 60	> ou = 60	60	60
	P159	Expertise, information géographique et météorologie	Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques	Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique	Fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome (PEAROME)	%	75,5	83,6	cible atteinte	78,5	78,5	79,5	79,5
	P159	Expertise, information géographique et météorologie	Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique	Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable	Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	6E+06	7E+06	cible atteinte	6E+06	8E+06	1E+07	9500000
	P174	Énergie, climat et après-mines	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	102,7	96,6	cible atteinte	106,5	97,8	88,6	79,4

Mission	Code Programme	Programme	Objectif	Indicateur	Sous Indicateur	Unité	2022	2023	Atteinte de la cible	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Écologie, développement et mobilité durables	P174	Énergie, climat et après-mines	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation	Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation	Nb	Non déterminé	906942	cible atteinte	1E+06	1E+06	Non déterminé	
	P174	Énergie, climat et après-mines	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves	Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves (voitures particulières)	%	10		#N/A	21	26	31	42
	P174	Énergie, climat et après-mines	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves	Part des camionnettes électriques dans les ventes de camionnettes neuves (Véhicules utilitaires légers - VUL)	%	3		#N/A	12	17	22	27
	P174	Énergie, climat et après-mines	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique	Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique	Nb	24070	42908	amélioration	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	
	P174	Énergie, climat et après-mines	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME	Filière biomasse industrie	€/MWh	3,9	5,3	cible atteinte	6,7	8	9	10
	P174	Énergie, climat et après-mines	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME	Filière biomasse autres secteurs	€/MWh	8,5	11	absence amélioration	8,7	14	15	16
	P174	Énergie, climat et après-mines	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME	Filière solaire thermique	€/MWh	26,4	26,3	cible atteinte	46	32	34	36
	P174	Énergie, climat et après-mines	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME	Filière géothermie	€/MWh	7,4	9,1	absence amélioration	11	15	16	17
	P174	Énergie, climat et après-mines	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale	Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale (TWh/an)	TWh	179		#N/A	Non déterminé	219	235	250
	P174	Énergie, climat et après-mines	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Économies d'énergie via le système CEE	Évolution de la consommation d'énergie finale en France (TWh)	TWh	Non connu		#N/A	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	
	P174	Énergie, climat et après-mines	Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie	Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique	Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique	%	-1,5		#N/A	-1,5	-1,4	-1,4	-1,4
	P181	Prévention des risques	Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement	Efficacité du fonds économie circulaire	Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	2896	1623	cible atteinte	1600	1440	1370	1310
	P181	Prévention des risques	Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques	Prévention des inondations	Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	87	88	amélioration	93	96	99	100
	P181	Prévention des risques	Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques	Prévision des inondations	Fiabilité de la carte vigilance crues	%	85	87	cible atteinte	85	85	85	85
	P203	Infrastructures et services de transports	Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	Part modale des transports non routiers	Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	17,8	18,5 (estimation)	amélioration	≥19,2	≥19,9	≥20,6	≥21,3
	P203	Infrastructures et services de transports	Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	Part modale des transports non routiers	Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10,7	11 (estimation)	cible atteinte	≥10,5	≥11,3	≥12,1	≥13,1

RAPPORT SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU BUDGET DE L'ÉTAT – OCTOBRE 2024

Mission	Code Programme	Programme	Objectif	Indicateur	Sous Indicateur	Unité	2022	2023	Atteinte de la cible	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Écologie, développement et mobilité durables	P203	Infrastructures et services de transports	Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	Part modale des transports non routiers	Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2,1	2,2 (estimation)	amélioration	≥2,3	≥ 2,3	≥ 2,3	≥ 2,3
	P203	Infrastructures et services de transports	Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	Part modale des transports non routiers	Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	3,5	3,8 (estimation)	donnée non renseignée	≥4,2	≥ 4,7	≥ 5,1	≥ 5,6
	P205	Affaires maritimes, pêche et aquaculture	Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités	Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités	%	54,71	43,2	absence amélioration	>=40	>=40	>=40	>=40
	P205	Affaires maritimes, pêche et aquaculture	Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	Contrôle des navires	Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0,56	0,33	absence amélioration	1	1	1	1
	P205	Affaires maritimes, pêche et aquaculture	Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin	Nombre de missions rapportées au CACEM (centre d'appui au contrôle de l'environnement marin)	Nb	4544	5628	#N/A	5700	5800	6000	6100
	P205	Affaires maritimes, pêche et aquaculture	Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin	Part de contrôle environnement marin réalisée par le DCS, par rapport au total des contrôles rapportés au CACEM	%	54	44	#N/A	45	45	45	45
	P205	Affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mieux contrôler les activités de pêche	Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches	Atteinte des objectifs par le DCS (%) en mer en métropole	%	88	70	absence amélioration	100	100	100	100
	P205	Affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mieux contrôler les activités de pêche	Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches	Atteinte des objectifs par le DCS (%) au débarquement en métropole	%	90	90	absence amélioration	100	100	100	100
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	%	23,8	28,6	cible atteinte	27,1	27,7	29	30,3
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)	Puissance installée en éolien terrestre	MW	18800		#N/A	26000	24400	25600	26800
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)	Puissance installée en éolien en mer	MW	0		#N/A	1559	2496	2992	2992
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)	Puissance installée en photovoltaïque	MW	13500		#N/A	22000	25900	29100	32300
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'éolien terrestre - AO	€/MWh	60,1		#N/A	87,17	90	88	86
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'éolien terrestre - AT	€/MWh	72		#N/A	75	77	79	79

Mission	Code Programme	Programme	Objectif	Indicateur	Sous Indicateur	Unité	2022	2023	Atteinte de la cible	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Écologie, développement et mobilité durables	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour le photovoltaïque - AO	€/MWh	72		#N/A	93,5	96	93,7	91,4
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour le photovoltaïque - AT	€/MWh	98		#N/A	143	115	123	113
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)	Éolien en mer - posé	€/MWh	Non connu		#N/A	55	55	55	55
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)	Éolien en mer - flottant	€/MWh	Non connu		#N/A	115	115	110	109
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030	Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz	Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz	%	1,6	2,1	cible atteinte	2,1	3,9	5	6
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030	Volume de biométhane injecté	Volume de biométhane injecté	TWh	7	9,1	cible atteinte	9,8	12	13,2	16,3
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz (€/MWh)	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz	€/MWh	122,2	156	absence amélioration	99	148	145	142
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées	Ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût total de production par ZNI	Ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût de production par ZNI	%	74		#N/A	56,3	71,5	70	70
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028	Capacités d'effacements installées	Capacité d'effacements installées	GW	3,54		#N/A	4,9	5,3	5,7	6,1
	P345	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028	Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité (€/MW)	Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité	€/MWh	55800		#N/A	59900	61602	62218	62841
	P345	Service public de l'énergie	Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée	Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile (€/kg)	Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile	€/kg	Sans objet		#N/A	1,5	1,5	1,5	1,5
	P380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds	Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds	ratio	ND	5	cible atteinte	4	4	4	
	P380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Rénovation énergétique	Taux moyen d'économies d'énergie	Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets	%	ND	-0,5	cible atteinte	-0,45	-0,45	-0,45	
	P380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Qualité du cadre de vie	Surface de friches recyclées	Surface de friches recyclées	ha	1000	1170	cible atteinte	1200	600	1200	1200
	P380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Qualité du cadre de vie	Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé	Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé (ha/M€)	Nb	Sans objet		#N/A	4,5	3,3	3,3	

RAPPORT SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU BUDGET DE L'ÉTAT – OCTOBRE 2024

Mission	Code Programme	Programme	Objectif	Indicateur	Sous Indicateur	Unité	2022	2023	Atteinte de la cible	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Gestion des finances publiques	P156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Etre exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale	Réduire les émissions de gaz à effets de serre	Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions)	%	Sans objet	25*	#N/A	25	55	58	66
	P156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Etre exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale	Réduire les émissions de gaz à effets de serre	Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz)	%	Sans objet	-6**	#N/A	-10	-15	-20	-25
Investir pour la France de 2030	P422	Valorisation de la recherche	Soutenir les investissements dans le parc industriel concourant au renforcement de la performance environnementale	Taux de réussite commerciale des actions concourant à la performance environnementale	Part d'avances remboursables remboursées par rapport aux avances remboursables versées aux porteurs de projets	%	20,8	25,8	cible atteinte	35	35	37	40
Justice	P310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien	Performance énergétique du parc occupé en année N-1	Consommation d'énergie finale rapportée au m² occupés en surface utile brute	kWh/m²	177	174	cible atteinte	170	165	164	160
Plan de relance	Niveau mission		Soutenir et transformer l'économie française	Réduction des émissions de CO2 en France	Réduction des émissions de CO2 en France	Tonne de CO2	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	P362	Écologie	Assurer la transition énergétique des bâtiments publics	Economie d'énergie attendue	Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	2E+08	2E+08	cible atteinte	2E+08	2E+08	Non déterminé	Non déterminé
	P362	Écologie	Assurer la transition énergétique des bâtiments publics	Economie d'énergie attendue	Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	2E+08	2E+08	cible atteinte	2E+08	2E+08	Non déterminé	Non déterminé
	P362	Écologie	Développer la part des modes alternatifs à la route	Part modale des transports non routiers	Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	17,8	18,5 (estimation)	cible atteinte	>19,2	>19,9	>20,6	21,3
	P362	Écologie	Développer la part des modes alternatifs à la route	Part modale des transports non routiers	Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10,7	11 (estimation)	cible atteinte	>10,5	>11,3	>12,1	13,1
	P362	Écologie	Développer la part des modes alternatifs à la route	Part modale des transports non routiers	Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2,1	2,2 (estimation)	cible atteinte	>2,3	>2,3	>2,3	>2,3
	P362	Écologie	Développer la part des modes alternatifs à la route	Part modale des transports non routiers	Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	4,2	Non connu	donnée non renseignée	>5	>4,7	>5,1	>5,6
	P362	Écologie	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	102,7	96,6	amélioration	106,5	97,8	88,6	79,4
	P362	Écologie	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	102,7	96,6	amélioration	106,5	97,8	88,6	79,4
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international	Production scientifique des établissements de l'enseignement supérieur	Spécialisation dans la thématique des sciences de la durabilité	indice	0,57p	0,59p	amélioration	0,68	0,65	0,66	0,67
	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	Améliorer l'efficacité des opérateurs	Efficacité environnementale	Consommation énergétique	kWh/m²	1 147p	2 735p	donnée non renseignée	510	510	500	490
	P190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Soutenir l'effort de R&D de la filière aéronautique civile et orienter prioritairement cet effort vers la transition écologique de l'aviation	Part des crédits dédiés à la préparation technologique et au développement des avions de transport zéro émission ou ultra sobres	Part des crédits dédiés à la préparation technologique des futures générations d'avions de transport zéro émission ou ultra sobres ainsi que de leurs systèmes et équipements	%	75	85	cible atteinte	75	75	75	75
Relations avec les collectivités territoriales	Niveau mission		Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités	Pourcentage des dotations d'investissement concourant à la transition écologique	% de l'enveloppe attribuée au titre de la DSID concourant à la transition écologique	%	Sans objet		#N/A	25	30	30	30
	Niveau mission		Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités	Pourcentage des dotations d'investissement concourant à la transition écologique	% de l'enveloppe attribuée au titre de la DSIL concourant à la transition écologique	%	Sans objet		#N/A	30	35	35	35
	Niveau mission		Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités	Pourcentage des dotations d'investissement concourant à la transition écologique	% de l'enveloppe attribuée au titre de la DETR concourant à la transition écologique	%	27,8	36,3	cible atteinte	20	25	25	25

Mission	Code Programme	Programme	Objectif	Indicateur	Sous Indicateur	Unité	2022	2023	Atteinte de la cible	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Santé	P204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Prévenir et maîtriser les risques sanitaires	Pourcentage d'unités de distribution d'eau potable présentant des dépassements des limites de qualité microbiologique	Pourcentage d'unités de distribution d'eau potable présentant des dépassements des limites de qualité pour les paramètres microbiologiques	%	9,7	10,3	cible atteinte	11,75	11,5	11,25	11
	P379	Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	Assurer le déploiement du volet « sanitaire » du Ségur Investissement en cohérence avec le plan national de relance et de résilience	Nombre de projets d'investissement dans la construction, la rénovation énergétique et la modernisation d'établissements de santé > 20 millions d'euros	Nombre cumulé de projets d'investissement dans la construction, la rénovation énergétique et la modernisation d'établissements de santé > 20 millions d'euros	Nb	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	10	Sans objet	30	
Sécurité	Niveau mission		Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt	Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"	Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	89,53	97,36	cible atteinte	96	96	96	96
	Niveau mission		Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt	Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"	Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	17,8	13,44	amélioration	10	10	10	10
	P152	Gendarmerie nationale	Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance	Taux d'élucidation ciblés	Taux d'élucidation des crimes et délits d'atteintes à l'environnement	%	71,8	78,8	cible atteinte	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Transformation et fonctions publiques	P348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE	Économie d'énergie attendue	Économie d'énergie attendue	kWh	1E+08	1E+08	absence amélioration	1E+08	1E+08	Sans objet	Sans objet
	P348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	S'assurer de l'efficience des projets financés	Efficience énergétique - Coût du kWh économisé	Efficience énergétique - Coût du kWh économisé	€/Kwh	7,75	7,8	absence amélioration	7,9	7,9	Sans objet	Sans objet
Contrôle et exploitation aériens	Niveau mission		Limiter les impacts environnementaux du transport aérien	Respect des marchés carbone appliqués à l'aviation	Proportion des quotas d'émission achetés par les compagnies françaises (SEQUE-UE)	%	19,6	28,6	cible atteinte	~45,7	~64,8	~97	~97
	Niveau mission		Limiter les impacts environnementaux du transport aérien	Respect des marchés carbone appliqués à l'aviation	Proportion des émissions des compagnies françaises qui donnent lieu au paiement de l'externalité carbone (CORSIA + SEQUE-EU)	%	74,6	77,3	cible atteinte	~80	~80	~80	~80
	Niveau mission		Limiter les impacts environnementaux du transport aérien	Respect de la réglementation environnementale	Nombre de dossiers de manquements sanctionnés par l'ACNUSA	Nb	352	637	absence amélioration	<=450	<=450	<=450	<=450
	Niveau mission		Limiter les impacts environnementaux du transport aérien	Respect de la réglementation environnementale	Taux de vols réalisés sur les 12 plus grandes plates-formes avec les avions les plus performants en termes d'émissions sonores	%	92,11	>=92,5	cible atteinte	>=92,5	>=92,5	>=92,5	>=92,5
	P612	Navigation aérienne	Maîtriser l'impact environnemental du trafic aérien	Efficacité horizontale des vols (écart entre la trajectoire parcourue et la trajectoire directe des vols)	Écart moyen entre la trajectoire parcourue et la trajectoire directe des vols	%	3,21	3,33	absence amélioration	2,83	2,80 (*)	2,75 (*)	2,71 (*)
Publications officielles et information administrative	P623	Édition et diffusion	Optimiser la production et développer la diffusion des données	Améliorer la productivité et réduire l'impact environnemental	Gâche papier en pourcentage de la consommation totale de papier	%	5,7	2,33	cible atteinte	4	3	3	3

Mission	Code Programme	Programme	Objectif	Indicateur	Sous Indicateur	Unité	2022	2023	Atteinte de la cible	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Développement agricole et rural	P775	Développement et transfert en agriculture	Orienter l'action des structures chargées du conseil aux agriculteurs et de l'accompagnement des démarches collectives de développement, en cohérence avec les objectifs principaux du PNDAR : accompagner les transitions des exploitations agricoles vers des systèmes plus résilients et sobres en intrants, tenant compte des besoins des agriculteurs, des consommateurs et des attentes des citoyens, par le conseil dans le cadre de démarches collectives, le transfert de connaissances, de méthodes et d'outils actionnables par les agriculteurs, le développement des compétences	Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique (GIEE- 30 000)	Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique (GIEE- 30 000)	Nb	25370	28580	amélioration	31500	34500	37500	40500
Participations financières de l'État	P731	Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	Assurer la performance des entreprises du périmètre APE en matière de responsabilité sociale et environnementale	Entreprises réalisant un bilan GES complet	Entreprises réalisant un bilan GES complet	%	55	65	#N/A	80	90	90	95
Prêts à des États étrangers	Niveau mission	Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	Engager au moins 55 % de financements climat chaque année	Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)	Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)	%	73	43	absence amélioration	55	55	55	55

2. Les coûts d'abattement

2.1 La mobilisation des coûts d'abattement (euros dépensés par tonne de CO₂eq éliminée) fournit un cadre d'analyse utile des leviers de décarbonation de l'économie.

La transition écologique nécessite de réorienter massivement les investissements vers les postes de dépense participant à la décarbonation de l'économie. Cette réorientation doit être guidée par la performance de décarbonation des investissements et nécessite de déployer des outils d'aide à la décision en ce sens.

L'estimation des coûts d'abattement des politiques publiques participe à cette création de nouveaux outils d'aide à la décision. Elle permet de comparer l'efficacité de leviers de décarbonation en synthétisant le coût dépensé par tonne de CO₂eq évitée :

$$CA = \frac{\text{Surcoût de l'option étudiée par rapport à la référence}}{\text{Volume d'émissions évitées par l'option étudiée par rapport à la référence}}$$

À titre illustratif, une voiture électrique coûtant 10 000 € de plus à l'achat qu'une voiture thermique, et permettant 800 €/an d'économies de carburant, tout en émettant 2 tCO₂eq/an de moins, aura un coût d'abattement privé non-actualisé sur 10 ans de :

$$\frac{10\,000\text{ €} - 10\text{ ans} \cdot 800\text{ €/an}}{10\text{ ans} \cdot 2\text{ tCO}_2\text{eq/an}} = 100\text{ €/tCO}_2\text{eq}.$$

Cet exemple est illustratif, dans le reste de l'analyse les flux futurs au numérateur sont actualisés.

À noter que les coûts d'abattement ne suffisent pas à hiérarchiser les leviers de décarbonation. La méthode dite ABCDE, développée en 2023 par la DG Trésor⁴⁴, vise à éclairer les choix de transition dans le but de sélectionner une trajectoire de décarbonation « coût-efficace » et compatible avec nos objectifs climatiques. Cette méthode permet de tenir compte d'enjeux essentiels à la décarbonation comme : le bouclage physique de la transition, les risques de verrouillage technologique, les contraintes sur le rythme de déploiement (par exemple la tension sur la main d'œuvre dans la rénovation), la séquentialité des leviers (déploiement d'un levier coût-efficace dépendant d'un levier plus coûteux), la pilotabilité de la décarbonation (par exemple la concentration des émissions dans l'industrie rend le suivi plus aisé qu'un levier dépendant d'un grand nombre d'acteurs) ou encore la nécessité d'une approche systémique pour atteindre l'objectif de neutralité carbone.

Les coûts d'abattement doivent être distingués selon l'acteur percevant l'action de la décarbonation :

- Le coût d'abattement socioéconomique transcrit l'efficacité de l'action pour la société ;
- Le coût d'abattement privé transcrit l'efficacité du levier du point de vue du porteur de projet privé, plus sensible à sa rentabilité à court terme ;

⁴⁴ DG Trésor (2023), « [Rapport intermédiaire sur les enjeux économiques de la transition vers la neutralité carbone](#) ».

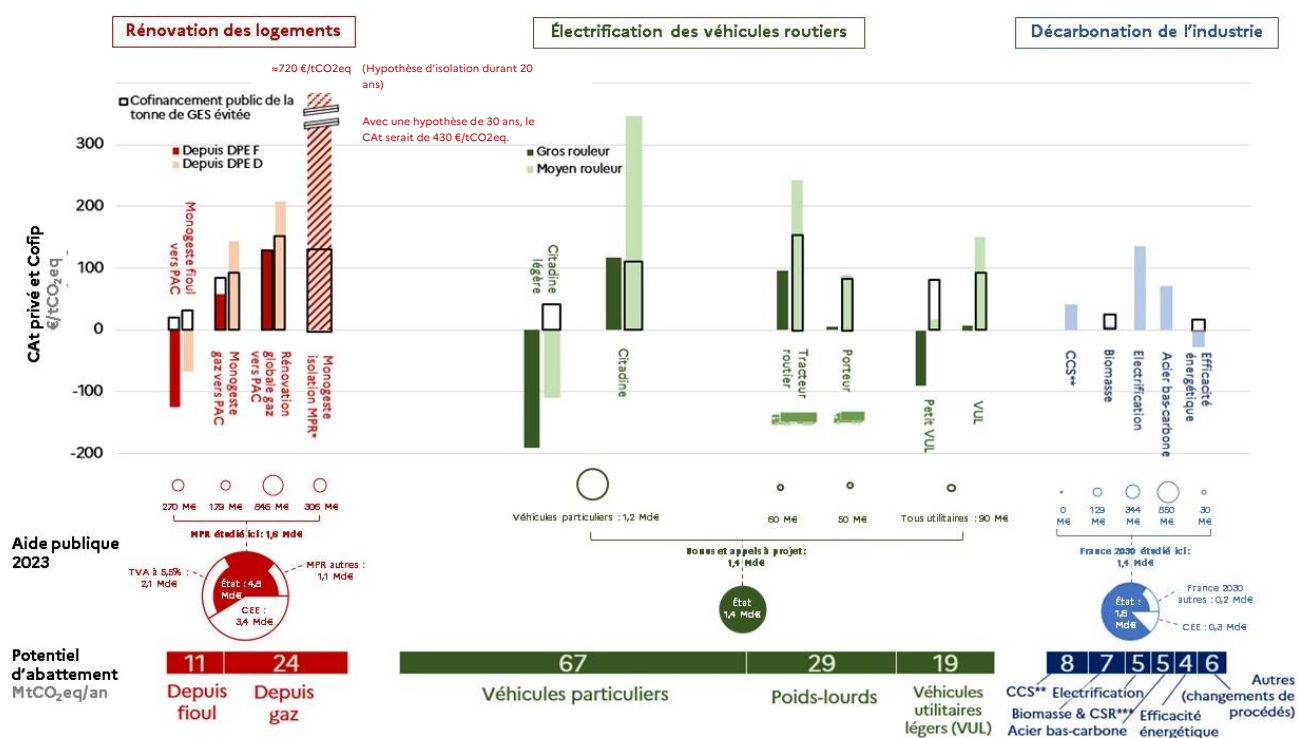
- Le cofinancement public transcrit la part de la dépense publique de soutien au levier bas-carbone : il correspond au ratio de l'aide publique constatée, sur les émissions évitées considérées dans le calcul des coûts d'abattement privés (e.g. un véhicule électrique bonussé à 4 000 €, qui permet d'éviter 20 tCO₂eq sur sa durée de vie aura un cofinancement public de 200 €/tCO₂eq). Les cofinancements publics calculés ici sont certainement sous-estimés car les aides locales ne sont pas prises en compte.
- Le coût d'abattement public transcrit l'effet déclencheur de la dépense publique sur les émissions associées à un dispositif de soutien (i.e. X M€ de hausse de dépense publique dans le soutien à la capture et au stockage du carbone (CCS) a déclenché une baisse de Y MtCO₂eq comparé à l'absence de hausse).

Dans le cas de l'action publique, le coût d'abattement public est le plus pertinent pour mesurer l'efficacité d'une politique publique. Toutefois, ces coûts n'ont pas encore pu être estimés et les premières estimations se limitent aux coûts d'abattement privés et de cofinancements publics.

Les coûts d'abattement sont ici calculés pour trois secteurs (logements, transports, industrie) : la rénovation des logements, l'électrification des transports routiers et la décarbonation de l'industrie. En tout état de cause, une priorisation des dépenses de soutien à la transition doit intégrer ces critères afin de ne pas mener à une trajectoire de décarbonation sous-optimale économiquement, peu robuste en termes de limites physiques, ou non acceptable d'un point de vue social.

2.2 Le bilan des coûts d'abattement par secteur laisse apparaître une forte hétérogénéité d'efficacité des leviers mobilisés.

La mise en regard des coûts d'abattement privés et cofinancements publics (Cofip) entre différents secteurs fait apparaître une forte variabilité entre secteurs et au sein de chaque secteur. Une analyse détaillée par secteur est fournie ci-après. Il est à noter que les comparaisons intersectionnelles des coûts d'abattement sont rendues délicates par plusieurs facteurs, dont notamment la comparabilité des hypothèses d'usage conventionnel (par ex. kilomètres parcourus par un véhicule et température de chauffage d'un logement) ou encore la très forte sensibilité aux hypothèses de calcul (prix des énergies, durée d'amortissement notamment).

Graphique 1 : Synthèse des différents résultats par secteurs de l'analyse par coûts d'abattement

*Moyenne des gestes subventionnés via les forfaits par geste MaPrimeRénov' (MPR) relatifs aux parois vitrées ou opaques ; **Capture et stockage du CO₂ ; ***Combustibles solides de récupération. Note de lecture : En ordonnées, les coûts d'abattement privés et cofinancements publics sont renseignés pour plusieurs leviers de décarbonation des logements, de l'industrie et des transports routiers. Pour l'industrie, les cofinancements publics ne sont pas renseignés pour 3 leviers au vu du caractère récent des aides à la décarbonation. Le potentiel d'abattement du secteur est renseigné en bas du graphique.

2.3. Dans la rénovation des logements, les monogestes d'isolation ont des coûts d'abattements élevés, tandis que le passage aux pompes à chaleur est particulièrement efficient, en particulier en remplacement de chauffages au fioul ou au gaz.

L'analyse des coûts d'abattement dans le secteur de la rénovation du logement soulève des difficultés méthodologiques particulières. L'analyse présentée ici repose sur des données de consommations théoriques, pouvant amener à surestimer les gains économiques et d'émissions. Elle fait par ailleurs l'hypothèse d'un effet rebond de 20 %. À l'avenir, il importe que les études s'appuient autant que possible sur des données réelles. Les conclusions du travail conduit actuellement par le CGDD pour étudier l'impact de la rénovation énergétique sur les consommations réelles d'énergie seront à ce titre particulièrement utiles. Par ailleurs, un appel à programmes CEE (certificats d'économies d'énergie) est en cours de préparation à la DGEC en vue d'évaluer le dispositif des CEE, en particulier les économies réelles d'énergie qu'il permet.

L'analyse des coûts d'abattement privés de la rénovation des logements invite à prioriser l'installation de pompes à chaleur (PAC) en particulier en remplacement d'un chauffage au gaz ou au fioul, notamment par rapport à une simple isolation.

La faible efficacité des monogestes isolation invite à confirmer la fermeture de leur soutien public quand ils ne sont pas combinés à une décarbonation du mode de chauffage, afin d'éviter d'inciter les ménages propriétaires à recourir à cette solution trop peu efficace. L'efficacité du recours à l'installation de PAC pourrait inviter à poursuivre les soutiens à leur déploiement y compris dans les passoires énergétiques. L'installation de PAC en remplacement d'une chaudière au fioul apparaît particulièrement efficace. Toutefois, dans ce secteur les coûts d'abattement varient fortement, selon la nature des logements (surface, mode de chauffage avant travaux, niveau d'isolation, etc.) et des comportements de consommation (dépendant par exemple du niveau de revenu des ménages ou encore de la valeur immobilière du bien).

En parallèle, la mobilisation du référentiel ABCDE souligne que, si les rénovations performantes globales ont des coûts d'abattement plus élevés, elles comportent plusieurs cobénéfices invitant à ne pas les déprioriser. Une rénovation performante globale désigne ici une rénovation permettant d'atteindre un diagnostic de performance énergétique A ou B, en mobilisant une combinaison cohérente de plusieurs gestes (changement de chauffage et isolation) simultanément. Si les rénovations performantes globales comprenant le passage d'un chauffage au gaz vers une PAC semblent moins efficaces du point de vue privé, elles comportent toutefois d'autres cobénéfices, parmi lesquels : (i) la sortie de nombreux ménages de la précarité énergétique, (ii) des gains moyens en dépenses de santé, (iii) des économies d'énergie, facilitant le bouclage de la transition, mais qui restent à expertiser à ce stade au vu des incertitudes concernant l'ampleur de l'effet rebond. De plus, le délai nécessaire pour rénover le parc de logements, les contraintes opérationnelles, et la multitude d'acteurs concernés invitent à lancer ces rénovations performantes globales le plus tôt possible.

a. Dans l'électrification des transports routiers, le passage à une citadine plus légère est plus efficace et son surcoût total est en moyenne déjà couvert par le bonus écologique. La compensation ne reste toutefois que partielle dans les autres cas.

L'analyse des coûts d'abattement privés de l'électrification des véhicules routiers invite à prioriser le recours aux citadines légères devant les citadines plus lourdes. Au sein des véhicules particuliers, sur l'échantillon de modèles étudiés, les citadines électriques légères apparaissent plus efficaces que les autres citadines électriques, du fait de leur prix et leur consommation électrique plus faibles. Les coûts d'abattement de l'électrification du transport routier restent toutefois fortement variables selon les cas d'usage, en particulier les kilomètres parcourus : plus ils sont importants, plus les modèles électriques sont rentables pour leurs utilisateurs.

La mise en regard des coûts d'abattement privés aux cofinancements publics permet également de montrer que le surcoût total de certaines citadines est en moyenne déjà couvert par le bonus écologique actuel. Ainsi par exemple, l'achat de citadines légères est déjà rentable du point de vue de l'acheteur en intégrant le bonus, et même lorsque celui-ci fait face à des contraintes de financement plus fortes : malgré un taux d'actualisation plus élevé, et donc un coût d'abattement privé plus élevé, les ménages modestes peuvent bénéficier d'un bonus majoré à 7 000 € (au lieu d'un plafond à 4 000 €) qui compense ce renchérissement de leur coût d'abattement. En revanche, le surcoût n'est que partiellement compensé pour les voitures des autres segments, dont l'acquisition peut rester nécessaire dans certains cas (familles nombreuses, ...). Depuis le 16 décembre 2023, pour pouvoir bénéficier du bonus, les voitures particulières doivent atteindre un score environnemental minimal.

Ce score prend en compte l'impact environnemental d'un véhicule depuis sa fabrication jusqu'à son utilisation sur la route. Le surcoût à l'achat de poids lourds et utilitaires légers électriques n'est également que partiellement compensé par les aides publiques, à l'exception de « petits » véhicules utilitaires légers faisant l'objet d'un usage intensif.

Enfin, la mobilisation du référentiel ABCDE permet de mettre en avant les cobénéfices pour l'environnement et la tension sur les chaînes d'approvisionnement en métaux critiques liées à l'électrification des transports routiers. En effet, l'électrification des véhicules contribue à réduire la pollution de l'air et le bruit. Cependant, elle entraîne également une augmentation de la demande de batteries, et donc des métaux critiques nécessaires à leur fabrication, faisant l'objet d'enjeux de bouclages.

b. Dans l'industrie, certains leviers comme l'efficacité énergétique sont déjà rentables ou proches du seuil de rentabilité. Toutefois, la décarbonation profonde requiert aussi le recours à des technologies de rupture (électrification, hydrogène, CCS) dont le coût d'abattement est plus élevé et pour lesquelles un soutien public peut s'avérer nécessaire pour éviter des fuites de carbone et une perte de souveraineté.

L'analyse des coûts d'abattement privés de la décarbonation de l'industrie indique que des leviers à potentiels de décarbonation importants sont déjà rentables ou proches du seuil de rentabilité. Les leviers d'efficacité énergétique et biomasse/CSR (combustibles solides de récupération), qui sont des leviers de décarbonation importants (11 MtCO₂eq) peuvent ainsi être rentables dans le cas de la plupart des technologies d'efficacité énergétique déjà déployées à ce stade, ou associés à des coûts d'abattement privés limités, comme dans le cas des chaudières biomasse de grande taille. Parmi les leviers à faible coût d'abattement privé, celui correspondant au plus grand potentiel d'abattement dans l'industrie est le recours à la capture et au stockage du carbone (CCS) pour diminuer les émissions résiduelles (potentiel de 4 à 8 MtCO₂eq/an en 2030).

Son coût d'abattement est variable d'un secteur à l'autre et dépend de ses modalités de raccordement au réseau. Une autre de ces technologies de rupture majeures est la production d'acier bas carbone (5 MtCO₂eq), pour laquelle deux projets sont en cours sur le territoire national. De manière marginale, des solutions de décarbonation plus coûteuses peuvent s'avérer nécessaires dans certains secteurs (e.g. H₂ électrolytique pour la production d'ammoniac qui représente 1 MtCO₂eq). Ces cas particuliers, dont le coût traduit un moindre degré de maturité technologique (technologies disponibles au stade de démonstrateur par exemple) ne seront pas nécessairement déployées à l'échelle industrielle avant la fin de la décennie 2030. Pour l'industrie, il est précisé que les coûts d'abattement privés incluent le surcoût du système de quotas carbone européen (ETS) pour l'alternative carbonée (sur la durée de vie de l'investissement, avec les prévisions de marché actuelles).

Les aides publiques à la décarbonation de l'industrie sont dimensionnées dans le but de garantir une pleine incitativité. Sur la base des données rapportées par les 50 sites les plus émetteurs de gaz à effet de serre, le montant d'aide à la décarbonation de l'industrie est calculé de façon à égaliser le besoin en financement par projet déclaré, ce qui, dans un cadre économique parfait, vise à limiter les effets d'aubaine et maximiser l'additionnalité de la dépense publique.

Ces soutiens sont conditionnés à des baisses d'émission effectivement constatées et s'interrompent en leur absence. Les soutiens publics sont par ailleurs priorisés envers les coûts d'abattement privés les plus faibles. Toutefois, l'ensemble des leviers est nécessaire pour atteindre les objectifs de décarbonation de la France.

Enfin, la mobilisation du référentiel ABCDE permet de mettre en avant l'importance de la décarbonation de l'industrie pour la souveraineté industrielle et la baisse de l'empreinte carbone. L'industrie émettrice (notamment acier, aluminium, engrais) est essentielle à notre souveraineté (défense, transport, énergie, alimentation) mais aussi au maintien des chaînes de valeur critiques en France, imposant de veiller à éviter tout risque de délocalisation lié à la décarbonation des sites.

Ainsi, la mise en place, sans dégradation de la compétitivité relative par rapport aux industries des autres pays, de solutions de décarbonation pour ces secteurs est particulièrement clé pour notre souveraineté industrielle. À niveau de production global inchangé, la préservation de ces industries sur le territoire national permettrait également de diminuer l'empreinte carbone des produits consommés en bénéficiant du mix électrique bas-carbone français.

De manière générale, le référentiel ABCDE met en avant la tension qu'implique la décarbonation de ces trois secteurs sur la demande en électricité. Les différents leviers de décarbonation étudiés affectent le bouclage en électricité de différentes manières : par exemple, pour l'industrie, l'électrification et la production de dihydrogène électrolytique augmentent la tension sur la production d'électricité, alors que l'efficacité énergétique ou le recours à la biomasse permettent de la réduire, dans les limites des ressources disponibles et des autres besoins à prioriser.

Partie II : La fiscalité environnementale

A. La fiscalité comme outil d'une stratégie écologique et énergétique

La définition d'une stratégie environnementale pour les pouvoirs publics implique de mobiliser et d'articuler un ensemble de moyens juridiques et économiques en vue de poursuivre l'un des nombreux objectifs qui s'y rattachent, énoncés diversement, notamment au titre Ier du livre Ier du code de l'environnement et au titre liminaire du livre Ier du code de l'énergie et pouvant être déclinés par des lois de programmation, comme par exemple la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-3 du même code.

Les impositions de toute nature, au sens de l'article 34 de la Constitution, font partie des instruments pouvant contribuer, en combinaison avec d'autres, à de telles stratégies environnementales. En effet, conformément à l'article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (DDHC), l'impôt est une contribution commune instituée en vue de financer les dépenses publiques, dont celles qui concourent à la transition écologique (voir le rapport relatif à la Stratégie Pluriannuelle de Financement de la Transition Écologique). Au-delà de cet objectif principal de rendement, et parfois malgré lui, l'impôt peut également participer aux stratégies environnementales au moyen de divers procédés, chacun faisant l'objet de contraintes juridiques qui lui sont propres.

- Tout d'abord, **des avantages fiscaux peuvent être octroyés pour des motifs d'intérêt général**, au nombre desquels figurent ceux susmentionnés relatifs à la transition écologique, à la condition que les critères retenus soient objectifs et rationnels en fonction des buts poursuivis et que l'avantage fiscal ne soit pas hors de proportion avec l'effet incitatif attendu⁴⁵. Ces avantages, qui peuvent concerner tous les impôts quelle que soit leur nature, font, s'agissant de leur impact environnemental, l'objet d'une analyse extensive à la sous-partie A de la partie I du présent rapport relative à la cotation des dépenses publiques ;
- Du seul fait qu'il prive un acteur économique d'une somme d'argent, tout impôt est susceptible de modifier le comportement de cet acteur et, par suite, l'impact de son activité sur l'environnement. C'est plus particulièrement le cas lorsque **les modalités de calcul de l'impôt s'appuient spécifiquement sur des éléments présentant un lien spécifique et direct avec l'environnement**, comme une taxe sur le volume des produits pétroliers, plutôt que sur un revenu. De telles modalités de calcul pourraient paraître contradictoires avec la lettre même de l'article 13 de la DDHC, selon lequel l'impôt doit être réparti entre tous les citoyens en raison de leur faculté et non d'un autre critère. Toutefois, le Conseil constitutionnel admet que, dès lors qu'une faculté contributive a été identifiée pour justifier l'institution de l'impôt, telle que la détention d'un bien, une grande latitude est laissée pour déterminer le mode de calcul de l'impôt. Ce dernier peut ainsi, tant qu'il ne conduit pas au caractère confiscatoire du montant prélevé, ne présenter aucun lien direct avec la faculté contributive du redevable et poursuivre, sous réserve des critères d'objectivité et de rationalité susmentionnés, un objectif de nature environnementale additionnel à l'objectif premier de rendement.
- Exemple : la taxe sur les véhicules de société frappe la détention ou l'utilisation d'un véhicule par une société. L'instauration d'un tarif additionnel à cette taxe, dépendant de l'année de première immatriculation du véhicule et de sa motorisation, s'il visait d'abord à accroître le rendement, n'a pas été censuré alors qu'il ne présente aucun lien avec la valeur du véhicule ou les revenus de son détenteur ou utilisateur, au motif qu'il visait « au

⁴⁵ Voir, par exemple, la décision n° 07-555 DC du 16 août 2007 (cons. 3 et 20).

surplus [à] inciter les sociétés à renouveler leur parc automobile avec des véhicules émettant moins de polluants atmosphériques »⁴⁶. De manière alternative, rien ne s'opposerait, dans cette optique, à ce que la méthode de calcul se fonde sur les coûts pour la société que représente la matière taxable, ce qui est une manière de mettre en œuvre le principe pollueur-payeur prévu à l'article L. 110-1 du code de l'environnement (taxes dites « pigouviennes »).

- Enfin, il est possible de recourir à des impôts « purement comportementaux », qui ont pour objet, indépendamment de toute considération tenant à la capacité contributive du redevable, de l'« *inciter à adopter des comportements conformes à des objectifs d'intérêt général* »⁴⁷. L'exercice de cette faculté, tout à fait dérogatoire aux principes inscrits à l'article 13 de la DDHC, fait l'objet d'un contrôle particulièrement strict sur le plan constitutionnel, qui s'exprime par deux exigences particulières. La première est que le législateur explicite clairement et de manière précise les objectifs poursuivis par l'impôt, ces derniers ne ressortissant pas tant du dispositif juridique lui-même que d'éléments contextuels tels que les motivations exprimées (exposés des motifs, exposés sommaires, débats oraux) ou le processus d'adoption⁴⁸. La seconde est l'exigence d'une cohérence quasi-systématique entre chacun des paramètres de l'impôt et les objectifs ainsi explicités, qui va au-delà de celle normalement exigée pour les impôts de rendement⁴⁹.
- Exemple : la taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants frappe les carburants mis à la consommation à hauteur de la différence entre un objectif d'incorporation d'énergie renouvelable et la proportion des incorporations effectivement réalisées.

Ainsi, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies définies par les pouvoirs publics, le présent rapport a pour objet d'exposer de manière objective les outils dont ils disposent, notamment fiscaux, et leurs contraintes propres. Dans cette optique, la présente partie II expose, comme prévu au point c du 6° du I de l'article 179 susmentionné :

- en sous-partie B, une liste des taxes présentant un lien direct et spécifique avec l'environnement, ainsi que des autres outils juridiques analogues générant des recettes (redevances, amendes, dispositifs d'enchère). Sont en particulier précisées les principales données, notamment de rendement, les concernant ;
- en sous-partie C, une analyse des impacts de ces outils sur les acteurs économiques.

Ces éléments, s'ils constituent un récapitulatif utile à une prise de décision cohérente, ne permettent en aucun cas de dégager des principes directeurs d'action. Seule une analyse au cas par cas permettra de conclure à la pertinence ou à l'efficacité de tel ou tel outil fiscal au regard des objectifs environnementaux, qui dépendra non seulement des caractéristiques intrinsèques de ces outils mais également des autres moyens déjà déployés, ou susceptibles de l'être, qui peuvent leur être complémentaires, concurrents, contradictoires ou indépendants.

⁴⁶ Décision n° 13-685 DC du 29 décembre 2013 (cons. 51).

⁴⁷ Voir par exemple la décision n° 2013-666 DC du 11 avril 2013.

⁴⁸ Voir par exemple la décision 11-644 DC du 28 décembre 2011, par laquelle le Conseil Constitutionnel a conclu à l'absence du caractère comportemental de la taxe sur les boissons sucrées du seul fait de la décision d'adopter en parallèle un autre impôt sur les boissons comprenant des édulcorants.

⁴⁹ Tel est le cas, par exemple, lorsqu'un bonus-malus sur l'électricité visant à l'objectif de maîtrise des coûts de production et de distribution des énergies de réseau ne s'applique qu'aux consommations domestiques, à l'exclusion des consommations domestiques (voir décision n° 2013-666 DC susmentionnées).

B. Les ressources publiques à caractère environnemental

1. Propos liminaire

Comme indiqué en sous-partie A ci-dessus, la liste des ressources publiques environnementales constitue un outil à partir de laquelle, parmi d'autres instruments possibles, peut être définie et mise en œuvre une stratégie visant un objectif se rattachant à la transition écologique. À cette fin, cette liste est fondée sur une définition des ressources publiques environnementales qui diffère de celle utilisée pour les besoins statistiques au niveau européen (voir encadré relatif au règlement n° 691/2001 en fin du présent propos liminaire), en ce qu'elle adopte une définition plus large du lien avec l'environnement et une définition plus neutre de l'enjeu environnemental auquel se rattache chaque taxe.

Les ressources publiques environnementales sont composées des prélèvements prescrits par la puissance publique dont un ou plusieurs des paramètres (modalités de calcul, champ des redevables ou produits ou services concernés⁵⁰) portent spécifiquement sur un ou plusieurs éléments liés directement à l'un des domaines suivants, sélectionnés en fonction de l'enjeu environnemental manifeste qui s'y rapporte : l'énergie, les transports, les ressources naturelles (y compris les sols), les produits rejetés dans l'environnement, ainsi que l'impact des constructions humaines sur les sols.

En conséquence, les montants des recettes publiques à caractère environnemental n'ont pas vocation à être comparés à ceux des dépenses « favorables » au sein du budget de l'État. En effet, la prise en compte des enjeux environnementaux par une taxe ne préjuge pas de son utilisation, en application du principe d'universalité budgétaire. Il en est de même concernant les droits d'accise sur la consommation de tabac ou de boissons alcoolisées, ou encore des recettes liées au domaine du logement. Par ailleurs, le caractère « environnemental » d'un prélèvement n'exclut pas la poursuite d'autres objectifs ou enjeux (par exemple, l'entretien du réseau routier national financé notamment par les recettes de TICPE). Il ne préjuge pas non plus de l'impact réel des taxes qualifiées d'environnementales sur l'environnement (v. *infra*), ces prélèvements pouvant parfois avoir un lien ténu avec l'environnement (par exemple, la contribution tarifaire d'acheminement qui finance la caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières). Enfin, les dépenses cotées comme « favorables » sont exclusivement celles intégrées au sein du budget de l'État alors que les recettes environnementales recouvrent des prélèvements affectés aux autres sous-secteurs, en particulier les collectivités territoriales. Les deux périmètres sont ainsi très différents.

Exemple : une taxe générale sur la consommation dont le montant est proportionnel au prix des biens vendus, comme la TVA, ne constitue pas une ressource environnementale. Une taxe particulière assise sur les revenus tirés des services numériques ne constitue pas non plus une ressource environnementale. En revanche, constituent une ressource environnementale :

- *une taxe assise sur le chiffre d'affaires des compagnies aériennes, car elle présente un lien direct avec le domaine des transports ;*
- *une taxe générale sur la consommation dont le montant est calculé en fonction des performances environnementales du produit ou du service consommé.*

Les ressources publiques environnementales comprennent notamment les prélèvements qui ont la qualification juridique d'impositions de toute nature (ci-après « fiscalité

⁵⁰ Les régimes dérogatoires d'un impôt donné, y compris ceux qui sont qualifiés de dépenses fiscales, ne sont pas pris en compte pour le qualifier.

environnementale »). Elles comprennent également ceux qui ont une autre qualification, comme par exemple certaines redevances d'utilisation du domaine public. En revanche, elles ne comprennent pas les redevances pour service rendu, tels que les droits d'utilisation des infrastructures, qui peuvent constituer des ressources publiques lorsque l'exploitation de l'infrastructure n'est pas concédée⁵¹, dès lors que, sur le plan économique et juridique, elles traduisent un prix effectif plutôt qu'un prélèvement en tant que tel⁵² ; il en est de même des tarifs réglementés imposés par la puissance publique comme le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE).

Exemple : les taxes sur les consommations de produits énergétiques, le malus à la première immatriculation en France d'un véhicule de tourisme selon son niveau d'émissions de CO₂ ou encore les revenus des enchères de distribution des quotas de CO₂ constituent une ressource environnementale.

Ces ressources peuvent consister en des instruments conçus pour servir une politique écologique (voir sous-partie A ci-dessus). Il peut également s'agir d'instruments qui poursuivent une autre politique, sans aucun objectif environnemental, mais qui s'avèrent présenter un lien avec les domaines identifiés comme présentant un enjeu environnemental manifeste.

Exemple : une taxe sur l'immatriculation des véhicules proportionnelle à la puissance administrative ou une taxe forfaitaire sur la délivrance des certificats d'immatriculations d'un véhicule relève des ressources environnementales.

Il en résulte que la qualification de ressource environnementale ne préjuge pas de l'impact réel du prélèvement dont elle est issue sur l'environnement, lequel peut d'ailleurs être tout autant neutre, positif, négatif ou même ambivalent⁵³. En effet, une appréciation rigoureuse de l'impact d'un prélèvement nécessite une étude poussée de l'ensemble des différences de traitement qu'introduit un prélèvement, y compris de chacune de ses dépenses fiscales et de l'ensemble des éléments qui ne sont pas dans le champ de l'impôt et sont donc susceptibles d'être favorisés. En outre, un impôt peut avoir un impact sur l'environnement même si aucun de ses paramètres ne présente de lien direct, ou indirect, avec l'environnement.

Exemple : les grands impôts d'État généralistes (taxe sur la valeur ajoutée, droits de douanes, impôts sur les sociétés, impôts sur le revenu) ont un impact sur l'environnement dès lors qu'ils ont un effet sur l'économie et que certaines de leurs modalités peuvent être adaptées pour favoriser certains comportements⁵⁴. En revanche, une taxe fixe à 12 euros sur la délivrance d'un certificat d'immatriculation aura probablement un impact négligeable mais relèvera des ressources environnementales. De même, des taxes qui frappent des biens ou services pouvant être considérés comme à encourager et donc susceptibles d'être contre-productives sur le plan des incitations, comme une taxe sur les entreprises ferroviaires ou des taxes sur les moyens de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, relèveront des ressources environnementales.

Le rendement du prélèvement est sans incidence sur l'appréciation de l'impact environnemental.

Exemple : la taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants a un rendement nul dès lors que l'ensemble des opérateurs incorporent de l'énergie renouvelable dans les carburants à hauteur du niveau fixé par la taxe.

⁵¹ Par exemple les péages des autoroutes non concédés.

⁵² Le montant des redevances pour service rendu ne peut d'ailleurs intégrer les coûts liés aux impacts qui ne se rattachent pas directement au service rendu à l'utilisateur, ce qui exclut, sauf rares exceptions, les coûts des impacts sur l'environnement.

⁵³ Un impôt ayant des impacts positifs sur le climat peut avoir des impacts négatifs en termes d'émission de polluant.

⁵⁴ Taux réduit, ou réfaction de base imposable, pour certains produits ou activités favorables à l'environnement.

Les ressources publiques environnementales peuvent ou non être destinées à des finalités environnementales, sous certaines réserves⁵⁵. Inversement, les dépenses publiques en faveur de l'environnement peuvent ou non être assurées au moyen de ressources environnementales.

Exemple : la taxe d'aviation civile, finançant la sûreté aéroportuaire, est une ressource environnementale. Inversement, la taxe additionnelle à la taxe foncière et à la taxe d'habitation dite « taxe GEMAPI » n'est pas une ressource environnementale, en l'absence de rattachement spécifique de son champ ou de ses modalités de calcul à l'environnement, bien que son produit soit affecté à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Plus généralement une part importante des dépenses environnementales de l'État est financée par le budget général, ces éléments étant présentés dans la Stratégie Pluriannuel de Financement de la Transition Écologique et non au sein de la présente partie II.

Comme vu *infra*, les ressources publiques environnementales atteindraient 64,6 Md€ en 2025. Elles recouvrent d'une part les taxes environnementales, dont le produit est estimé à 62,4 Md€ en 2025 (dont 34,3 Md€ au titre des recettes d'accise sur les énergies). S'y ajoutent d'autres ressources publiques environnementales à hauteur de 2,2 Md€ qui recouvrent les recettes issues des amendes pour excès de vitesse (estimées à 0,8 Md€ au titre de 2021) et de la vente aux enchères des quotas carbone (1,4 Md€). Parmi ces ressources, 22,1 Md€ sont reversées au budget de l'État, le reste étant affecté aux collectivités territoriales et opérateurs de la transition écologique.

Le règlement UE n° 691/2011 du Parlement européen et du Conseil européen du 6 juillet 2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement définit une « taxe environnementale » comme une taxe :

- dont l'assiette est une unité physique (ou une approximation d'une unité physique) de quelque chose qui a un impact négatif spécifique et avéré sur l'environnement, et,
- qui est considérée comme une taxe par le SEC 95.

Selon l'OCDE les impôts environnementaux comprennent « l'ensemble des impôts, taxes et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant ou, plus généralement, par un produit ou un service qui détériore l'environnement ou qui se traduit par un prélèvement sur des ressources naturelles ».

La définition des ressources publiques environnementales relève de la même approche et englobe ces deux définitions, en s'en inspirant. Elle est toutefois plus précise car elle intègre les problématiques juridiques nationales :

- la distinction nette entre les impositions de toute nature et les autres prélèvements ;
- l'expression « assiette » désigne, en droit national, le montant auquel est multiplié un tarif ou un taux et qui traduit une capacité contributive du redevable. Elle se distingue des autres paramètres intervenant dans le calcul de l'impôt ou de ceux liés à son champ. Or une imposition dont le tarif ou le taux seraient modulés en fonction de paramètres environnementaux, ou encore une imposition ne s'appliquant qu'aux redevables excédant certains seuils définis en fonction de paramètres environnementaux, ont vocation à relever des ressources publiques environnementales, même si leur assiette est dépourvue de tout lien direct ou indirect avec l'environnement.

⁵⁵ Une taxe frappant la consommation nationale d'un produit ne peut toutefois être affectée spécifiquement à la production nationale de produits similaires favorables à l'environnement au risque de constituer une taxe équivalente à un droit de douane ou une imposition discriminatoire proscrite par le droit européen.

- la liste des domaines concernés (énergie, transport, ressources naturelles (y compris sols), pollutions) est explicitée à partir des catégories utilisées par la France pour répondre à ses obligations au titre du règlement susmentionné. Elle pourra être complétée si d'autres domaines à enjeux sont identifiés.
- Elle inclut des taxes liées à l'extraction de ressources minérales ou fossiles, ou des taxes en rapport avec l'occupation du sol ou les changements d'usages, qu'Eurostat recommande de ne pas inclure pour les comparaisons internationales mais qui peuvent être pertinentes sur le plan national.

2. Liste des ressources publiques à caractère environnemental

Intitulé	Exécution 2023 (M€)	Prévision 2024 (M€)	Prévision 2025 (M€)	Affectataire
Énergie / climat				
Accise sur les énergies - Fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons	31 721	31 538	31 188	Multiples (BG/Régions-Dép/AFITF et STIF
Accise sur les énergies - Fraction perçue sur les gaz naturels	1 893	2 800	3 150	-
Accise sur les énergies - Fraction perçue sur les charbons	23	5	5	-
Accise sur les énergies - Fraction perçue en outre-mer sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons	nc	nc	nc	-
Taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT)	nc	nc	nc	-
Rémunération pour services rendus au comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers	524	597	597	Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers
Accise sur les énergies - Fraction perçue sur l'électricité (ex-TICFE)	499	3902	4647	-
Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (alimentation du FACÉ) Intégrée à l'accise sur les énergies - fraction perçue sur l'électricité en PLF 2025	nc	nc	0	FACé - Fonds d'amortissement des charges d'électrification
Contribution tarifaire d'acheminement	1 756	1 829	1 829	Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières
Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées (instaurée en PLF 2025)*			768	Etat, Bloc communal, GIP, ANDRA
Taxe sur les installations nucléaires de base concourant à la gestion des substances radioactives (instaurée en PLF 2025)*			nc	Bloc communal
Taxe sur les installations nucléaires de base (supprimée en PLF 2025)	560	560		
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite "recherche" (supprimée en PLF 2025)	65	65		
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite "accompagnement" (supprimée en PLF 2025)	0	0		
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite "stockage" (supprimée en PLF 2025)	3	3		
Contribution annuelle au profit de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (supprimée en PLF 2025)	61	61		
Contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs (supprimée en PLF 2025)	81	81		

Taxe sur les éoliennes maritimes	nc	nc	nc	Fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer (Communes, Comité national de la pêche, activités maritimes)
Imposition forfaitaire sur les pylônes	336	349	360	Bloc communal
Imposition forfaitaire sur les éoliennes et les hydroliennes	161	167	172	Bloc communal
Imposition forfaitaire sur la production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme	252	262	270	Bloc communal
Imposition forfaitaire sur la production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique	146	152	156	Bloc communal
Imposition forfaitaire sur les transformateurs électriques	212	220	227	Bloc communal
Imposition forfaitaire sur les réseaux de gaz naturel et canalisations d'hydrocarbures	46	48	49	Bloc communal
Imposition forfaitaire sur la production d'électricité d'origine géothermique	0	0	0	Bloc communal
Redevances communales des mines	7	8	8	Bloc communal
Redevance départementale des mines	11	11	12	Départements
Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures	ε	ε	ε	Départements
Contribution temporaire de solidarité (CST)	61	nc	0	
Contribution sur les rentes infra-marginales (CRI)	626	1120	40	
Transports				
Taxe sur l'immatriculation des véhicules, taxe fixe	44	42	43	Régions / ANTS - agence nationale des titres sécurisés
Taxe sur l'immatriculation des véhicules, taxe régionale sur les véhicules à moteur	2 034	2 134	2 134	Régions
Taxes sur l'immatriculation des véhicules, taxe sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme	nc	nc	nc	-
Taxes sur l'immatriculation des véhicules, taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme	nc	nc	nc	
Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme	nc	nc	nc	
Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme	642	616	613	CNAF
Taxe sur le renouvellement du permis de conduire	10	9	9	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés
Frais d'inscription au registre des exploitants de voitures de transport avec chauffeur	nc	nc	nc	Registre VTC
Taxe sur l'immatriculation, taxe sur les véhicules de transport	62	62	62	AFT - association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports
Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises	170	175	180	-

Taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé	728	751	751	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France
Expérimentation de péages urbains	nc	nc	nc	Collectivités intéressées
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel - Fraction perçue sur les engins battant pavillon français + Fraction perçue sur les engins ne battant pas pavillon français	4	4	4	Etat, Corse ; Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, organismes de secours et de sauvetage en mer
Taxe sur le permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur - Fraction perçue sur les délivrances du titre	nc	nc	nc	-
Taxe sur le permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur - Fraction perçue sur les candidatures aux examens	nc	nc	nc	-
Taxe sur le transport aérien de passagers- Tarif de sûreté et de sécurité	991	1165	1192	Grands exploitants d'aérodromes
Taxe sur le transport aérien de passagers - Tarif de péréquation aéroportuaire	nc	nc	nc	Exploitants d'aérodromes
Taxe sur le transport aérien de passagers- Tarif de l'aviation civile	485	523	546	Budget annexe « contrôle et exploitation aériens » et du budget général de l'État.
Taxe sur le transport aérien de passagers- Tarif de solidarité	436	464	268	FSD - fonds de solidarité pour le développement géré par l'Agence française de développement (AFD) / AFITF
Taxe sur le transport aérien de passagers- Majoration à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle	nc	nc	nc	Société d'exploitation du CDG-Expres
Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA)	44	48	50	Aéroports
Imposition forfaitaire sur le matériel ferroviaire roulant sur le réseau ferré national	299	311	320	Département
Imposition forfaitaire sur le matériel ferroviaire roulant sur le réseau de métro francilien	82	84	85	Département
Taxe communale sur les remontées mécaniques	68	71	74	Bloc communal
Taxe départementale sur les remontées mécaniques	68	71	74	Départements
Taxe sur le transport maritime de passagers à destination d'espaces naturels protégés	5	5	5	Personnes publiques assurant la gestion de l'espace naturel protégé concerné, conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, communes
Droit départemental de passage sur les ouvrages d'art reliant le continent aux îles maritimes	46	48	50	Départements
Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers	50	52	54	Collectivité territoriale de Corse
Taxe sur le transport aérien de passagers - Majoration en outre-mer	47	49	51	Collectivités ultramarines
Taxe sur le transport aérien de passagers- Majoration en Corse	nc	nc	nc	Collectivité territoriale de Corse

Taxe sur le transport aérien de passagers - Tarif unique de l'aéroport de Bâle-Mulhouse	8	9	9	
Taxe sur le transport aérien de marchandises - Tarif de sûreté et de sécurité	nc	nc	nc	
Taxe sur le transport aérien de marchandises - Tarif de l'aviation civile	nc	nc	nc	
Taxe sur l'utilisation par les poids lourds de certaines voies du domaine public routier	nc	nc	nc	Collectivités territoriales
Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	-	600	600	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France
Pollutions / ressources naturelles				
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	1 625	1 243	1 294	-
Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou un incinérateur de déchets ménagers	19	20	21	Communes
Taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères	5 199	5 495	5 751	Bloc communal
Taxe pour non-raccordement à l'égout	1	1	1	Communes
Taxe pour obstacle sur les cours d'eau, taxe pour stockage d'eau en période d'étiage, taxe pour la protection du milieu aquatique, redevance pour pollutions diffuses (sauf fraction ONEMA), Redevances pour pollution de l'eau et redevance pour modernisation des réseaux de collecte, 'Redevances pour pollution de l'eau et redevance pour modernisation des réseaux de collecte	2 188	2 332	2 161	Agences de l'eau
Taxe additionnelle aurifère du Guyane	0	0	0	Région de la Guyane
Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collections et d'antiquités	112	116	119	-
Droit de validation du permis de chasse	0	0	0	Agences de l'eau / fédérations départementales de chasseurs
Droit pour l'inscription à l'examen du permis de chasse	1	1	1	OFB - office français pour la biodiversité
Redevances cynégétiques	0	0	0	Agences de l'eau
Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	ε	ε	ε	-
Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	ε	ε	ε	-
Taxe locale sur la publicité extérieure	215	224	233	Bloc communal
Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement perçue au profit de la région Ile-de-France	13	16	18	Région IDF / SGP
Taxe francilienne additionnelle spéciale annuelle sur les surfaces de stationnement	nc	nc	nc	Région Ile-de-France
Taxe d'aménagement	1 620	1 687	1 756	Communes/EPCI - départements - régions IDF

Redevance d'archéologie préventive	155	nc	nc	-
Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles	nc	nc	nc	Communes ou EPCI (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) - part communale
Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles	26	16	12	ASP (financement installation Jeunes Agri.)
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	312	326	333	Bloc communal
Taxe annuelle sur les logements vacants	0	0	0	ANAH - agence nationale de l'habitat
Taxe sur les friches commerciales	0	0	0	Bloc communal
Taxe sur les hydrofluorocarbones	0	0	0	
Redevance pour contrôle vétérinaire à l'importation	nc	nc	nc	
Redevance pour contrôle des denrées alimentaires importées	nc	nc	nc	
Taxe sur les produits phytopharmaceutiques	4	4	4	ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail
TOTAL	56858	62551	62356	
Exemples d'autres ressources publiques environnementales (non exhaustif)				
Redevance annuelle sur les gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux (à terre et en mer (dans les limites du plateau continental))	16	nc	nc	Etat (dont caisse sécu mines) ou Etat/Région (en mer)
Redevance proportionnelle sur les installations hydrauliques concédées	19	20	21	Départements/Communes
Recettes issues de la vente aux enchères des quotas carbone	2 113	1 558	1 440	ANAH/BG
Amendes de la police de la circulation	736	786	770	
Redevance d'enlèvement d'ordures ménagères (part incitative)	nc	nc	nc	Communes/EPCI
Redevance annuelle sur les gisements autres que hydrocarbures liquides ou gazeux (en mer (plateau continental ou ZEE)) / ex redevance "granulats"	nc	nc	nc	OFB
Éco-participations filières REP	nc	nc	nc	
TOTAL	2 884	2 364	2 231	
TOTAL des ressources publiques environnementales	59 742	64 915	64 587	
dont total sur les énergies fossiles et CO2	36 769	36 846	36 735	

*Les taxes relatives aux installations nucléaires sont présentées telles qu'elles résulteraient de la proposition d'ajustement de la fiscalité applicable aux installations nucléaire présentée en PLF 2025 (article 6).

L'accise sur l'énergie

L'accise sur l'énergie se décline en cinq fractions ⁵⁶:

- les deux fractions appliquées respectivement en métropole et en outre-mer⁵⁷ sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons ;
- les trois fractions perçues respectivement sur les charbons, les gaz naturels et l'électricité, applicables chacune en métropole et en outre-mer⁵⁸.

Elle est assise sur des quantités physiques (contenu énergétique, masse, volume), auxquelles s'appliquent des tarifs. L'accise est exigible lors de la mise à la consommation ou livraison à un consommateur final ; à l'instar de la TVA, elle est perçue auprès des entreprises mais répercutée auprès du consommateur final (ce dernier peut d'ailleurs bénéficier des remboursements de taxe lorsqu'il bénéficie d'un tarif réduit qui n'a pas été pris en compte dans le prix qu'il a supporté).

L'accise est encadrée par le droit de l'Union européenne (UE) dans sa structure, ses minimas de taxation et ses tarifs, normaux, réduits et particuliers⁵⁹.

S'agissant de la structure de taxation, les sources d'énergie sont réparties en trois groupes (usage carburant, usage combustible et électricité) au sein desquels sont définies des catégories fiscales correspondant à des produits énergétiques de référence⁶⁰ ou à des puissances de consommations électriques.

Le tarif normal de l'accise applicable à un produit énergétique ou à l'électricité est celui de la catégorie fiscale à laquelle il se rattache. Par dérogation à ce principe, des tarifs « réduits » (pouvant être nuls) s'appliquent au bénéfice de certaines activités et des tarifs « particuliers » (pouvant également être nuls) s'appliquent au bénéfice de certains produits (par exemple, les biocarburants). En outre, pour l'usage carburant (catégories fiscales des essences et des gazoles), ce tarif comprend des modulations décidées par les conseils régionaux, l'assemblée de Corse ou le syndicat Île-de-France mobilités. Enfin, pour les produits énergétiques consommés outre-mer, autres que les gaz naturels et charbon, les combustibles ne sont pas taxés et les tarifs des carburants sont décidés localement.

Il résulte de ces éléments que la structure de taxation de l'énergie comprend 15 tarifs normaux (pour les 15 catégories fiscales) et 56 dérogations⁶¹ au principe selon lequel tous les produits d'une catégorie fiscale sont taxés au tarif normal assigné à cette catégorie. Les écarts entre les tarifs normaux (par exemple entre la catégorie gazole et la catégorie essence) ne sont pas des dépenses fiscales alors que les dérogations (tarifs réduits et particuliers) sont des dépenses fiscales sauf lorsqu'elles ont un caractère général⁶². Les principales caractéristiques de cette

⁵⁶ Anciennement dénommées taxes intérieures de consommation (TIC) sur les produits énergétiques, le gaz naturel, les charbons et l'électricité et taxe spéciale de consommation sur les carburants (TSC), ces fractions de l'accise sur l'énergie sont codifiées aux articles L. 311-1 à L. 311-37 du code des impositions sur les biens et services (CIBS), entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

⁵⁷ Collectivité relevant de l'article 73 de la Constitution (Département de Mayotte, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique).

⁵⁸ Outre les collectivités susmentionnées, pour l'électricité, sont concernées Saint-Pierre-et-Miquelon et les îles Wallis et Futuna.

⁵⁹ Directives 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 *restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité*. Et 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 *relative au régime général d'accise et abrogeant la directive 92/12/CEE*.

⁶⁰ Pour l'usage carburant, sont définies les catégories fiscales des gazoles, essences, carburéacteurs, gaz de pétrole liquéfiés (GPL) et gaz naturels, pour les combustibles, celles des charbons, fiouls lourds, fiouls domestiques, pétroles lampants, GPL et gaz naturels.

⁶¹ Au 1^{er} janvier 2022, 44 tarifs réduits (13 pour les transports, 6 pour les activités agricoles, forestières et montagnardes, 12 pour l'industrie et 13 pour les activités relevant du dispositif des quotas d'émission de CO₂), 8 tarifs particuliers et 4 dispositifs de modulations locales. Lorsqu'un même dispositif s'applique à plusieurs catégories fiscales de produit (par exemple les majorations régionales ou le tarif nul au bénéfice de l'aviation autre de loisir), il est compté pour 1.

⁶² À titre d'exemple, les carburéacteurs sont soumis à un tarif normal et à un tarif réduit (tarif nul au bénéfice de la navigation aérienne autre que de loisir). Concrètement, la quasi-totalité des consommations est exonérée de telle sorte que le tarif nul correspond dans les faits à la règle de droit commun alors que le tarif normal constitue l'exception. Dans une telle situation, le tarif réduit ne peut budgétairement être assimilé à une « dépense », ce qui est sans incidence sur l'appréciation de son impact sur l'environnement.

structure sont, d'une part, un niveau de taxation plus important pour les essences que les gazoles (+16,9 €/MWh) et, d'autre part, s'agissant du chauffage des particuliers, un niveau de taxation de l'électricité partiellement indexé sur l'inflation⁶³ et supérieur à celui des combustibles fossiles, notamment le gaz naturel (+ 24 €/MWh).

L'accise sur l'énergie est de nature budgétaire. Ses recettes sont affectées au budget général de l'État à l'exception des fractions ou portions de fractions suivantes :

- la fraction perçue en outre-mer sur les produits énergétiques (autres que les gaz naturels et les charbons) affectée aux collectivités territoriales relevant de l'article 73 de la Constitution ;
- la fraction (42 %) perçue en métropole sur les mêmes produits énergétiques affectée aux régions et autres collectivités à hauteur des modulations tarifaires susmentionnées ainsi que de divers transferts de compétences (dont AFIT) ;
- la fraction sur l'électricité affectée partiellement aux départements et communes.

La taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports

La taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT)⁶⁴ fixe au niveau national un pourcentage cible d'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports, en distinguant les essences, les gazoles et, à compter de 2022, les carburéacteurs. Chaque opérateur qui met des carburants à la consommation est taxé à hauteur de l'écart entre ce pourcentage cible et la quantité d'énergie renouvelable contenue au sein des carburants⁶⁵.

Les différentes formes d'énergies renouvelables prises en compte pour la minoration du montant de la taxe sont soumises au respect de critères de durabilité et hiérarchisées en fonction de leur performance environnementale⁶⁶. À cet égard, il est rappelé que l'énergie renouvelable éligible ne se limite pas aux biocarburants (produits de synthèse, électricité) et que, inversement, certains biocarburants ne constituent pas de l'énergie renouvelable éligible.

Il en résulte, pour les opérateurs, une forte incitation économique (environ équivalente à deux fois le niveau d'accise) à substituer aux énergies fossiles de l'énergie renouvelable. Son taux est revu à la hausse chaque année, avec une entrée en vigueur la seconde année qui suit, et assure une substitution croissante. La TIRUERT est une taxe de nature comportementale. Elle vise l'atteinte des objectifs d'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports fixés par la norme européenne⁶⁷. Il résulte de son caractère fortement incitatif, que son rendement, affecté au budget général de l'État, est marginal.

⁶³ 32,445 €/MWh au 1^{er} janvier 2022 (ramené à 1 €/MWh du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023 dans le cadre du « bouclier tarifaire »).

⁶⁴ Dénommée taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburant (TIRIB) jusqu'au 31 décembre 2021 (code des douanes, article 266 *quindecies*).

⁶⁵ Sont également pris en compte, à compter de 2022, l'électricité renouvelable fournie pour l'alimentation de véhicules au moyen de bornes de recharge publiques et à compter de 2023, l'hydrogène renouvelable utilisé, sous conditions, dans certains processus de production d'énergie.

⁶⁶ Les sources d'énergie les plus performantes bénéficient de *bonus* (taux planchers, comptabilisation à hauteur du double ou quadruple de la valeur réelle), les moins performantes, car en concurrence alimentaire, sont plafonnées voire exclues (huile de palme).

⁶⁷ La directive (UE) 2018/2001 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2018 *relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables*, dite « RED II » fixe un objectif de 14 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2030.

Les taxes sur l'immatriculation des véhicules terrestres à moteur

Les taxes sur l'immatriculation des véhicules sont au nombre de cinq⁶⁸ :

- la taxe fixe qui frappe l'ensemble des véhicules terrestres, à moteur ou non⁶⁹, soumis à l'obligation d'immatriculation ;
- la taxe régionale qui frappe les véhicules terrestres à moteur ;
- les deux taxes sur les véhicules de tourisme, soit la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone, dite « malus CO₂ » et la taxe sur la masse en ordre de marche, dite « malus au poids » ou « malus masse » ;
- la taxe sur les véhicules de transport frappant les véhicules de transport de marchandises, qu'il s'agisse de véhicules légers ou lourds, et les véhicules de transport de voyageurs d'au moins 10 places assises.

Dues lors de la délivrance du certificat d'immatriculation, chacune de ces taxes présente des modalités de calcul spécifiques. Le montant de la taxe fixe est égal à 11 € quel que soit le véhicule, celui de la taxe régionale au produit du tarif fixé sur délibération par le conseil régional par la puissance administrative du véhicule. Les tarifs du *malus* CO₂, du *malus* au poids et de la taxe sur les véhicules de transport sont déterminés par des barèmes définis respectivement en fonction des émissions de CO₂⁷⁰, de la masse en ordre de marche et de la masse en charge maximale techniquement admissible du véhicule.

Les régimes dérogatoires (exonérations, abattements et tarifs réduits) de ces taxes sont au bénéfice de :

- certaines personnes notamment les familles nombreuses (abattement de *malus* CO₂ et du *malus* au poids) et les personnes titulaires d'une carte d'invalidité ou assumant la charge d'un enfant qui en est titulaire (exonération des mêmes taxes) ;
- certains véhicules notamment les tracteurs routiers (demi-tarif de taxe régionale) et les véhicules accessibles en fauteuil roulant (exonération du *malus* CO₂ et du *malus* au poids) ;
- certaines sources d'énergie notamment l'électricité et l'hydrogène, utilisés de façon exclusive, ou leur combinaison (exonération de taxe régionale et des *malus* CO₂ et au poids) ;
- certaines situations notamment le changement d'état matrimonial (exonération de taxe régionale) ou d'adresse (exonération de taxe fixe).

Les taxes sur l'immatriculation ne sont pas encadrées par la norme européenne. Toutefois, les définitions (notamment des catégories de véhicules) et les modalités de mesure des émissions de CO₂ relèvent de la réglementation européenne. En outre, les barèmes sont adaptés pour les véhicules d'occasion en provenance de l'étranger afin d'éviter toute discrimination prohibée par le traité sur le fonctionnement de l'UE. Si la taxe fixe, la taxe régionale et la taxe sur les véhicules de transport⁷¹ ne sont pas affectées au budget général de l'État, elles répondent à une logique budgétaire. En revanche, le *malus* CO₂ et le *malus* au poids, affectés au budget général de l'État, présentent une dimension comportementale visant à favoriser, par un signal-prix, le développement et l'acquisition de véhicules moins polluants.

⁶⁸ CIBS, articles L. 421-29 à L. 421-92.

⁶⁹ Comme les remorques.

⁷⁰ Les véhicules n'ayant pas fait l'objet d'une réception européenne sont soumis à un barème défini en fonction de la puissance administrative. Il en résulte la coexistence de 18 barèmes différents selon la date de première immatriculation du véhicule et son origine.

⁷¹ La taxe fixe est affectée à hauteur de 7 € aux régions et de 5 € à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), la taxe régionale aux régions, la taxe sur les véhicules de transport à l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports.

Les taxes sur l'affectation de véhicules à des fins économiques

Les taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, qui ciblent spécifiquement les flottes des entreprises, sont au nombre de trois⁷² :

- s'agissant des véhicules de tourisme, les deux taxes annuelles portant respectivement sur les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et sur l'ancienneté des véhicules⁷³ ;
- s'agissant des poids lourds, la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises⁷⁴.

Le tarif de la taxe annuelle sur les émissions de CO₂ est déterminé en fonction des émissions de CO₂ du véhicule⁷⁵, celui de la taxe annuelle sur l'ancienneté en fonction de l'année de la première immatriculation du véhicule et de sa source d'énergie (carburants assimilés au gazole et autres sources d'énergie). Une exonération de ces taxes est prévue au bénéfice de :

- certains véhicules, ceux accessibles en fauteuil roulant ;
- certaines entreprises, les entreprises individuelles ;
- certaines sources d'énergie, notamment l'électricité et l'hydrogène, utilisés de façon exclusive, ou leur combinaison ;
- certaines activités, notamment les activités d'intérêt général ou sans but lucratif, le transport public de personnes, les activités agricoles ou forestières et la location de véhicules.

Affectées au financement de la branche dite « famille » du régime général de la sécurité sociale, ces deux taxes sont de nature budgétaire. Toutefois, elles visent « au surplus » à inciter les entreprises à renouveler leur parc automobile avec des véhicules moins polluants⁷⁶.

S'agissant de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises, qui s'applique aux véhicules de plus de douze tonnes, son tarif est fixé selon un barème déterminé en fonction du nombre d'essieux du véhicule, de sa masse en charge techniquement admissible et de la présence ou non d'un système de suspension pneumatique.

Sont notamment exonérés les véhicules de collection, ceux affectés aux besoins des autorités publiques ou aux transports intérieurs aux enceintes des chantiers ou entreprises.

Encadrée par le droit de l'UE dans sa structure, ses minimas de taxation et ses exonérations⁷⁷, la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises est de nature budgétaire. Son produit est affecté au budget général de l'État.

3. Enjeux propres à la fiscalité énergétique

La fiscalité énergétique se caractérise par une grande multiplicité de régimes fiscaux différents (près d'une centaine) qui prennent la forme de tarifs normaux, tarifs particuliers ou tarifs réduits (pouvant aller jusqu'à l'exonération totale). Compte tenu de la définition des dépenses fiscales, seule une fraction minoritaire de ces régimes répond, sur le plan méthodologique, à la

⁷² CIBS, articles L.421-93 à L. 421-167.

⁷³ Ces deux taxes constituaient, historiquement, la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS).

⁷⁴ Cette taxe constituait, historiquement, la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) souvent dénommée « taxe à l'essieu ».

⁷⁵ Les véhicules n'ayant pas fait l'objet d'une réception européenne sont soumis à un barème défini en fonction de la puissance administrative.

⁷⁶ Décision n° 2013-685 DC du 29 décembre 2013, point 51.

⁷⁷ Directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 17 juin 1999, relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, dite « Eurovignette ».

qualification de dépense fiscale et est donc référencée en partie I du présent document (se référer à la partie I-A-2).

À titre d'exemple, le gazole et l'essence ou l'électricité et le gaz naturel relèvent de tarifs normaux qui sont différents et qui sont fixés indépendamment les uns des autres, alors même que ces produits peuvent répondre aux mêmes usages. Les écarts de taxation qui en résultent ne sont pas des dépenses fiscales, faute d'un tarif qui pourrait être considéré comme la norme de référence. De même, s'agissant du régime fiscal des carburéacteurs (dont notamment le kérosène), la norme est l'application d'un tarif nul sur la base du droit international, la taxation étant réservée à des usages particuliers très minoritaires ; dès lors la non taxation ne peut être qualifiée de dépense fiscale.

Il n'en reste pas moins que ces régimes fiscaux constituent un élément essentiel des débats relatifs à la conduite des politiques environnementales. Il est donc utile que, dans le cadre du présent exercice, une information soit fournie sur les impacts en termes de recettes de ces différents régimes. C'est la raison pour laquelle, est annexée au présent document la liste des bases imposables correspondant à chacun des régimes fiscaux, c'est-à-dire des consommations d'énergies ventilées par tarifs normaux, réduits et particuliers (y compris les exonérations). Ces données sont disponibles en accès libre sur le portail des données ouvertes du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (data.economie.gouv.fr).

C. Les impacts de la fiscalité environnementale sur les acteurs économiques

Cette partie présente les impacts économiques des principales taxes environnementales, par acteur, et en se concentrant principalement sur la fiscalité énergétique compte tenu de son poids dans les ressources publiques à caractère environnemental. Elle s'intéresse d'abord aux effets sur les ménages de la fiscalité énergétique et de la fiscalité hors énergie. Elle présente également certains dispositifs d'accompagnement de la transition à destination des ménages (chèque énergie, indemnité carburant, MaPrimeRénov' pour la rénovation énergétique des logements, prime à la conversion et bonus écologique pour le verdissement du parc de véhicules). Elle s'intéresse ensuite aux effets sur les entreprises de la fiscalité d'accise sur l'énergie et du marché européen de quotas carbone. Enfin, la dernière section présente une analyse transversale de la fiscalité d'accise sur l'énergie et les émissions de GES, ainsi que des marchés européens de quotas, avec des représentations par instrument, par acteur, par produit énergétique, par secteur, par régime fiscal ainsi que des évolutions sur les années récentes.

Les taxes sur la consommation d'énergie sont les principales taxes environnementales en termes de montant. L'accise sur les énergies représente 33,6 Md€ de recettes nettes en 2023, dont 7,3 Md€ au titre des « hausses de composante carbone » intervenues entre 2014 et 2018. Elle est payée à 61 % par les ménages et à 39 % par les entreprises et administrations en 2023. En ce qui concerne les « hausses de composante carbone », ces ratios sont proches et s'établissent respectivement à 63 % et à 37 %.

1. Les effets de la fiscalité environnementale sur les ménages

1.1 La fiscalité énergétique acquittée par les ménages en 2022

Les ménages supportent des taxes sur leurs consommations d'énergie⁷⁸ dans leur logement et sur leurs consommations de carburants pour leurs véhicules. En ce qui concerne le logement, le principal usage de l'énergie est le chauffage, suivi de l'alimentation électrique des appareils électroménagers, l'eau chaude sanitaire, et la cuisson. Les deux principales énergies de chauffage⁷⁹ sont le gaz (38 % des ménages) et l'électricité (36 % des ménages), puis viennent ensuite le fioul (10 % des ménages), le bois et les réseaux de chaleur. En ce qui concerne le transport, les principales énergies consommées par les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers des ménages sont le gazole et l'essence.

⁷⁸ Cf. la partie III.B, ainsi que <https://www.ecologie.gouv.fr/fiscalite-des-energies>.

⁷⁹ Source : CGDD, modèle Prometheus, juin 2024. Cf encadré « Méthodologie des estimations présentées ».

Deux catégories de taxes énergétiques sur les ménages⁸⁰ peuvent être distinguées selon le type d'énergie concernée :

- *La fiscalité sur les combustibles et carburants*^{81,82} :
 - Sur le carburant et le fioul, s'applique la fraction de l'accise sur les énergies perçue sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons⁸³, dont le montant est proportionnel au volume de consommation.
 - Sur le gaz naturel, s'appliquent la fraction de l'accise sur les énergies perçue sur les gaz naturels, dont le montant est aussi proportionnel au volume de consommation, ainsi que la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), qui est forfaitaire.
 - Au sein de la fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons, et de la fraction perçue sur les gaz naturels peuvent être distinguées les « hausses de la composante carbone », intervenues entre 2014 et 2018, et restées stables depuis lors, à 44,6 €/tCO₂. Pour alléger la rédaction, ces « hausses de la composante carbone » sont appelées par la suite « composante carbone », en abrégé « CC ».
- *La fiscalité sur l'électricité.*
 - Proportionnellement au volume d'électricité consommée s'applique la fraction de l'accise sur les énergies perçue sur l'électricité. Enfin, les ménages acquittent également la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), forfaitaire.

a) La fiscalité énergétique payée par les ménages en 2022

Le montant de fiscalité énergétique moyen (hors TVA) payé par un ménage en 2022 s'élève à 635 € (Tableau 1). Par type d'usage, il se décompose en 95 € de fiscalité énergétique liée au logement et en 540 € de fiscalité énergétique liée au transport. Par type d'énergie, la fiscalité sur les combustibles et les carburants s'élève à 590 €, dont 145 € de composante carbone, et la fiscalité sur l'électricité à 45 €. Cette répartition s'explique par la structure de consommation d'énergie des ménages (notamment le recours à l'électricité côté logement), et par des taux de taxation de l'accise sur les énergies, exprimés en euros par MWh, plus élevés pour les carburants routiers que pour les autres énergies (voir la section « Représentation d'ensemble de la fiscalité énergétique »).

La fiscalité énergétique dans son ensemble représente en moyenne 20,7 % de la facture énergétique (toutes taxes comprises, y compris TVA) des ménages et 1,4 % de leur revenu total.

⁸⁰ La TVA s'applique par ailleurs sur toute la facture énergétique des ménages, y compris les taxes énergétiques. Elle n'est pas étudiée ici car elle n'est pas spécifique à l'énergie.

⁸¹ La TIRUERT (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport, cf. partie III.B) n'est pas prise en compte dans les chiffrages présentés, car son rendement budgétaire est très faible. Elle a toutefois un impact sur la composition et sur le prix des carburants.

⁸² La fraction perçue sur les charbons de l'accise sur les énergies n'est pas prise en compte, car les montants en jeu sont négligeables devant ceux de la fraction perçue sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons et de ceux de la fraction perçue sur les gaz naturels.

⁸³ Seule la fraction qui concerne la métropole, et non la fraction qui concerne l'outre-mer, est prise en compte, car le modèle Prometheus ne porte que sur la France métropolitaine.

Tableau 1 : Fiscalité énergétique payée en moyenne par les ménages en 2022

	Montant			En part de la facture énergétique	En part du revenu total
	Logement	Transport	Total		
Fiscalité énergétique totale	95 €	540 €	635 €	20,7 %	1,4 %
Fiscalité sur les combustibles et les carburants	50 €	540 €	590 €	19,2 %	1,3 %
<i>Composante carbone (CC)</i>	45 €	100 €	145 €	4,6 %	0,3 %
<i>Hors CC</i>	5 €	440 €	445 €	14,6 %	1,0 %
Fiscalité sur l'électricité	45 €	0 €	45 €	1,5 %	0,1 %

Source : CGDD, modèle Prometheus, juin 2024.

Ce montant de fiscalité énergétique moyen par ménage est en baisse de 15 % (soit 115 €) par rapport à l'année 2021⁸⁴. Cette baisse s'explique principalement par la réduction du taux de la fraction sur l'électricité⁸⁵ dans le cadre de la mise en place des mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie⁸⁶.

Elle s'explique aussi par la baisse de la consommation énergétique du logement en 2022, dans un contexte de forte hausse des prix de l'énergie, et d'appels à la sobriété. Ainsi, le montant de fiscalité énergétique liée au logement baisse de 60 % (soit 145 €). Le montant de fiscalité transport augmente quant à lui de 6 % (soit 30 €), suite à la hausse des distances parcourues en 2022 (probablement en lien avec le contexte particulier de 2021, affectée en partie par des restrictions de déplacement du fait de la crise sanitaire).

Ces montants moyens masquent toutefois d'importantes disparités selon les caractéristiques des ménages. Les montants de fiscalité énergétique payée varient notamment selon le niveau de vie et la zone d'habitation des ménages.

⁸⁴ Ces évolutions sont calculées à méthodologie constante. Les niveaux publiés dans la précédente édition du document ont été révisés suite au passage de la version 2 à la version 3 du modèle Prometheus.

La hausse de la fiscalité transport n'est pas visible en comparant directement les chiffres du jaune budgétaire 2021 du fait d'une refonte du modèle Prometheus entre les deux exercices de calcul.

⁸⁵ Au 1^{er} février 2022, le taux a été ramené de 32,445 €/MWh à 1 €/MWh.

⁸⁶ Les mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie sont composées de nombreux dispositifs d'aides : bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente de l'électricité et du gaz, remises à la pompe, chèques énergie exceptionnels.... La baisse de la fraction perçue sur l'électricité est le seul dispositif parmi ces mesures de soutien à relever du champ des taxes spécifiques à l'énergie. Les autres dispositifs sont hors de ce champ et ne sont donc pas visibles ici. Ainsi le bouclier tarifaire a également permis de faire baisser le prix HT de l'électricité, celui sur le gaz de faire baisser le prix HT du gaz, les remises à la pompe de faire baisser le prix TTC des carburants, et ces effets sont hors du champ de la fiscalité supportée par les ménages. Pour plus d'information, voir la partie suivante sur l'accompagnement des ménages, ainsi que le rapport de la Cour des Comptes de 2024 intitulé « Les mesures exceptionnelles de lutte contre la hausse des prix de l'énergie » (<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-mesures-exceptionnelles-de-lutte-contre-la-hausse-des-prix-de-lenergie>).

b) La fiscalité énergétique selon le niveau de vie des ménages en 2022

La fiscalité énergétique payée par les ménages varie en fonction de leur niveau de vie, à la fois en termes de montant et de part dans le revenu, les dépenses énergétiques des ménages n'étant pas les mêmes selon leur niveau de vie (voir Focus). Pour éclairer ces disparités, la fiscalité énergétique des ménages est présentée par quintile de niveau de vie, le niveau de vie étant le revenu par unité de consommation (UC). Les quintiles séparent les ménages en cinq groupes d'effectifs égaux : le premier quintile correspond aux 20 % des ménages les plus modestes, le cinquième quintile correspond aux 20 % des ménages les plus aisés (cf. Méthodologie).

À l'instar de la facture énergétique, le montant de fiscalité énergétique supportée par les ménages est croissant avec le niveau de vie (Graphiques 1). Les 20 % des ménages les plus modestes (premier quintile) paient en moyenne 415 € de fiscalité énergétique en 2022, contre 800 € pour les 20 % des ménages les plus aisés (dernier quintile).

Le même profil croissant avec le niveau de vie s'observe en regardant isolément les montants de fiscalité énergétique liés au logement et au transport (Graphique 1A). Les 20 % des ménages les plus modestes paient en moyenne 80 € de fiscalité sur les énergies du logement et 335 € de fiscalité sur les carburants pour le transport. Pour les 20 % des ménages les plus aisés, ces montants s'élèvent respectivement à 115 € et 685 €. L'hétérogénéité des montants de fiscalité énergétique est ainsi plus forte pour le transport que pour le logement, liée à une hétérogénéité plus forte des niveaux de consommation d'énergie pour le transport que pour le logement.

Ces profils croissants s'observent de nouveau en considérant isolément le type d'énergie consommée (Graphique 1B). Les montants de fiscalité énergétique sur l'électricité sont moins hétérogènes que ceux sur les combustibles et carburants. Cela s'explique par le fait que l'électricité est quasiment exclusivement utilisée pour le logement⁸⁷, où les niveaux de consommation d'énergie sont moins hétérogènes, alors que les combustibles et carburants sont utilisés à la fois pour le transport et pour le logement.

Le croisement du type d'usage et du type d'énergie (Graphique 1C) permet d'aller plus loin. Pour chaque type d'usage, logement et transport, sont mis en évidence les types d'énergie en jeu, et la fiscalité qui s'y rapporte, dont la part liée à la composante carbone. Cela s'explique comme précédemment par le profil croissant des consommations énergétiques avec le niveau de vie, la plus forte hétérogénéité des consommations d'énergie pour le transport que pour le logement, le type d'énergie utilisée selon les usages et, enfin, la taxation plus élevée des carburants routiers que des autres énergies.

Les graphiques 2A, 2B et 2C présentent de façon analogue la part de la fiscalité énergétique dans le revenu des ménages. À l'instar de la facture énergétique, le poids de la fiscalité énergétique dans le revenu diminue avec le niveau de vie. La fiscalité énergétique représente 2,5 % du revenu des ménages les plus modestes (premier quintile), contre 0,9 % pour les ménages les plus aisés (dernier quintile).

⁸⁷ L'électricité est également utilisée côté transport pour la recharge des véhicules électriques. Toutefois la part des véhicules électriques dans le parc étant très faible, les factures énergétiques et donc les montants de fiscalité associés sont aussi en moyenne très faibles.

c) La fiscalité énergétique selon la zone d'habitation des ménages en 2022

La fiscalité énergétique des ménages varie également en fonction de leur zone d'habitation. Pour illustrer cette diversité, la fiscalité des ménages est analysée selon deux dimensions. La première porte sur la catégorie de commune dans la nomenclature en aires d'attraction des villes⁸⁸ où résident les ménages (Graphiques 3 et 4) : il peut s'agir d'une commune au sein d'une aire d'attraction, située dans le pôle de l'aire ou dans sa couronne, ou bien une commune en dehors de toute aire d'attraction. La deuxième dimension porte sur la taille de l'aire d'attraction (Graphiques 5 et 6). Enfin, une analyse croisée des deux dimensions est effectuée (Graphiques 7 et 8).

Plus les ménages résident loin du centre de l'aire où ils vivent⁸⁹, plus les montants de la fiscalité énergétique sont élevés (Graphiques 3). Ainsi, en 2022, les ménages vivant dans les communes-centres des pôles supportent en moyenne 450 € de fiscalité énergétique, contre 800 € pour ceux vivant dans les communes des couronnes. De fait, lorsqu'on s'éloigne du centre des aires, les ménages consomment davantage d'énergie à la fois pour le chauffage de leur logement (dont la surface moyenne augmente) et pour se déplacer. Ainsi, les composantes logement et transport de la fiscalité énergétique sont elles aussi croissantes (Graphiques 3A) : la fiscalité sur les énergies du logement s'élève à 85 € dans les communes-centre contre 100 € dans les couronnes et celle sur les carburants s'élève à 365 € dans les communes-centres contre 700 € dans les couronnes.

Comme pour l'hétérogénéité de la fiscalité énergétique par quintile de niveau de vie, celle par catégorie de commune est plus prononcée du côté du transport que de celui du logement. Cela reflète une hétérogénéité de consommations d'énergie plus marquée côté transport que côté logement.

Les résultats exprimés en part du revenu (Graphiques 4) montrent des profils similaires à ceux exprimés en montant. Ainsi, lorsqu'on s'éloigne du centre des aires, la fiscalité énergétique payée est plus élevée en montant mais aussi en part du revenu. Dans les communes-centres, les ménages consacrent 1,1 % de leur revenu au paiement de la fiscalité énergétique, contre 1,7 % dans les communes des couronnes.

Par ailleurs, plus les ménages résident dans de petites aires, plus les montants de la fiscalité énergétique tendent à être élevés (Graphiques 5). Les situations les plus contrastées sont, d'un côté, celle des ménages de l'aire de Paris (510 € de fiscalité énergétique), et, de l'autre, celle des ménages résidant dans des communes hors attraction des villes (785 € de fiscalité énergétique). Entre les deux, les niveaux payés en moyenne dans les aires de différentes tailles sont assez proches (entre 645 € et 680 €). Ces disparités résultent principalement de la fiscalité sur le transport, les consommations de carburant étant très différentes selon qu'un ménage vit dans l'aire de Paris ou dans une commune hors attraction des villes.

⁸⁸ Le zonage en aires d'attraction des villes a succédé en 2020 au zonage en aires urbaines de 2010. Selon l'Insee, « l'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail ». Une aire d'attraction est constituée d'un pôle et d'une couronne. Ces pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale. Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire. Au sein des pôles, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. (Voir le site de l'Insee <https://www.insee.fr/fr/information/4803954> et la Note méthodologique sur la constitution des aires d'attraction des villes 2020 de l'Insee)

⁸⁹ 23 % des ménages résident au sein d'une commune-centre d'un pôle, 31 % dans une autre commune de pôle, 41 % dans une commune de la couronne et 7 % dans une commune située hors de l'aire d'attraction d'un pôle.

Les résultats exprimés en part du revenu (Graphiques 6) montrent aussi des profils similaires à ceux exprimés en montant, avec une croissance des ratios plus nette au fur et à mesure que la taille de l'aire diminue. Les deux situations les plus contrastées restent d'un côté celle de l'aire de Paris (les ménages y consacrent en moyenne 0,9 % de leur revenu au paiement de la fiscalité énergétique) et de l'autre celle des communes hors attraction des villes (les ménages y consacrent 2,0 %). Entre les deux, dans les aires de différentes tailles, les ratios moyens sont assez proches (entre 1,4 % et 1,6 %).

L'analyse croisée par catégorie de commune et taille de l'aire (Graphique 7) montre que les montants de fiscalité énergétique payée dans les couronnes ne dépendent que peu de la taille de l'aire à laquelle ces couronnes appartiennent. À l'inverse, dans les pôles, et particulièrement dans les communes-centre, moins l'aire est peuplée, plus les montants de fiscalité sont élevés. Les résultats exprimés en part du revenu (Graphique 8) montrent des tendances assez proches, avec, et y compris dans les couronnes cette fois, des ratios qui sont plutôt croissants lorsque la taille de l'aire diminue.

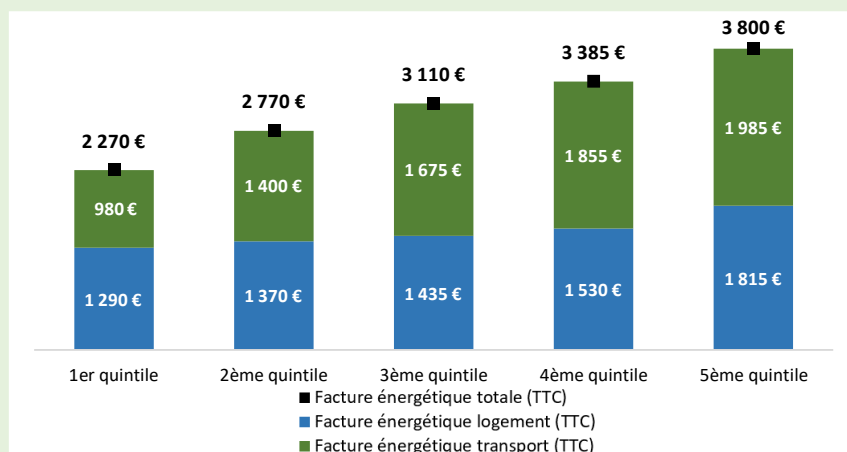
Focus sur l'hétérogénéité de la facture énergétique et de sa part dans le revenu des ménages selon le quintile de niveau de vie en 2022

Les ménages vivant en France métropolitaine paient en moyenne 3 070 € pour leur facture énergétique totale (toutes taxes comprises, y compris TVA) en 2022, dont 1 490 € de facture énergétique pour le logement et 1 580 € de facture énergétique pour le transport. Le taux d'effort énergétique total, qui représente pour un ménage la part de sa facture énergétique dans son revenu total, s'élève en moyenne à 6,7 %, dont 3,2 % pour le logement et 3,4 % pour le transport.

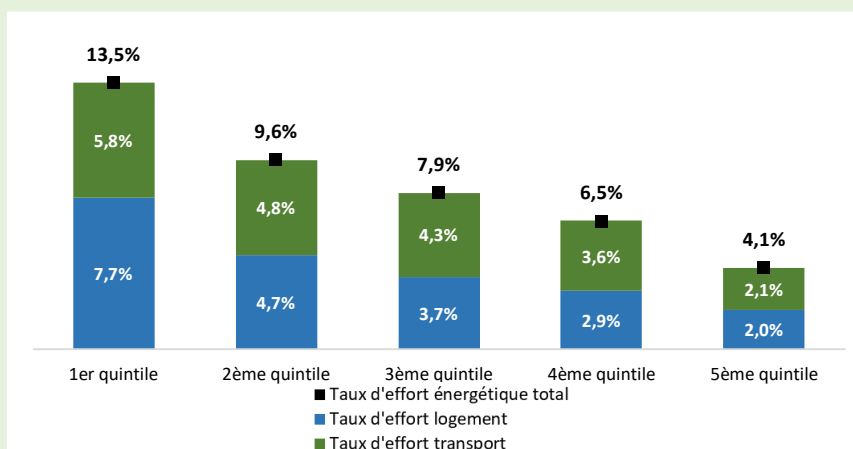
Plus un ménage est aisé, plus ses factures énergétiques (toutes taxes comprises, y compris TVA), pour le transport comme pour le logement, sont élevées (*Graphique A*). En effet, le taux d'équipement en véhicule des ménages et la surface de leurs logements augmentent avec leurs revenus. Les ménages appartenant au premier quintile sont 31 % à ne pas détenir de véhicule et la surface moyenne de leur logement est de 77 m². Quant à ceux du dernier quintile, ils sont seulement 9 % à ne pas posséder de véhicule et vivent dans des logements de 112 m² en moyenne.

Cependant, les ménages des premiers quintiles consacrent une plus grande part de leur revenu à leur facture énergétique (*Graphique B*). Ainsi, bien qu'ils consomment plus d'énergie, la part de revenu consacrée à l'énergie des ménages les plus aisés est plus faible que celles des ménages les plus modestes.

Graphique A : Facture énergétique par quintile de niveau de vie en 2022



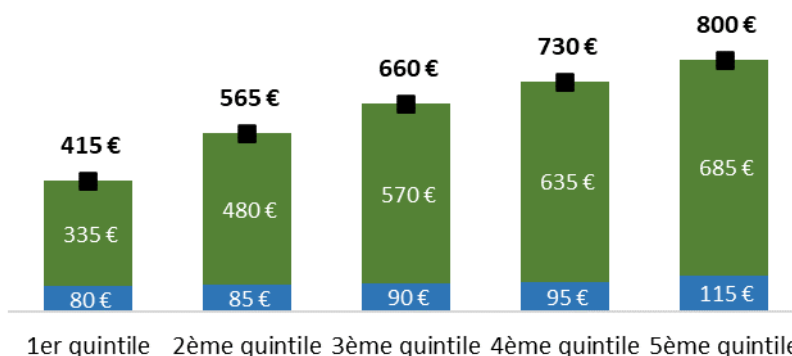
Graphique B : Part de la facture énergétique dans le revenu total par quintile de niveau de vie en 2022



Source : CGDD, modèle Prometheus, juin 2024.

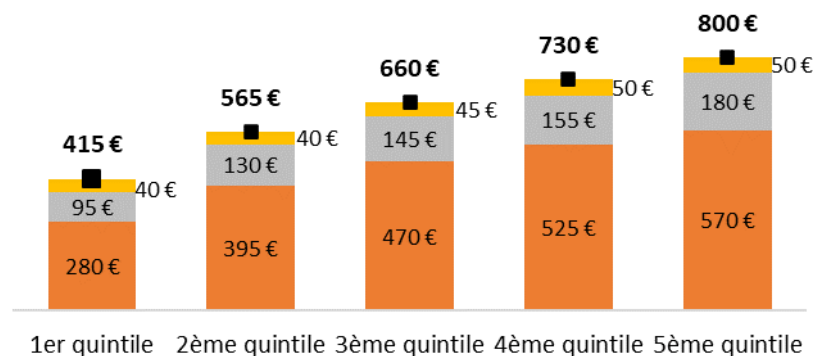
Graphiques 1 : Montant de la fiscalité énergétique supportée par les ménages par quintile de niveau de vie en 2022

Graphique 1A : par type d'usage

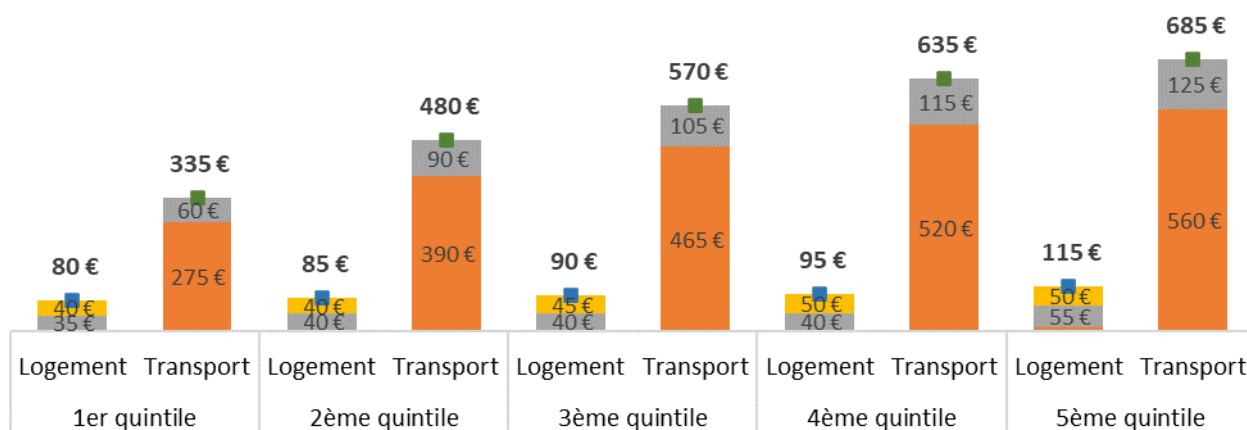


Note de lecture : Les ménages du premier quintile de niveau de vie paient en moyenne 415 € de fiscalité énergétique en 2022, dont 80 € pour le logement et 335 € pour le transport.

Graphique 1B : par type d'énergie



Graphique 1C : par type d'usage croisé avec le type d'énergie



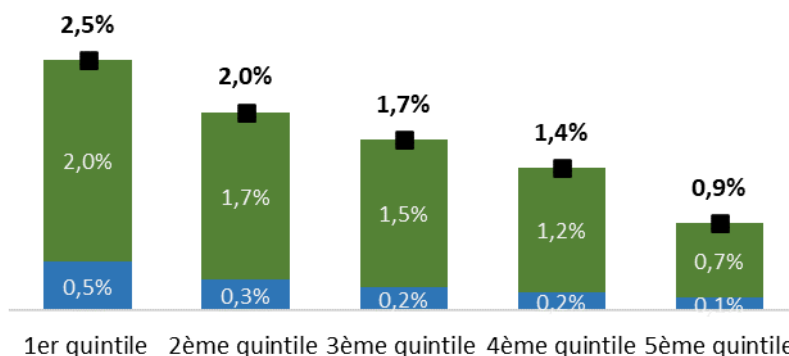
Légende

- Fiscalité énergétique totale
- Fiscalité énergétique logement
- Fiscalité énergétique transport
- Fiscalité sur les combustibles et carburants, hors composante carbone
- Composante carbone de la fiscalité sur les combustibles et carburants
- Fiscalité sur l'électricité

Source : CGDD, modèle Prometheus, juin 2024.

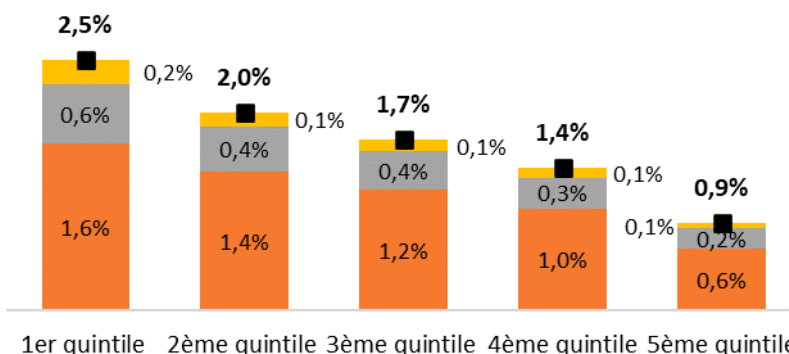
Graphiques 2 : Part de la fiscalité énergétique dans le revenu total des ménages par quintile de niveau de vie en 2022

Graphique 2A : par type d'usage, en % du revenu total

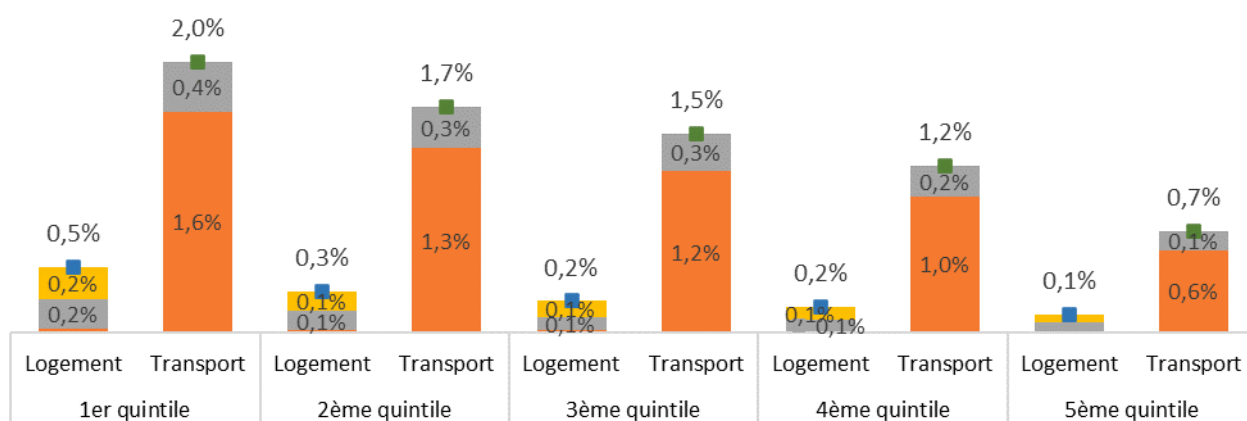


Note de lecture : Les ménages du premier quintile de niveau de vie consacrent 2,5 % de leur revenu en moyenne à la fiscalité énergétique en 2022, dont 0,5 % pour le logement de 2,0 % pour le transport.

Graphique 2B : par type d'énergie, en % du revenu total



Graphique 2C : par type d'usage croisé avec le type d'énergie, en % du revenu total



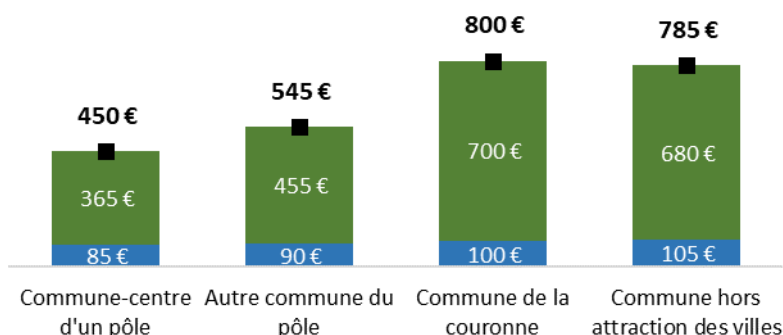
Légende

- Fiscalité énergétique totale
- Fiscalité sur les combustibles et carburants, hors composante carbone
- Fiscalité énergétique logement
- Composante carbone de la fiscalité sur les combustibles et carburants
- Fiscalité énergétique transport
- Fiscalité sur l'électricité

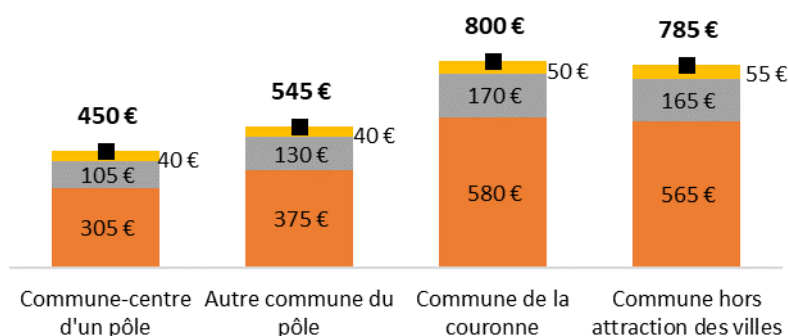
Source : CGDD, modèle Prometheus, juin 2024.

Graphiques 3 : Montant de fiscalité énergétique supportée par les ménages selon la catégorie de commune dans laquelle ils résident en 2022

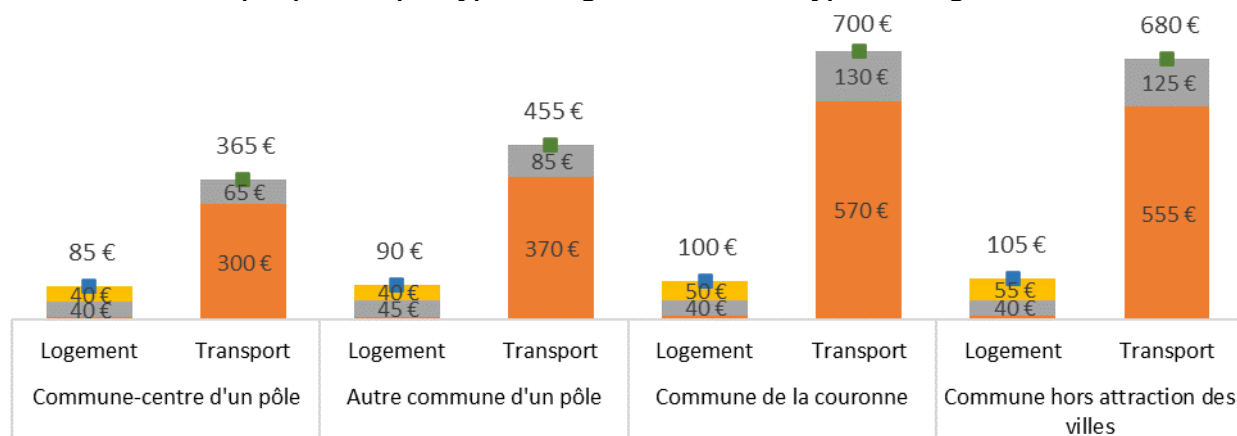
Graphique 3A : par type d'usage



Graphique 3B : par type d'énergie



Graphique 3C : par type d'usage croisé avec le type d'énergie



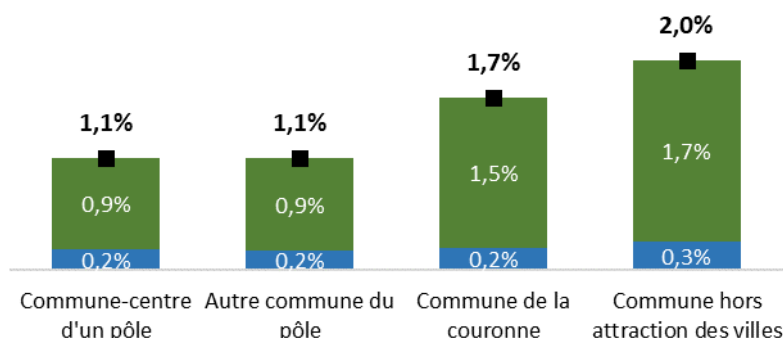
Légende

- Fiscalité énergétique totale
- Fiscalité sur les combustibles et carburants, hors composante carbone
- Fiscalité énergétique logement
- Composante carbone de la fiscalité sur les combustibles et carburants
- Fiscalité énergétique transport
- Fiscalité sur l'électricité

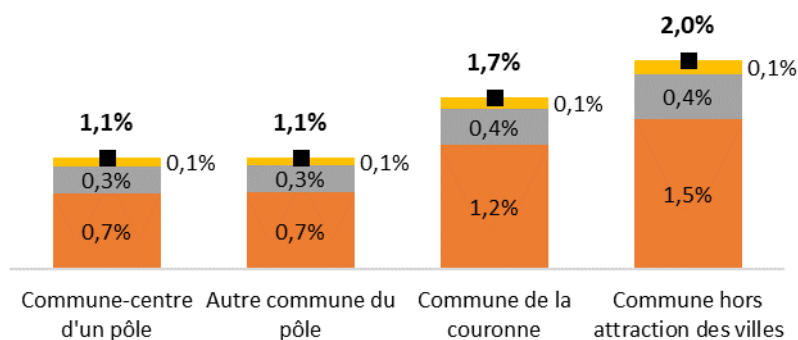
Source : CGDD, modèle Prometheus, juin 2024.

Graphique 4 : Part de la fiscalité énergétique dans le revenu total des ménages selon la catégorie de commune dans laquelle ils résident en 2022

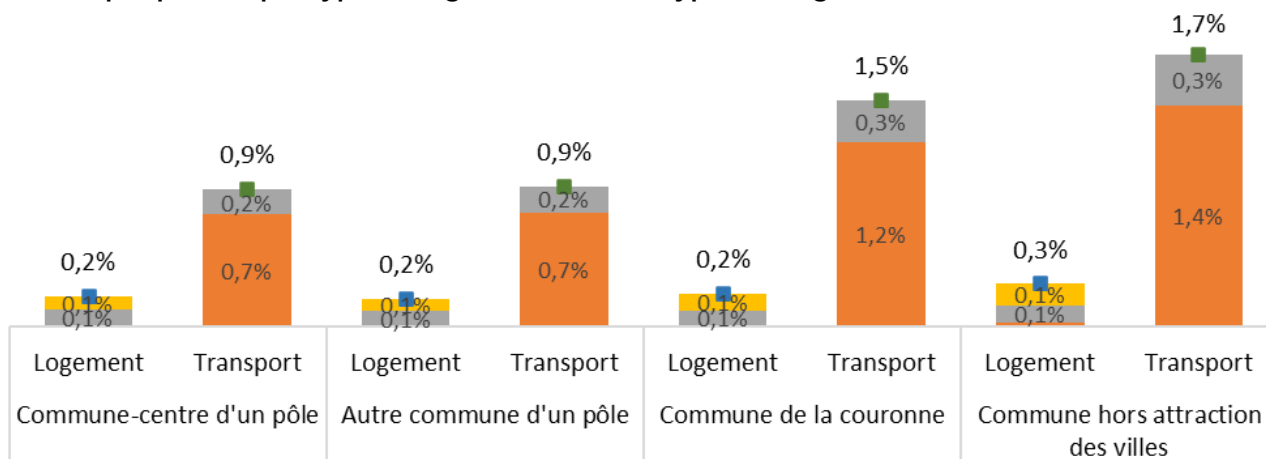
Graphique 4A : par type d'usage, en % du revenu total



Graphique 4B : par type d'énergie, en % du revenu total



Graphique 4C : par type d'usage croisé avec le type d'énergie, en % du revenu total



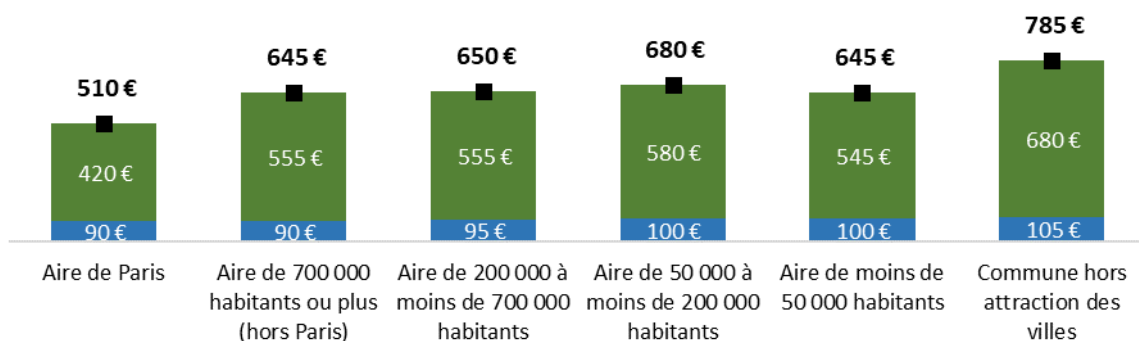
Légende

- Fiscalité énergétique totale
- Fiscalité énergétique logement
- Fiscalité énergétique transport
- Fiscalité sur les combustibles et carburants, hors composante carbone
- Composante carbone de la fiscalité sur les combustibles et carburants
- Fiscalité sur l'électricité

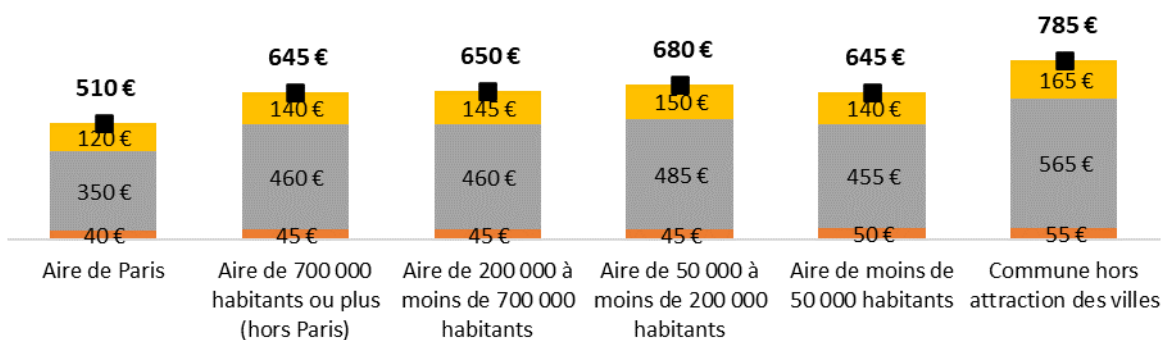
Source : CGDD, modèle Prometheus, juin 2024.

Graphiques 5 : Montant de fiscalité énergétique supportée par les ménages selon la taille de l'aire dans laquelle ils résident en 2022

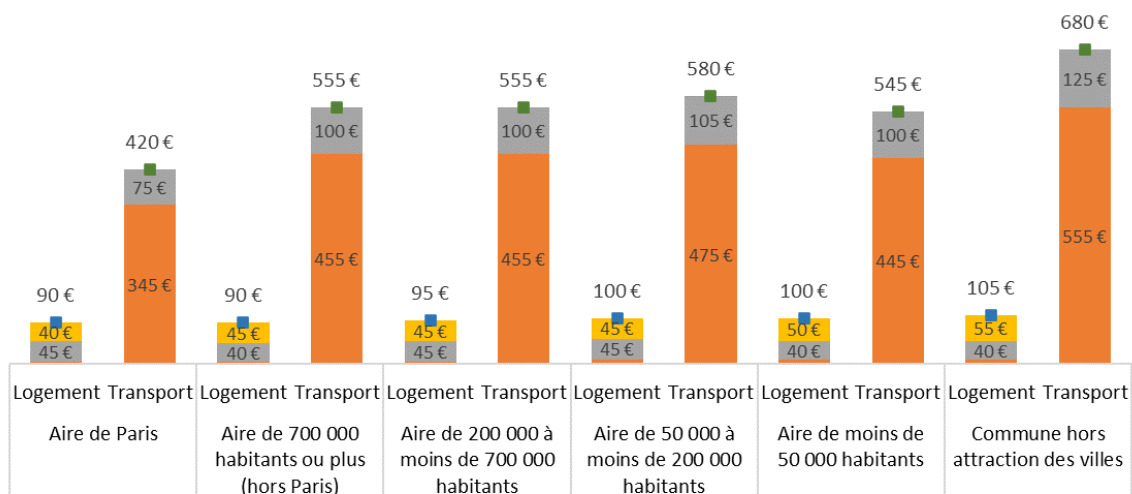
Graphique 5A : par type d'usage



Graphique 5B : par type d'énergie



Graphique 5C : par type d'usage croisé avec le type d'énergie



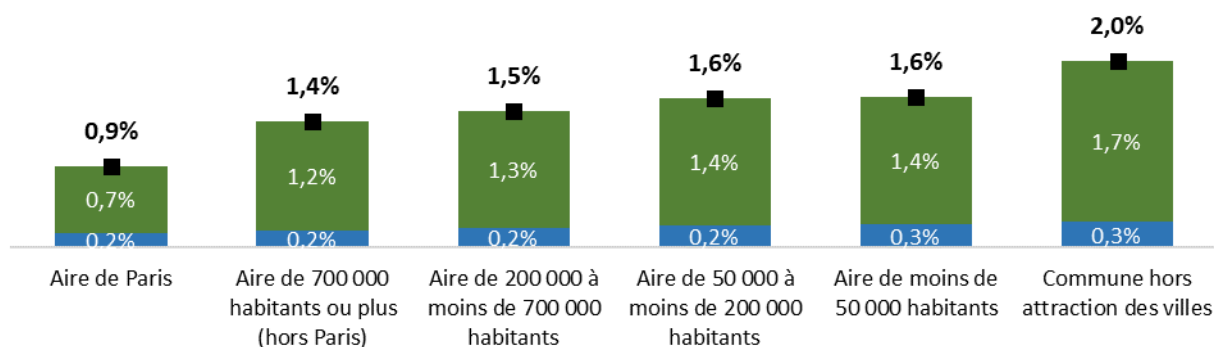
Légende

- Fiscalité énergétique totale
- Fiscalité sur les combustibles et carburants, hors composante carbone
- Fiscalité énergétique logement
- Composante carbone de la fiscalité sur les combustibles et carburants
- Fiscalité énergétique transport
- Fiscalité sur l'électricité

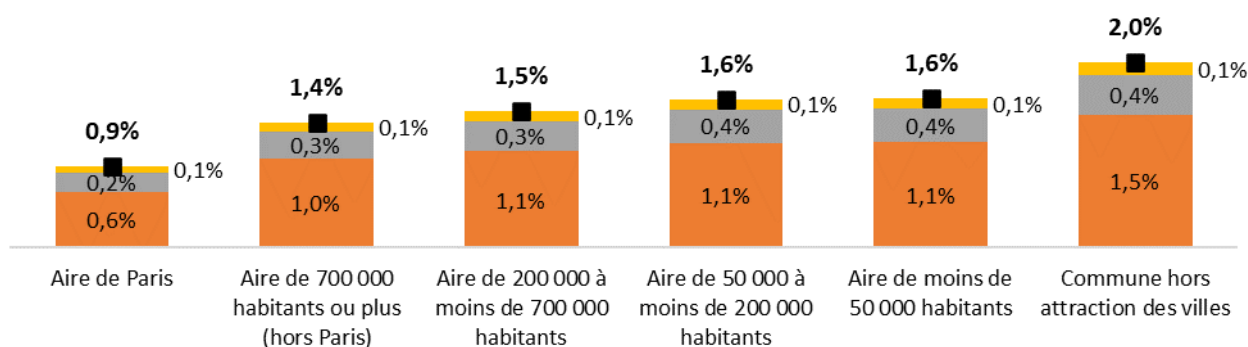
Source : CGDD, modèle Prometheus, juin 2024.

Graphiques 6 : Part de la fiscalité énergétique dans le revenu total des ménages selon la taille de l'aire dans laquelle ils résident en 2022

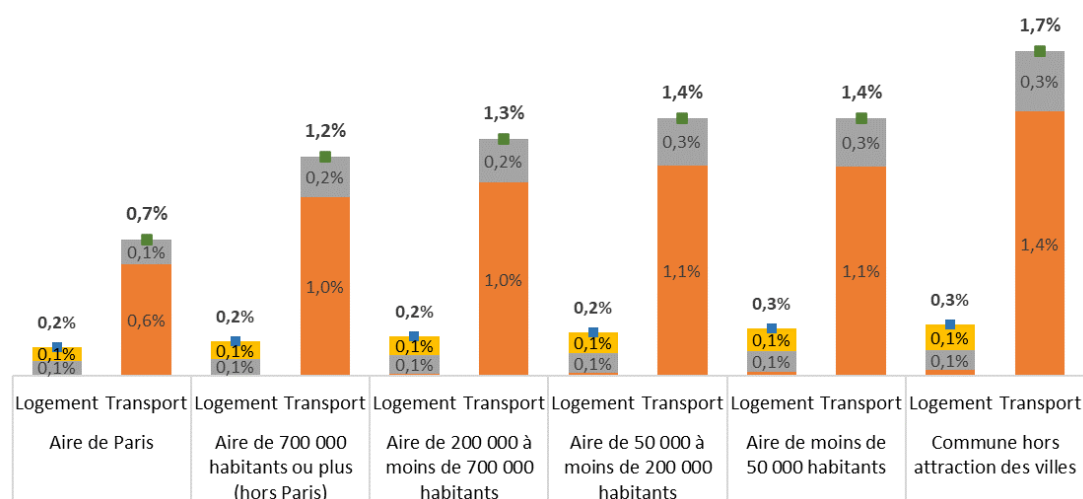
Graphique 6A : par type d'usage, en % du revenu total



Graphique 6B : par type d'énergie, en % du revenu total



Graphique 6C : par type d'usage croisé avec le type d'énergie, en % du revenu total

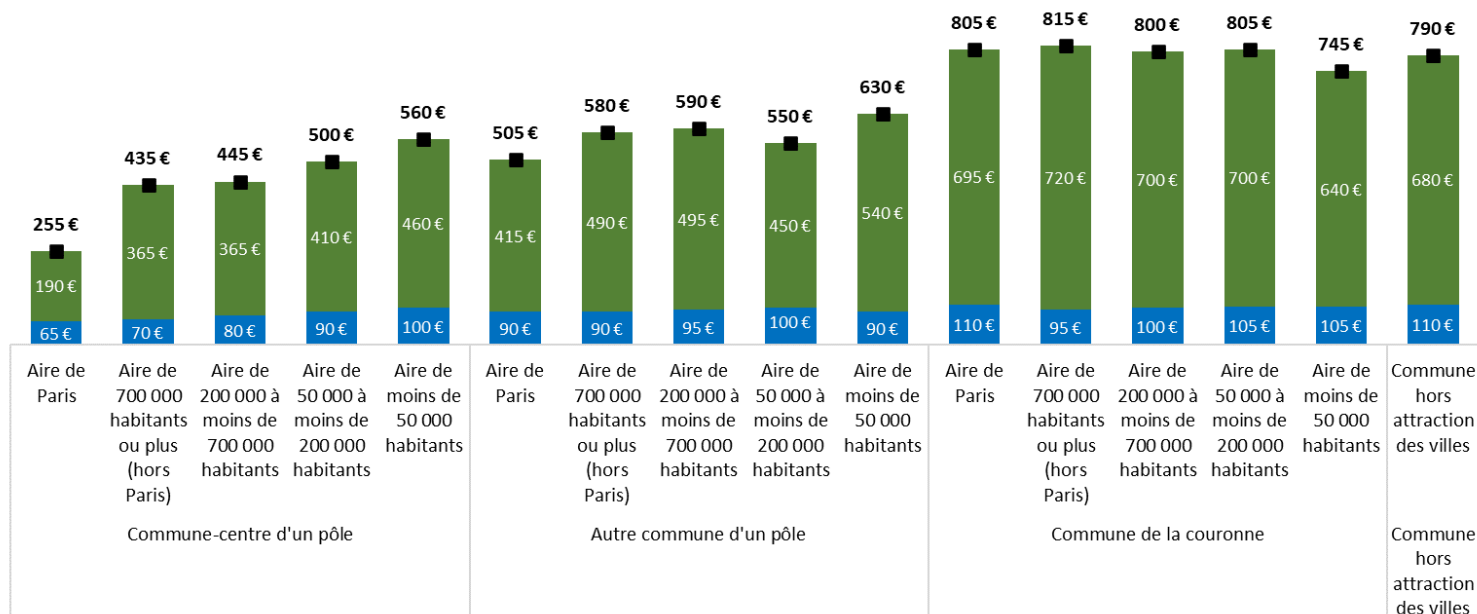


Légende

- Fiscalité énergétique totale
- Fiscalité sur les combustibles et carburants, hors composante carbone
- Fiscalité énergétique logement
- Composante carbone de la fiscalité sur les combustibles et carburants
- Fiscalité énergétique transport
- Fiscalité sur l'électricité

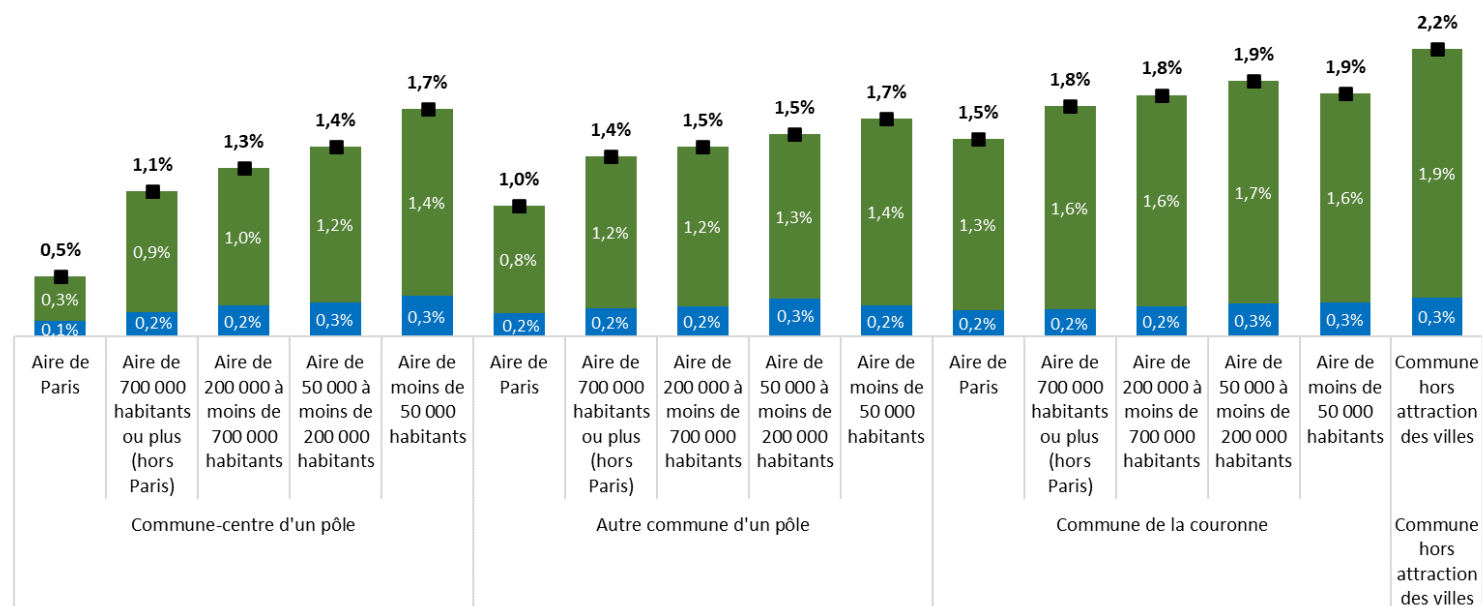
Source : CGDD, modèle Prometheus, juin 2024.

**Graphique 7 : Montant de fiscalité énergétique
selon la catégorie de commune et la taille de l'aire en 2022**



**Graphique 8 : Part de la fiscalité énergétique dans le revenu total
selon la catégorie de commune et la taille de l'aire en 2022**

En % du revenu total



Légende

- Fiscalité énergétique totale
- Fiscalité énergétique logement
- Fiscalité énergétique transport

Source : CGDD, modèle Prometheus, juin 2024.

Méthodologie des estimations présentées

Les résultats sont estimés par le CGDD à l'aide du modèle *Prometheus* version 3. Ce modèle de microsimulation, qui permet de simuler au niveau de chaque ménage sa facture énergétique, mobilise des données de l'Insee (enquête nationale logement, recensement de la population, comptes nationaux, enquêtes revenus fiscaux et sociaux) et du ministère de la Transition Écologique et Solidaire (enquête mobilité des personnes, compte du logement, comptes des transports, bilan énergétique de la France, base de données sur les prix des énergies de la DGEC, de la CRE et du SDES).

Le champ est celui des ménages ordinaires vivant en France métropolitaine. Les dépenses d'énergie du logement sont celles des résidences principales des ménages, les dépenses de transport sont celles de carburants sont celles des ménages et des entrepreneurs individuels.

Les prix des énergies sont les prix moyens observés sur l'année 2022. La fiscalité est celle en vigueur en 2022. Les montants de taxes payés par les ménages sont estimés en appliquant les taux ou tarifs en vigueur aux consommations d'énergies. Les « hausses de la composante carbone » intervenues depuis 2014 sont estimées de même, à partir du contenu en CO₂ des énergies et du niveau de la composante carbone en €/tCO₂. Les consommations d'énergies estimées sont celles de l'année 2022

Les revenus estimés sont aussi ceux de l'année 2022. Lorsque l'on étudie les résultats selon les revenus des ménages, les revenus pris en compte intègrent l'ensemble des revenus et prestations perçus par les ménages (revenu total), avant la redistribution opérée par les prélèvements directs (non disponibles dans les données utilisées). Les quintiles de niveau de vie sont basés sur les données de l'Insee (enquête ERF). Par ailleurs, les ménages dont les revenus déclarés sont négatifs ainsi que les ménages étudiants sont exclus des analyses selon le revenu (car les transferts de ressources en provenance de la famille ne sont pas connus).

1.2 La fiscalité hors énergie acquittée par les ménages en 2023

Hors fiscalité énergétique, les principales taxes en lien avec l'environnement sont relatives aux déchets et à l'eau. En 2023, les ménages ont payé en moyenne 180 € pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets (175 € en 2022), via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Parmi l'ensemble des redevances perçues par les Agences de l'Eau, les ménages paient la redevance pour pollution domestique, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et la redevance "prélèvement" pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées. Les redevances acquittées par les ménages représentent ainsi 70 % du total des redevances des Agences, soit près de 1,5 Md€, ce qui représente un montant moyen d'environ 50 € par ménage pour l'année 2023.

2. Les mesures d'accompagnement des ménages

Plusieurs dispositifs d'accompagnement des ménages existent, soit pour les aider à payer leur facture énergétique, soit pour les aider à réaliser une rénovation énergétique de leurs logements ou à acquérir un véhicule performant sur le plan environnemental afin de réduire leur facture énergétique. Dans le contexte de hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a par ailleurs mis en place différentes mesures visant à renforcer ces dispositifs, notamment concernant le paiement de la facture énergétique (cf. encadré « Mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie »). L'effet redistributif des mesures de soutien mises en place en 2022 est présenté dans la section suivante.

Le chèque énergie classique, qui permet principalement d'aider les ménages modestes à payer leur facture énergétique du logement, représente 862 M€ de subventions en 2023. L'indemnité carburant, qui permet d'aider les travailleurs les plus modestes utilisant leur véhicule (voiture ou deux-roues) pour aller travailler, représente 433 M€ en 2023. La rénovation énergétique des logements a bénéficié de 3,1 Md€ de subventions engagées en 2023 au titre de l'aide à l'habitat privé et de la prime pour la transition énergétique MaPrimeRénov'. Dans le but de soutenir le verdissement du parc de véhicules, 1109 M€ de bonus automobile et 221 M€ de prime à la conversion ont contribué au financement de l'achat de voitures particulières bas carbone par les ménages en 2023⁹⁰, avec mise au rebut de véhicules anciens polluants dans le second cas. Au total, via ces dispositifs, ce sont donc 5,75 Md€ d'aides qui ont été alloués aux ménages en 2023.

⁹⁰ L'aide totale pour les ménages et les personnes morales, afin de verdir le parc de voitures particulières, s'élève respectivement à 1308 M€ pour le bonus écologique et à 224 M€ pour la prime à la conversion en 2023, voir la section correspondante pour plus de détails.

Mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie

Afin de soutenir les ménages face à la hausse des prix de l'énergie, qui a commencé en 2021, le Gouvernement a mis en place différentes mesures :

- Fin 2021, un chèque énergie exceptionnel d'un montant de 100 € a été mis en place pour les ménages déjà bénéficiaires du chèque énergie classique, soit environ 5,8 millions de ménages (sur les autres chèques énergie, voir aussi la section suivante).
- Au 1^{er} novembre 2021, les tarifs réglementés de vente du gaz naturel (TRVg) ont été gelés à leur niveau TTC d'octobre 2021, et ce, jusque fin 2022. Ce bouclier tarifaire a été étendu aux offres de marché par un mécanisme de compensation des pertes des fournisseurs, pour leur permettre de répliquer dans leurs offres de marché l'effet du gel des TRV en bénéficiant d'une compensation équivalente (différence entre les tarifs non gelés et les tarifs gelés). En 2023, la hausse des TRVg a été limitée à 15% TTC en moyenne. Avec la baisse des prix du gaz, le bouclier individuel a pris fin mi 2023.
- Un bouclier tarifaire analogue a également été mis en place pour les logements chauffés collectivement au gaz, basé sur un montant d'aide similaire. En 2024, il ne concerne que les contrats pluriannuels signés à un prix élevé pendant la crise.
- Au 1^{er} février 2022, l'augmentation des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) a été limitée à 4 % TTC en moyenne jusqu'au 31 janvier 2023. Comme pour le gaz, le bouclier tarifaire a été étendu aux offres de marché par un mécanisme de compensation des pertes des fournisseurs, pour leur permettre de répliquer dans leurs offres de marché l'effet du gel du TRVe en bénéficiant d'une compensation équivalente (différence entre les tarifs non gelés et les tarifs gelés). En 2023, la hausse des TRVe a été limitée à 15% TTC en moyenne au 1^{er} février, puis à 10 % TTC en moyenne au 1^{er} août (par rapport aux tarifs en vigueur au 1^{er} février). Depuis le 1^{er} février 2024, la hausse des tarifs a été limitée à moins de 10 % TTC en moyenne, via un taux d'accise sur l'électricité réduit par rapport à son niveau d'avant-crise.
- Un bouclier tarifaire analogue a également été mis en place pour les logements chauffés collectivement à l'électricité au 1^{er} juillet 2022 et reconduit en 2023 et 2024.
- En 2022, une remise sur le prix des carburants à la pompe a été mise en place du 1^{er} avril au 31 décembre. Le montant de cette remise s'est élevé à 15 centimes HT par litre des carburant du 1^{er} avril au 31 août, puis à 25 centimes HT du 1^{er} septembre au 15 novembre, et enfin à 8,33 centimes HT du 16 novembre au 31 décembre.
- En novembre 2022, un chèque énergie fioul a été mise en place pour les 50 % des ménages les plus modestes se chauffant à cette énergie, cumulable avec les chèques énergie classique et exceptionnel. Son montant s'élève à 200 € pour les ménages déjà bénéficiaires du chèque énergie et à 100 € pour les autres.
- En décembre 2022, un chèque énergie bois a été instauré, pour les 70 % des ménages les plus modestes se chauffant à cette énergie, également cumulable avec les chèques énergie classique et exceptionnel. Son montant s'élève à 50, 100 ou 200 €, selon les revenus, la composition du ménage, et le type de combustible bois
- En décembre 2022 également, un nouveau chèque énergie exceptionnel a été mis en place pour les 40 % des ménages les plus modestes. Le montant est de 200 € pour les ménages déjà bénéficiaires du chèque énergie classique et de 100 € pour les autres. Au total, cette aide a concerné 12 millions de ménages.
- En 2023, une indemnité carburant a remplacé la remise sur le prix des carburants à la pompe. Cette indemnité concerne les 10 millions de travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule (voiture ou deux-roues) pour aller travailler.

2.1 L'effet distributif des mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie en 2022

Le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, la remise à la pompe sur le carburant et le chèque énergie exceptionnel de fin 2021 ont permis une réduction de la facture énergétique des ménages de 510 € en moyenne en 2022 : 350 € pour le logement et 160 € pour le carburant, soit une réduction de plus de 40 % de la hausse de la facture qui aurait eu lieu sans ces mesures⁹¹.

Ces mesures ont bénéficié à tous les ménages, quel que soit leur niveau de vie, avec deux effets notables. En valeur, les gains moyens de factures ont été plus élevés pour les ménages les plus aisés, qui consomment plus. Mais en part du revenu, les mesures ont davantage bénéficié aux ménages les plus modestes. Ainsi, pour les ménages du premier décile de niveau de vie, les mesures de soutien ont absorbé un peu plus de 50 % du choc de prix, contre un peu plus de 40 % pour les ménages du dernier décile.

Au sein des pôles urbains, où davantage de ménages se chauffent au gaz et à l'électricité (seules énergies bénéficiant du bouclier en 2022), les mesures de soutien ont permis également d'absorber en moyenne environ 50 % de la hausse de facture. Hors des pôles urbains, les ménages ont bénéficié davantage de la remise carburant, mais les gains moyens sont moindres.

2.2 Le chèque énergie en 2023 et ses évolutions

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie. Il cible les ménages modestes. Mis en place à l'échelle nationale en 2018, il a remplacé les tarifs sociaux de l'énergie, de façon à diminuer le non-recours.

Sur la base des déclarations fiscales⁹², le chèque énergie est envoyé automatiquement au domicile des bénéficiaires, usuellement au printemps de chaque année. Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire, il peut être utilisé uniquement pour payer des dépenses d'énergie liées au logement ou des travaux de rénovation énergétique. Les bénéficiaires peuvent ainsi payer avec leur chèque toute dépense d'énergie liée au logement : par exemple leur facture d'électricité ou de gaz naturel, leur livraison de bois de chauffage ou encore de fioul, ainsi que leur redevance mensuelle pour les résidents en logement-foyer conventionné APL.

Le montant du chèque énergie est compris entre 48 € et 277 € (Tableau 2). Il dépend du revenu fiscal de référence (RFR) et de la composition du ménage, définie en unités de consommation (UC). Les barèmes du chèque énergie ont évolué depuis la généralisation du dispositif à l'échelle nationale en 2018 :

- en 2019 : augmentation de 50 € des montants, création d'une nouvelle tranche de revenus éligibles pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est compris entre 7 700 et 10 700 euros ;

⁹¹ Pour plus de détail, voir le Théma CGDD de 2023 « L'impact distributif des mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie en 2022 », https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/thema_essentiel_27_l_impact_distributif_des_mesures_de_soutien_aux_menages_face_a_la_hausse_des_prix_de_l_energie_en_2022_septembre2023.pdf.

⁹² À partir de la déclaration d'impôt sur les revenus de l'année N-2, même en cas de revenus faibles ou nuls. Il est en outre nécessaire d'habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation au 1^{er} janvier de l'année N-1, même si le bénéficiaire en est exonéré.

- en 2021 : un nouveau rehaussement du plafond d'éligibilité à 10 800 euros de RFR/UC compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour les ménages.
- en 2023, pour tenir compte de l'inflation, les plafonds d'éligibilité ont été relevés par l'arrêté du 3 mars 2023. Le plafond d'éligibilité maximal est ainsi passé de 10 800 à 11 000 € de RFR/UC.

Tableau 2 : Barème du chèque énergie depuis 2023 selon le revenu fiscal de référence (RFR) et le nombre d'unités de consommation (UC)

Nombre d'UC	RFR / UC < 5700€	5700€ ≤ RFR / UC < 6800€	6800€ ≤ RFR / UC < 7850€	7850€ ≤ RFR / UC < 11000€
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
1 < UC < 2	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou +	277 €	202 €	126 €	76 €

En 2023, 5,6 millions de ménages sont concernés par le dispositif du chèque énergie, pour un montant de chèques émis de 862 M€. La valeur moyenne des chèques émis est de 149 €.

Le taux d'utilisation moyen du chèque énergie 2023 s'élevait à 83,6 % à l'échelle nationale le 1^{er} septembre 2024, soit 4,7 millions de chèques 2023 utilisés. Ce chiffre est encore provisoire compte tenu de la prolongation de la durée de validité de certains chèques, notamment dans le cadre de réémissions.

En termes d'usage, le chèque énergie 2023 est majoritairement utilisé pour le paiement des factures de gaz et d'électricité (94,4 %, soit 4,4 millions de chèques). Les autres domaines de dépenses sont plus marginaux : 2,43 % concernent du fioul domestique, 1,45 % du bois, 0,95 % des redevances en logements-foyer, 0,47 % du GPL domestique, 0,31 % en EHPAD et autres établissements apparentés. 0,02 % des chèques ont été utilisés dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

La campagne 2023 du chèque énergie se caractérise par deux évolutions, en vue notamment d'améliorer son usage par les bénéficiaires :

- un taux de pré-affectation⁹³ très élevé : 47,6% en nombre de chèques (contre 35,6% en 2022) ;
- deux campagnes de relance : une à l'automne et une début 2024.
-

Dans un contexte de forte hausse du prix des énergies, la campagne 2022 avait été marquée par la mise en place de trois chèques énergie exceptionnels pour aider les ménages à payer les factures d'énergie de leur logement, dont l'envoi a commencé en 2022 et a également eu lieu en 2023 :

- Un chèque énergie exceptionnel 2022 (1,8 Md€) adressé entre mi-décembre 2022 et début février 2023 aux 40 % des ménages les plus modestes, soit 12 millions de ménages. Il est d'un montant de 200 € pour les 5,8 millions de ménages déjà

⁹³ La pré-affectation correspond à la possibilité pour un ménage d'affecter directement le montant de son chèque énergie à son fournisseur d'électricité, de gaz naturel ou de chaleur les années suivantes s'il est encore bénéficiaire

bénéficiaires en 2022 et de 100 € pour les autres ménages. Le taux d'utilisation moyen de ce chèque énergie exceptionnel s'élevait à 81,9 % à l'échelle nationale début septembre 2024, soit près de 9,8 millions de chèques exceptionnels utilisés.

- Un chèque énergie exceptionnel « opération fioul » pour aider les ménages chauffés au fioul (230 M€). L'aide s'est adressée aux 50 % des ménages les plus modestes se chauffant à cette énergie, soit 1,6 million de ménages. Pour les ménages connus comme ayant utilisé leur dernier chèque énergie auprès d'un vendeur de fioul, soit 135 000 ménages, le chèque a été envoyé automatiquement en novembre 2022. Les autres ménages ont pu le demander sur le portail dédié entre le 8 novembre 2022 et le 30 avril 2023. Début septembre, plus de 307 528 chèques fioul (y compris ceux envoyés automatiquement) ont été attribués. Le taux d'utilisation s'élevait à près de 93 %.
- Un chèque énergie exceptionnel « opération bois » pour aider les ménages chauffés au bois (230 M€). L'aide s'est adressée aux ménages appartenant aux sept premiers déciles de revenus se chauffant à cette énergie, soit 2,6 millions de ménages. Le montant du chèque, de 50, 100 ou 200 €, dépendait des revenus, de la composition du ménage, et du type de combustible bois utilisé. Les ménages devaient effectuer leur demande de chèque bois sur le portail dédié entre le 27 décembre 2022 et le 31 mai 2023. Début septembre 2024, plus de 505 147 chèques bois ont été attribués. Le taux d'utilisation moyen s'élevait à près de 94 %.

Les chèques fioul et bois ne sont pas cumulables.

Faits marquants de la campagne du chèque énergie 2024

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation au 1^{er} janvier 2023, la liste des bénéficiaires du chèque énergie ne peut plus être établie selon les anciens critères. Pour 2024, il a été arbitré que les bénéficiaires du chèque énergie seraient les mêmes que ceux de 2023. 5,5 millions de ménages ont donc reçu automatiquement un chèque énergie au mois d'avril 2024 pour un montant de 821 M€. La valeur moyenne des chèques émis est de 149 €. Cette campagne est marquée par un taux de pré-affectation des chèques énergie très élevé (54%, contre 47,6% l'an dernier).

Début septembre, le taux d'utilisation moyen du chèque énergie 2024 s'élevait à 73,8%, soit 4 millions de chèques utilisés. Ce chiffre est encore provisoire compte tenu du calendrier de cette campagne lancée au mois d'avril 2024 et de la date de fin de validité du chèque énergie au 31 mars 2025.

Afin qu'il n'y ait pas de perdant, il a par ailleurs été décidé de mettre en place un guichet de demande sur la base de la situation des ménages en 2022. Ce guichet est ouvert du 4 juillet au 31 décembre 2024.

2.3 L'indemnité carburant en 2023

En 2023 une indemnité carburant travailleur a été mise en place.

Alors que la « remise carburant » à la pompe a pris fin le 31 décembre 2022, la mesure a été remplacée en 2023 par l'indemnité carburant. Cette aide a concerné les 10 millions de travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule (voiture ou deux-roues) pour aller

travailler. Elle représente une indemnité de 100 € par véhicule, soit une aide d'environ 10 centimes par litre sur l'année pour un automobiliste moyen.

Pouvaient bénéficier de cette aide toute personne d'au moins 16 ans au 31 décembre 2021 :

- établie en France métropolitaine, à Mayotte, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique ou à la Réunion et domiciliée fiscalement en France ;
- ayant déclaré, au titre des revenus 2021, un revenu d'activité figurant dans l'une des rubriques suivantes de la déclaration de revenus : traitements et salaires ou revenus assimilés (hors chômage et préretraite), bénéfices industriels et commerciaux (BIC), micro-entrepreneurs ou professionnels, bénéfices non commerciaux (BNC) micro-entrepreneurs ou professionnels, bénéfices agricoles (BA) ;
- relevant d'un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence (RFR) par part au titre des revenus de l'année 2021 est inférieur ou égal à 14 700 euros, et n'étant pas redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) au titre de 2021 ;
- utilisant un véhicule à deux, trois ou quatre roues, thermique et/ou électrique, à des fins professionnelles (incluant les trajets domicile-travail) régulièrement assuré.

L'indemnité a été versée par personne et non par foyer. Chaque membre d'un couple modeste qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail a ainsi reçu une aide de 100 euros. Pour une personne qui parcourt en moyenne 12 000 km/an, cela représente une aide de l'ordre de 10 centimes d'euro par litre sur l'année.

Contrairement à la remise carburant qui s'obtenait directement à la pompe, pour bénéficier de cette indemnité carburant, il a été nécessaire d'en faire la demande, sur le site impots.gouv.fr, avant la fin du mois de mars 2023 et fournir son état civil, son numéro fiscal, le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé et son numéro de carte grise, ainsi qu'un engagement sur l'honneur de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles.

L'indemnité carburant a été directement versée par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) sur le compte bancaire des bénéficiaires.

2.4 Les aides à la rénovation énergétique des logements du dispositif MaPrimeRénov' en 2023

En 2023, les aides distribuées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la rénovation énergétique des logements se déclinent en quatre dispositifs :

- MaPrimeRénov' « classique » subventionne les gestes de rénovation des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs (désigné ci-après sous l'appellation MPR PO-PB). Mise en place progressivement à partir de 2020, elle subventionne essentiellement des travaux monogestes et s'adresse d'une part aux propriétaires occupants, quels que soient leurs revenus, et d'autre part aux propriétaires bailleurs pour des logements loués en tant que résidence principale ;
- trois autres dispositifs de l'Anah, présents auparavant sous d'autres appellations (programme Habiter mieux), viennent compléter le dispositif pour la rénovation dite globale car exigeante et multigeste : MaPrimeRénov' Sérénité à destination des propriétaires occupants modestes ou très modestes pour le financement de bouquets de travaux, MaPrimeRénov' Copropriété pour des travaux sur les parties communes d'immeubles résidentiels, et Loc'Avantages à destination des propriétaires bailleurs pour de gros travaux de réhabilitation de logements destinés à la location en tant que résidence principale à des ménages aux ressources modestes.

Le dispositif MaPrimeRénov' propriétaires occupants-propriétaires bailleurs (PO-PB) en 2023

Avec la fin du crédit d'impôt à la transition énergétique (CITE) en 2021, MaPrimeRénov' (MPR), mise en place par l'Anah au 1^{er} janvier 2020, est devenue l'une des principales aides à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs (PO-PB) pour rénover leur logement, aux côtés des certificats d'économie d'énergie (CEE). Depuis le 1^{er} octobre 2020, MaPrimeRénov' est accessible à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus.

MaPrimeRénov' PO-PB permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Ce dispositif est cumulable avec les CEE, les aides d'Action Logement et les aides des collectivités locales.

En France métropolitaine, au cours des quatre premières années de mise en œuvre du dispositif (2020-2023), 2 277 000 dossiers MaPrimeRénov' PO-PB⁹⁴ ont été déposés (Tableau 3). Parmi eux, 1 925 000 dossiers ont été engagés (85 % des dossiers déposés), et 1 448 000 sont allés au bout du processus avec des travaux effectivement réalisés et un solde payé sur la période (64 % des dossiers déposés).

Tableau 3 : Statut des dossiers MaPrimeRénov' PO-PB en 2020, 2021, 2022 et 2023

	2020	2021	2022	2023	Cumul de 2020 à 2023	
Dépôts	191 000	752 000	742 000	592 000	2 277 000	100,0 %
Engagés	140 000	649 000	624 000	512 000	1 925 000	84,5 %
Demandes de solde	75 000	458 000	580 000	489 000	1 602 000	70,4%
Soldés	53 000	362 000	525 000	508 000	1 448 000	63,6 %

Champ : France métropolitaine

Source : Anah (infocentre), extraction d'août 2024.

Lecture : Sur l'ensemble des années 2020 à 2023, 2 277 000 dossiers ont été déposés. Sur cette même période, 1 448 000 dossiers sont allés au bout du processus avec le paiement d'un solde, soit 63,6 % des dossiers déposés. Parmi les dossiers soldés une année, certains avaient été déposés les années antérieures. De même certains dossiers engagés entre 2020 et 2023 seront soldés après 2023.

Plusieurs gestes de rénovation peuvent être effectués pour un même dossier. Ainsi, en 2023, les 508 000 dossiers au solde payé dans l'année correspondent à 655 000 gestes de travaux achevés en 2023.

68 % des gestes achevés en 2023 concernent le chauffage et la production d'eau chaude, dont 23 % pour les pompes à chaleur. 19 % portent sur l'isolation des murs, toitures, planchers ou fenêtres.

⁹⁴ Sur l'analyse des différentes aides à la rénovation des logements pour les ménages, voir les publications de l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique (ONRE) de 2023 : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/observatoire-national-renovation-energetique>.

En 2023, les aides MaPrimeRénov' PO-PB s'élèvent à 1,9 milliard d'euros (après 158 millions d'euros en 2020 ,1,0 milliard d'euros en 2021 et 1,7 milliard d'euros en 2022) pour un coût total des travaux éligibles de 6,2 milliards d'euros en 2023 (après 462 millions d'euros en 2020, 3,4 milliards d'euros en 2021 et 5,5 milliards d'euros en 2022). Le montant moyen de l'aide en 2023 est de 2 900 € par geste. Cette aide moyenne est plus élevée pour les pompes à chaleur (3 800 €) et un peu moins élevée pour l'isolation des murs, toitures, planchers ou fenêtres (2 400 €) (Tableau 4).

**Tableau 4 : Nombre de gestes et montant d'aide
selon le type de geste de MaPrimeRénov' PO-PB en 2023**

Type de geste	Nombre de gestes		Montant de l'aide		Montant moyen de l'aide par geste (en euros)
	Nombre	Répartition	Montant (en k€)	Répartition	
Pompes à chaleur	148 800	22,7 %	571 000	30,4 %	3 800
Autres systèmes de chauffage	216 400	33,0 %	718 100	38,4 %	3 300
Eau chaude sanitaire	81 100	12,4 %	166 200	8,9 %	2 000
Isolation toiture, murs, planchers, fenêtres	125 600	19,1 %	299 000	15,9 %	2 400
Autres gestes avec gain énergétique (rénovation globale, VMC double flux...)	26 500	4,0 %	93 000	4,9 %	3 500
Gestes avec autres gains (audit énergétique, dépose d'une cuve à fioul...)	57 000	8,7 %	27 000	1,5 %	500
Total	655 000	100,0 %	1 876 000	100,0 %	2 900

Sources : Anah. Calculs CGDD-SDES.

Champ : France entière. Dossiers soldés (travaux achevés) en 2023.

Note : Les gestes avec autres gains concernent les gestes de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' qui n'apportent pas d'économies d'énergie directes, mais peuvent contribuer à améliorer la qualité de l'environnement ou à faciliter la rénovation énergétique.

Lors de son lancement en 2020, le dispositif MaPrimeRénov' était réservé aux ménages modestes et très modestes, dans un contexte de maintien pour un an du crédit d'impôt à la transition énergétique (CITE) pour les ménages de revenus intermédiaires. Avec l'élargissement de MaPrimeRénov' à tous les ménages à partir de 2021, la répartition par quintiles de revenus s'est nettement rééquilibrée : les ménages situés dans les deux premiers quintiles de revenus ne représentent plus que 39 % des dossiers en 2023 (contre 57 % en 2020), alors que les ménages situés entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quintile en représentent 53 % (contre 40 % en 2020). La part des dossiers du dernier quintile augmente également un peu (8 % en 2023 contre 2 % en 2020) (Tableau 5). En comparaison avec le CITE de 2019, dont la moitié environ bénéficiait aux

ménages des 4^{ème} et 5^{ème} quintiles, MaPrimeRénov' reste toutefois bien davantage centrée sur les ménages modestes et intermédiaires que sur les ménages aisés.

Le montant moyen des travaux aidés s'élève à 12 700 € par ménage en 2023. Ce montant varie peu pour les quatre premiers quintiles (entre 12 000 et 13 000 €), mais il est plus élevé pour le 5^{ème} quintile : 16 400 €. Au-delà des différences dans la taille des logements occupés et de la qualité des matériaux utilisés, ces écarts peuvent en partie tenir au fait que les ménages aisés n'ont accès qu'aux aides concernant l'isolation des bâtiments qui présentent des coûts moyens plus élevés. Les subventions MPR étant dégressives en fonction des revenus, elles couvrent près 45 % des dépenses du 1^{er} quintile, avec une aide moyenne de 5 400 € par ménage, contre 16 % seulement pour le 5^{ème} quintile, avec 2 700 € d'aide moyenne. Sur l'ensemble des bénéficiaires, l'aide moyenne est de 3 800 € par ménage et couvre 30 % des dépenses en travaux.

Tableau 5 : Bénéficiaires de de MaPrimeRénov' PO-PB en 2023, dépenses en travaux et subventions selon le quintile de revenu disponible par unité de consommation des ménages occupants le logement bénéficiaire de l'aide

Quintile de revenu disponible par unité de consommation	Ménages bénéficiaires		Dépenses totales en travaux		Subventions Anah		Dépenses en travaux et subventions moyennes par ménage bénéficiaire		
	Nombre	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	Dépense moyenne en travaux (en €)	Subvention moyenne (en €)	Part de la subvention dans la dépense en travaux
1 ^{er} quintile	71 900	14,6 %	877,2	14,1 %	392,6	20,9 %	12 200	5 400	44,8 %
2 ^{ème} quintile	122 000	24,8 %	1 467,5	23,6 %	564,0	30,0 %	12 000	4 600	38,4 %
3 ^{ème} quintile	137 500	28,0 %	1 674,1	26,9 %	473,8	25,3 %	12 200	3 400	28,3 %
4 ^{ème} quintile	120 200	24,5 %	1 547,5	24,9 %	339,6	18,1 %	12 900	2 800	21,9 %
5 ^{ème} quintile	39 800	8,1 %	650,1	10,5 %	106,0	5,6 %	16 400	2 700	16,3 %
Total	491 400	100 %	6 217,0	100 %	1 876	100 %	12 700	3 800	30,0 %

Note : la ventilation par quintile est effectuée à partir du revenu du ménage bénéficiaire de l'aide, que le ménage soit le propriétaire occupant ou le propriétaire bailleur.

Sources : Anah, DGFIP (Pote 2022 et TH 2022) et Insee (Fidéli 2022). Calculs CGDD-SDES.

Champ : France métropolitaine. Dossiers soldés (travaux achevés) en 2023.

Les dispositifs MPR Sérénité, MPR Copropriété et Loc'Avantages en 2023

En 2023, trois déclinaisons de MaPrimeRénov' prennent la suite du programme « Habiter Mieux Sérénité » de l'Anah pour des bouquets de travaux : « MaPrimeRénov' Sérénité » pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes, « MaPrimeRénov' Copropriété » pour les copropriétés, et « Loc'Avantages » pour les propriétaires bailleurs. Le premier dispositif finance, sous conditions de ressources, des bouquets de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % en énergie primaire, sous condition d'atteindre au moins la classe E et de ne pas induire une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Le deuxième, MaPrimeRénov' Copropriété, permet d'aider toutes les copropriétés pour leurs travaux de rénovation énergétique permettant un gain énergétique après travaux d'au moins 35 %. Enfin le troisième, Loc'Avantages, couvre divers travaux de rénovation de logements destinés à être mis en location à des ménages aux ressources modestes : travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé, travaux de mise en sécurité et de salubrité, travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne, travaux d'amélioration de la performance énergétique. Seuls sont pris en compte ici les logements ayant conduit des travaux d'amélioration de la performance énergétique, permettant au logement de ne pas dépasser l'étiquette énergétique D après travaux.

En 2023, 64 100 ménages ont engagé des travaux de rénovation bénéficiant d'un de ces trois dispositifs pour leur résidence principale (Tableau 6). Le montant total des travaux engagés correspondants s'élève à 1,8 Md€, soit 27 600 € par logement. Les subventions de l'Anah pour ces travaux s'élèvent à 0,8 Md€, soit une aide moyenne de 12 200 € par logement, ce qui représente 44 % du montant des travaux.

Plus précisément, 30 200 ménages modestes ou très modestes ont engagé des travaux avec MPR Sérénité en 2023 pour un coût de 1 Md€, ce qui représente 31 700 € par logement. L'aide apportée par MPR Sérénité s'élève à 470 M€, soit 49 % du montant total des travaux, avec 14 700 € d'aide par logement en moyenne.

30 200 logements ont engagé des travaux en 2023 avec MPR Copropriétés pour des travaux concernant essentiellement les parties communes d'immeubles résidentiels. Le nombre de logements bénéficiant de ces aides de l'Anah en direction de copropriétés a fortement augmenté (25 900 logements en 2022, 12 100 logements en 2021, 7 500 logements en 2020). Le montant total des travaux s'élève à 580 M€, soit 19 100 € par logement. Avec une aide globale de l'Anah de 234 M€, l'aide moyenne est de soit 7 300 € par logement et couvre en moyenne 46 % du montant des travaux.

Enfin, le dispositif en direction des propriétaires bailleurs, Loc'Avantages, reste encore modeste en 2023 : seuls 3 700 logements ont engagé des travaux de rénovation énergétique avec cette aide en 2023 (4 000 logements en 2022). Le montant des travaux engagés s'élève à 231 M€, soit un montant moyen des travaux par logement de 62 700 €, beaucoup plus élevé que pour les deux autres dispositifs. Ces logements, majoritairement dégradés voire très dégradés, ont bénéficié de lourds travaux de rénovation. Avec une aide globale apportée par l'Anah de 80 M€, l'aide moyenne par logement s'élève à 21 300 € et couvre en moyenne 35 % du montant des travaux.

Tableau 6 : Bénéficiaires de MPR Sérénité, MPR Copropriété et Loc'Avantages en 2023, dépenses en travaux et subvention par types de bénéficiaires

Types de bénéficiaires	Logements (ou ménages) bénéficiaires		Dépenses en travaux		Subventions Anah		Dépenses en travaux et subventions moyennes par logement bénéficiaire		
	Nombre	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	Dépense moyenne en travaux (en €)	Subvention moyenne (en €)	Part de la subvention dans la dépense en travaux
MPR Sérénité (propriétaires occupants modestes ou très modestes)	30 200	47,1 %	957	54,2 %	470	59,9 %	31 700	14 700	50,8 %
MPR Copropriété	30 200	47,1 %	578	32,7 %	234	29,9 %	19 100	7 300	45,7 %
Loc'Avantages (propriétaires bailleurs)	3 700	5,74 %	231	13,1 %	80	10,2 %	62 700	21 300	34,6 %
Total	64 100	100,0 %	1 766	100,0 %	784	100,0 %	27 600	12 200	44,2 %

Note : Les montants du dispositif Loc'Avantages ne distinguent pas ce qui relève des travaux de rénovation énergétique pure des travaux de mise en sécurité, de salubrité ou d'accessibilité.

Source : Anah - Calculs CGDD-SDES

Champ : France métropolitaine. Dossiers engagés en 2023.

2.5 Les aides au verdissement du parc de véhicules en 2023 : prime à la conversion et bonus écologique

La prime à la conversion

La prime à la conversion est un dispositif incitant les ménages et les entreprises à remplacer leurs anciens véhicules par des véhicules récents moins polluants. Ce dispositif engendre principalement trois types de gains environnementaux : amélioration de la qualité de l'air (réduction des émissions de polluants locaux, dont les particules fines et les oxydes d'azote), baisse de l'empreinte carbone du secteur (réduction des émissions de CO₂) et réduction du bruit.

Instaurée en 2015, cette mesure vient compléter le dispositif de bonus écologique. La prime à la conversion a depuis lors connu de nombreuses évolutions afin d'accroître l'efficacité environnementale et le caractère social du dispositif, dont un durcissement des conditions d'éligibilité des véhicules acquis et des majorations de barèmes pour les ménages les plus modestes et dont les besoins sont les plus importants.

Le bilan financier de la prime à la conversion pour les voitures particulières en 2023 est dressé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Bilan financier de la prime à la conversion pour les voitures particulières en 2023

Bilan financier pour la France entière	
Nombre de primes accordées	72 400
Montant des primes accordées (A)	224 M€
Coûts d'achat des véhicules (B)	1 812 M€
Coûts d'achat des véhicules nets des primes accordées (C=B-A)	1 588 M€

Note : Les coûts d'achat des véhicules nets des primes (C) ne prennent pas en compte les éventuels bonus écologiques accordés.

Sources : Données ASP, calculs CGDD.

Plus de la moitié des ménages bénéficiaires de la prime à la conversion appartiennent aux deux premiers quintiles de revenu (revenu fiscal de référence (RFR) par part inférieur à 12 800 euros), et près des trois quarts aux trois premiers quintiles (RFR par part inférieur à 17 800 euros), ce qui s'explique en grande partie par les conditions d'éligibilité du dispositif. La part des ménages modestes dans les bénéficiaires s'est ainsi accrue en 2023. Les personnes morales représentent quant à elle 1,6 % des bénéficiaires.

Tableau 11 : Caractéristiques des bénéficiaires de la prime à la conversion et montants moyens de prime pour les voitures particulières en 2023

Caractéristiques des bénéficiaires de la prime et montants moyens de prime		
Catégorie	Part	Montant moyen de la prime (en euros)
Foyers du premier quintile de revenu	22,8 %	4 570
Foyers du deuxième quintile de revenu	30,6 %	2 770
Foyers du troisième quintile de revenu	17,7 %	2 670
Foyers du quatrième quintile de revenu	10,5 %	2 530
Foyers du cinquième quintile de revenu	3,8 %	2 500
Foyers pour lesquels l'information sur le revenu n'est pas disponible	13,0 %	2 510
Personnes morales	1,6 %	2 520
Total	100 %	3 090

Note : Lorsque que l'information sur le revenu est disponible, les foyers fiscaux sont ventilés par quintile de revenu fiscal de référence (RFR) par part fiscale :

1^{er} quintile : RFR par part inférieur : RFR par part inférieur à 7 000 euros.

2^{ème} quintile : RFR par part compris entre 7 000 et 12 800 euros.

3^{ème} quintile : RFR par part compris entre 12 800 et 17 800 euros.

4^{ème} quintile : RFR par part compris entre 17 800 et 24 800 euros

5^{ème} quintile : RFR par part supérieur à 24 800 euros

Source : Données ASP, calculs CGDD.

Du fait du durcissement des conditions d'éligibilité des véhicules acquis (notamment concernant les véhicules d'occasion), les bénéficiaires achètent dans près de sept cas sur dix (71 %) des voitures particulières neuves grâce à la prime à la conversion en 2023, contre près de six sur dix (62 %) en 2022 (cf. tableau 12). Les véhicules achetés sont électriques dans près de deux tiers des cas, en continuation de la forte progression de ce type motorisation d'année en année (66 % en 2023, 59 % en 2022, 37 % en 2021, 15 % en 2020 et 2 % en 2019). Les véhicules électriques sont donc majoritaires, comme en 2022 et pour la deuxième fois consécutive, parmi les véhicules acquis grâce à la prime à la conversion depuis la mise en place du dispositif.

Tableau 12 : Caractéristiques des voitures particulières acquises grâce à la prime à la conversion en 2023

Caractéristiques des véhicules acquis	
Type de véhicule	Neuf : 71,0 % Occasion : 29,0 %
Prix d'achat moyen	25 030 euros
Dont véhicules d'occasion	15 120 euros
Dont véhicules neufs	29 070 euros
Type d'énergie	Électrique : 65,6 % Essence : 31,1 % Hybrides rechargeables : 2,1 % Autre : 0,6 %

Source : Données ASP, calculs CGDD.

Près des trois quarts des voitures particulières mises au rebut grâce au dispositif sont à motorisation diesel (tableau 13), dont les émissions de polluants de l'air sont plus élevées que leurs équivalents à essence. Les véhicules mis au rebut sont en moyenne très âgés (19 ans).

Tableau 13 : Caractéristiques des voitures particulières mises au rebut grâce à la prime à la conversion en 2023

Caractéristiques des véhicules mis au rebut	
Type d'énergie du véhicule	Gazole : 72,2 % Essence : 27,7 %
Age moyen du véhicule	19 ans

Sources : Données ASP, calculs CGDD.

Le bonus écologique

Le bonus écologique est un dispositif incitant les ménages et les entreprises à acquérir un véhicule performant sur le plan environnemental. A la différence de la prime à la conversion, la mise au rebut d'un véhicule n'est pas nécessaire pour prétendre à l'aide financière. Les deux dispositifs sont cumulables.

Initialement mis en place en 2008, le bonus écologique a depuis connu de nombreuses évolutions afin d'inciter à un verdissement de plus en plus avancé du parc de véhicules. En

2023, seuls les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité, à l'hydrogène ou une combinaison des deux étaient éligibles au bonus écologique. Les véhicules hybrides rechargeables ont ainsi cessé d'être éligibles au bonus, de sorte que celui-ci ne bénéficie qu'à des véhicules zéro émission à l'échappement. Depuis le 16 décembre 2023, seules les voitures particulières atteignant un score environnemental minimal, qui quantifie l'impact environnemental de la production et de l'acheminement du véhicule, sont éligibles.

Le bilan financier du bonus écologique pour les voitures particulières en 2023 est dressé dans le tableau 14 : nombre de bonus accordés en 2023, montant correspondant au paiement de ces bonus, coûts d'achat des véhicules bruts et nets des bonus accordés.

Tableau 14 : Bilan financier du bonus écologique pour les voitures particulières en 2023

Bilan financier pour la France entière	
Nombre de bonus accordés	298 100
Montants de bonus accordés (A)	1 308 M€
Coût d'achat des véhicules (B)	10 632 M€
Coûts d'achat des véhicules nets des bonus accordés (C=B-A)	9 323 M€

Note : Les coûts d'achat des véhicules nets des bonus (C) ne prennent pas en compte les éventuelles primes à la conversion accordées.

Sources : Données ASP, calculs CGDD.

Les bénéficiaires du bonus écologique sont pour trois quarts des ménages et pour un quart des personnes morales (cf. tableau 15). Contrairement à 2022, en 2023 le montant du bonus dépend du niveau de revenu des ménages. En effet, une majoration de la prime (2000 €) est accordée aux ménages dont le RFR par part fiscale est inférieur ou égal à 14 089 €. 12 % de l'ensemble des bénéficiaires (soit 16 % des ménages bénéficiaires) ont bénéficié de cette surprime. L'information sur le RFR par part fiscale reste indisponible pour la grande majorité des ménages bénéficiaires, ce qui limite les possibilités d'analyse par niveau de revenu.

Tableau 15 : Caractéristiques des bénéficiaires du bonus écologique et montants moyen de bonus pour les voitures particulières en 2023

Caractéristiques des bénéficiaires et les montants moyens du bonus		
Catégorie	Part	Montant moyen du bonus (en euros)
Foyers fiscaux avec majoration (RFR par part < 14 089 €)	12,4 %	6 210
Foyers fiscaux sans majoration	63,6 %	4 640
Personnes morales	24,0 %	2 780
Total	100 %	4 390

Source : Données ASP, calculs CGDD.

Les voitures particulières acquises sont neuves dans plus de neuf cas sur dix en 2023 (cf. tableau 16). Les véhicules acquis sont par ailleurs électriques dans aussi plus de neuf cas sur dix. La présence de voitures particulières non pourvues d'une motorisation 100 % électrique (véhicules hybrides rechargeables) dans les véhicules acquis grâce au bonus écologique en 2023 s'explique par l'existence d'une période transitoire, si ces véhicules ont été commandés avant une date fixée par décret.

Tableau 16 : Caractéristiques des voitures particulières acquises grâce au bonus écologique en 2023

Caractéristiques des véhicules acquis	
Type de véhicule	Neuf : 91,7 % Occasion : 8,3 %
Prix d'achat moyen	35 670 euros
Dont véhicules d'occasion	18 330 euros
Dont véhicules neufs	37 240 euros
Type d'énergie	Électrique : 91,5 % VHR : 8,5 %

Source : Données ASP, calculs CGDD.

Méthodologie des estimations présentées

Ces indicateurs ont été estimés sur la base des données fournies par l'Agence de services et de paiement (ASP). Ces données concernent les primes accordées dans le cadre de la prime à la conversion ainsi que les bonus accordés dans le cadre du bonus écologique au cours de l'année 2023. Pour la prime à la conversion, il n'y a eu qu'un seul barème en 2023. Pour le bonus écologique, le barème a été modifié le 15 décembre 2023⁹⁵, et les dossiers peuvent donc relever des deux barèmes.

Le champ des calculs est la France entière. Les indicateurs fournis concernent les voitures particulières. La prime à la conversion peut par ailleurs concerner des véhicules utilitaires légers et des véhicules légers, c'est-à-dire des véhicules à deux ou trois roues et quadricycles motorisés ainsi que des vélos électriques (environ 3 800 dossiers supplémentaires, pour 24 M€). Quant au bonus, il peut concerner, au-delà des voitures particulières, des véhicules utilitaires légers et des véhicules légers tels que définis précédemment (55 400 dossiers supplémentaires, pour 125 M€).

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'étude du CGDD publiée en 2023 « Prime à la conversion des véhicules : Bilan économique et environnemental pour 2022 » (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/thema_essentiel_30_prime_conversion_decembre2023.pdf).

⁹⁵ Modification dans la catégorie du véhicule éligible : jusqu'au 15 décembre 2023, catégorie M1, ou M2 si dérogation de poids ; à partir du 16 décembre 2023 : catégorie M1 uniquement, et éligible au score environnemental minimal (cf. <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/media/documents/baremes.pdf>).

3. Les effets de la fiscalité énergétique sur les entreprises en 2023

Cette partie présente la fiscalité énergétique et les quotas carbone supportés par les entreprises, exprimés en part de la valeur ajoutée. La fiscalité considérée est l'accise sur les produits fossiles et sur l'électricité. Elle est nette des éventuels remboursements dont bénéficient certaines entreprises lorsqu'elles ont droit à un taux réduit de taxation, par exemple dans le secteur du transport. Les quotas carbone pris en compte sont les quotas d'émissions du SEQE-UE (système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne) mis aux enchères, hors allocations gratuites. Ne sont pas prises en compte les aides de type bouclier ou guichet reçues dans le cadre des mesures de soutien prises pour faire face à la crise énergétique.

Les résultats proviennent du modèle Elfe (cf. encadré « Le modèle Elfe version 3 »), qui a été alimenté à partir de données de l'Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI). Les ratios sont présentés pour les secteurs agricole, industriel et de la construction dans le tableau 14, et pour le secteur tertiaire dans le tableau 15. Ces ratios dépendent des consommations de produits énergétiques, des taux de taxation et de la couverture par le SEQE-UE.

3. La fiscalité énergétique par secteur

3.1 La fiscalité énergétique dans les secteurs primaire et secondaire en 2023

L'accise sur les produits fossiles représente 0,86 % de la valeur ajoutée du secteur agricole, et 0,92 % de celle du secteur de la construction. Dans l'industrie, les ratios les moins élevés concernent l'industrie pharmaceutique et la fabrication de biens intermédiaires ou durables : produits informatiques, électroniques et optiques, matériels de transport, équipements électriques, textiles, habillement, cuir et chaussures. Ces secteurs supportent des ratios inférieurs à 0,2 % de la valeur ajoutée du fait de leurs faibles intensités en énergie fossile (gaz, fioul et carburants). Les ratios les plus élevés concernent les industries extractives, atteignant 2,4 % de la valeur ajoutée, notamment en raison d'une importante consommation de carburants.

Quel que soit le secteur, l'accise sur l'électricité représente en 2023 des niveaux très faibles, n'excédant pas 0,04 % de la valeur ajoutée, en raison de la baisse au minimum européen de 0,5 €/MWh de l'accise sur l'électricité sur les entreprises afin de les aider à faire face à la crise énergétique.

Enfin les quotas du SEQE représentent une part très variable de la valeur ajoutée des secteurs industriels. En effet certains secteurs ne sont pas concernés ou très peu impactés, que ce soit parce qu'ils ne sont pas couverts par le SEQE, comme l'agriculture et la construction, ou parce que les quotas dont ils ont besoin leur sont distribués gratuitement, comme dans le cas de la métallurgie. Les secteurs les plus impactés par le SEQE sont l'agroalimentaire, les industries extractives et l'industrie du papier, avec des ratios supérieurs à 0,3 % de la valeur ajoutée.

Tableau 14 : Part de la fiscalité énergétique et des quotas carbone dans la valeur ajoutée des secteurs primaire et secondaire en 2023

Secteurs	Accise sur les produits fossiles / Valeur ajoutée	Accise sur l'électricité / Valeur ajoutée	Quotas SEQE (hors allocations gratuites) / Valeur ajoutée	Total / Valeur ajoutée
Agriculture, sylviculture et pêche	0,86 %	0,01 %	0,00 %	0,87 %
Industries extractives	2,40 %	0,03 %	0,35 %	2,78 %
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	0,34 %	0,02 %	0,34 %	0,70 %
Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	0,14 %	0,01 %	0,04 %	0,19 %
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	0,45 %	0,03 %	0,42 %	0,90 %
Industrie chimique	0,38 %	0,02 %	0,16 %	0,55 %
Industrie pharmaceutique	0,06 %	0,01 %	0,00 %	0,07 %
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	0,21 %	0,02 %	0,09 %	0,31 %
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	0,34 %	0,02 %	0,00 %	0,36 %
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,08 %	0,01 %	0,01 %	0,09 %
Fabrication d'équipements électriques	0,13 %	0,01 %	0,02 %	0,16 %
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	0,19 %	0,01 %	0,00 %	0,20 %
Fabrication de matériels de transport	0,11 %	0,01 %	0,05 %	0,17 %
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	0,26 %	0,00 %	0,00 %	0,27 %
Construction	0,92 %	0,00 %	0,00 %	0,92 %

Lecture : Pour le secteur de la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac, le ratio du montant de la taxe d'accise sur l'électricité, nette des remboursements, sur la valeur ajoutée s'élève à 0,02 % en 2023.

Sources : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024 ; Comptes nationaux annuels de l'Insee.

3.2 La fiscalité énergétique dans le secteur tertiaire en 2023

Concernant l'accise sur les produits fossiles dans le tertiaire, les ratios les moins élevés concernent les activités immobilières, la recherche et développement, les activités informatiques et des services d'information, l'édition, audiovisuel et diffusion, l'enseignement, les activités pour la santé humaine et les activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques, avec des ratios inférieurs à 0,2 % de la valeur ajoutée du fait de faibles consommations de produits fossiles (gaz, fioul et carburants). Les ratios les plus élevés concernent les entreprises du secteur des transports et de l'entreposage, atteignant 3,2 % de la valeur ajoutée, en raison des niveaux importants de taxation des carburants de transport routier.

Quel que soit le secteur au sein du tertiaire, l'accise sur l'électricité représente en 2023 des niveaux très faibles, n'excédant pas 0,02 % de la valeur ajoutée en raison des mesures de baisse d'accise prises pour faire face à la crise énergétique.

Enfin les quotas du SEQE ne concernent que le secteur des transports et de l'entreposage, à hauteur de 0,06 % de la valeur ajoutée, en raison de l'inclusion de l'aviation commerciale intra-UE dans le SEQE-UE. Au global la fiscalité énergétique dans le secteur tertiaire est ainsi portée en 2023 pour l'essentiel par l'accise sur les produits fossiles, notamment sur les carburants.

Tableau 15 : Part de la fiscalité énergétique et des quotas carbone dans la valeur ajoutée du secteur tertiaire en 2023

Secteurs	Accise sur les produits fossiles / Valeur ajoutée	Accise sur l'électricité / Valeur ajoutée	Quotas SEQE (hors allocations gratuites) / Valeur ajoutée	Total / Valeur ajoutée
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0,58 %	0,00 %	0,00 %	0,58 %
Transports et entreposage	3,19 %	0,01 %	0,06 %	3,25 %
Hébergement et restauration	0,36 %	0,01 %	0,00 %	0,37 %
Edition, audiovisuel et diffusion	0,11 %	0,00 %	0,00 %	0,12 %
Télécommunications	0,36 %	0,01 %	0,00 %	0,38 %
Activités informatiques et services d'information	0,07 %	0,00 %	0,00 %	0,07 %
Activités financières et d'assurance	0,22 %	0,00 %	0,00 %	0,23 %
Activités immobilières	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	0,18 %	0,00 %	0,00 %	0,18 %
Recherche-développement scientifique	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,27 %	0,00 %	0,00 %	0,27 %
Activités de services administratifs et de soutien	0,80 %	0,00 %	0,00 %	0,80 %
Administration publique	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,37 %
Enseignement	0,15 %	0,00 %	0,00 %	0,15 %
Activités pour la santé humaine	0,17 %	0,00 %	0,00 %	0,18 %
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,26 %
Arts, spectacles et activités récréatives	0,27 %	0,01 %	0,00 %	0,28 %
Autres activités de services	0,36 %	0,01 %	0,00 %	0,37 %

Lecture : Pour le secteur des télécommunications, le ratio du montant de la taxe d'accise sur les produits fossiles (pétrole, gaz, charbon), nette des remboursements, sur la valeur ajoutée s'élève à 0,36 % en 2023.

Sources : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024 ; Comptes nationaux annuels de l'Insee.

Le modèle Elfe version 3, un outil développé par le CGDD pour représenter la tarification effective de l'énergie et du carbone ainsi que pour estimer la fiscalité énergétique

La représentation de la tarification effective de l'énergie et du carbone, ainsi que les recettes de fiscalité énergétique, sont estimées à partir de la troisième version du modèle Elfe. Cet outil développé par le CGDD permet de relier les multiples régimes de tarification aux consommations finales d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre. Les régimes de tarification étaient décrits jusqu'en 2021 dans les barèmes annuels de taxation des produits énergétiques du Code des douanes. Depuis 2022, ils sont décrits dans le Code des impositions sur les biens et services. Les niveaux de consommations finales d'énergie de la France entière sont issus du tableau des emplois finaux des comptes des flux physiques d'énergie produits par le CGDD (données PEFA pour *Physical Energy Flow Accounts*), lesquels s'inscrivent dans le cadre des comptes économiques européens de l'environnement. Les chiffres de consommation d'énergie intègrent ceux du transport international lorsque l'avitaillement est réalisé en France pour le secteur de l'aviation et le secteur maritime.

Les calculs ont été effectués sur la base des consommations énergétiques de la France entière pour les années 2014 à 2022. Les données de consommation 2023 de la base PEFA n'étant pas disponibles, elles ont été prolongées grâce aux données actualisées du *Bilan énergétique de la France*, publié par le CGDD. Les dispositifs de tarification pris en compte sont ceux en vigueur au 1^{er} août 2024. En cas d'évolutions infra-annuelles, telles que pour le taux de l'accise sur l'électricité, les taux de tarification présentés ici sont les taux moyens de l'année 2024 en prolongeant la situation au 1^{er} août 2024 au reste de l'année.

A comparaison de sa deuxième version, la troisième version du modèle Elfe étend le champ d'étude à l'ensemble des émissions de GES émises sur le territoire français (y compris celles issues du transport international, et hors UTCATF), ainsi qu'à l'ensemble des sources d'énergie finale. Les niveaux d'émissions de GES non issus de combustibles fossiles sont ajoutés à partir des inventaires CCNUCC et Secten 2023 du Citepa. Cette nouvelle version est par ailleurs en mesure de fournir des résultats sectoriels plus granulaires, au niveau NAF64. Ceci est notamment réalisé en intégrant des données issues de l'Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI).

4. Représentation d'ensemble de la fiscalité énergétique en 2024

Différents instruments incitatifs permettent de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces instruments peuvent différer par leur nature et comportent parfois de nombreux régimes d'application. L'OCDE a donc développé le cadre d'analyse de la tarification effective, qui permet des représentations globales des incitations

induites par ces instruments. Selon l'OCDE⁹⁶, la tarification effective de l'énergie et du carbone correspond au niveau total de tarification qui s'applique respectivement à la consommation finale d'énergie et aux émissions de CO₂eq lorsqu'on leur rapporte l'ensemble des instruments basés sur les signaux-prix et proportionnels aux volumes. Les trois éléments qui la composent sont ainsi, de manière générique, (1) la fiscalité proportionnelle aux volumes (que cette fiscalité fasse référence explicitement ou non au carbone), (2) les prix des permis d'émissions négociables et (3) les mesures de soutien proportionnelles aux volumes. L'OCDE considère par ailleurs que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est hors champ.

Dans le cas français, sont pris en compte, en suivant cette logique :

- l'accise sur les énergies, qui se décompose en une part explicitement labélisée carbone, correspondant aux « hausses de la composante carbone », intervenues entre 2014 et 2018 et est plus simplement nommée « composante carbone », et une part préexistante, nommée « composante non-carbone » et qui est également incluse dans la tarification effective ;
- la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), à deux niveaux différents. D'une part, elle s'applique sur les déchets incinérés qui émettent du CO₂, et d'autre part aux déchets stockés, lesquels émettent du méthane ;
- la composante « émissions de substances polluantes » de la TGAP, qui s'applique sur les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), dont une partie se décompose en CO₂ dans l'atmosphère ;
- les prix des permis d'émissions du système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (SEQE-UE). Ces quotas sont inclus qu'ils aient été effectivement payés par une entreprise ou qu'ils aient été distribués gratuitement. En effet les quotas obtenus gratuitement induisent en théorie⁹⁷ une incitation économique à la réduction des émissions de CO₂eq équivalente à celle appliquée par un quota payant, étant donné que le quota gratuit peut être revendu dans le cas où il n'est pas consommé ;
- les prix des quotas d'émissions d'hydrofluorocarbures (HFC) sur le marché européen introduit par la directive F-Gaz. Ce marché concernait 90 % des émissions de HFC, en exemptant notamment les inhalateurs médicaux, jusqu'au 11 mars 2024. Depuis cette date, ce marché concerne la quasi-totalité des émissions de HFC, y compris les inhalateurs médicaux ;
- les dispositifs de soutien intervenus en réponse à la crise énergétique, lorsqu'ils s'appliquent de manière proportionnelle à un volume de consommation de produits fossiles ou d'électricité : remises à la pompe, boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité, amortisseur électricité, guichets d'aides au paiement des factures d'électricité. Les mesures de type « chèque énergie » ou « indemnité carburant » ne sont à l'inverse pas dans le champ de la tarification effective de l'énergie ou du carbone, car elles ne sont pas proportionnelles aux consommations d'énergies ou aux émissions.

⁹⁶ Voir les rapports « Effective Carbon Rates 2023 » publié en 2023 et « Taxing Energy Use 2019: Using Taxes for Climate Action » publié en 2019 par l'OCDE.

⁹⁷ Pour une estimation empirique de l'effet incitatif des quotas gratuits, voir Dechezleprêtre, A., Nachtigall, D. et Venmans F., 2023, « The joint impact of the European Union emissions trading system on carbon emissions and economic performance », *Journal of Environmental Economics and Management*.

La tarification effective de l'énergie et du carbone permet de lutter contre diverses externalités selon le produit énergétique concerné, la technologie de l'équipement et l'usage qui en est fait. Les externalités peuvent être environnementales (comme le réchauffement climatique, la pollution de l'air ou le bruit) ou non environnementales (comme les accidents routiers ou l'usure des infrastructures). Ce cadre d'analyse permet des comparaisons des incitations à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂eq. Dans les deux cas, tarification effective de l'énergie ou tarification effective du carbone, les représentations graphiques consistent à afficher en ordonnée les taux effectifs de tarification, en fonction en abscisse des consommations d'énergie ou des émissions de CO₂eq concernées par ces taux effectifs. Les analyses sont ensuite déclinées par acteur (ménages ainsi que entreprises et administrations), par nature de l'instrument (accise sur les énergies, quota ou remises à la pompe), par produit énergétique (gaz naturel, fioul domestique, gazole routier, houilles, etc...) et par secteur. Enfin est présentée l'évolution conjointe des taux de tarification et des consommations d'énergie ou des émissions de CO₂eq.

Spécificités de la fiscalité énergétique en 2024

La fiscalité énergétique de l'année 2024 demeure marquée par le contexte de crise énergétique apparu fin 2021. Ce contexte a conduit à la mise en œuvre dès le 1^{er} février 2022 d'une baisse de l'accise sur l'électricité jusqu'au niveau minimum défini par les directives européennes, soit 1 €/MWh pour les ménages et 0,5 €/MWh pour les entreprises, laquelle s'est poursuivie jusqu'au 31 janvier 2024. A partir du 1^{er} février 2024, l'accise sur l'électricité a été relevée à 21 €/MWh pour les ménages (contre 32,0625 €/MWh au taux normal hors inflation) et à 20,5 €/MWh pour les entreprises soumises au taux plein (contre jusqu'à 25,6875 €/MWh au taux normal). De plus, des mesures de protection des consommateurs d'électricité sous forme de bouclier tarifaire ou d'amortisseur se poursuivent en 2024. D'après le Programme de stabilité 2024-2027⁹⁸, ces deux mesures représenteraient un coût pour les finances publiques de 3,3 Md€ en 2024.

La fiscalité des produits fossiles a par ailleurs connu des augmentations de taux en 2024 à comparaison de 2023. En particulier, l'accise sur le gaz naturel a vu son taux passer de 8,37 €/MWh à 16,37 €/MWh. De même l'accise sur le gazole non routier à usage non agricole est passée de 18,82 €/MWh à 24,81 €/MWh, suivant ainsi une trajectoire de convergence avec le taux de l'accise sur le gazole routier à horizon 2030. De plus un certain nombre de taux réduits et d'exonérations dont bénéficiaient les installations intensives en énergie relevant d'activités soumises au SEQE de l'UE ont été supprimés.

Enfin, le prix moyen du quota échangé sur le marché européen de quotas d'émissions marque une baisse importante sur les six premiers mois de 2024 à comparaison de 2023, en s'établissant autour de 66 €/tCO₂, contre 88 €/tCO₂ en moyenne en 2023.

⁹⁸ Accessible à l'adresse : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2024/04/17/article-presentation-du-programme-de-stabilite-2024-2027>

4.1. La tarification effective de l'énergie

La notion de tarification effective de l'énergie permet d'étudier et de comparer les incitations à la réduction des consommations d'énergie. Sont considérées l'ensemble des consommations finales d'énergie françaises sous forme de combustibles fossiles, de carburants, d'électricité, de chaleur ou de biomasse (bois, biogaz et biocarburants).

Ne sont cependant pas considérées comme une consommation finale d'énergie, et sont donc exclues du champ d'étude de la tarification effective de l'énergie, les consommations de combustibles fossiles destinées à la production d'électricité, ainsi que celles destinées à un double usage (comme combustible et comme matière première), tel que dans un haut-fourneau.

Les dispositifs de tarification s'appliquant à ces consommations finales d'énergie sont, d'une part, l'ensemble de l'accise sur les énergies (électricité, pétrole, gaz, charbon), y compris la composante carbone, et d'autre part le prix des permis d'émissions du SEQUE-UE. Afin, de permettre la comparaison entre des sources d'énergie et des dispositifs fiscaux très variables, une métrique commune est utilisée : les euros par MWh.

En 2024, les consommations finales d'énergie sont tarifées en France en moyenne à hauteur de 22 €/MWh, dont 19 € pour la part hors composante carbone de l'accise sur les énergies, 4 € pour la composante carbone, 1 € pour le prix du quota SEQUE et -2 €/MWh pour les différentes aides encore actives en 2024 pour faire face à la crise énergétique. Ce niveau moyen masque une forte hétérogénéité selon les acteurs et les secteurs (cf. Tableau 16).

Tableau 16 : tarification effective de l'énergie en France en 2024 par secteur et par produit énergétique

Acteurs	Secteurs	Couverture SEQE	Produits énergétiques	Part des consommations	Tarification effective de l'énergie (€/MWh)				
					Accise sur les énergies		Boucliers et aides	Prix du quota SEQE	Total
					Composante non carbone	Composante carbone			
Ménages				40,7%	26,7	6,5	-3,6	0,0	29,5
	Résidentiel			24,5%	9,3	3,0	-5,9	0,0	6,4
			Pétrole	2,0%	6,9	10,0	0,0	0,0	16,9
			Gaz	6,0%	7,4	9,0	-2,7	0,0	13,7
			Electricité	8,8%	19,3	0,0	-14,7	0,0	4,6
			Chaleur et biomasse	7,7%	0,0	0,0	0,0	0,0	0
	Transport			16,2%	52,9	11,7	-0,1	0,0	64,5
			Pétrole	14,8%	54,3	11,8	0,0	0,0	66,2
			Electricité	0,1%	19,3	0,0	-14,7	0,0	4,6
			Chaleur et biomasse	1,2%	46,6	11,8	0,0	0,0	58,4
Entreprises et administrations				59,3%	13,2	2,6	-1,1	2,2	16,9
	Agriculture			3,3%	8,5	1,5	-1,0	0,0	9,0
			Pétrole	2,5%	7,7	2,0	0,0	0,0	9,6
			Gaz	0,1%	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5
			Electricité	0,4%	18,8	0,0	-7,1	0,0	11,8
			Chaleur et biomasse	0,2%	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
	Industrie			21,6%	5,8	2,2	-0,5	4,4	11,9
		SEQE		6,6%	1,7	1,5	0,0	14,5	17,8
			Pétrole	1,9%	0,3	0,6	0,0	15,8	16,7
			Gaz	4,4%	2,5	2,1	0,0	13,2	17,8
			Charbon	0,3%	0,4	0,0	0,0	23,4	23,8
		Non SEQE		15,0%	7,5	2,5	-0,7	0,0	9,3
			Pétrole	4,4%	18,9	5,2	0,0	0,0	24,1
			Gaz	2,4%	4,5	5,6	0,0	0,0	10,0
			Charbon	0,1%	0,9	0,0	0,0	0,0	0,9
			Electricité	5,9%	2,5	0,0	-1,8	0,0	0,7
			Chaleur et biomasse	2,2%	2,3	0,5	0,0	0,0	2,8
	Energie			7,1%	4,6	0,8	-0,7	3,8	8,5
		SEQE		1,9%	0,9	0,4	0,0	14,6	15,9
			Pétrole	1,2%	0,4	0,5	0,0	14,8	15,8
			Gaz	0,6%	1,7	0,2	0,0	13,2	15,2
			Charbon	0,1%	2,8	0,0	0,0	23,0	25,8
		Non SEQE		5,3%	6,0	0,9	-1,0	0,0	5,9
			Pétrole	0,4%	38,1	9,0	0,0	0,0	47,1
			Gaz	0,1%	7,4	8,9	0,0	0,0	16,3
			Charbon	0,0%	2,8	0,0	0,0	0,0	2,8
			Electricité	4,1%	3,2	0,0	-1,3	0,0	2,0
			Chaleur et biomasse	0,7%	1,4	0,3	0,0	0,0	1,7
	Transport			10,4%	19,9	1,4	-0,2	0,9	22,0
			Electricité	0,8%	7,0	0,0	-2,5	0,0	4,5
			Chaleur et biomasse	0,4%	38,5	2,3	0,0	0,0	40,8
		SEQE	Pétrole	0,5%	0,0	0,0	0,0	17,4	17,4
		Non SEQE		9,9%	20,9	1,5	-0,2	0,0	22,2
			Pétrole	8,5%	21,8	1,5	0,0	0,0	23,4
			Gaz	0,1%	0,0	5,2	0,0	0,0	5,2
	Tertiaire			16,8%	23,2	4,8	-2,7	0,0	25,3
			Pétrole	5,5%	41,4	8,6	0,0	0,0	50,0
			Gaz	3,2%	7,4	9,0	0,0	0,0	16,4
			Charbon	0,0%	2,8	0,0	0,0	0,0	2,8
			Electricité	6,6%	18,5	0,0	-7,0	0,0	11,6
			Chaleur et biomasse	1,4%	11,0	2,2	0,0	0,0	13,3
Ensemble				100%	18,7	4,2	-2,1	1,3	22,0
			Pétrole	41,7%	32,4	6,9	0,0	1,4	40,6
			Gaz	16,9%	5,4	6,3	-0,9	3,9	14,7
			Charbon	0,5%	0,8	0,0	0,0	17,1	17,9
			Electricité	26,8%	12,5	0,0	-7,4	0,0	5,2
			Chaleur et biomasse	13,8%	6,6	1,4	0,0	0,0	8,0

Lecture : en 2024, le secteur industriel compte pour 21,6 % de la consommation finale d'énergie française, et est tarifé en moyenne à 11,9 €/MWh. Cette tarification se décompose en 2,2 €/MWh de composante carbone, 5,8 €/MWh de composante non-carbone de l'accise sur les énergies, 4,4 €/MWh de quotas SEQE et -0,5 €/MWh d'aides.

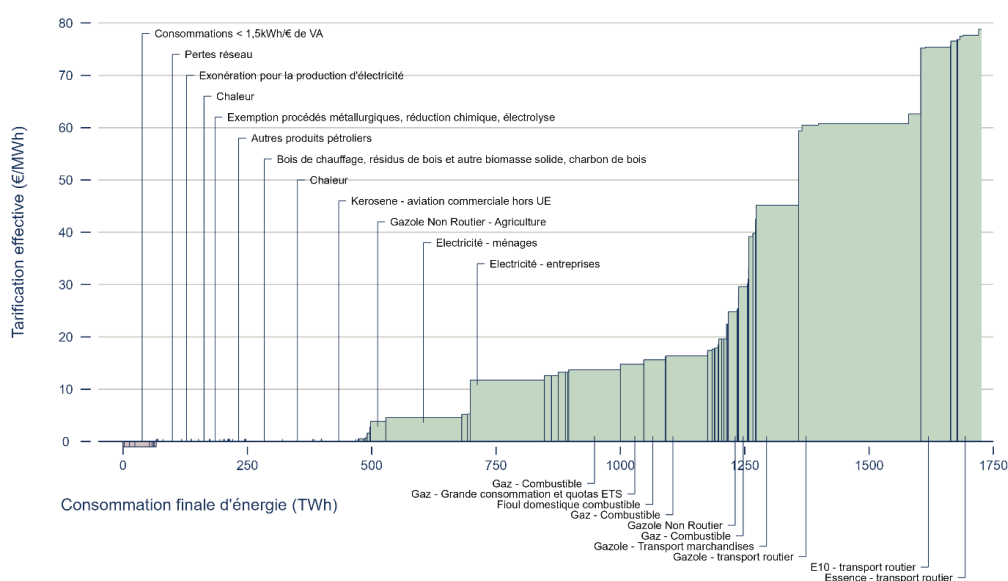
Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux de consommation sont ceux de 2023. Le gaz de pétrole liquéfié est compté dans le pétrole. Les composants de la biomasse sont le bois et les produits associés, les biocarburants et le biogaz.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

Lien entre tarification effective de l'énergie et régimes fiscaux

Les différents niveaux de tarification, classés par ordre croissant, constituent la courbe présentée sur le Graphique 9. Chacun de ces paliers correspond à une situation précise selon le type d'énergie consommée, les taux réduits, les exonérations ou les exemptions dont peuvent bénéficier certains acteurs économiques selon l'usage fait de l'énergie, la région où sont consommés les carburants, ou encore pour une entreprise le fait d'être soumis ou non au SEQE. La largeur d'un palier représente le niveau de consommation finale d'énergie qui lui est associé. 26 % de la consommation finale d'énergie n'est soumise à aucune forme de tarification, ou à une tarification négative en 2024 du fait des aides mises en place pour faire face à la crise énergétique. Le niveau de tarification maximal est de 79 €/MWh et concerne la tarification de l'essence en Île-de-France.

Graphique 9 : tarification effective de l'énergie en France en 2024, ordonnée par niveau croissant de tarification



Lecture : en 2024, la consommation finale d'énergie tarifée à un niveau inférieur ou égal à 20 €/MWh est de 1213 TWh, soit 70 % des consommations finales d'énergie.

Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux de consommation sont ceux de 2023. Certains régimes fiscaux comportent plusieurs niveaux de tarification en raison de l'existence de modulations régionales.

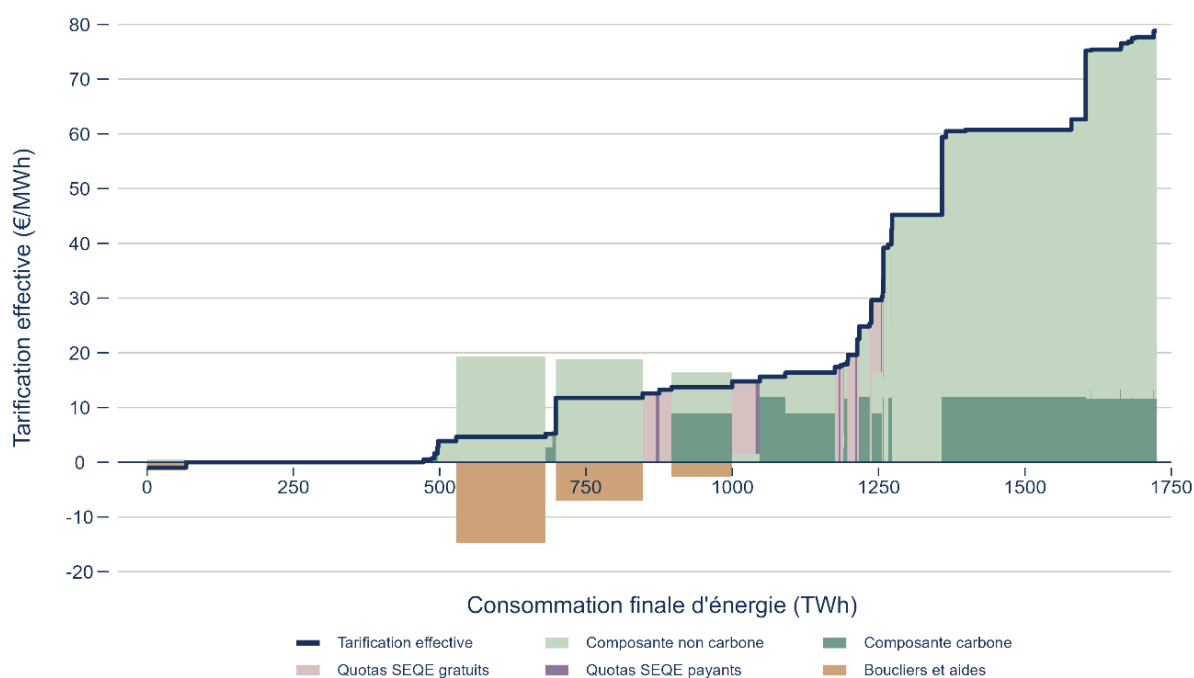
Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

Représentation de la tarification effective de l'énergie par instrument

La représentation de la tarification effective de l'énergie permet de mesurer la part de la tarification liée à chacun des dispositifs : l'accise sur les combustibles et carburants et les quotas SEQE (cf. Graphique 10). Au sein de l'accise sur les énergies est distinguée la part liée aux « hausses de composante carbone », appelée plus simplement « composante carbone », qui est gelée depuis 2018 à 44,6 €/tCO₂, et la part complémentaire appelée pour simplifier « composante non carbone ». Par ailleurs, certains quotas d'émissions du SEQE-UE sont distribués gratuitement aux entreprises par l'UE, tandis que d'autres sont mis aux enchères et sont appelés pour simplifier « quotas SEQE payants ». Cependant l'ensemble de ces quotas, gratuits comme payants, exercent une tarification effective de l'énergie étant donné que les quotas distribués gratuitement peuvent être revendus dans le cas où l'entreprise aurait réduit sa consommation de produits fossiles et sont donc une incitation à la réduction de ces consommations.

En 2024, 9 % de la consommation finale d'énergie est soumise aux quotas SEQE, dont 1 % quotas payant et 8 % de quotas gratuits. De même, 73 % de la consommation finale d'énergie est soumise à une tarification par l'accise sur les énergies.

Graphique 10 : tarification effective de l'énergie en 2024 selon les instruments



Lecture : en 2024, 84 TWh d'énergie finale consommée sont tarifés à hauteur de 16,37 €/MWh, dont 8,96 €/MWh de composante carbone de l'accise sur les énergies et 7,41 €/MWh de composante non carbone. 1091 TWh d'énergie finale consommée sont tarifés à un niveau strictement inférieur à celui-ci.

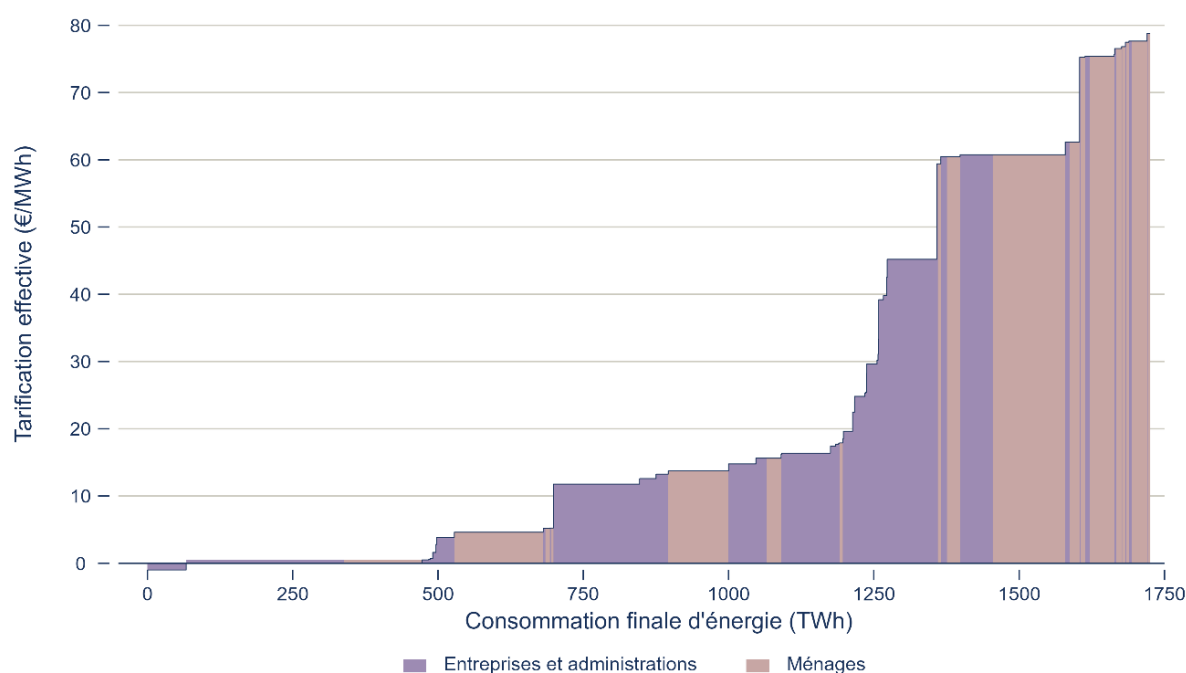
Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux de consommation sont ceux de 2023.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

Représentation de la tarification effective de l'énergie par acteur

La décomposition par acteur est représentée dans le graphique 11, avec d'un côté les ménages et de l'autre les entreprises et administrations. La tarification effective de l'énergie s'élève en 2024 à 30 €/MWh pour les ménages, lesquels représentent 41 % de la consommation finale d'énergie. 40 % de l'énergie consommée par les ménages est utilisée pour les transports, lesquels sont tarifés en moyenne à hauteur de 65 €/MWh. Le reste des consommations concerne la partie résidentielle, qui est beaucoup moins tarifée avec une tarification moyenne de 6 €/MWh, notamment du fait du bouclier tarifaire appliqué à l'électricité consommée par les ménages. La tarification effective de l'énergie s'élève en 2024 à 17 €/MWh pour les entreprises et administrations, soit près de 40 % de moins que les ménages. En effet, la part des transports (secteur le plus tarifé) est plus faible que pour les ménages (18 % contre 40 %) et les entreprises bénéficient davantage de taux réduits et d'exonération, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de l'énergie.

Graphique 11 : tarification effective de l'énergie en 2024 par acteur économique



Lecture : en 2024, au sein de la consommation finale d'énergie par les entreprises et les administrations, 782 TWh sont tarifés à un niveau inférieur ou égal à 20 €/MWh, soit 76 % du total.

Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux de consommation sont ceux de 2023.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

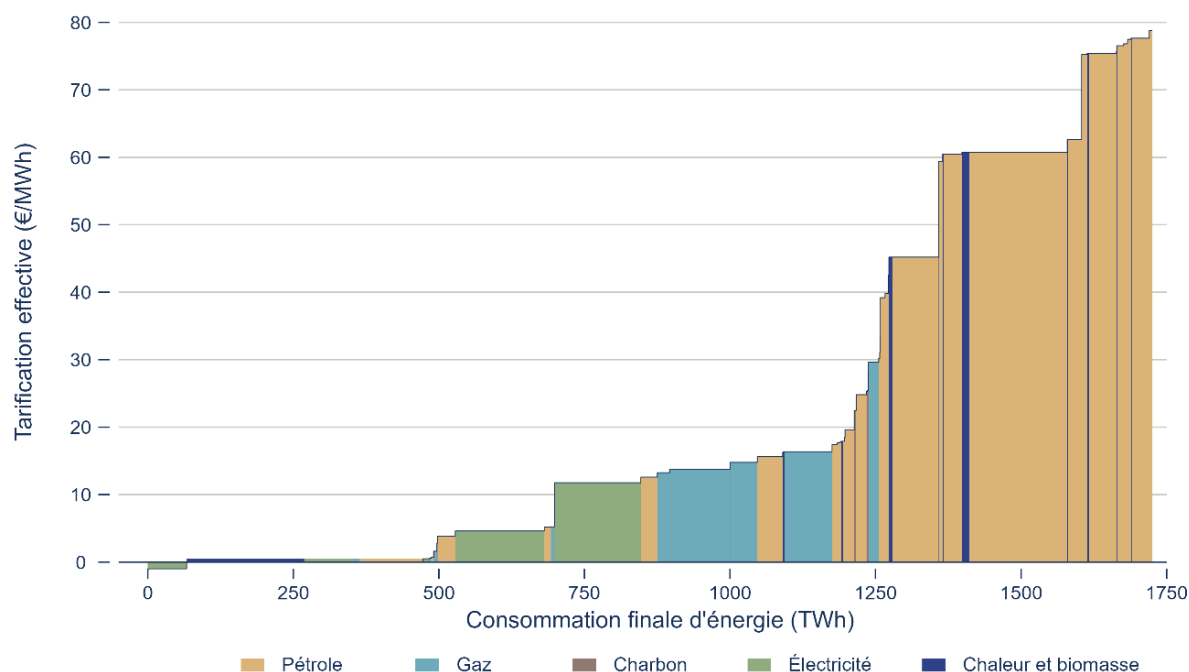
Représentation de la tarification effective de l'énergie par produit énergétique

Le pétrole⁹⁹ est la principale source d'énergie finale en France (42 % de la consommation finale d'énergie en 2023), avec une tarification effective moyenne à 41 €/MWh (cf. Graphique 12). L'électricité est quant à elle tarifée en moyenne à 5 €/MWh (pour 27 % de la consommation

⁹⁹ Le pétrole inclut tous les carburants gazoles, essences et kérosènes, y compris le gazole non routier, le fioul domestique, le fioul lourd et le gaz de pétrole liquéfié (GPL).

finale d'énergie), le gaz à 15 €/MWh (pour 17 % de la consommation) et la chaleur et la biomasse à 8 €/MWh (pour 14 % de la consommation). Enfin le charbon ne représente que 1 % de la consommation finale d'énergie, tarifé à 18 €/MWh. Le cadre d'analyse de la consommation finale d'énergie ne prend pas en compte les consommations de combustibles destinées à la production d'électricité ou à un double usage.

Graphique 12 : tarification effective de l'énergie en 2024 par produit énergétique



Lecture : en 2024, au sein de la consommation finale d'énergie sous forme de pétrole, 262 TWh sont tarifés à un niveau inférieur ou égal à 20 €/MWh, soit 36 % du total.

Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux de consommation sont ceux de 2023.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

Représentation de la tarification effective de l'énergie par secteur économique

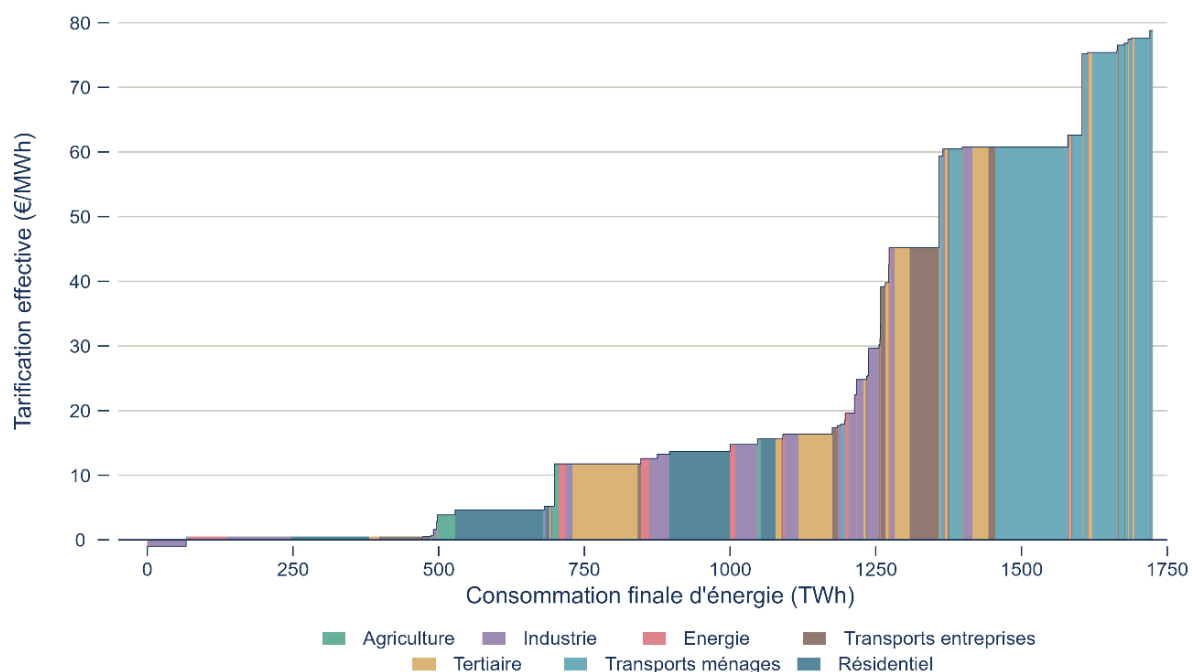
La tarification effective de l'énergie peut être décomposée par secteur économique (cf. Graphique 13). Le secteur le plus tarifé en moyenne est le secteur du transport des ménages (65 €/MWh), loin devant le tertiaire (25 €/MWh). Viennent ensuite le secteur du transport des entreprises (22 €/MWh), suivi de l'industrie (12 €/MWh), de l'agriculture (9 €/MWh), de l'énergie (9 €/MWh) et enfin du résidentiel (6 €/MWh).

La différence de tarification entre le transport des ménages et celui des entreprises s'explique d'une part par les taux réduits dont bénéficient les entreprises (transport de

marchandises, transport en commun de personnes, taxis) et d'autre part du fait que le kérosène pour l'aviation commerciale est peu tarifé, notamment pour les vols hors UE.

Quatre secteurs comptent pour 79 % des consommations d'énergie en 2023. Il s'agit du résidentiel (25 %), de l'industrie (22 %), du tertiaire (17 %) et du transport des ménages (16 %).

Graphique 13 : tarification effective de l'énergie en 2024 par secteur



Lecture : en 2024, au sein de la consommation finale d'énergie par le secteur agricole, 53 TWh sont tarifés à un niveau inférieur ou égal à 20 €/MWh, soit 93 % du total.

Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux de consommation sont ceux de 2023.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

Représentation de l'évolution de la tarification effective de l'énergie entre 2017 et 2024

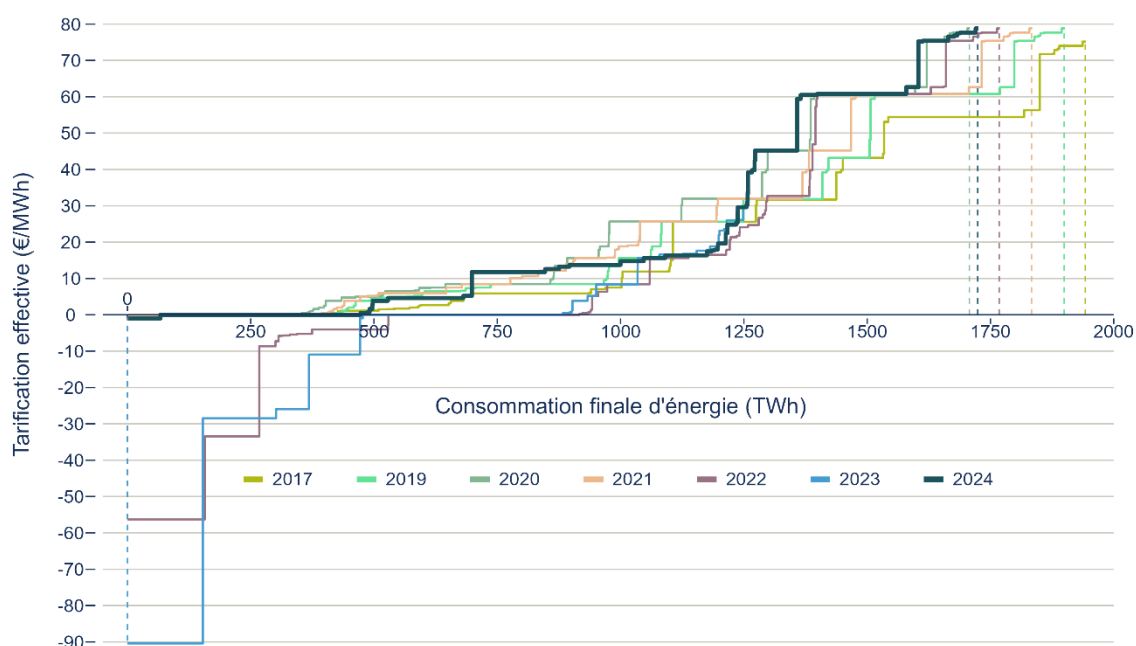
La consommation finale totale d'énergie diminue légèrement entre les années 2017 et 2019. Puis elle diminue fortement en 2020 suite aux mesures de restrictions économiques prises pendant la crise sanitaire. Elle s'affiche également en baisse en 2022 et 2023 en raison de la hausse des prix de l'énergie et des mesures de sobriété prises face à la crise énergétique. L'année 2021 constitue ainsi un point haut au sein de la période, tout en étant elle-même en nette baisse par rapport à la moyenne de la période 2017-2019 (cf. graphique 14).

Les niveaux de tarification augmentent pour une partie d'entre eux entre 2017 et 2018 en raison de l'augmentation de la composante carbone de la tarification. En parallèle, la tarification opérée par le SEQE est également en hausse, notamment sur la période 2020-2023, en raison de la hausse du prix des quotas d'émissions échangés, passé en moyenne de 6 €/tCO₂ en 2017 à 25 €/tCO₂ en 2020 puis à 88 €/tCO₂ en 2023.

Le prix moyen est cependant redescendu à 66 €/tCO₂ sur les six premiers mois de 2024. Enfin, les années 2022 et 2023 constituent deux années très spécifiques compte tenu des mesures de soutien prises pour faire face à la crise énergétique, notamment les boucliers tarifaires gaz et électricité et les remises à la pompe (cf. l'encadré « Mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie »).

En raison de la fin progressive des mesures de soutien, la tarification effective moyenne de la consommation finale d'énergie augmente de 14 €/MWh entre 2023 et 2024. Hors boucliers et aides, cette hausse est de 4 €/MWh, notamment du fait de la hausse de l'accise sur l'électricité, sur le gaz naturel et sur le gazole non routier non agricole, ainsi que de la suppression de certaines exemptions dans l'industrie.

Graphique 14 : tarification effective de l'énergie entre 2017 et 2024



Lecture : en 2024, 1211 TWh d'énergie finale consommée sont tarifés à un niveau inférieur à 20 €/MWh, contre 1174 TWh en 2023.

Note : pour l'année 2024, la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux de consommation sont ceux de 2023.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

4.2. La tarification effective du carbone

La notion de tarification effective du carbone permet d'étudier et de comparer les incitations à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. A partir de cette année, la version 3 du modèle Elfe (cf. l'encadré « Le modèle Elfe version 3 ») permet de prendre en compte l'ensemble des émissions de GES, tant le CO₂ que le méthane, le N₂O et les gaz fluorés, qu'ils soient d'origine énergétique ou non-énergétique. Ces émissions proviennent en majeure partie de la combustion de combustibles fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon).

Mais elles peuvent aussi être dues à l'incinération des déchets fossiles, à la décomposition des déchets organiques stockés, à une combustion imparfaite de biomasse ou à des émissions sans combustion : méthane issu de l'élevage de ruminants, protoxyde d'azote lié à l'épandage d'engrais, décarbonatation des produits minéraux non métalliques, pertes d'une partie des gaz fluorés utilisés pour la réfrigération ou la climatisation, décomposition en CO₂ des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). Le cycle court de la biomasse n'est pas compté comme une émission de GES, à la différence du méthane issu d'une combustion imparfaite du bois de chauffage.

Les dispositifs de tarification pris en compte dans la tarification effective du carbone sont variés : 1/ composantes carbone et non carbone de l'accise sur les énergies, avec des taux variables selon le type de produit fossile concerné et les cas d'usages ; 2/ TGAP sur l'incinération et le stockage de déchets ; 3/ TGAP sur les émissions de COVNM ; 4/ prix des quotas d'émissions du SEQE-UE ; 5/ prix des quotas d'émissions d'hydrofluorocarbure sur le marché européen instauré par la réglementation F-Gaz ; 6/ mesures de soutien envers les consommateurs de gaz naturel encore en vigueur en 2024. La mise en relation de dispositifs de tarification très différents selon les types d'émissions de GES est permise grâce à l'utilisation d'une métrique commune à tous : les euros par tonne d'équivalent CO₂.

En 2024, les émissions de CO₂eq en France sont tarifées en moyenne à hauteur de 93 €/tCO₂eq, dont 63 € pour la part hors composante carbone des taxes environnementales¹⁰⁰ (accises sur l'énergie et TGAP déchets), 17 € pour la composante carbone, 14 € pour le prix des quotas SEQE-UE et HFC et -1 € de boucliers et d'aides. Ce niveau moyen masque une forte hétérogénéité selon les acteurs et les secteurs (cf. Tableau 17).

¹⁰⁰ La composante carbone concerne uniquement l'accise sur les énergies.

Tableau 17 : tarification effective du carbone en France en 2024 par secteur et par produit énergétique

Acteurs	Secteurs	Couverture SEQE	Produits énergétiques	Part des émissions	Tarification effective du carbone (€/tCO2eq)				
					Taxes environnementales		Boucliers et aides	Prix des quotas	Total
					Composante non carbone	Composante carbone			
Ménages				26,4%	144,6	41,3	-2,6	0,2	183,5
	Résidentiel			8,9%	27,5	35,9	-7,8	0,6	56,2
			Pétrole	2,6%	21,7	32,4	0,0	0,0	54,1
			Gaz	5,3%	35,7	44,6	-13,2	0,0	67,1
			Déchets et biomasse	0,5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
			Non combustible	0,6%	0,0	0,0	0,0	10,2	10,2
	Transport		Pétrole	17,5%	204,6	44,1	0,0	0,0	248,7
Entreprises et administrations				73,6%	34,7	7,8	0,0	18,4	60,9
	Agriculture			19,9%	4,3	1,1	0,0	0,0	5,3
			Pétrole	2,9%	28,9	7,2	0,0	0,0	36,1
			Gaz	0,1%	2,7	0,0	0,0	0,0	2,7
			Non combustible	16,9%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Industrie			19,7%	20,1	7,1	0,0	38,3	65,5
		SEQE		11,7%	2,5	1,2	0,0	64,4	68,1
			Pétrole	1,9%	1,2	2,4	0,0	66,0	69,6
			Gaz	4,2%	6,8	1,7	0,0	66,0	74,4
			Charbon	3,3%	-0,7	0,8	0,0	66,0	66,1
			Non combustible	2,3%	0,0	0,0	0,0	58,2	58,2
		Non SEQE		8,0%	45,9	15,8	0,0	0,0	61,7
			Pétrole	5,1%	68,9	19,4	0,0	0,0	88,2
			Gaz	1,6%	11,6	15,6	0,0	0,0	27,1
			Charbon	0,7%	-3,2	4,0	0,0	0,0	0,8
			Non combustible	0,6%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Energie			12,8%	15,0	2,0	0,0	42,3	59,3
		SEQE		4,1%	3,7	1,1	0,0	65,9	70,7
			Pétrole	1,6%	1,3	1,7	0,0	66,0	69,0
			Gaz	1,6%	7,4	0,4	0,0	66,0	73,8
			Charbon	0,3%	-4,0	5,0	0,0	66,0	66,9
			Déchets et biomasse	0,7%	4,1	0,0	0,0	66,0	70,1
		Non SEQE		8,7%	20,4	2,4	0,0	31,0	53,8
			Pétrole	1,2%	60,9	14,2	0,0	37,8	113,0
			Gaz	2,2%	7,8	1,8	0,0	58,7	68,3
			Charbon	0,4%	0,0	0,0	0,0	65,6	65,6
			Déchets et biomasse	3,9%	22,1	0,0	0,0	18,2	40,3
			Non combustible	1,0%	1,4	0,0	0,0	0,0	1,4
	Transport			11,0%	72,0	5,4	0,0	3,9	81,3
		SEQE		0,8%	0,0	0,0	0,0	54,2	54,2
			Pétrole	0,6%	0,0	0,0	0,0	66,0	66,0
			Non combustible	0,2%	0,0	0,0	0,0	16,5	16,5
		Non SEQE		10,2%	77,6	5,8	0,0	0,0	83,4
			Pétrole	9,8%	80,8	5,8	0,0	0,0	86,6
			Gaz	0,1%	0,0	26,0	0,0	0,0	26,0
			Non combustible	0,3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Tertiaire			10,1%	107,3	32,6	0,0	1,4	141,3
			Pétrole	6,3%	156,4	32,4	0,0	0,0	188,7
			Gaz	2,8%	36,9	44,6	0,0	0,0	81,5
			Charbon	0,0%	0,0	8,1	0,0	0,0	8,1
			Non combustible	1,0%	0,0	0,0	0,0	14,4	14,4
Ensemble				100,0%	63,7	16,7	-0,7	13,6	93,3
			Pétrole	49,5%	119,5	25,5	0,0	6,4	151,3
			Gaz	17,9%	20,6	22,4	-3,9	28,6	67,6
			Charbon	4,6%	-1,2	1,5	0,0	55,9	56,3
			Déchets et biomasse	5,1%	17,7	0,0	0,0	23,0	40,7
			Non combustible	22,9%	0,1	0,0	0,0	6,9	7,0

Lecture : en 2024, le secteur industriel compte pour 19,7 % des émissions de CO₂eq françaises, et est tarifé en moyenne à 65 €/tCO₂. Cette tarification se décompose en 7 €/tCO₂ de composante carbone, 20 €/tCO₂ de composante non carbone et 38 €/tCO₂ de quotas SEQE.

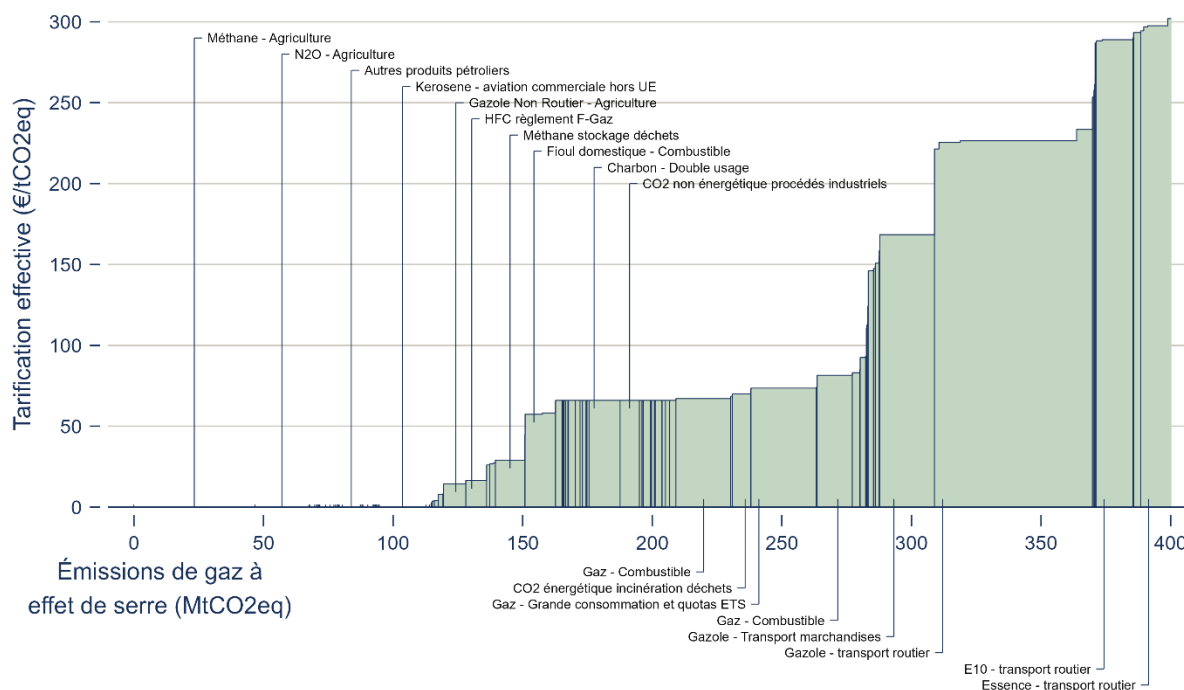
Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux d'émissions sont ceux de 2023. Le gaz de pétrole liquéfié est compté dans le pétrole. Les émissions non combustibles pour les ménages sont des émissions de gaz fluorés utilisés pour la réfrigération ou la climatisation.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

Lien entre tarification effective du carbone et régimes fiscaux

Les différents niveaux de tarification, classés par ordre croissant, constituent la courbe présentée sur le graphique 15. Chacun de ces paliers correspond à une situation précise selon le type de combustible consommé ou le type d'émission de GES, les taux réduits, les exonérations ou les exemptions dont peuvent bénéficier certains acteurs économiques selon l'usage fait du combustible (ou de l'émission), la région où sont consommés les carburants, ou encore pour une entreprise le fait d'être soumis ou non au SEQUE. La largeur d'un palier représente le niveau d'émissions de CO₂eq qui lui est associé. 27 % des émissions ne sont pas soumises à une tarification, il s'agit pour une grande partie du méthane, du protoxyde d'azote émis par le secteur de l'agriculture et des émissions de l'aviation commerciale à destination et en provenance de l'extérieur de l'UE. Comme pour la tarification effective de l'énergie, le régime fiscal le plus tarifé est celui de l'essence en Île-de-France, avec un niveau de 302 €/tCO₂eq.

Graphique 15 : tarification effective du carbone en France en 2024, ordonnée par niveau croissant de tarification



Lecture : en 2024, la quantité d'émissions tarifée à un niveau inférieur à 100 €/tCO₂ est de 283 millions de tonnes d'équivalent CO₂, soit 71 % des émissions d'équivalent CO₂.

Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux d'émissions sont ceux de 2023. Certains régimes fiscaux comportent plusieurs niveaux de tarification en raison de l'existence de modulations régionales.

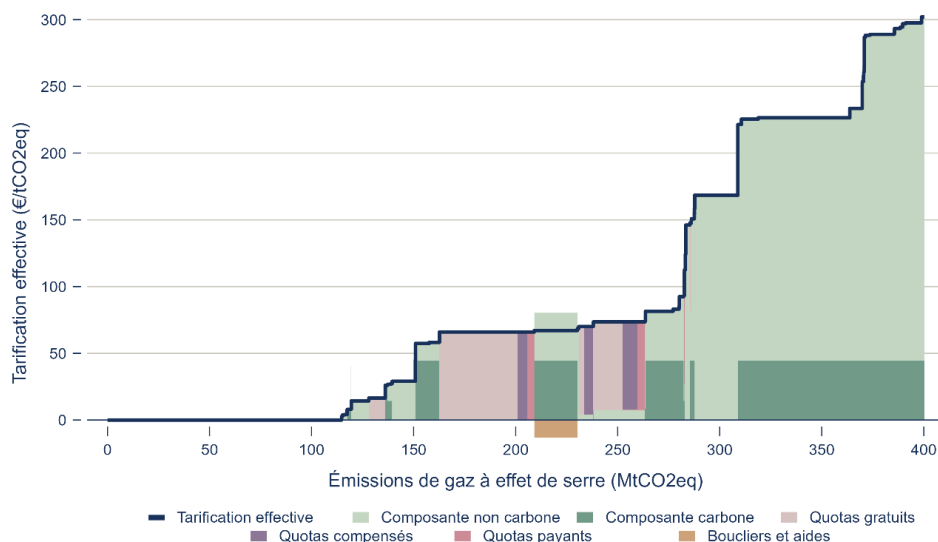
Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

Représentation de la tarification effective du carbone par instrument

La représentation de la tarification effective du carbone permet de mesurer la part de la tarification liée à chacun des dispositifs : les taxes environnementales (accise sur les énergies, TGAP déchets et air), quotas SEQUE-UE et HFC, mesures de soutien aux consommateurs de gaz naturel (cf. graphique 16). Au sein de l'accise sur les énergies est distinguée la part liée aux « hausses de composante carbone », appelée plus simplement « composante carbone », qui est gelée depuis 2018 à 44,6 €/tCO₂, et la part complémentaire, qui précède l'introduction de la composante carbone, et qui est appelée pour simplifier « composante non carbone ». La TGAP déchets et air est placée dans la catégorie « composante non carbone ».

En 2023, 22 % des émissions sont soumises aux quotas SEQUE-UE et HFC, soit 89 millions de tonnes de CO₂eq. Une partie des quotas SEQUE-UE (73 %) sont distribués gratuitement aux entreprises par la Commission européenne, mais représentent néanmoins une incitation économique à la réduction des émissions et sont donc dans le champ de la tarification effective du carbone. Les quotas portant sur la production d'électricité carbonée font quant à eux l'objet d'une compensation partielle pour les consommateurs finaux industriels. Cette compensation vise à ce que le coût des quotas ne soit pas entièrement incorporé dans le prix de l'électricité. Ces quotas compensés représentent 18 % du total des quotas SEQUE. Ils constituent tout de même une incitation à la réduction des émissions du secteur de la production d'électricité car le remboursement porte sur la facture totale d'électricité, y compris l'électricité non carbonée. Le prix du quota SEQUE-UE a augmenté ces dernières années à la suite de la baisse progressive du plafond d'émissions, atteignant 88 €/tCO₂eq en 2023. Sur les six premiers mois de l'année 2024, le prix du quota SEQUE est en repli et son montant moyen est de 66 €/tCO₂eq. Le marché des quotas HFC concerne à partir de 2024 l'ensemble des émissions de HFC, et son prix moyen observé sur le premier trimestre 2024 est de 17 €/tCO₂eq, un niveau relativement stable par rapport à l'année 2023.

Graphique 16 : tarification effective du carbone en 2024 selon les instruments



Lecture : en 2024, le gaz combustible dans le secteur des installations industrielles grandes consommatrices d'énergie et couvertes par les quotas SEQUE est tarifé à 73,5 €/tCO₂eq. Cette tarification est décomposée en 7,6 €/tCO₂eq de composante non carbone de l'accise sur les énergies et 66 €/tCO₂eq de quotas SEQUE. Pour ces installations, les quotas SEQUE sont distribués gratuitement dans 57 % des cas, et sont compensés dans 29 % des cas.

Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux d'émissions sont ceux de 2023.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

La tarification du carbone via la composante carbone et les quotas carbone

Dans le champ de la tarification effective du carbone au sens de l'OCDE, plusieurs composantes induisant une tarification positive sont usuellement distinguées. D'une part la fiscalité environnementale, qui comprend la fiscalité d'accise sur les énergies, la fiscalité des déchets et celle des polluants atmosphériques. Au sein de la fiscalité d'accise sur les énergies, on distingue la composante explicitement nommée « carbone » et la composante non explicitement nommée « carbone ». Pour la France, la composante explicitement nommée « carbone » de la fiscalité correspond aux « hausses de la composante carbone », intervenues entre 2014 et 2018, et la composante non explicitement nommée « carbone » à la part complémentaire. D'autre part les quotas d'émission, c'est-à-dire dans le cas français à la fois ceux du SEQUE et ceux issus de la réglementation F-Gaz. Chacune de ces composantes participe à la fois à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la réduction d'autres externalités, environnementales et non environnementales, comme, selon les cas, la pollution de l'air, le bruit, les accidents routiers et l'usure des infrastructures.

En France en 2023, 70 % des émissions de GES sont soumises à une tarification effective positive du carbone. En considérant comme instruments uniquement la composante carbone et les quotas carbone, 58 % des émissions sont couvertes. Ce ratio pour la composante carbone prise seule est de 41 %, et de 19 % pour les quotas d'émissions seuls. Parmi les quotas d'émissions, certains sont distribués gratuitement par la Commission européenne aux entreprises, tandis que d'autres sont mis aux enchères. Ainsi 6 % des émissions françaises de GES sont soumises à des quotas d'émissions payants, et 42 % des émissions sont couvertes par des quotas payants ou par un taux plein de composante carbone. En termes de recettes nettes, la composante carbone de l'accise sur les énergies a représenté en 2023 un montant de 7,3 milliards d'euros (cf. Tableau).

Tableau : chronique des montants de recettes fiscales nettes liées à la composante carbone de l'accise sur les énergies de 2014 à 2023 (en milliards d'euros)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	1,3	2,6	4,1	5,8	8,1	8,2	6,9	7,9	7,7	7,3

Note : l'année 2023 est basée sur des données de consommation de produits fossiles provisoires.

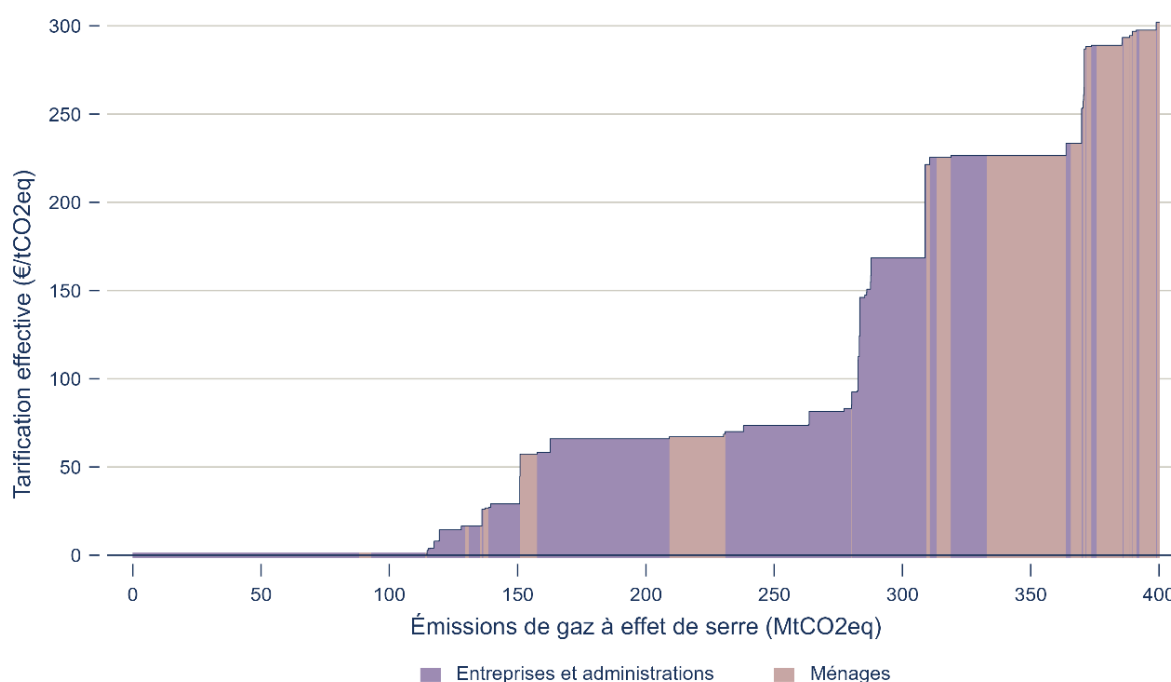
Lecture : en 2023, les recettes fiscales nettes liées à la composante carbone de l'accise sur les énergies se sont élevées à 7,3 milliards d'euros.

Source : CGDD, modèle Elfe version 2, septembre 2024.

Représentation de la tarification effective du carbone par acteur

La décomposition par acteur est représentée dans le graphique 17 avec d'un côté les ménages et de l'autre les entreprises et administrations. La tarification effective moyenne du carbone s'élève en 2024 à 184 €/tCO₂eq pour les ménages, lesquels représentent 26 % des émissions en 2023. 66 % des émissions de CO₂eq des ménages proviennent de la combustion de carburants, lesquels sont tarifés en moyenne à hauteur de 249 €/tCO₂. La tarification effective du carbone s'élève en 2024 à 61 €/tCO₂ pour les entreprises et administrations, soit un niveau trois fois inférieur à celui des ménages. Les entreprises et administrations représentent en 2023 74 % des émissions, soit une part près de trois fois supérieure à celle des ménages, mais comptent pour un peu moins de la moitié de la tarification totale du carbone.

Graphique 17 : tarification effective du carbone en 2024 par acteur économique



Lecture : en 2024, pour les entreprises et administrations, 244 millions de tonnes de CO₂ eq sont tarifées à un niveau inférieur ou égal à 100 €/tCO₂eq, soit 83 % du total de leurs émissions.

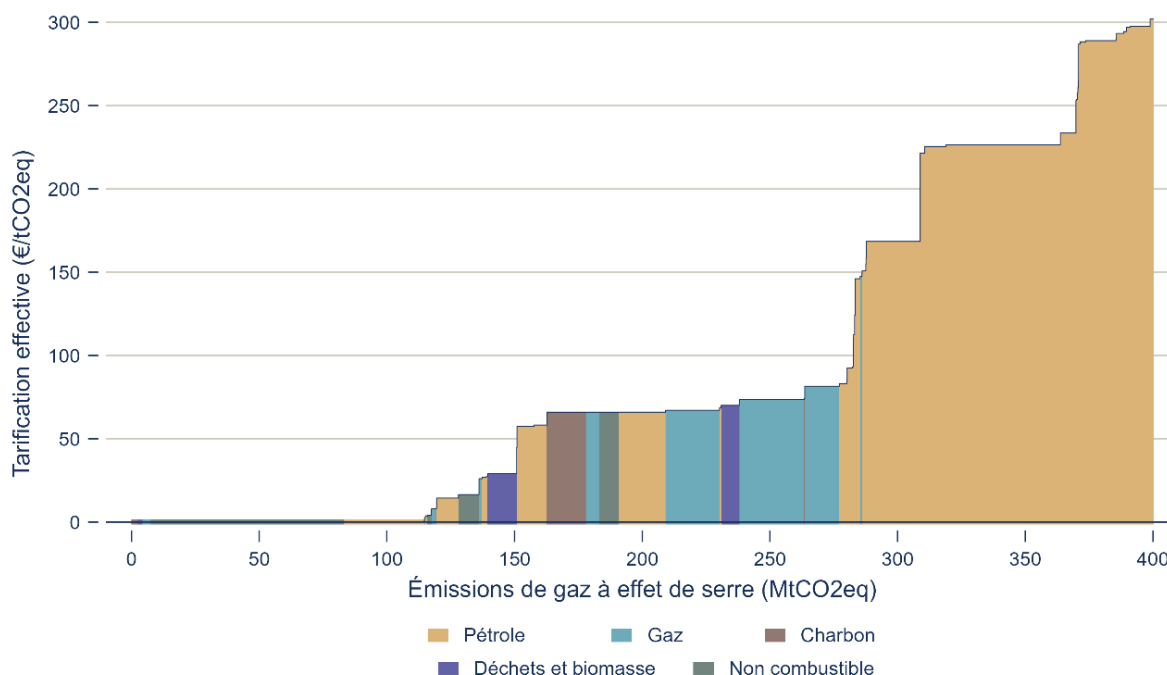
Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux d'émissions sont ceux de 2023.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

Représentation de la tarification effective du carbone par produit énergétique

Le pétrole est le produit le plus émetteur en France, comptant pour 49 % des émissions de CO₂eq en 2023, avec une tarification effective moyenne de 151 €/tCO₂eq (cf. graphique 18). Le gaz est quant à lui tarifé en moyenne à 68 €/tCO₂eq (pour 18 % des émissions), le charbon à 56 €/tCO₂eq (5 % des émissions) et les déchets et la biomasse à 41 €/tCO₂eq (5 % des émissions). Les 23 % restant sont des émissions sans combustion et sont tarifées en moyenne à seulement 7 €/tCO₂eq : méthane issu de l'élevage de ruminants, N₂O lié à l'épandage d'engrais, décarbonatation des minéraux non métalliques.

Graphique 18 : tarification effective du carbone en 2024 par produit



Lecture : en 2024, 79 millions de tonnes d'équivalent CO₂ issues de la combustion du pétrole sont tarifées à un niveau inférieur ou égal à 100 €/tCO₂eq, soit 40 % du total des émissions de CO₂eq par combustion de pétrole.

Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux d'émissions sont ceux de 2023.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

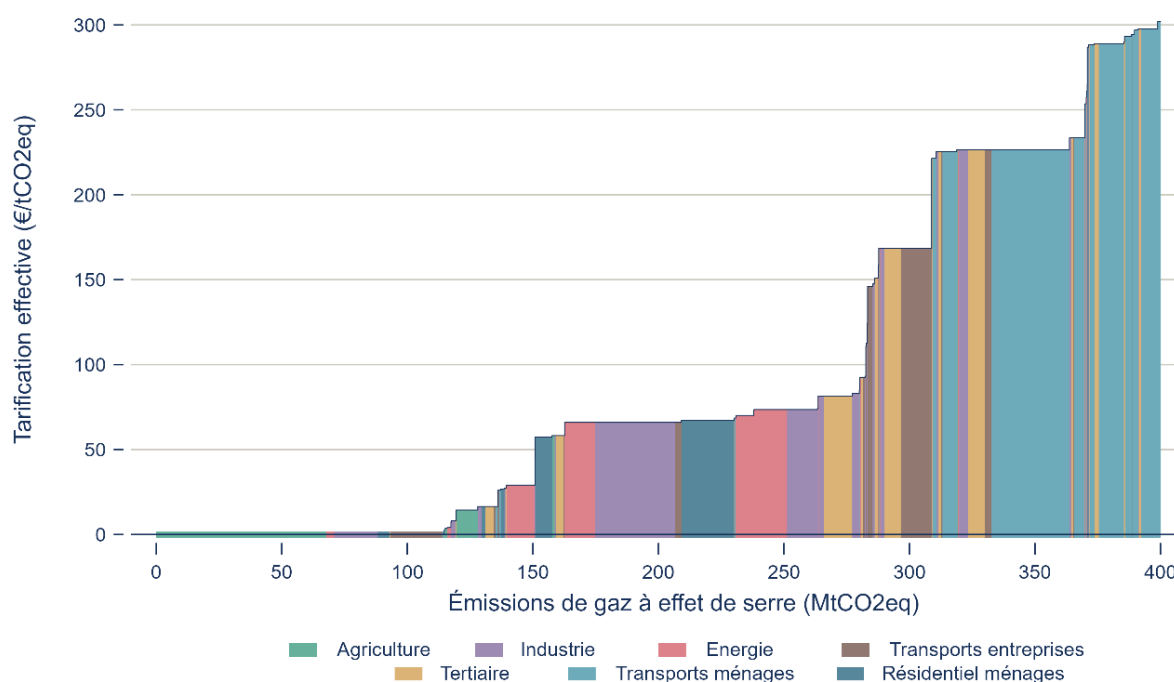
Représentation de la tarification effective du carbone par secteur économique

La tarification effective du carbone peut être décomposée par secteur économique (cf. graphique 19). Le secteur le plus tarifé en moyenne est le secteur du transport des ménages (249 €/tCO₂eq). Ce niveau élevé de tarification peut se comprendre à travers les autres externalités négatives liées à ce secteur (pollution de l'air, bruit, usure des infrastructures, accidents...), qui peuvent justifier un taux de taxation supérieur à ce qu'exigerait la seule externalité climatique. Viennent ensuite le secteur tertiaire (141 €/tCO₂eq), le secteur du transport des entreprises (81 €/tCO₂eq), suivi de l'industrie (66 €/tCO₂eq), de l'énergie (59 €/tCO₂eq), du résidentiel (56 €/tCO₂eq), et enfin de l'agriculture (5 €/tCO₂eq).

Le secteur de l'agriculture possède une plus faible tarification par rapport aux autres secteurs notamment du fait qu'une majorité de ces émissions soient des émissions de méthane et de protoxyde d'azote non tarifées. De plus, les émissions de ce secteur issues de combustibles fossiles et soumis aux accises sur l'énergie bénéficient de taux réduits très faibles.

Trois secteurs comptent pour 57 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2023. Il s'agit de l'agriculture (20 %), de l'industrie (20 %), et du transport des ménages (17 %).

Graphique 19 : tarification effective du carbone en 2024 par secteur



Lecture : en 2024, au sein des émissions de CO₂eq du secteur industriel, 71 millions de tonnes de CO₂eq sont tarifées à un niveau inférieur ou égal à 100 €/tCO₂, soit 90 % du total.

Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux d'émissions sont ceux de 2023.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

Représentation de la tarification effective du carbone par type de gaz à effet de serre

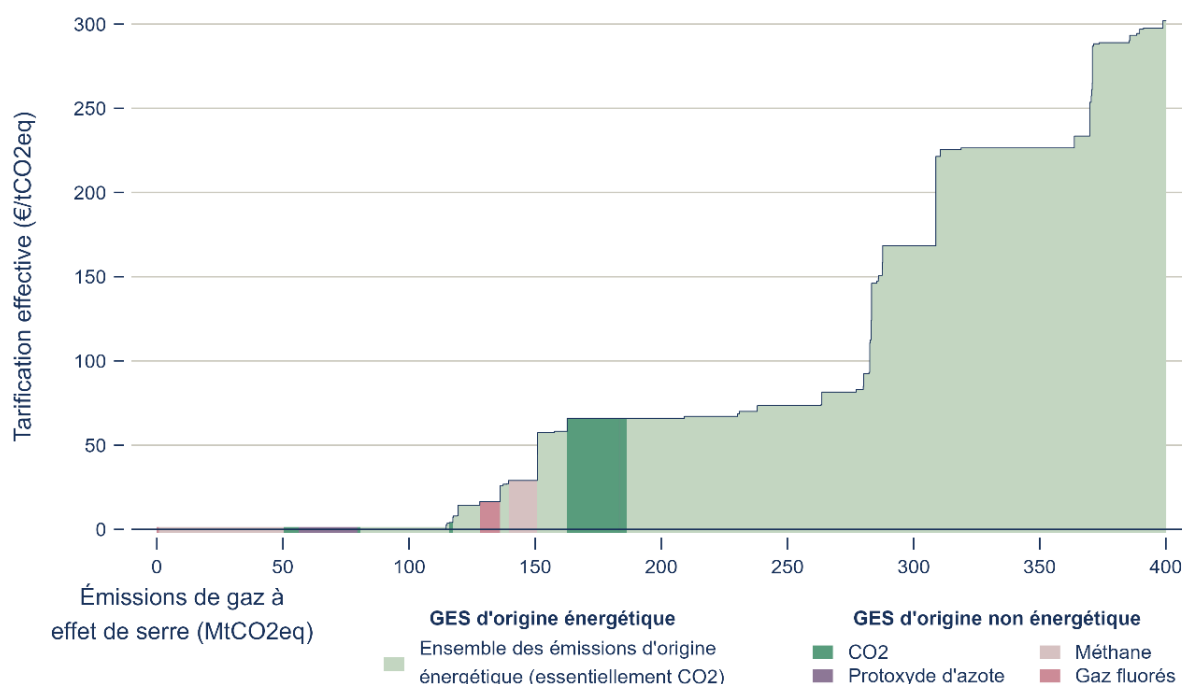
La tarification effective du carbone peut être décomposée en deux avec d'un côté les émissions d'origine énergétique et de l'autre les émissions d'origine non énergétique (cf. graphique 20). Les émissions sont dites d'origine énergétique lors de la combustion de produits fossiles pour des besoins énergétiques ou lors de la valorisation énergétique des déchets. Ces émissions sont pour l'essentiel constituées de CO₂¹⁰¹ et représentent 68 % du total.

¹⁰¹ 2 % des émissions d'origine énergétique ne sont pas du CO₂ : protoxyde d'azote généré par les pots catalytiques et moteurs des véhicules, méthane issu de la combustion du bois de chauffage, émissions fugitives des réseaux de gaz.

Les émissions sont dites d'origine non énergétique lors de la combustion de produits fossiles pour d'autres besoins (double usage, incinération de déchets sans récupération d'énergie) ou lorsqu'elles n'impliquent pas de combustible (épandage d'engrais, déchets stockés...).

Les émissions d'origine énergétique sont bien plus tarifées que les émissions d'origines non énergétique (127 €/tCO₂eq contre 16 €/tCO₂eq). Cela peut s'expliquer par l'absence de dispositif de tarification d'aussi grande ampleur que l'accise sur les énergies pour les émissions d'origine non énergétique. Parmi les émissions non énergétiques, les émissions de CO₂ sont les plus tarifées (48 €/tCO₂eq), suivies par les émissions de gaz fluorés¹⁰² (15 €/tCO₂eq), les émissions de méthane (5 €/tCO₂eq) et celles de protoxyde d'azote (1 €/tCO₂eq).

Graphique 20 : tarification effective du carbone en 2024 par type de gaz à effet de serre



Lecture : en 2024, au sein des émissions de CO₂eq des GES d'origine énergétique, 157 millions de tonnes de CO₂eq sont tarifées à un niveau inférieur ou égal à 100 €/tCO₂, soit 57 % du total.

Note : la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux d'émissions sont ceux de 2023.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.

Représentation de l'évolution de la tarification effective du carbone entre 2014 et 2024

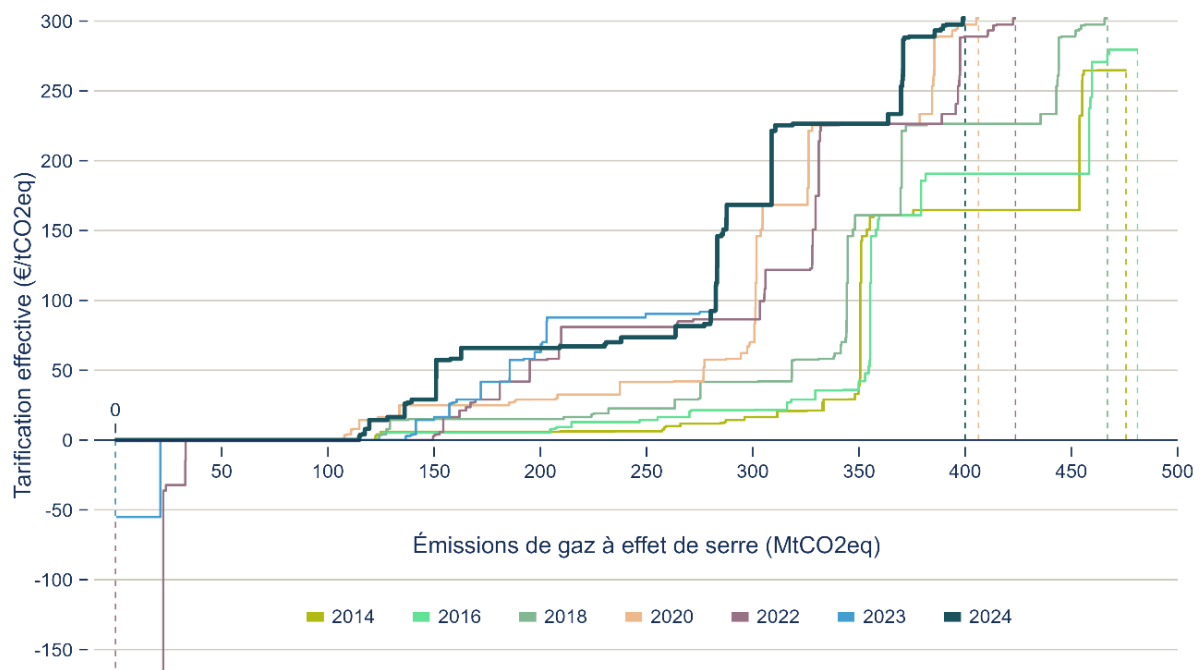
Les émissions territoriales françaises de gaz à effet de serre diminuent progressivement depuis 2014, avec un point bas en 2020 lié aux mesures de restrictions économiques prises pendant la crise sanitaire. Les émissions sont temporairement remontées en 2021, mais ont ensuite marqué une baisse importante sur la période 2021-2023, notamment en raison des mesures de sobriété prises face à la crise énergétique (cf. graphique 21).

¹⁰² Les gaz fluorés sont composés à 90 % de HFC.

Les niveaux de tarification augmentent pour une majeure partie d'entre eux de manière continue entre 2014 et 2018, en raison notamment de l'augmentation de la composante carbone de la tarification. En parallèle, la tarification opérée par le SEQE-UE est également en hausse, notamment sur la période 2020-2023, en raison de la hausse du prix des quotas d'émissions échangés, passé en moyenne de 6 €/tCO₂ en 2014 à 25 €/tCO₂ en 2020 puis à 88 €/tCO₂ en 2023. Le prix des quotas est cependant redescendu à 66 €/tCO₂ en moyenne sur les six premiers mois de 2024. Enfin, les années 2022 et 2023 constituent deux années spécifiques compte tenu des importantes mesures de soutien prises pour faire face à la crise énergétique, notamment les boucliers tarifaires sur le gaz naturel et les remises à la pompe (cf. encadré « Mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie »).

En raison de la fin progressive des mesures de soutien, de la hausse de l'accise sur le gaz naturel et le gazole non routier non agricole, ainsi que de la suppression de certaines exemptions dans l'industrie, la tarification effective moyenne du carbone augmente de 4 €/tCO₂eq entre 2023 et 2024, malgré une baisse de 4 €/tCO₂eq de la tarification effective par le SEQE-UE.

Graphique 21 : tarification effective du carbone entre 2014 et 2024



Lecture : en 2024, 283 millions de tonnes d'équivalents CO₂ sont tarifées à un niveau inférieur à 100 €/tCO₂, contre 282 millions de tonnes en 2023.

Note : pour l'année 2024, la tarification effective est celle en vigueur au 1^{er} août 2024, tandis que les niveaux d'émissions sont ceux de 2023.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, septembre 2024.